

Conseil d'administration Séance plénière n° 259

du 9 mars 2021

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt et un, le neuf mars à dix heures, le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne s'est réuni en présentiel au siège de l'agence (avenue Buffon - 45063 Orléans) et en visioconférence, sous la présidence de Mme Régine ENGSTRÖM.

Le présent registre comprend les délibérations 2021-01 à 2021-04 et 2021-06 à 2021-35.

Diffusion :

- Madame la Ministre de la Transition écologique (1 ex.)
(Voie administrative : Direction de l'eau et de la biodiversité)
- Madame et Messieurs les Préfets des régions de la circonscription du bassin Loire-Bretagne (1 ex.)
- Mesdames et Messieurs les membres du conseil d'administration (1 ex.)
- Mesdames et Messieurs les participants de droit (1 ex.)
- Autres agences de l'eau (1 ex.)

1. Diffusion.....	1
2. Délibérations.....	2
3. Liste de présence.....	296

Sommaire

2021-01 Règlement intérieur du conseil d'administration	4
2021-02 Délégation de compétence du conseil d'administration au directeur général.....	44
2021-03 Compte financier 2020	47
2021-04 Adaptation de programme n°7.....	79
2021-06 Modification du 11e programme : ajout d'une fiche action AGR_9 - accompagnement à la mise en oeuvre des dispositifs PSE	82
2021-07 Financement de la mesure CAB en 2021 - répartition de la répartition régionale.....	86
2021-08 Financement des mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) en 2021 - définition des enveloppes maximales de droits à engager	88
2021-09 Financement d'investissements agro-environnementaux en 2021 dans le cadre des contrats territoriaux et de la mise en oeuvre du plan Écophyto - enveloppes maximales de droits à engager.....	90
2021-10 Financement des mesures dites SIGC dans le cadre des contrats territoriaux et de la mise en oeuvre du plan Ecophyto - avenant de prolongation 2021-2022 aux conventions cadres relatives à la gestion par l'ASP des aides de l'agence de l'eau Loire-Bretagne et de leur cofinancement Feader pour la programmation de développement rural 2014-2020.....	92
2021-11 Convention de partenariat avec la région Centre - Val de Loire pour 2021-2024	97
2021-12 Convention de partenariat pour la mise en oeuvre d'une cellule régionale chargée de la coordination et de l'animation territoriale (CERCAT) avec la région Centre-Val de Loire, l'agence régionale de la Biodiversité Centre-Val de Loire et l'Agence française de la Biodiversité pour 2021-2024	129
2021-13 Convention de partenariat technique 2021 avec l'association Bio-Centre	138
2021-14 Convention de partenariat (2021-2022) avec la Fédération départementale pour la pêche et la protection des milieux aquatiques d'Ille et Vilaine	151
2021-15 Convention cadre de partenariat avec l'Union nationale des centres permanents d'initiatives pour l'environnement (CPIE) pour favoriser l'implication des habitants et des acteurs dans la préservation de la ressource en eau - Année 2021	164
2021-16 Pacte d'ambition régionale pour l'agriculture biologique en Nouvelle-Aquitaine - prolongation 2021-2022.....	171
2021-17 Contrat d'objectifs 2019-2024.....	184
2021-18 Contrat territorial du bassin versant des Sauldres et de leurs affluents (Cher, Loir et Cher) - n° 735....	221
2021-19 Contrat territorial de la Creuse et de ses affluents (Indre) - n° 821	224
2021-20 Contrat territorial de l'Indre médian et ses affluents (Indre-et-Loire) - n° 1201.....	227
2021-21 Contrat territorial du bassin versant de la Sauldre et de la Rère (Loir-et-Cher, Cher) - n° 921	230
2021-22 Contrat territorial du Haut Allier (Haute-Loire, Lozère, Ardèche, Cantal) - n° 1157.....	233
2021-23 Contrat territorial de la Loire et ses affluents vellaves - (Haute-Loire, Loire, Puy-de-Dôme) - n° 1159..	236
2021-24 Contrat territorial Eau bassin versant Falleron et côtiers (Loire-Atlantique, Vendée) - n° 1309	239
2021-25 Contrat territorial Eau de la Sarthe aval (Mayenne, Sarthe) - n° 1242	243
2021-26 Contrat territorial Eau des Basses vallées angevines et de la Romme (Maine-et-Loire) - n° 1251.....	246
2021-27 Contrat territorial de la Morge, du Buron et du Merlaude (Puy-de-Dôme) - n° 1165	249
2021-28 Contrat territorial Eau Marais poitevin Vendée aval - Longèves (Vendée) - n° 1274	252
2021-29 Contrat territorial Vienne aval (Vienne) - n°1190.....	260

2021-30 Contrat territorial gestion quantitative du Clain - volet gestion quantitative et pollutions diffuses (Vienne) - n° 1218.....	263
2021-31 Accord de programmation pour la réalisation d'un programme pluriannuel de travaux visant la protection des usages conchylicoles et des sites de pêche à pied sur 2021-2023 - Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique (Morbihan) - n° 2779	264
2021-32 Accord de programmation pour la réalisation d'un programme pluriannuel d'actions visant la reconquête de la qualité des masses d'eau par réduction des flux de pollution rejetés par les systèmes d'assainissement sur le territoire communautaire pour 2021-2024 - La Roche-sur-Yon agglomération (Vendée) -n° 166	284
2021-33 Investissement filière : outil de récolte du chanvre pour production d'hydrogène GDL SAS (Sarthe) - Dossier 200449201	292
2021-34 Projet Jourdain de réutilisation des eaux usées traitées - réalisation d'une unité expérimentale d'affinage des eaux usées traitées (150 m3/h) en vue d'une réutilisation à vocation AEP (Vendée) - Dossier 200443801	294
2021-35 Réalisation d'un schéma directeur d'assainissement sur l'ensemble des systèmes d'assainissement du pays de Landerneau-Daoulas par la SPL Eau du Ponant (Finistère) - Dossier n° 210003901docx	295
Liste de présence	296

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 9 mars 2021

Délibération n° 2021 - 01

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'Environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le code de l'Environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),

DÉCIDE

Article unique

D'adopter le règlement intérieur ci-joint.

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

La présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Régine ENGSTRÖM

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE

10^e conseil d'administration 2021 - 2027

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

(Approuvé par délibération n° 2021-01 du conseil d'administration du 9 mars 2021)

SOMMAIRE

TITRE 1.	COMPOSITION ET DÉSIGNATION	
	Article 1	Composition et désignation 3
	Article 2	Exercice du mandat 4
TITRE 2.	PRÉSIDENCE ET VICE-PRÉSIDENCE	
	Article 3	Modalités de désignation 4
	Article 4	Exercice du mandat 4
	Article 5	Rôle 4
TITRE 3.	BUREAU	
	Article 6	Composition 5
	Article 7	Composition 5
TITRE 4.	COMPÉTENCES	
	Article 8	Compétences 6
TITRE 5.	FONCTIONNEMENT	
	Article 9	Modalités générales de fonctionnement 6
	Article 10	Séances plénières 7
	Article 11	Commissions du conseil d'administration 12
TITRE 6.	DIVERS	
	Article 12	Frais de déplacements 14
	Article 13	Protection des données à caractère personnel 15
	Article 14	Interprétation du règlement intérieur 16
Annexes		15
	Annexe 1	Modalités de vote pour les élections et les autres décisions
	Annexe 2	Charte de déontologie
	Annexe 3	Fiches RGPD

Le conseil d'administration est régi par les articles.213-8, L.213-9, R.213-30 à R.213-41 du code de l'environnement.

TITRE 1 – COMPOSITION ET DÉSIGNATION

ARTICLE 1 – Composition et désignation

Le conseil d'administration de l'agence est constitué, outre le président, de 34 membres nommés ou élus :

1° Onze représentants, élus par et parmi les membres du collège du comité de bassin mentionné au 1° de l'article L. 213-8, sans que cette désignation puisse porter effet au-delà de la durée de ce mandat ;

2° Cinq représentants choisis parmi les membres du collège du comité de bassin mentionnés au 2° de l'article L. 213-8, dont :

a) Un représentant des fédérations départementales des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique ;

b) Un représentant d'une association agréée de protection de l'environnement ;

c) Un représentant d'une association nationale de consommateurs ;

3° Cinq représentants choisis parmi les membres du collège du comité de bassin mentionnés au 2° bis de l'article L. 213-8, dont :

a) Un représentant des professions agricoles ;

b) Un représentant des professionnels de la pêche ou de l'aquaculture ;

c) Un représentant des professions industrielles ;

4° Une personne qualifiée dans les domaines de compétence de l'établissement ;

5° Onze représentants de l'État ou de ses établissements publics ;

6° Un représentant du personnel de l'agence de l'eau élu par ce personnel sur proposition des organisations syndicales habilitées à présenter des candidats à l'élection du comité technique de l'établissement. Un suppléant est désigné selon les mêmes modalités. Le représentant du personnel et son suppléant sont élus pour une durée de six ans.

Les représentants du collège mentionné au 1° de l'article L. 213-8 sont élus au scrutin de liste à un tour sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation. Chaque liste est constituée d'autant de noms qu'il y a de sièges à pourvoir. Les sièges sont répartis entre toutes les listes à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne.

Les listes qui n'ont pas obtenu au moins 5 % des suffrages exprimés ne sont pas admises à la répartition des sièges.

Si plusieurs listes ont la même moyenne pour l'attribution du dernier siège, celui-ci revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

La liste des représentants, ès qualités, de l'État et de ses établissements publics est fixée par décret.

Les élections des représentants et représentantes des parlementaires et collectivités territoriales, des usagers non économiques et des usagers économiques sont organisées de telle sorte que l'écart, au sein de chaque catégorie d'administrateurs, entre, d'une part, le nombre des hommes à nommer et, d'autre part, le nombre des femmes à nommer ne soit pas supérieur à un.

La liste des membres du collège des collectivités territoriales et des usagers ainsi que les représentants ou représentantes du personnel (titulaire et suppléant) fait l'objet d'un arrêté de nomination du ministre chargé de l'environnement.

Le décret n°2017-581 du 20 avril 2017 fixe la liste des représentants de l'État et de ses établissements publics.

ARTICLE 2 – Exercice du mandat

Les membres du conseil d'administration qui ne représentent pas l'État et qui ne sont pas élus, sont nommés par arrêté du ministre chargé de l'environnement pour une durée de six ans.

L'administrateur qui, au cours de son mandat, décède, démissionne ou perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné est remplacé pour la durée du mandat restant à courir par une personne désignée dans les mêmes conditions.

TITRE 2 – PRÉSIDENTE ET VICE-PRÉSIDENTE

ARTICLE 3 – Modalités de désignation

Le président du conseil d'administration est nommé pour trois ans par décret.

Le conseil élit successivement pour trois ans deux vice-présidents ou vice-présidentes choisi(e)s, l'un(e) parmi les représentants et représentantes des parlementaires et des collectivités territoriales, (1^{er} vice-président ou vice-présidente), l'autre parmi les représentants et représentantes des usagers économiques et des usagers non économiques (2^{ème} vice-président ou vice-présidente).

Les modalités de vote sont précisées dans l'annexe 2 du présent règlement intérieur.

ARTICLE 4 – Exercice du mandat

➤ **Président ou présidente**

En cas d'absence ou d'empêchement, le président est remplacé par le premier vice-président, ou si ce dernier est lui-même absent ou empêché, par le second vice-président.

En cas de vacance de présidence, le vice-président ou la vice-présidente assume les fonctions de président ou de présidente jusqu'à la nomination du nouveau président ou de la nouvelle présidente.

➤ **Vice-présidents ou vice-présidentes**

En cas de démission ou de perte de la qualité au titre de laquelle il ou elle a été élu, de décès, un nouveau vice-président ou une nouvelle vice-présidente est élu(e), selon les mêmes modalités.

ARTICLE 5 – Rôle du président ou de la présidente

Pour les séances plénières du conseil d'administration, le président ou la présidente:

- sur proposition du directeur général ou de la directrice générale, arrête l'ordre du jour du conseil d'administration ; il ou elle peut en séance ajouter ou supprimer un ou plusieurs points à l'ordre du jour ;
- préside de droit la séance ;
- s'assure que le quorum est atteint afin que l'assemblée puisse valablement délibérer (cf. article 10-2 du présent règlement intérieur) ;
- donne connaissance à l'assemblée des communications qui la concernent et lui rappelle l'ordre du jour ;
- fait adopter le relevé de la séance précédente ;
- désigne des rapporteurs ou des rapporteuses qui sont chargé(e)s de l'étude et de la présentation des affaires inscrites à l'ordre du jour ; ils ou elles sont choisi(e)s à l'intérieur ou à l'extérieur du conseil d'administration ;
- ouvre et lève les séances, dirige les débats, donne la parole dans l'ordre des demandes, accorde les suspensions de séance dont il fixe la durée ;

- dirige les opérations d'élections des vice-présidents ou des vice-présidentes et des présidents ou des présidentes des commissions ;
- soumet les délibérations, amendements, vœux, au vote du conseil d'administration ;
- en cas de vote à scrutin secret, désigne au minimum deux assesseurs ou deux assesseuses afin de procéder aux opérations de vote ;
- proclame le résultat des scrutins.

En dehors des réunions plénières, le président ou la présidente :

- préside le bureau du conseil d'administration dont il ou elle fixe la date des réunions et arrête l'ordre du jour ;
- peut saisir les présidents ou les présidentes de commissions permanentes sur tout sujet qu'il ou qu'elle souhaite voir inscrit à l'ordre du jour ;
- est chargé(e) de faire respecter le règlement intérieur du conseil d'administration.

TITRE 3 – BUREAU

ARTICLE 6 – Composition

Le conseil d'administration crée en son sein un bureau, présidé par le président ou la présidente du conseil d'administration.

Le bureau est constitué, outre le président ou la présidente, d'au minimum 9 autres membres dont les deux vice-présidents ou vice-présidentes, et les présidents ou présidentes de commission. Le bureau comprendra un nombre égal de représentants et de représentantes des groupes suivants :

parlementaires et collectivités territoriales, usagers (non économiques et économiques), État ou ses établissements publics.

ARTICLE 7 – Rôle

Le bureau est chargé notamment :

- de la planification générale des travaux du conseil d'administration, de ses commissions permanentes et des groupes de travail éventuellement créés ;
- de formuler des orientations pour le travail des commissions, la constitution des dossiers et le déroulement des séances du conseil ;
- de donner des orientations sur certains dossiers soumis au conseil d'administration compte tenu de leur importance ;
- d'examiner et de formuler un avis sur toutes les questions à la demande du président ou de la présidente du conseil d'administration.

Le bureau se réunit sur convocation de son président ou de sa présidente.

TITRE 4 – COMPÉTENCES

ARTICLE 8 – Compétences

Le conseil d'administration règle, par ses délibérations, les affaires de l'établissement. Il délibère notamment sur :

1. Les conditions générales d'organisation et de fonctionnement de l'établissement ;
2. Les programmes généraux d'activité, et notamment les programmes pluriannuels d'intervention prévus à l'article L. 213-9-1 ;
3. Le budget et les décisions modificatives ;

4. Les taux des redevances prévues à l'article L. 213-10 ;
5. Le compte financier et l'affectation du résultat ;
6. La conclusion des contrats et des conventions excédant un montant fixé par lui ;
7. Les conditions générales d'attribution des subventions et des concours financiers aux personnes publiques et privées ;
8. L'acceptation des dons et legs ;
9. Les emprunts ;
10. Les actions en justice à intenter au nom de l'établissement et les transactions ;
11. L'attribution, dans le cadre des conditions générales fixées préalablement par lui le cas échéant, de subventions ou de concours financiers ;
12. Le compte rendu annuel d'activité ;
13. Toute autre question qui pourrait lui être soumise par le ministre chargé de l'environnement ou le directeur général de l'agence.

Dans les limites et aux conditions qu'il fixe, le conseil d'administration peut déléguer au directeur général de l'agence les attributions prévues aux 1°, 6°, 8°, 10° et 11° de l'article R. 213-39 et à une commission spécialisée, instituée en son sein, les attributions prévues au 11° du même article.

Le conseil d'administration fixe par délibérations la liste des attributions qu'il souhaite déléguer et en arrête les limites et les conditions.

TITRE 5 – FONCTIONNEMENT DU CONSEIL

ARTICLE 9 – Modalités générales de fonctionnement

➤ **Nombre de réunions**

Le conseil d'administration se réunit sur convocation de son président et au moins deux fois par an. Il est obligatoirement convoqué dans le mois qui suit la demande du ministre chargé de l'environnement ou de la majorité de ses membres.

Les membres du conseil d'administration peuvent participer à une séance de ce conseil par des moyens de visioconférence, permettant leur identification, et leur participation effective à une délibération collégiale.

Le président ou la présidente du conseil d'administration arrête chaque semestre un projet de calendrier de travail au vu des dossiers sur lesquels le conseil d'administration devra se prononcer.

➤ **Autres participants et participantes au conseil d'administration**

1. Participants et participantes de droit

Le président du comité de bassin, le directeur général de l'agence de l'eau, le commissaire du gouvernement et l'agent comptable assistent aux séances avec voix consultative. L'autorité chargée du contrôle financier a droit d'entrée avec voix consultative à tout comité, commission ou organe consultatif existant en son sein.

2. Invités et invitées

Le directeur général peut se faire assister de toute personne de son choix.

Le président du conseil d'administration peut solliciter toute personne en qualité d'expert(e) ou d'invité(e) à assister aux réunions du conseil d'administration.

➤ **Caractère public des séances**

Les séances du conseil d'administration ne sont pas publiques.

➤ **Secrétariat du conseil d'administration**

Le directeur général ou la directrice générale de l'agence assure le secrétariat du conseil d'administration, de son bureau, de ses commissions et groupes de travail :

Pour ce faire,

- propose l'ordre du jour des réunions du conseil et prépare ses délibérations,
- assure l'exécution des décisions prises.

Par ailleurs, le directeur général ou la directrice générale rend compte de sa gestion au conseil d'administration.

ARTICLE 10 – Séances plénières

ARTICLE 10-1 – Fonctionnement

➤ **Convocations**

Le directeur général ou la directrice générale de l'agence adresse les convocations accompagnées de l'ordre du jour au plus tard trois semaines avant la réunion.

Les documents se rapportant à la réunion sont mis en ligne sur l'extranet instances dédié aux membres des instances, au plus tard 15 jours avant la tenue de la réunion.

Les convocations et ordres du jour relatifs aux réunions sont adressés aux membres du conseil d'administration par voie électronique et les dossiers afférents mis à leur disposition sur l'extranet instances. Un exemplaire papier peut leur être adressé par voie postale sur demande expresse de leur part.

En cas d'urgence dûment motivée, le délai de transmission de la convocation, de l'ordre du jour et du dossier de séance peut être ramené par le(la) président(e) du conseil d'administration à cinq jours avant la séance. L'ordre du jour de la séance peut également être complété par le président ou la présidente du conseil d'administration avant la séance.

Tous les documents présentés au conseil d'administration à la demande des commissions, sont, quant à eux, remis en séance et publiés sur l'extranet instances au plus tard la veille de la réunion.

➤ **Pouvoir donné à un autre membre**

Les membres du conseil d'administration peuvent lorsqu'ils sont empêchés, donner mandat à un membre du même collège pour les représenter, dans la limite de deux mandats par membre.

À l'exception du représentant ou de la représentante du personnel de l'agence qui dispose d'un suppléant ou d'une suppléante, tout membre du conseil empêché de se rendre à une réunion peut adresser un pouvoir à l'un des membres appartenant au même collège que lui (parlementaires et collectivités territoriales, usagers, État et établissements publics).. Le président ou la présidente en est informé(e) avant l'ouverture de la réunion.

Afin de faciliter la gestion des réunions, les administrateurs et les administratrices s'attacheront à transmettre les pouvoirs au secrétariat du conseil d'administration avant la date de la réunion.

Les administrateurs et les administratrices ne peuvent donner pouvoir au président ou à la présidente.

Pendant les séances, tout membre peut donner pouvoir à un membre présent (du même collège) lorsqu'il quitte définitivement la séance.

Dans ce cas, si le membre participe en présentiel, il doit le déposer sur place au secrétariat du conseil d'administration, à défaut le pouvoir n'est pas valable.

Si le membre participe en visioconférence, il doit donner son pouvoir via la plateforme de vote.

➤ **Représentation des membres de l'État et des établissements publics**

Les représentants et les représentantes ès qualité de l'État et des établissements publics peuvent soit donner un pouvoir à un autre membre du même collège soit se faire représenter par un membre du

service ou de l'organisme auquel ils appartiennent. Dans ce dernier cas, le représentant ou la représentante jouit alors des mêmes droits.

ARTICLE 10-2 – Déroulement des séances

➤ **Quorum**

Le conseil d'administration ne peut délibérer valablement que si la moitié au moins de ses membres sont présents ou représentés (soit 18 membres).

Si le quorum n'est pas atteint, le conseil est à nouveau convoqué sur le même ordre du jour dans un délai de quinze jours. Il délibère alors valablement quel que soit le nombre de membres présents.

Le nombre de personnes présentes ne peut être inférieur au moins 12 membres.

Les participants et les participantes de droit ne sont pas comptabilisés dans le quorum.

Le président ou la présidente vérifie le quorum en début de séance. Il est requis pour tous les points inscrits à l'ordre du jour qui nécessitent une délibération du conseil.

➤ **Déroulement des séances**

Le président ou la présidente du conseil d'administration préside les séances plénières conformément à l'article 5 du présent règlement intérieur.

➤ **Modalités de vote**

1. Modalités générales

Seuls les membres du conseil présents votent, en leur nom propre, et au titre de leurs pouvoirs. Les participants et les participantes de droit peuvent s'exprimer sur tout sujet évoqué en séance mais ils ne prennent pas part aux votes.

En cas de vote à bulletin secret, les bulletins blancs ou nuls (ratures, ajouts ou suppression d'un nom ou d'une mention) ne sont pas considérés comme des suffrages exprimés pour le calcul de la majorité.

Pour une élection nominative, en cas d'égalité des suffrages, le président ou la présidente peut organiser un tour supplémentaire pour permettre l'émergence d'une majorité.

Si le tour supplémentaire ne permet pas de départager les candidats, le siège est attribué au plus âgé d'entre eux.

2. Déontologie

Les membres du conseil ne peuvent participer à une délibération portant sur une affaire à laquelle ils sont intéressés soit en leur nom personnel, soit comme mandataire.

Ils sont soumis au respect des prescriptions de la charte de déontologie annexée au présent règlement intérieur. Cette charte vise à prévenir les risques de conflits entre les activités du conseil d'administration et des intérêts particuliers.

Chaque administrateur doit signer la déclaration d'intérêt jointe au présent règlement intérieur et la retourner au plus tard deux mois après sa nomination, au secrétariat des instances de bassin.

3. Délibérations

➤ **Délibérations adoptées en présentiel**

Les délibérations sont adoptées à la majorité des membres présents ou représentés. En cas de partage égal des voix, celle du président de séance est prépondérante.

Les décisions du conseil sont prises par un vote à main levée ; toutefois en cas de demande du quart au moins des membres du conseil présents ou ayant donné pouvoir, il peut être procédé à un vote à bulletin secret.

Le résultat des votes à main levée est constaté par le président ou la présidente assisté(e) du directeur général ou de de la directrice générale de l'agence.

➤ **Délibérations adoptées par l'échange d'écrits transmis par voie électronique**

Les conditions des délibérations adoptées par l'échange d'écrits transmis par voie électronique sont décrites par l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial et le décret n° 2014-1627 du 26 décembre 2014 relatif aux modalités d'organisation des délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial.

Le conseil d'administration peut, à titre exceptionnel, délibérer par voie d'échanges d'écrits sur décision de son président ou de sa présidente dans des cas motivés par l'urgence de la situation ne permettant pas d'attendre la tenue d'un conseil d'administration. Les délibérations peuvent porter sur tous les domaines.

Le président ou la présidente du conseil d'administration confie au directeur général ou à la directrice générale de l'agence, au titre des fonctions de secrétaire du comité, l'organisation et le déroulement des délibérations à distance.

Les modalités de ces délibérations à distance sont celles définies dans le décret 2014-1627 :

- L'engagement de la délibération par voie d'échange d'écrits est subordonné à la vérification préalable que l'ensemble des membres a accès à des moyens techniques permettant leur participation effective pendant la durée de la délibération (Décret 2014-1627 – Article 2).
- Le président ou la présidente du conseil d'administration informe les autres membres de la tenue de cette délibération par voie électronique, de la date et de l'heure de son début ainsi que de la date et de l'heure à laquelle interviendra au plus tôt sa clôture. Cette information suit les règles applicables à la convocation des réunions du comité. Les membres du comité sont précisément informés des modalités techniques leur permettant de participer à la délibération (Décret 2014-1627 – Article 3).
- La séance est ouverte par un message du président ou de la présidente à l'ensemble des membres du conseil, qui rappelle la date et l'heure limite pour la présentation des contributions.
- A tout moment, le président ou la présidente du conseil peut décider de prolonger la durée de la délibération. Il ou elle en informe les membres y participant. Seuls les tiers invités à être entendus peuvent être destinataires des messages envoyés par les membres du comité dans le cadre de la délibération (Décret 2014-1627 – Article 4).
- Les débats sont clos par un message du président ou de la présidente, qui ne peut intervenir avant l'heure limite fixée pour la clôture de la délibération. Le président ou la présidente adresse immédiatement un message indiquant l'ouverture des opérations de vote, qui précise la durée pendant laquelle les membres du comité participants peuvent voter (Décret 2014-1627 – Article 5).
- Au terme du délai fixé pour l'expression des votes, le président ou la présidente en adresse les résultats à l'ensemble des membres du conseil (Décret 2014-1627 – Article 6).
- En cas d'incident technique, la délibération et la procédure de vote peuvent être reprises ou poursuivies dans les mêmes conditions (Décret 2014-1627 – Article 7).
- Une délibération adoptée selon ces modalités n'est valable que si la moitié au moins des membres appelés à voter y ont participé (article 4.II de l'ordonnance 2014-1329).

Lorsque le conseil d'administration délibère par échange d'écrits transmis par voie électronique le commissaire du Gouvernement et l'agent comptable sont rendus destinataires de cet échange et peuvent y contribuer avec voix consultative.

Les délibérations sont adoptées à la majorité des membres présents ou représentés ou, le cas échéant, à la majorité des membres ayant participé à l'échange d'écrits mentionné à l'alinéa précédent. En cas de partage égal des voix, celle du président de séance est prépondérante.

➤ **Délibérations adoptées par visioconférence**

Les membres peuvent participer à la séance au moyen d'une visioconférence.

Dans ce contexte, le mode de vote est assuré pour tous les membres, en présentiel comme en visioconférence, par une web application.

Une adresse mèl pour accéder au vote électronique sera transmise à chaque membre du conseil d'administration, quelques jours avant la séance plénière.

Le dispositif de vote utilisé garantit l'anonymat du vote de chaque membre.

Le président ou la présidente du conseil d'administration ouvre et clôt chaque session de scrutin.

Le résultat du vote s'affichera quelques instants après la clôture du scrutin par le président ou la présidente du conseil d'administration.

4. Vote à bulletin secret

Les élections nominatives (présidence, vice présidence,...) sont au scrutin secret sauf si l'ensemble des membres est favorable à un vote à main levée.

Si la séance a lieu en présentiel uniquement, le résultat des votes à scrutin secret est constaté par le président ou la présidente assisté(e) des assesseurs ou des assessseures au nombre de 2 minimum, désigné(e)s par le président ou par la présidente, parmi les membres du conseil.

Si la séance a lieu en présentiel et en visioconférence, chaque vote à bulletin secret est assuré par une web application.

Le tableau en annexe 1 décrit les modalités de vote pour les élections, les délibérations, les avis, vœux émis par le conseil d'administration.

ARTICLE 10-3 – Délibérations – Relevé de décisions

➤ **Délibérations**

1. Exécution des délibérations

Les délibérations du conseil d'administration relatives, aux emprunts et aux conditions générales d'attribution des subventions et des avances remboursables sont exécutoires par elles-mêmes, sauf si le ministre chargé du budget ou le ministre chargé de l'environnement y fait opposition dans un délai **d'un mois** à compter de leur réception, accompagnée des documents correspondants.

Les délibérations portant sur le budget et le compte financier sont exécutoires dans les conditions prévues par le titre III du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

Les autres délibérations sont exécutoires par elles-mêmes, sauf si le ministre chargé de l'environnement y fait opposition dans un délai de **quinze jours** à compter de leur réception accompagnée des documents correspondants.

2. Avis conforme du comité de bassin

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau saisit le comité de bassin pour avis conforme sur le programme pluriannuel d'interventions et les taux de redevances. Le président ou la présidente du conseil d'administration transmet la délibération correspondante au président ou à la présidente du comité de bassin. Le délai d'un mois dans lequel le comité se prononce court à compter de la date de la délibération.

3. Publication et diffusion des délibérations

Les délibérations concernant les taux des redevances sont publiées au Journal officiel. Elles sont tenues à la disposition du public.

L'agence de l'eau publie les délibérations du conseil d'administration sur son site internet.

Les délibérations du conseil d'administration sont adressées aux ministres chargés de l'environnement et du budget dans le mois qui suit la date de la séance. Elles sont également adressées, pour information, au préfet coordonnateur de bassin et aux préfets de région intéressés.

Tous les membres du conseil, y compris les participants de droit en ont communication.

➤ **Relevé de décisions**

Les séances du conseil d'administration sont enregistrées.

Après chaque séance, un projet de compte rendu reprenant l'ensemble des délibérations et les éléments majeurs des débats, est communiqué à chaque membre y compris aux participants et participantes de droit.

Les administrateurs et administratrices peuvent demander par écrit au président ou à la présidente du conseil d'administration, des modifications avant son adoption. Le libellé de ces modifications ne peut porter sur les délibérations adoptées par le conseil d'administration.

Le projet et les modifications proposées sont ensuite soumis à l'approbation du conseil d'administration.

L'agence de l'eau publie le compte rendu définitif sur son site internet.

Un exemplaire du relevé est transmis au ministère chargé de l'environnement.

ARTICLE 11 – Commissions du conseil d'administration

➤ **Commissions permanentes**

Le conseil d'administration constitue des commissions permanentes pour préparer ses travaux. Il définit leur composition, leurs attributions et désigne leur président ou leur présidente selon les modalités de scrutin prévues en annexe 1.

Chaque commission peut élire en son sein tous les 3 ans un vice-président ou une vice-présidente chargé(e) d'assurer la présidence de la commission en cas d'absence ou d'empêchement du président ou de la présidente.

En l'absence de composition type, en sont membres ceux qui s'y inscrivent. Le président ou la présidente du conseil d'administration s'assure que le nombre d'inscriptions permette aux commissions de fonctionner correctement et veille notamment à ce qu'il y ait une représentation équilibrée entre les différents collèges.

Des réunions conjointes de commissions du conseil d'administration ou avec des commissions du comité de bassin peuvent avoir lieu en fonction de l'ordre du jour.

Les commissions peuvent, si elles le jugent utile, entendre des personnalités extérieures à l'agence, notamment des membres du comité de bassin.

1. Fonctionnement

Chaque commission se réunit à l'instigation de son président ou de sa présidente, conformément au projet de calendrier de travail arrêté par le président ou la présidente du conseil d'administration.

Les commissions peuvent se tenir en présentiel et/ou en visioconférence.

Le directeur général ou la directrice générale de l'agence adresse les convocations accompagnées de l'ordre du jour au plus tard trois semaines avant la réunion.

Les documents se rapportant à la réunion sont mis en ligne sur l'extranet instances dédié aux membres des instances au plus tard 15 jours avant la tenue de la réunion.

Les convocations et ordres du jour relatifs aux réunions sont adressés aux membres des commissions par voie électronique et les dossiers afférents mis à leur disposition sur l'extranet instances. Un exemplaire papier peut leur être adressé par voie postale sur demande expresse de leur part.

En cas d'urgence dûment motivée, le délai de transmission de la convocation, de l'ordre du jour et du dossier de séance peut être ramené par le président ou la présidente de la commission à cinq jours avant la séance.

L'ordre du jour de la séance peut également être complété par le président ou la présidente de la commission avant la séance.

Des documents complémentaires peuvent être remis en séance. Ils sont également publiés sur l'extranet instances au plus tard la veille de la réunion.

À l'exception du représentant ou de la représentante du personnel de l'agence qui dispose d'un suppléant ou d'une suppléante, tout membre d'une commission empêché de se rendre à une réunion peut adresser un pouvoir à un autre membre appartenant au même collège que lui (parlementaires et collectivités territoriales, usagers, État et établissements publics). Chaque membre ne peut détenir qu'un seul pouvoir. Le président ou la présidente de la commission en est informé(e) avant l'ouverture de la réunion.

Les administrateurs et les administratrices peuvent donner pouvoir au président ou à la présidente de la commission.

Les représentants et les représentantes ès qualité de l'État et des établissements publics peuvent se faire représenter par un membre du service ou de l'organisme auquel ils appartiennent. Dans ce dernier cas, le représentant ou la représentante jouit alors des mêmes droits.

La commission ne peut émettre un avis valablement que si au minimum un tiers de ses membres sont présents ou représentés. Dans le cas contraire, une seconde commission est convoquée dans les huit jours, qui pourra se réunir sans condition de quorum.

La commission émet un avis à la majorité des membres présents ou représentés. En cas d'égalité des voix, la voix du président ou de la présidente de la commission est prépondérante.

Un rapporteur ou une rapporteuses désigné(e) par la commission, présente au conseil d'administration son rapport sur les conclusions de ses travaux, qu'il ou qu'elle prépare avec le directeur général ou la directrice générale de l'Agence.

Particularité des commissions Programme et Évaluation de la politique d'intervention

Ces commissions sont composées de membres du conseil d'administration et du comité de bassin. **Aucun pouvoir ne peut être donné.** Seuls les représentants et les représentantes ès qualité de l'État et des établissements publics peuvent se faire représenter par un membre du service ou de l'organisme auquel ils appartiennent. Dans ce dernier cas, le représentant ou la représentante jouit alors des mêmes droits.

2. Attributions des commissions

Pour la préparation de ses travaux, le conseil d'administration s'appuie sur 4 commissions :

- la commission Programme (commission réunissant des membres du conseil d'administration et du comité de bassin) ;
- la commission Budget et finances ;
- la commission des Aides ;
- la commission Évaluation de la politique d'intervention (commission réunissant des membres du conseil d'administration et du comité de bassin).

Commission Programme

La commission programme réunit des membres du comité de bassin et du conseil d'administration. Son président ou sa présidente est élu(e) en séance plénière du comité de bassin. Il ou elle doit être membre du conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne.

Cette commission a notamment pour mission :

- la préparation du programme pluriannuel d'interventions de l'agence, l'examen des taux de redevances soumis à l'avis conforme du comité de bassin ;
- la mise en œuvre des modalités du programme ;
- les adaptations et les révisions du programme ;
- l'étude de toute autre question que le conseil d'administration, le comité de bassin, leurs présidents ou leurs présidentes estiment devoir lui soumettre en vue de recueillir son avis.

Cette commission se réunit simultanément avec la commission Budget et finances.

▪ Commission Budget et finances

Cette commission a notamment pour mission l'examen des dossiers ayant une incidence financière, notamment :

- les conditions générales d'intervention de l'agence ;
- les budgets annuels de l'agence et les décisions modificatives à ces budgets ;
- le compte-rendu de gestion financière pour l'exercice écoulé ;
- la fixation des taux des redevances ;
- les modalités relatives à la conclusion des emprunts, à l'acceptation des dons et legs et à toute autre décision soumise au conseil ;
- les projets d'acquisition des biens immobiliers,
- toute autre question que le conseil d'administration, son président ou sa présidente estiment devoir lui soumettre en vue de recueillir son avis.

Elle examine chaque année le bilan annuel du contrat d'objectifs pluriannuel sur lequel le conseil d'administration délibère.

Le directeur général ou la directrice générale de l'agence lui présente le bilan du contrat d'objectifs, le bilan social dont il ou elle rend compte au conseil d'administration, dans le cadre de sa gestion de l'établissement.

Le contrôleur financier ou la contrôlease financière des agences et l'agent comptable ou l'agente comptable de l'agence de l'eau Loire-Bretagne sont associé(e)s aux travaux de cette commission avec voix consultative.

▪ Commission des Aides

Cette commission a notamment pour mission :

- d'émettre un avis :
 - ⇒ sur les propositions d'aide pour lesquelles le directeur général a reçu délégation par le conseil d'administration ; en cas d'avis non conforme celles-ci sont soumises au conseil d'administration,
 - ⇒ sur les projets de contrats.

Conformément aux règles fixées par le conseil d'administration :

- d'émettre un avis sur les propositions de dérogation aux règles fixées par le conseil d'administration,

- d'étudier toute autre question que le conseil d'administration ou que son président estime devoir lui soumettre pour recueillir son avis.

La commission est informée de tous les éléments de nature à concourir à son objet, notamment en matière d'exécution des programmes d'intervention.

- Commission Évaluation de la politique d'intervention

Cette commission a pour mission d'animer le dispositif d'évaluation de la politique d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne.

Elle élabore puis propose au conseil d'administration, pour avis et décision :

- un plan pluriannuel d'évaluation de la politique d'intervention qui fixe les sujets à évaluer selon un calendrier et qui décrit le dispositif d'évaluation ;
- pour chaque évaluation, un mandat qui précise les objectifs et le champ de l'évaluation, les axes de questionnement à privilégier et l'organisation de l'évaluation. Ce mandat est confié à un comité de pilotage spécifique au sujet évalué ;
- pour chaque évaluation, un plan d'orientations ou d'actions à mettre en œuvre par l'agence de l'eau pour tenir compte des recommandations qui lui ont été adressées.

Le président de la Commission Évaluation rend compte régulièrement au conseil d'administration de la mise en œuvre des plans d'évaluation et du suivi des plans d'orientations ou d'actions.

Des membres du comité de bassin peuvent s'inscrire à cette commission.

➤ **Groupes de travail**

Le conseil d'administration peut créer des groupes de travail chargés d'examiner des questions particulières. Il en définit le mandat, la composition et la durée pendant laquelle il a vocation à se réunir.

Le conseil d'administration **ou ses commissions** peuvent créer des groupes de travail chargés d'examiner des questions particulières.

Le conseil d'administration **ou ses commissions** en définissent le mandat, la composition et la durée pendant laquelle il a vocation à se réunir.

TITRE 7 – DIVERS

ARTICLE 12 – Frais de déplacements

Les fonctions de président ou de membre du conseil d'administration ne donnent pas lieu à rémunération. Le remboursement des frais de déplacement et de séjour des membres du conseil d'administration est effectué selon les modalités prévues par le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 *fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État.*

Cette disposition s'applique aux participants de droit qui siègent à titre consultatif.

Le conseil d'administration fixe les frais de mission par délibération dans la limite du taux maximal fixé par l'arrêté du 3 juillet 2006.

ARTICLE 13 – Protection des données à caractère personnel

Par application du Règlement Général à la Protection des Données (RGPD), certaines données à caractère personnel des membres du comité de bassin sont collectées pour les finalités suivantes :

- organisation des réunions des instances de bassin,
- information des membres du conseil d'administration, diffusion de l'actualité du bassin Loire-Bretagne,

- remboursement des frais de déplacement / hébergement des membres du conseil d'administration,
- Prévention des conflits d'intérêt.

Conformément au RGPD, les membres du conseil d'administration peuvent exercer :

- le droit à la limitation de la collecte des données à caractère personnel,
- le droit d'accès, de rectification et de suppression des données à caractère personnel.

Les membres du conseil d'administration peuvent exercer leurs droits auprès du Délégué à la protection des données de l'agence de l'eau Loire-Bretagne à l'adresse suivante :
cil-dpd@eau-loire-bretagne.fr

☆ Les quatre fiches détaillant la mise en œuvre des quatre finalités correspondantes sont annexées au présent règlement intérieur.

ARTICLE 14 – Interprétation du règlement intérieur

Le conseil d'administration arrête son règlement intérieur.

Toute difficulté d'interprétation du présent règlement est résolue au sein du conseil et fait l'objet d'un vote.

ANNEXES

Annexe 1

Modalités de vote pour les élections et les autres décisions.

Élections	Modalités de vote	Qui est éligible	Qui vote	Observations	Référence du texte
<p>Premier vice-président ou première vice-présidente du conseil d'administration</p>	<ul style="list-style-type: none"> ● Quorum : 18 (membres présents, suppléés ayant donné pouvoir) ● Vote au scrutin secret à deux tours <ul style="list-style-type: none"> - premier tour : majorité absolue des votants présents ou des votantes présentes, ou ayant donné pouvoir - deuxième tour : majorité relative des votants présents ou des votantes présentes, ou ayant donné pouvoir - en cas d'égalité des suffrages, le candidat plus âgé ou la candidate la plus âgée est proclamé(e) élu(e) 	<ul style="list-style-type: none"> ● Membres du collège des collectivités territoriales 	<ul style="list-style-type: none"> ● Les 35 membres du conseil d'administration 	<ul style="list-style-type: none"> ● Pour 3 ans ● Le 1^{er} vice-président ou la 1^{ère} vice-présidente est élu(e) parmi les représentants et les représentantes du collège des parlementaires et des collectivités territoriales 	<ul style="list-style-type: none"> ● Art D 213-33 IV du code de l'environnement
<p>Deuxième vice-président ou deuxième vice-présidente du conseil d'administration</p>	<ul style="list-style-type: none"> ● Quorum : 18 (membres présents, suppléés ayant donné pouvoir) ● Vote au scrutin secret à deux tours <ul style="list-style-type: none"> - premier tour : majorité absolue des votants présents ou des votantes présentes, ou ayant donné pouvoir - deuxième tour : majorité relative des votants présents ou des votantes présentes, ou ayant donné pouvoir - en cas d'égalité des suffrages, le candidat plus âgé ou la candidate la plus âgée est proclamé(e) élu(e) 	<ul style="list-style-type: none"> ● Membres du collège des usagers non économiques et membres du collège des usagers économiques 	<ul style="list-style-type: none"> ● Les 35 membres du conseil d'administration 	<ul style="list-style-type: none"> ● Pour 3 ans ● Le 2nd vice-président ou la 2nd vice-présidente est élu(e) parmi les représentants et les représentantes du collège des usagers non économiques et du collège des usagers économiques 	<ul style="list-style-type: none"> ● Art D 213-33 IV du code de l'environnement
<p>Présidents et présidentes des commissions permanentes du conseil d'administration</p>	<ul style="list-style-type: none"> ● Quorum : 18 (membres présents, suppléés ayant donné pouvoir) ● Vote au scrutin secret à deux tours <ul style="list-style-type: none"> - premier tour : majorité absolue des votants présents ou des votantes présentes, ou ayant donné pouvoir - deuxième tour : majorité relative des votants présents ou des votantes présentes, ou ayant donné pouvoir - en cas d'égalité des suffrages, le candidat plus âgé ou la candidate la plus âgée est proclamé(e) élu(e) 	<ul style="list-style-type: none"> ● Tous les membres du conseil d'administration 	<ul style="list-style-type: none"> ● Les 35 membres du conseil d'administration 	<ul style="list-style-type: none"> ● Pour 3 ans 	

<p><i>Vice-Présidents et vice-présidentes des commissions permanentes du conseil d'administration</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> ● Quorum : un tiers des membres présents supplés ou ayant donné pouvoir ● Vote au scrutin secret à 1 tour, à la majorité relative ● En cas d'égalité des suffrages, le candidat plus âgé ou la candidate la plus âgée est proclamé(e) élu(e) 	<ul style="list-style-type: none"> ● Tous les membres de la commission 	<ul style="list-style-type: none"> ● Les membres de la commission 	<ul style="list-style-type: none"> ● Pour 3 ans 	
--	---	---	--	---	--

Délibérations / Vœux	Modalités de vote	Qui est éligible	Qui vote	Observations
<p><i>Délibérations, amendements, vœux...</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> ● Quorum : 18 (membres présents, supplés ou ayant donné pouvoir) ● Vote à main levée 		<ul style="list-style-type: none"> ● Les 35 membres du conseil d'administration 	<ul style="list-style-type: none"> ● Vote à main levée sauf si 1 quart au minimum des membres présents ou ayant donné pouvoir demande le vote à scrutin secret ● En cas de vote à scrutin secret vote à 1 tour majorité relative des présents et des présentes, ou ayant donné pouvoir ● Le résultat des votes à main levée est constaté par le président ou la présidente, assisté(e) du secrétaire du conseil

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

Arrêté du 5 février 2021 fixant les règles de déontologie auxquelles sont soumis les membres des conseils d'administration des agences de l'eau

NOR : TREL2023067A

La ministre de la transition écologique,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 213-8-4, R. 213-34 et R. 213-35,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Les membres des conseils d'administration des agences de l'eau sont soumis au respect des règles de déontologie inscrites dans la charte annexée au présent arrêté. Cette charte détermine par ailleurs le contenu et les modalités de publicité de la déclaration publique d'intérêts mentionnée à l'article L. 213-8-4.

Art. 2. – La ministre de la transition écologique est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 5 février 2021.

Pour la ministre et par délégation :
*Le directeur de l'eau
et de la biodiversité,*
O. THIBAUT

ANNEXE

CHARTRE DE DÉONTOLOGIE DES CONSEILS D'ADMINISTRATION DES AGENCES DE L'EAU

Préambule

L'objet de la présente charte est d'établir les bonnes pratiques, en matière de déontologie, à respecter, dans l'exercice de leur mandat, par les membres du conseil d'administration de l'agence de l'eau, ci-après dénommés « les administrateurs ».

Elle concerne également leur mandat au sein de la commission des aides au sens de l'article L. 213-8-3 ou de l'une des commissions spécialisées du conseil d'administration au sens de l'article R. 213-40 (1).

Les principes et les règles de conduite qu'elle énonce ont pour objectif de garantir au sein du conseil d'administration l'impartialité et l'indépendance des processus de décision et de l'établissement des avis, le respect des critères de sélection, d'attribution des aides et la bonne gestion des fonds publics, vis-à-vis des tutelles, des collectivités et des professionnels concernés, et plus largement de la société.

La pluralité et la transparence donnée aux débats comme aux décisions sont les premiers vecteurs d'équilibre et de déontologie du fonctionnement des instances.

Les administrateurs s'engagent à respecter la présente charte en adoptant un comportement exemplaire au regard de l'ensemble de ses règles en matière de déontologie.

Les personnes extérieures invitées s'engagent à respecter un principe de confidentialité des informations et documents dont ils ont connaissance à l'occasion de leur participation aux réunions auxquelles elles sont conviées. En amont d'une invitation, la présente charte leur est communiquée et elles sont invitées à la respecter.

1. Les principes

1.1. *L'intérêt commun au bassin*

Les administrateurs, œuvrent, sur chaque bassin, à la mise en œuvre des missions des agences de l'eau définies à l'article L. 213-8-1 du code de l'environnement, dans le respect de l'intérêt commun au bassin dont les principes

fondamentaux sont décrits à l'article L. 213-8-1 sans épuiser les spécificités du bassin dont les administrateurs en garantissent la prise en compte.

« *Article L. 213-8-1.* – Dans chaque bassin ou groupement de bassins visé à l'article L. 212-1, une agence de l'eau, établissement public de l'Etat à caractère administratif, met en œuvre les schémas visés aux articles L. 212-1 et L. 212-3, en favorisant une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques, l'alimentation en eau potable, la régulation des crues et le développement durable des activités économiques. Elle peut contribuer à la connaissance, à la protection et à la préservation de la biodiversité terrestre et marine ainsi que du milieu marin, en particulier dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie nationale et des stratégies régionales pour la biodiversité mentionnées à l'article L. 110-3 ainsi que du plan d'action pour le milieu marin mentionné à l'article L. 219-9. »

1.2. *Transparence*

La transparence constitue une obligation pour l'administrateur vis-à-vis du conseil d'administration en cas de situation de conflit d'intérêt.

Le fait que cette situation ne soit pas connue et prise en compte place les avis et décisions pris par le conseil d'administration dans une situation d'irrégularité.

1.3. *Indépendance et impartialité*

Dans le même esprit que celui de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, les administrateurs conservent un esprit d'indépendance. Lorsqu'ils siègent au sein du conseil d'administration, ils agissent de sorte que les intérêts de leurs mandants ne priment pas sur l'intérêt commun au bassin.

Chaque administrateur doit faire preuve, dans sa mission au sein du conseil d'administration, d'intégrité, de respect, d'objectivité et de sens des responsabilités. Il agit de bonne foi en toute circonstance.

Les divers collègues du conseil d'administration représentent des intérêts différents, chacun participant à un équilibre global garant des intérêts communs au bassin. L'impartialité recherchée vise à ce que chaque membre se prononce sans parti pris de façon juste et équitable lors d'un vote.

1.4. *Confidentialité et publicité*

D'une manière générale, la publicité des décisions du conseil d'administration est la règle, en particulier en ce qui concerne les attributions d'aides. Les débats, même s'ils ne sont pas ouverts au public, ont vocation à être rendus publics au travers de la publication des procès-verbaux sur le site institutionnel de l'agence de l'eau.

Toutefois, à titre exceptionnel, lorsque la confidentialité est requise sur certains sujets ou dans certaines commissions spécialisées, chaque membre s'engage personnellement à respecter la confidentialité totale des informations qu'il reçoit, des débats auxquels il participe et des décisions prises.

Chaque membre s'interdit d'utiliser pour son profit personnel ou pour le profit d'une autre personne privée ou une personne publique les informations auxquelles il a accès au titre de ses fonctions d'administrateur.

2. **Prévention des conflits d'intérêt**

2.1. *Définition du conflit d'intérêt*

Au terme de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, « *constitue un conflit d'intérêts toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés, qui est de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction* ».

L'intérêt public ou privé, qu'il soit direct ou indirect (parents, amis, partenaires, organismes dans lesquels le membre occupe une fonction bénévole ou rémunérée, etc.), peut affecter le discernement du membre qui n'est plus centré sur l'intérêt commun au bassin au titre duquel il exerce ses fonctions.

L'intérêt public ou privé peut être matériel (par exemple obtention d'un gain au détriment de l'intérêt commun au bassin) ou immatériel (par exemple approbation d'une transaction qui avantage un tiers pour ménager de bonnes relations avec lui).

En conséquence, un administrateur est en conflit d'intérêts avéré lorsque ses prises de positions et ses votes risquent d'être influencés par un intérêt privé ou public qui peut lui être rattaché.

2.2. *Déclaration publique d'intérêts*

Sous deux mois après sa nomination, chaque membre remplit une déclaration publique d'intérêts comportant les informations requises dans la présente section 2.1.

La déclaration publique d'intérêts précise :

- les activités principales ou exercées à titre secondaire donnant lieu à rémunération ou à gratification exercées à la date de désignation et exercées au cours des cinq dernières années ;
- les activités de consultant exercées à la date de désignation et au cours des cinq dernières années ;

- les participations aux organes dirigeants d'un organisme public ou privé à la date de désignation et lors des cinq dernières années ;
- les participations financières directes dans le capital d'une société à la date de désignation ;
- les activités professionnelles exercées à la date de désignation, par le conjoint, le partenaire lié par un pacte civil de solidarité ou le concubin ;
- les fonctions bénévoles susceptibles de faire naître un conflit d'intérêts ;
- les fonctions et mandats électifs exercés à la date de désignation.

La déclaration publique d'intérêts est remise, sous double pli cacheté revêtu d'une mention relative à son caractère confidentiel, par l'intéressé, au président du conseil d'administration, avec copie au secrétariat d'instance de l'agence de l'eau. Elle peut également être transmise par voie dématérialisée de manière sécurisée.

L'actualisation de la déclaration, en cas d'évolution susceptible de pouvoir influencer sur l'exercice indépendant, impartial et objectif de la fonction d'administrateur, est adressée dans les mêmes conditions et formes que la déclaration initiale.

Une nouvelle déclaration est transmise lors d'un renouvellement de mandat.

2.3. Règles de publicité en matière de déclaration publique d'intérêts

L'agence de l'eau qui, via le secrétariat d'instance, assure la conservation de la déclaration publique d'intérêt jusqu'à 10 ans suite à la fin du mandat, publie sur son site internet les noms et prénoms des administrateurs ainsi que les fonctions au titre desquels ils ont été nommés au sein du conseil d'administration.

Elle garantit la confidentialité des autres informations communiquées dans le cadre de la déclaration.

A cet effet, le secrétariat d'instance de l'agence de l'eau prend les mesures nécessaires pour restreindre l'accès en son sein aux seules personnes autorisées que sont le président du conseil d'administration, le directeur général de l'agence de l'eau, le directeur de l'eau et de la biodiversité et l'administrateur concerné.

Ces documents sont conservés sous double pli cacheté. L'enveloppe extérieure est revêtue d'une mention relative à son caractère confidentiel et de la mention « Déclaration publique d'intérêts » suivie du nom et du prénom de l'administrateur. L'enveloppe intérieure comporte les mêmes mentions, ainsi qu'un bordereau d'émargement des personnes habilitées à y accéder mentionnées à l'alinéa précédent. Cette enveloppe est revêtue de la signature, du nom et du prénom apposés par la dernière personne ayant accédé à la déclaration.

Quand ces données sont gérées sur support électronique, les déclarations sont versées et conservées de manière sécurisée dans des conditions prudentielles et de confidentialité de même niveau.

2.4. Règles à observer en cas de conflit d'intérêt

Afin de respecter leur devoir de loyauté vis-à-vis du conseil d'administration, les administrateurs veillent à faire cesser immédiatement ou prévenir les situations de conflits d'intérêt dans lesquelles ils se trouvent ou pourraient se trouver. En conséquence, ils informent, par écrit ou verbalement en début de séance, le président ou le vice-président du conseil d'administration ou de ses commissions spécialisées, de la situation de conflit d'intérêt dans laquelle ils estiment se trouver au regard de l'ordre du jour de la séance de travail.

Les administrateurs en situation de conflit d'intérêt s'abstiennent de participer aux débats et au vote lors de l'étude du dossier pour lequel ils ont intérêt. Ils quittent la séance jusqu'à l'examen du point suivant à l'ordre du jour.

Pour le dossier concerné, le déport n'a pas d'incidence sur le quorum.

S'ils sont porteurs de mandats confiés par un membre absent, ils demandent au président de les confier à un autre membre pour ce vote lors de la délibération sur le dossier considéré.

Dans le cas où, absents, ils ont confié un mandat à un autre administrateur, après information du président et du mandataire de la situation de conflit d'intérêt, le mandat est considéré comme nul lors de la délibération sur le dossier concerné.

La mention de la révélation du conflit d'intérêt et de son traitement conformément à cette charte est inscrite au procès-verbal du conseil d'administration. Cette mention constitue une protection pour le membre intéressé et permet de sécuriser la délibération en faisant figurer au procès-verbal la prise en compte du conflit d'intérêt.

Les administrateurs ayant déclaré une situation de conflit d'intérêt peuvent demander la confidentialité sur son contenu, si cela ne relève pas de la déclaration publique d'intérêts visée dans la partie 2.1 du présent article. Le président peut l'accorder.

3. Relations avec les institutions et les services de l'agence de l'eau

Tout administrateur se garde d'utiliser sa position d'administrateur ou de toute autre fonction vis-à-vis des services de l'agence pour obtenir ou faire obtenir un avantage pour lui-même, une personne ou un organisme de sa connaissance.

3.1. Déplacements

Les administrateurs sont respectueux des fonds publics et ne tentent pas de profiter des possibilités offertes par l'agence en matière de voyages, déplacements, hébergements ou restaurations sans que cet usage ne soit motivé par

l'examen d'un dossier particulier soumis au conseil d'administration ou à l'un de ses commissions spécialisées à laquelle ils appartiennent ou de toute autre réunion auxquelles il doit participer en tant qu'administrateur.

Lorsqu'ils se déplacent pour assister aux réunions, ils privilégient, dans la mesure du possible, les transports en commun, au moindre impact sur l'environnement, dans le respect des règles en vigueur, et anticipent dans toute la mesure du possible les réservations de façon à obtenir des titres de transport moins onéreux.

3.2. Participation aux séances

La présence à certains déjeuners ou dîners proposés par l'agence de l'eau est une possibilité offerte en complément des réunions de travail de façon à favoriser les échanges entre les administrateurs et avec les responsables de dossiers à l'agence de l'eau. Le membre qui a confirmé sa présence et induit donc une réservation de repas ou collation est conscient du coût que cela représente et veille à ne pas se désister au dernier moment.

4. Manquements à la présente charte de déontologie

En cas de manquement aux principes et règles énoncées dans la présente charte, ou de difficultés quant à son application, le président du conseil d'administration et ses vice-présidents règlent au plus tôt la situation, en privilégiant la discussion avec le/les membres concernés.

(1) Par simplification, l'expression « commissions spécialisées » inclut dans cette charte, entres autres, la commission des aides.

DÉCLARATION PUBLIQUE D'INTÉRÊTS

Au titre d'un mandat d'administrateur
de l'Agence de l'eau.....

NOM :

PRÉNOM :

Date de la dernière nomination au conseil d'administration : ... / ... / ...

Vu les articles 1^{er} et 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

Après avoir pris connaissance de l'arrêté en date du
fixant les règles de déontologie auxquelles sont soumis les administrateurs des agences de l'eau et de l'obligation de déclarer les intérêts éventuels et leur nature,

- Estime ne pas être en situation de liens d'intérêt pouvant constituer un risque de conflit d'intérêts ;
- Déclare les activités suivantes susceptibles de conduire à un conflit d'intérêts (*).

(*) La mention « néant » doit être portée dans les rubriques non remplies.

1° Activités donnant lieu à rémunération ou gratification (*):

Exercées à la date de désignation	Exercées au cours des cinq dernières années

(*) La mention « néant » doit être portée dans les rubriques non remplies.

2° Activités de consultant (*):

Exercées à la date de désignation	Exercées au cours des cinq dernières années

(*) La mention « néant » doit être portée dans les rubriques non remplies.

3° Participations aux organes dirigeants d'un organisme public ou privé ou d'une société à la date de la désignation ou lors des cinq dernières années (*) :

Identification de l'organisme public ou privé ou de la société	Description de l'activité

(*) La mention « néant » doit être portée dans les rubriques non remplies.

4° Participations financières directes dans le capital d'une société à la date de la désignation (*) :

Identification de l'organisme public ou privé ou de la société	Description de l'activité

(*) La mention « néant » doit être portée dans les rubriques non remplies.

5° Activités professionnelles exercées à la date de l'élection ou de la nomination par le conjoint, le partenaire lié par un pacte civil de solidarité ou le concubin (*) :

Identification du conjoint, du partenaire lié par un pacte civil de solidarité ou du concubin	Description de l'activité professionnelle

(*) La mention « néant » doit être portée dans les rubriques non remplies.

6° Fonctions bénévoles susceptibles de faire naître un conflit d'intérêts (*) :

Identification de la structure ou de la personne morale	Description des activités et responsabilités exercées

(*) La mention « néant » doit être portée dans les rubriques non remplies.

7° Fonctions et mandats électifs exercés à la date de la désignation (*) :

Identification des fonctions et mandats électifs	Date de début et de fin de fonction et mandats électifs

(*) La mention « néant » doit être portée dans les rubriques non remplies.

8° Observations :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Je soussigné(e) :

certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements indiqués dans la présente déclaration.

Fait le

Nom et Prénom :

Signature :

RGPD - TRAITEMENT DE DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL / FICHE DE RENSEIGNEMENTS

1 Identification du traitement	
Dénomination	Prévention des conflits d'intérêt des membres du conseil d'administration
Entité(s) responsable(s) du traitement - Direction(s) / Service(s)	Direction générale Secrétariat des instances de bassin
Nom, Prénom de l'interlocuteur interne pour ce traitement	Marion ROBILIARD
2 Finalités du traitement	
Finalité principale	Prévention des conflits d'intérêt des membres du conseil d'administration
Sous-finalités éventuelles	<ul style="list-style-type: none"> - Respect du cadre législatif et réglementaire sur la prévention des conflits d'intérêt - Mise en œuvre de la charte de déontologie du conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne pour garantir la transparence des processus et des décisions et avis pris par le conseil d'administration
3 Données concernées par le traitement	
Catégories de personnes physiques concernées	Membres du comité de bassin Loire-Bretagne
Catégories et types de données à caractère personnel traitées	Renseignement d'une déclaration d'intérêt, comprenant les champs suivants : <ul style="list-style-type: none"> - nom, prénom ; - situation professionnelle (y compris au cours des 5 dernières années) : activités donnant lieu à rémunération ou gratification, activités de consultant, participant aux organes dirigeants d'un organisme public ou privé ou d'une société, fonctions et mandats électifs ; - participations financières directes dans le capital d'une société ; - activités professionnelles exercées par le conjoint / le partenaire lié par un pacte civil de solidarité ou le concubin ; - fonctions bénévoles susceptibles de faire naître un conflit d'intérêts.
Données sensibles	Le traitement concerne-t-il également des données sensibles ? <input type="checkbox"/> oui - préciser le type de données concernées : <input checked="" type="checkbox"/> non

4 Base juridique	
Base juridique du traitement	<input checked="" type="checkbox"/> <u>nécessaire au respect d'une obligation légale à laquelle le conseil d'administration est soumis</u> Préciser (référence réglementaire) : - article D 213-20-VI du code de l'environnement - articles 1 et 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique - règlement intérieur du conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne <input type="checkbox"/> nécessaire aux fins des intérêts légitimes poursuivis par l'agence Préciser quel(s) intérêt(s) légitime(s) : <input type="checkbox"/> nécessaire à l'exécution d'un contrat ou d'un marché Préciser quel contrat : <input type="checkbox"/> nécessaire à l'exécution d'une mission d'intérêt public Préciser : <input type="checkbox"/> basé sur le consentement explicite de la personne concernée <input type="checkbox"/> nécessaire à la sauvegarde des intérêts vitaux de la personne concernée
5 Gestion des données	
Nature du traitement	<input checked="" type="checkbox"/> <u>Traitement manuel</u> <input checked="" type="checkbox"/> <u>Traitement informatisé</u> - Préciser les applications ou progiciels utilisés : excel
Modalités d'obtention des données pour le traitement considéré	<input checked="" type="checkbox"/> <u>Collecte directe auprès des personnes concernées</u> (via un formulaire) Données concernées par la collecte directe : toutes <input type="checkbox"/> Collecte indirecte : sans objet Données concernées par la collecte indirecte : sans objet
Forme(s) et localisation(s) des données	Format des données <input checked="" type="checkbox"/> <u>papier</u> <input checked="" type="checkbox"/> <u>électronique</u> Lieu(x) de stockage : bureau du SIB pour le format papier / serveur de l'Agence pour les versions dématérialisées des déclarations et les fichiers de traitement sous excel, dans un répertoire commun à accès limité.
Durée de conservation des données	Une durée de conservation des données est-elle définie ? <input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non Si oui, quelle est-elle, et sur quelle base est-elle définie (légale, ...) : référentiel de conservation de l'agence de l'eau Loire-Bretagne. La durée de conservation est de 6 ans à compter de la fin de mandat ou de la démission du membre.
Procédure d'effacement	Existe-t-il une procédure d'effacement ? <input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non
Sous-traitance	Un sous-traitant externe intervient-t-il dans le processus de traitement ? <input type="checkbox"/> oui - préciser le nom du sous-traitant : <input checked="" type="checkbox"/> non
Destinataire des données	Qui a accès aux données, en interne (entités, services, catégories d'agents) ? - Directeur général, agents du service en charge de la gestion des instances de bassin, président du comité de bassin Qui a accès aux données, en externe (tiers, sous-traitant, partenaires, ...) ? sans objet Qui en reçoit communication ? sans objet
6 Information des personnes concernées	
Information sur le traitement	Les personnes concernées sont-elles informées précisément de l'existence et de la finalité du traitement ? <input checked="" type="checkbox"/> oui - Préciser sous quelle forme et de quelle manière : - mail / courrier / règlement intérieur du conseil d'administration <input type="checkbox"/> non
Information sur les droits	Les personnes concernées sont-elles informées de leurs droits ? <input checked="" type="checkbox"/> oui - Préciser sous quelle forme et de quelle manière : - mail / courrier / règlement intérieur du conseil d'administration <input type="checkbox"/> non

	Information sur les modalités d'exercice de ces droits	Les personnes concernées sont-elles informées sur les modalités d'exercice de leurs droits ? <input checked="" type="checkbox"/> oui - Préciser sous quelle forme et de quelle manière : - mail / courrier / règlement intérieur du comité de bassin <input type="checkbox"/> non
	Service ou personne auprès duquel peut s'exercer les droits	Pour ce traitement, un interlocuteur interne est-il désigné pour répondre à une éventuelle demande d'exercice des droits ? <input checked="" type="checkbox"/> oui - Préciser qui : - délégué à la protection des données de l'agence de l'eau Loire-Bretagne : cil_dpd@eau-loire-bretagne.fr <input type="checkbox"/> non
7 Sécurité des données		
	Mesures de sécurité d'ordre technique	PSSIE de l'État (politique de sécurité des systèmes d'informations de l'État)
	Mesures de sécurité d'ordre organisationnel	Placards fermés à clefs dans bureaux du secrétariat des instances de bassin.

Date : 4/01/2021	Nom, prénom de la personne ayant complété la fiche : Marion ROBILIARD
------------------	---

GLOSSAIRE RGPD

Données à caractère personnel : toute information identifiant directement ou indirectement une personne physique (ex. nom, n° d'immatriculation, n° de téléphone, photographie, date de naissance, commune de résidence, empreinte digitale, adresse IP, adresse de messagerie, enregistrement vocal, identifiant de connexion, donnée de localisation...).

Fichier de données à caractère personnel : tout ensemble structuré et stable de données à caractère personnel accessibles selon des critères déterminés, que cet ensemble soit centralisé, décentralisé ou réparti de manière fonctionnelle ou géographique.

Traitement de données à caractère personnel : toute opération, ou ensemble d'opérations, portant sur de telles données, quel que soit le procédé utilisé (collecte, enregistrement, organisation, conservation, adaptation, modification, extraction, consultation, utilisation, communication par transmission diffusion ou toute autre forme de mise à disposition, rapprochement ou interconnexion, verrouillage, effacement ou destruction...)

Responsable de traitement : personne physique ou morale, autorité publique, service ou organisme qui, seul ou conjointement avec d'autres, détermine les finalités et les moyens du traitement.

Sous-traitant (*au sens du RGPD*): personne physique ou morale, autorité publique, service ou autre organisme qui traite des données à caractère personnel pour le compte du responsable du traitement.

Destinataire : personne physique ou morale, autorité publique, service ou autre organisme qui reçoit communication de données à caractère personnel (habilitée à obtenir communication de données en raison de ses fonctions).

Personnes concernées : personnes physiques identifiables ou identifiées dont les données font l'objet d'un traitement.

1 Identification du traitement	
Dénomination	Frais de déplacement / hébergement / repas des membres du conseil d'administration
Entité(s) responsable(s) du traitement - Direction(s) / Service(s)	Agence de l'eau Loire-Bretagne - directeur général Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse - directeur général cotraitant (paiement des remboursements)
Nom, Prénom de l'interlocuteur interne pour ce traitement	- Marion ROBILIARD (SIB) - Véronique VERNEAU (SRH)
2 Finalités du traitement	
Finalité principale	Remboursement des frais de déplacement, hébergement et repas effectués par les membres du conseil d'administration dans le cadre de leur participation aux réunions d'instances du conseil d'administration, du bureau du conseil d'administration, de ses groupes de travail et commissions, et divers organismes consultatifs
Sous-finalités éventuelles	Sans objet
3 Données concernées par le traitement	
Catégories de personnes physiques concernées	Membres du conseil d'administration.
Catégories et types de données à caractère personnel traitées	<ul style="list-style-type: none"> - Nom, prénom - Nom de l'organisme/structure - Adresse postale de l'organisme/ structure ou personnelle - Adresse mail - Numéro de téléphone - Carte grise de véhicule - Carte de réduction SNCF - RIB - Carte d'identité ou passeport - Date de naissance - Facture de restaurant - Facture d'hôtel - Billets de train/avion - Facture péage et parking
Données sensibles	Le traitement concerne-t-il également des données sensibles ? <input type="checkbox"/> oui - préciser le type de données concernées : <input checked="" type="checkbox"/> non

4	Base juridique	
	<p>Base juridique du traitement</p>	<p><input checked="" type="checkbox"/> <u>nécessaire au respect d'une obligation légale à laquelle le conseil d'administration est soumise</u></p> <p>Préciser les références réglementaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> - articles D.213-26 du code de l'environnement ; - décret n° 2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État ; - arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'État ; - arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État ; - arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de stage prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État. <p><input type="checkbox"/> nécessaire aux fins des intérêts légitimes poursuivis par l'Agence</p> <p>Préciser quel(s) intérêt(s) légitime(s) :</p> <p><input type="checkbox"/> nécessaire à l'exécution d'un contrat ou d'un marché</p> <p>Préciser quel contrat :</p> <p><input type="checkbox"/> nécessaire à l'exécution d'une mission d'intérêt public</p> <p>Préciser :</p> <p><input type="checkbox"/> basé sur le consentement explicite de la personne concernée</p> <p><input type="checkbox"/> nécessaire à la sauvegarde des intérêts vitaux de la personne concernée</p>
5	Gestion des données	
	<p>Nature du traitement</p>	<p><input checked="" type="checkbox"/> Traitement <u>manuel</u></p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Traitement <u>informatisé</u></p> <p>Préciser les applications ou progiciels utilisés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la saisie des frais de déplacement se fait sur le progiciel « eksaé » ; - le remboursement est fait par le fichier « Qualiac » intégré au système financier et mis en paiement par la validation de l'agent comptable.
	<p>Modalités d'obtention des données pour le traitement considéré</p>	<p><input checked="" type="checkbox"/> <u>Collecte directe auprès des personnes concernées</u></p> <p>Données concernées par la collecte directe : formulaire à remplir.</p> <p><input type="checkbox"/> Collecte indirecte: sans objet.</p> <p>Préciser l'origine des données utilisées : sans objet.</p> <p>Données concernées par la collecte indirecte : sans objet.</p>
	<p>Forme(s) et localisation(s) des données</p>	<p>Format des données <input checked="" type="checkbox"/> <u>papier</u> <input checked="" type="checkbox"/> <u>électronique</u></p> <p>Lieu(x) de stockage : les états de frais sont stockés sous format papier avec les pièces jointes (dans bureau SRH puis aux archives)</p> <p>En parallèle les états sont scannés et stockés sous W accès restreint Agence comptable/ressource humaine.</p> <p>Les données sont accessibles par les ressources humaines / service financier /agence comptable.</p> <p>Les frais de déplacements sont archivés pendant 10 ans.</p>

	Durée de conservation des données	Une durée de conservation des données est-elle définie ? <input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non Si oui, quelle est-elle, et sur quelle base est-elle définie (légale, ...) : archivage jusqu'à quitus de la Cour des comptes.
	Procédure d'effacement	Existe-t-il une procédure d'effacement ? <input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non
	Sous-traitance	Un sous-traitant externe intervient-il dans le processus de traitement ? <input checked="" type="checkbox"/> oui Préciser le nom du sous-traitant : - Eksae (sous-traitant de l'agence RMC co-traitant de l'agence de l'eau Loire-Bretagne) <input type="checkbox"/> non
	Destinataire des données	Qui a accès aux données, en interne (entités, services, catégories d'agents) ? SIB/SRH/SFI/Agence comptable/CSP (Centre de service de paiement) de l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse Qui a accès aux données, en externe (tiers, sous-traitant, partenaires, ...) ? sans objet. Qui en reçoit communication ? sans objet.
6 Information des personnes concernées		
	Information sur le traitement	Les personnes concernées sont-elles informées précisément de l'existence et de la finalité du traitement ? <input checked="" type="checkbox"/> oui - Préciser sous quelle forme et de quelle manière : - par le règlement intérieur du conseil d'administration. - par le courrier d'information relatif à l'exercice du mandat dans les instances. <input type="checkbox"/> non
	Information sur les droits	Les personnes concernées sont-elles informés de leurs droits ? <input checked="" type="checkbox"/> oui - Préciser sous quelle forme et de quelle manière : - par mail / mail / courrier. règlement intérieur du conseil d'administration <input type="checkbox"/> non
	Information sur les modalités d'exercice de ces droits	Les personnes concernées sont-elles informés sur les modalités d'exercice de leurs droits ? <input checked="" type="checkbox"/> oui - Préciser sous quelle forme et de quelle manière : - par mail / mail / courrier. - règlement intérieur du conseil d'administration. <input type="checkbox"/> non
	Service ou personne auprès duquel peut s'exercer les droits	Pour ce traitement, un interlocuteur interne est-il désigné pour répondre à une éventuelle demande d'exercice des droits ? <input checked="" type="checkbox"/> oui - Préciser qui : - délégué à la protection des données à caractère personnel de l'agence de l'eau Loire-Bretagne à l'adresse suivante : cil_dpd@eau-loire-bretagne.fr <input type="checkbox"/> non

7 Sécurité des données	
Mesures de sécurité d'ordre technique	PSSIE de l'État (politique de sécurité des systèmes d'informations de l'État)
Mesures de sécurité d'ordre	Placards fermés à clefs dans bureaux du secrétariat des instances de bassin et du SRH
Date : 4/01/2021	Nom, Prénom de la personne ayant complété la fiche : Marion ROBILIARD

GLOSSAIRE RGPD

Données à caractère personnel : toute information identifiant directement ou indirectement une personne physique (ex. nom, n° d'immatriculation, n° de téléphone, photographie, date de naissance, commune de résidence, empreinte digitale, adresse IP, adresse de messagerie, enregistrement vocal, identifiant de connexion, donnée de localisation...).

Fichier de données à caractère personnel : tout ensemble structuré et stable de données à caractère personnel accessibles selon des critères déterminés, que cet ensemble soit centralisé, décentralisé ou réparti de manière fonctionnelle ou géographique.

Traitement de données à caractère personnel : toute opération, ou ensemble d'opérations, portant sur de telles données, quel que soit le procédé utilisé (collecte, enregistrement, organisation, conservation, adaptation, modification, extraction, consultation, utilisation, communication par transmission diffusion ou toute autre forme de mise à disposition, rapprochement ou interconnexion, verrouillage, effacement ou destruction...)

Responsable de traitement : personne physique ou morale, autorité publique, service ou organisme qui, seul ou conjointement avec d'autres, détermine les finalités et les moyens du traitement.

Sous-traitant (*au sens du RGPD*): personne physique ou morale, autorité publique, service ou autre organisme qui traite des données à caractère personnel pour le compte du responsable du traitement.

Destinataire : personne physique ou morale, autorité publique, service ou autre organisme qui reçoit communication de données à caractère personnel (habilitée à obtenir communication de données en raison de ses fonctions).

Personnes concernées : personnes physiques identifiables ou identifiées dont les données font l'objet d'un traitement.

1 Identification du traitement	
Dénomination	Information des membres du conseil d'administration / Diffusion de l'actualité
Entité(s) responsable(s) du traitement - Direction(s) / Service(s)	Agence de l'eau Loire-Bretagne - directeur général
Nom, Prénom de l'interlocuteur interne pour ce traitement	Marion ROBILIARD / Stéphanie BLANQUART
2 Finalités du traitement	
Finalité principale	Information sur l'actualité du bassin Loire-Bretagne à travers la diffusion d'une infolettre sur l'actualité du bassin, les brèves et le calendrier des réunions d'instances
Sous-finalités éventuelles	Diffusion de l'information institutionnelle
3 Données concernées par le traitement	
Catégories de personnes physiques concernées	Membres du conseil d'administration, collaborateurs des membres du comité de bassin + personnes appelées à siéger au comité de bassin en qualité d'experts
Catégories et types de données à caractère personnel traitées	Nom, prénom, courriels personnel ou professionnel, photo
Données sensibles	Le traitement concerne-t-il également des données sensibles ? <input type="checkbox"/> oui - préciser le type de données concernées : <input checked="" type="checkbox"/> non

4 Base juridique	
Base juridique du traitement	<input type="checkbox"/> nécessaire au respect d'une obligation légale à laquelle l'agence est soumise Préciser (référence réglementaire) : <input type="checkbox"/> nécessaire aux fins des intérêts légitimes poursuivis par l'Agence Préciser quel(s) intérêt(s) légitime(s) : secrétariat du conseil d'administration, information des parties prenantes <input type="checkbox"/> nécessaire à l'exécution d'un contrat ou d'un marché Préciser quel contrat : <input type="checkbox"/> nécessaire à l'exécution d'une mission d'intérêt public Préciser : <input checked="" type="checkbox"/> basé sur le consentement explicite de la personne concernée <input type="checkbox"/> nécessaire à la sauvegarde des intérêts vitaux de la personne concernée
5 Gestion des données	
Nature du traitement	<input checked="" type="checkbox"/> Traitement manuel <input checked="" type="checkbox"/> Traitement informatisé: excel, outlook, base de données, extranet
Modalités d'obtention des données pour le traitement considéré	<input checked="" type="checkbox"/> Collecte directe auprès des personnes concernées via un formulaire : Données concernées par la collecte directe : <ul style="list-style-type: none"> - prénom, nom, courriel, téléphone, photo <input checked="" type="checkbox"/> Collecte indirecte via les instances de désignation de certains membres. Données concernées par la collecte indirecte : <ul style="list-style-type: none"> - prénom, nom, courriel, téléphone
Forme(s) et localisation(s) des données	Format des données <input checked="" type="checkbox"/> papier <input checked="" type="checkbox"/> électronique Lieu(x) de stockage : le stockage électronique est dans la base de données instances avec accès limité au secrétariat des instances et à la direction de l'information et de la communication. Le stockage papier est dans les bureaux du secrétariat des instances
Durée de conservation des données	Une durée de conservation des données est-elle définie ? <input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non Si oui, quelle est-elle, et sur quelle base est-elle définie (légale, ...) : <ul style="list-style-type: none"> - suppression de la base active pour les membres du conseil d'administration dès démission ou fin de mandat
Procédure d'effacement	Existe-t-il une procédure d'effacement ? <input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non
Sous-traitance	Un sous-traitant externe intervient-t-il dans le processus de traitement ? <input checked="" type="checkbox"/> oui Préciser le nom du sous-traitant : société Tessi <input type="checkbox"/> non
Destinataire des données	Qui a accès aux données, en interne (entités, services, catégories d'agents) ? <ul style="list-style-type: none"> - agents en charge du secrétariat conseil d'administration - agents de la direction de l'information et de la communication Qui a accès aux données, en externe (tiers, sous-traitant, partenaires...) ? sans objet Qui en reçoit communication ? sans objet

6 Information des personnes concernées	
Information sur le traitement	<p>Les personnes concernées sont-elles informées précisément de l'existence et de la finalité du traitement ?</p> <input checked="" type="checkbox"/> oui Préciser sous quelle forme et de quelle manière : <ul style="list-style-type: none"> - mail / courrier - règlement intérieur du conseil d'administration <input type="checkbox"/> non
Information sur les droits	<p>Les personnes concernées sont-elles informées de leurs droits ?</p> <input checked="" type="checkbox"/> oui Préciser sous quelle forme et de quelle manière : <ul style="list-style-type: none"> - mail / courrier / - règlement intérieur du conseil d'administration <input type="checkbox"/> non
Information sur les modalités d'exercice de ces droits	<p>Les personnes concernées sont-elles informées sur les modalités d'exercice de leurs droits ?</p> <input checked="" type="checkbox"/> oui Préciser sous quelle forme et de quelle manière : <ul style="list-style-type: none"> - mail / courrier - règlement intérieur du conseil d'administration <input type="checkbox"/> non
Service ou personne auprès duquel peut s'exercer les droits	<p>Pour ce traitement, un interlocuteur interne est-il désigné pour répondre à une éventuelle demande d'exercice des droits ?</p> <input checked="" type="checkbox"/> oui Préciser qui : <ul style="list-style-type: none"> - Marion ROBILIARD - Stéphanie BLANQUART <input type="checkbox"/> non
7 Sécurité des données	
Mesures de sécurité d'ordre technique	PSSIE de l'État (politique de sécurité des systèmes d'informations de l'État)
Mesures de sécurité d'ordre organisationnel	Placards fermés à clefs dans bureaux du secrétariat des instances de bassin
Date : 4/01/2021	Nom, Prénom de la personne ayant complété la fiche : Marion ROBILIARD

Données à caractère personnel : toute information identifiant directement ou indirectement une personne physique (ex. nom, n° d'immatriculation, n° de téléphone, photographie, date de naissance, commune de résidence, empreinte digitale, adresse IP, adresse de messagerie, enregistrement vocal, identifiant de connexion, donnée de localisation...).

Fichier de données à caractère personnel : tout ensemble structuré et stable de données à caractère personnel accessibles selon des critères déterminés, que cet ensemble soit centralisé, décentralisé ou réparti de manière fonctionnelle ou géographique.

Traitement de données à caractère personnel : toute opération, ou ensemble d'opérations, portant sur de telles données, quel que soit le procédé utilisé (collecte, enregistrement, organisation, conservation, adaptation, modification, extraction, consultation, utilisation, communication par transmission diffusion ou toute autre forme de mise à disposition, rapprochement ou interconnexion, verrouillage, effacement ou destruction...)

Responsable de traitement : personne physique ou morale, autorité publique, service ou organisme qui, seul ou conjointement avec d'autres, détermine les finalités et les moyens du traitement.

Sous-traitant (*au sens du RGPD*): personne physique ou morale, autorité publique, service ou autre organisme qui traite des données à caractère personnel pour le compte du responsable du traitement.

Destinataire : personne physique ou morale, autorité publique, service ou autre organisme qui reçoit communication de données à caractère personnel (habilitée à obtenir communication de données en raison de ses fonctions).

Personnes concernées : personnes physiques identifiables ou identifiées dont les données font l'objet d'un traitement.

RGPD - TRAITEMENT DE DONNÉES A CARACTÈRE PERSONNEL / FICHE DE RENSEIGNEMENTS

1 Identification du traitement	
Dénomination	Organisation des réunions du conseil d'administration
Entité(s) responsable(s) du traitement - Direction(s) / Service(s)	Agence de l'eau Loire-Bretagne - directeur général
Nom, Prénom de l'interlocuteur interne pour ce traitement	Marion ROBILIARD
2 Finalités du traitement	
Finalité principale	Organisation des réunions du conseil d'administration, du bureau du conseil d'administration et des commissions de travail
Sous-finalités éventuelles	Information des Dreal du bassin (partenaires institutionnels)
3 Données concernées par le traitement	
Catégories de personnes physiques concernées	Membres du conseil d'administration, collaborateurs des membres du conseil d'administration + personnes appelées à siéger au conseil d'administration en qualité d'experts
Catégories et types de données à caractère personnel traitées	Nom, prénom, courriel personnel ou professionnel, téléphone personnel / professionnel / photo
Données sensibles	Le traitement concerne-t-il également des données sensibles ? <input type="checkbox"/> oui Préciser le type de données concernées : - sensibilité politique <input checked="" type="checkbox"/> non

4 Base juridique	
Base juridique du traitement	<input checked="" type="checkbox"/> nécessaire au respect d'une obligation légale à laquelle l'agence est soumise Préciser (référence réglementaire) : article D.213-20 du code de l'environnement <input type="checkbox"/> nécessaire aux fins des intérêts légitimes poursuivis par l'Agence Préciser quel(s) intérêt(s) légitime(s) : secrétariat du conseil d'administration, information des parties prenantes <input type="checkbox"/> nécessaire à l'exécution d'un contrat ou d'un marché Préciser quel contrat : <input type="checkbox"/> nécessaire à l'exécution d'une mission d'intérêt public Préciser : <input type="checkbox"/> basé sur le consentement explicite de la personne concernée <input type="checkbox"/> nécessaire à la sauvegarde des intérêts vitaux de la personne concernée
5 Gestion des données	
Nature du traitement	<input type="checkbox"/> Traitement manuel <input checked="" type="checkbox"/> Traitement informatisé : excel, outlook, base de données, extranet
Modalités d'obtention des données pour le traitement considéré	<input checked="" type="checkbox"/> Collecte directe auprès des personnes concernées via un formulaire : Données concernées par la collecte directe : <ul style="list-style-type: none"> - prénom, nom, courriel, téléphone, photo <input checked="" type="checkbox"/> Collecte indirecte les instances de désignation certains membres <ul style="list-style-type: none"> - prénom, nom, courriel, téléphone
Forme(s) et localisation(s) des données	Format des données X <u>papier</u> X <u>électronique</u> Lieu(x) de stockage : le stockage électronique est dans la base de données instances avec accès limité au secrétariat des instances et à la direction de l'information et de la communication. Le stockage papier est dans les bureaux du secrétariat des instances.
Durée de conservation des données	Une durée de conservation des données est-elle définie ? <input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non <ul style="list-style-type: none"> - Si oui, quelle est-elle, et sur quelle base est-elle définie (légale, ...) : référentiel d'archivage de l'agence de l'eau Loire-Bretagne. - Suppression de la base active pour les membres du comité de bassin dès la démission ou fin de mandat.
Procédure d'effacement	Existe-t-il une procédure d'effacement ? <input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non
Sous-traitance	Un sous-traitant externe intervient-t-il dans le processus de traitement ? <input type="checkbox"/> oui - préciser le nom du sous-traitant <input checked="" type="checkbox"/> non
Destinataire des données	Qui a accès aux données, en interne (entités, services, catégories d'agents) ? <ul style="list-style-type: none"> - agents en charge du secrétariat du comité de bassin - agents de direction de l'information et de la communication Qui a accès aux données, en externe (tiers, sous-traitant, partenaires...) ? <ul style="list-style-type: none"> - partenaires institutionnels (Dreal...), via l'extranet Qui en reçoit communication ? sans objet

6 Information des personnes concernées	
Information sur le traitement	<p>Les personnes concernées sont-elles informées précisément de l'existence et de la finalité du traitement ?</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> oui Préciser sous quelle forme et de quelle manière :</p> <ul style="list-style-type: none"> - mail / courrier. - règlement intérieur du comité de bassin. <p><input type="checkbox"/> non</p>
Information sur les droits	<p>Les personnes concernées sont-elles informées de leurs droits ?</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> oui Préciser sous quelle forme et de quelle manière :</p> <ul style="list-style-type: none"> - mail / courrier - règlement intérieur du comité de bassin <p><input type="checkbox"/> non</p>
Information sur les modalités d'exercice de ces droits	<p>Les personnes concernées sont-elles informées sur les modalités d'exercice de leurs droits ?</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> oui Préciser sous quelle forme et de quelle manière :</p> <ul style="list-style-type: none"> - par mail / mail / courrier - règlement intérieur du comité de bassin <p><input type="checkbox"/> non</p>
Service ou personne auprès duquel peut s'exercer les droits	<p>Pour ce traitement, un interlocuteur interne est-il désigné pour répondre à une éventuelle demande d'exercice des droits ?</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> oui Préciser qui :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Marion ROBILIARD par défaut ou toute personne ayant procédé à l'envoi en son absence (agent du secrétariat de bassin) <p><input type="checkbox"/> non</p>
7 Sécurité des données	
Mesures de sécurité d'ordre technique	PSSIE de l'État (politique de sécurité des systèmes d'informations de l'État)
Mesures de sécurité d'ordre organisationnel	Placards fermés à clefs dans bureaux du secrétariat des instances de bassin
Date : 4/01/2021	Nom, Prénom de la personne ayant complété la fiche : Marion ROBILIARD

Données à caractère personnel : toute information identifiant directement ou indirectement une personne physique (ex. nom, n° d'immatriculation, n° de téléphone, photographie, date de naissance, commune de résidence, empreinte digitale, adresse IP, adresse de messagerie, enregistrement vocal, identifiant de connexion, donnée de localisation...).

Fichier de données à caractère personnel : tout ensemble structuré et stable de données à caractère personnel accessibles selon des critères déterminés, que cet ensemble soit centralisé, décentralisé ou réparti de manière fonctionnelle ou géographique.

Traitement de données à caractère personnel : toute opération, ou ensemble d'opérations, portant sur de telles données, quel que soit le procédé utilisé (collecte, enregistrement, organisation, conservation, adaptation, modification, extraction, consultation, utilisation, communication par transmission diffusion ou toute autre forme de mise à disposition, rapprochement ou interconnexion, verrouillage, effacement ou destruction...)

Responsable de traitement : personne physique ou morale, autorité publique, service ou organisme qui, seul ou conjointement avec d'autres, détermine les finalités et les moyens du traitement.

Sous-traitant (*au sens du RGPD*): personne physique ou morale, autorité publique, service ou autre organisme qui traite des données à caractère personnel pour le compte du responsable du traitement.

Destinataire : personne physique ou morale, autorité publique, service ou autre organisme qui reçoit communication de données à caractère personnel (habilitée à obtenir communication de données en raison de ses fonctions).

Personnes concernées : personnes physiques identifiables ou identifiées dont les données font l'objet d'un traitement.

CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance plénière du 9 mars 2021
Délibération n° 2021- 02

DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
AU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment les articles 1, 30 et 194,
- vu la délibération modifiée n° 2018-102 portant approbation du 11^e programme de l'agence de l'eau Loire-Bretagne (volet Intervention),
- vu la délibération n° 2018-104 portant approbation des règles générales administratives et financières,
- vu la délibération modifiée n° 2018-105 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu le règlement intérieur du conseil d'administration adopté par délibération n° 2021-01 du 9 mars 2021,
- vu la délibération n° 2020-32 du 12 mars 2020 portant délégation de compétence du conseil d'administration au directeur général,

DÉCIDE :

Article 1 - d'abroger la délibération n° 2020-32 portant délégation de compétence du conseil d'administration au directeur général

Article 2 - de donner délégation au directeur général en application de l'article R.213-39- 1° - 6° - 8°- 10° et 11° du code de l'environnement

Article 2.1 pour prendre toute décision relative aux conditions générales d'organisation et de fonctionnement de l'établissement.

Article 2.2 pour engager juridiquement tous les actes de dépenses hors acquisitions immobilières et hors aides, à hauteur de 15 M€

Article 2.3 pour accepter les dons et legs.

Article 2.4

- pour intenter au nom de l'établissement les actions en justice ou défendre l'établissement dans les actions intentées contre lui, en toute matière et devant toute juridiction administrative, civile, commerciale ou pénale (avec ou non constitution de partie civile), en première instance, appel et cassation ;

- pour conclure les transactions en application de l'article 2044 du code civil.

Article 2.5 pour prendre toutes les décisions relatives à l'attribution des subventions ou concours financiers :

Article 2.5.1 - durée et de prolongation des décisions et convention d'aide

Le directeur général détermine la durée des décisions et conventions d'aide ainsi que leur prolongation.

Article 2.5.2 - attribution des aides

Le directeur général attribue des aides financières, sous forme de subventions et/ou d'avances selon les règles suivantes :

- Le directeur général attribue des aides financières sous forme de subventions et/ou d'avances sans avis de la commission des Aides pour les projets dont le montant de l'aide est inférieur ou égal à :
 - o 150 000 euros pour les projets relevant des lignes 11 (installations de traitement des eaux usées domestiques et assimilées), 12 (réseaux d'assainissement des eaux usées domestiques et assimilées), 21 (gestion quantitative de la ressource), 23 (protection de la ressource), 25 (eau potable), 16 (gestion des eaux pluviales)
 - o 60 000 euros pour les autres projets.
- Le directeur général attribue des aides financières sous forme de subventions et/ou d'avances sur avis conforme favorable de la commission des Aides pour les projets dont le montant maximal d'aide est supérieur aux seuils visés à l'alinéa précédent.
- Le directeur général attribue des aides financières sous forme de subventions et/ou d'avances, sans avis de la commission des Aides, pour les projets relevant du plan de relance, financés par l'État.
- La présente délégation de compétence ne concerne pas les aides dédiées aux actions internationales.

Article 2.5.3 - rythme de versement des aides

Le directeur général détermine les rythmes de versement des aides et/ou des avances figurant dans les décisions et conventions d'aide.

Article 2.5.4 - adaptation du programme pluriannuel d'interventions

Conformément à l'annexe 2 de l'instruction de programme du 18 décembre 2019, le directeur général pourra procéder au transfert entre lignes de programme à l'intérieur de l'enveloppe globale d'autorisations d'engagement des domaines 1, 2 et 3 limité à 10 % du montant de cette enveloppe.

Article 2.5.5 - contrats territoriaux

Chaque projet du contrat territorial fera l'objet d'une décision individuelle de financement.

Concernant les avenants aux contrats territoriaux : le conseil d'administration autorise le directeur général à signer les avenants aux contrats territoriaux après qu'une analyse technique du contenu ait été menée.

Cette disposition ne s'applique pas :

- aux avenants présentant une dérogation aux règles générales d'attribution et de versement des aides ou aux modalités d'intervention ;
- aux avenants comportant l'ajout d'un volet thématique complet ;
- aux avenants présentant une augmentation du montant d'aide prévisionnel global supérieur à 20 % du montant d'aide prévisionnel global du contrat en cours et supérieure à 300 000 euros d'aide.

Article 2.5.6 - aides pour les situations d'urgences

Le directeur général est autorisé à octroyer directement des avances pour permettre aux maîtres d'ouvrage de faire face à des situations d'urgence suite à une catastrophe naturelle touchant leurs installations d'eau, d'assainissement ou les milieux aquatiques.

Ces avances sont d'une durée d'un an, dans la limite de 100 % des dépenses prises en compte et pour un montant maximum d'aide de 150 000 euros par projet.

Article 3 - compte rendu du directeur général au conseil d'administration

Le directeur général rend compte à chaque séance du conseil d'administration des décisions qu'il a prises en application de la présente délibération.

Article 4 - application

La présente délibération est d'application immédiate.

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

La présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Régine ENGSTRÖM

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 9 mars 2021

Délibération n° 2021 - 03

COMPTE FINANCIER 2020

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération n° 2018-102 du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2019-16 du 2 juillet 2019 du comité de bassin portant avis conforme sur la mise à jour de la maquette financière et autres adaptations découlant de l'arrêté encadrant le montant pluriannuel des dépenses du 11^e programme d'intervention des agences de l'eau,
- vu la délibération n° 2019-123 du 2 juillet 2019 du conseil d'administration adoptant la mise à jour de la maquette financière et autres adaptations découlant de l'arrêté encadrant le montant pluriannuel des dépenses du 11^e programme d'intervention des agences de l'eau,
- vu les articles 202 et 210 à 214 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- vu l'arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes,
- vu la circulaire NOR CPAB1918375C du 29 juillet 2019 relative à la gestion budgétaire et comptable publique des organismes publics et des opérateurs de l'État pour 2020,
- vu le budget initial 2020 approuvé le 31 octobre 2019,
- vu le budget rectificatif n°1 approuvé le 2 juillet 2020
- vu le budget rectificatif n°2 approuvé le 3 novembre 2020
- vu le rapport de présentation du compte financier 2020,
- vu les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier et de la situation patrimoniale,

DÉCIDE :

Article 1

Le conseil d'administration arrête les éléments d'exécution suivants :

- 290.88 ETPT dont 289.17 sous plafond d'emplois législatifs et 1.71 ETPT hors plafond d'emplois législatif
- 341 696 574 € d'autorisations d'engagement dont :
 - 22 907 451 € personnel
 - 7 148 670 € fonctionnement
 - 309 729 626 € intervention
 - 1 910 826 € investissement
- 379 162 870 € de crédits de paiement dont :
 - 22 907 451 € personnel
 - 8 269 932 € fonctionnement
 - 345 932 926 € intervention
 - 2 052 562 € investissement
- 355 234 805 € de recettes
- - 23 928 065 € de solde budgétaire

Article 2

Le conseil d'administration arrête les éléments d'exécution comptable suivants :

- 9 896 309 € de variation de trésorerie
- - 13 243 487 € de résultat patrimonial
- - 9 972 260 € de capacité d'autofinancement
- 14 893 217 € de variation de fonds de roulement

Article 3

Le conseil d'administration décide d'affecter le résultat à hauteur de – 13 243 487 € en report à nouveau.

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier, de la situation patrimoniale, le bilan et l'annexe sont joints à la présente délibération.

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

La Présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

SIGNÉ

Régine ENGSTRÖM

TABLEAU 1
Autorisations d'emplois CF 2020

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Tableau des autorisations d'emplois

	Sous plafond LFI (a)	Hors plafond LFI (b)	Plafond organisme (= a + b)
Autorisation d'emplois rémunérés par l'organisme en ETPT	289,17	1,71	290,88

Rappel du plafond d'emplois notifié par le responsable de programme en ETPT (c) : 290,4

NB: Pour les opérateurs de l'Etat, l'autorisation d'emplois sous plafond LFI (a) doit être inférieure ou égale au plafond notifié par le responsable du programme chef de file du budget général de l'Etat (c).

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Pour information : tableau détaillé des emplois rémunérés par l'organisme (décomptant dans le plafond des autorisations d'emplois de l'organisme) et des autres dépenses de personnel

	EMPLOIS SOUS PLAFOND LFI		EMPLOIS HORS PLAFOND LFI		PLAFOND ORGANISME	
	ETPT	Dépenses de personnel *	ETPT	Dépenses de personnel *	ETPT	Dépenses de personnel *
TOTAL DES EMPLOIS REMUNERES PAR L'ORGANISME ET DES AUTRES DEPENSES DE PERSONNEL (1 + 2 + 3 + 4)	289,17	22 837 747,58	1,71	69 703,23	290,88	22 907 450,81
1 - TITULAIRES	38,38	3 160 882,36			38,38	3 160 882,36
* Titulaires Etat						
* Titulaires organisme (corps propre)						
2 - CONTRACTUELS	250,79	19 676 865,22	1,71	69 703,23	252,5	19 746 568,45
* Contractuels de droit public	250,790	19 676 865,22	0	0	250,79	19 676 865,22
o CDI	232,12	18 574 189,20			232,12	18 574 189,20
o CDD	13,00	541 168,78	0	0	13	541 168,78
. Titulaires détachés sur contrat auprès de l'organisme (emplois et crédits inscrits sur le budget de l'organisme)	5,67	561 507,24	0	0	5,67	561 507,24
* Contractuels de droit privé	0	0	1,71	69 703,23	1,71	69 703,23
o CDI	0	0			0	0
o CDD	0	0	1,71	69 703,23	0	0
3 - CONTRATS AIDES			0	0	0	0
4 - AUTRES DEPENSES DE PERSONNEL (autres agents rémunérés à l'acte, à la tâche, prestations sociales, allocations diverses, impôts et taxes associés...)						0

* Dépenses de personnel relevant de l'enveloppe de dépenses de personnel du budget de l'organisme (en AE=CP). Le total des dépenses de personnel mentionné dans le tableau ci-dessus doit être égal au montant total des dépenses de personnel figurant dans le tableau des autorisations budgétaires. Par ailleurs, le total des emplois doit être égal au plafond d'autorisation d'emplois voté par l'organe délibérant (figurant ci-dessus pour vote).

Pour information : tableau détaillé des emplois rémunérés par l'organisme et décomptant le plafond des autorisations d'emplois de l'organisme mais en fonction dans une autre entité (Mises à disposition sortantes - ETPT et dépenses de personnel inclus dans le précédent tableau)

	EMPLOIS EN FONCTION DANS UNE AUTRE ENTITE, REMUNERES PAR L'ORGANISME ET DECOMPTEES DANS SON PLAFOND D'AUTORISATION D'EMPLOIS	
	ETPT **	Dépenses de personnel **
EMPLOIS REMUNERES PAR L'ORGANISME (5 + 6)	1	135 000
5 - EMPLOIS REMBOURSES A L'ORGANISME	1	135 000
6 - EMPLOIS NON REMBOURSES A L'ORGANISME	0	0

** Nombre d'emplois en ETPT décomptés dans le plafond d'autorisation d'emplois de l'organisme soumis au vote de l'organe délibérant et dépenses afférentes relevant de l'enveloppe de personnel du budget de l'organisme.

Pour information : tableau détaillé des emplois rémunérés par d'autres personnes morales et ne décomptant pas dans le plafond des autorisations d'emplois de l'organisme (Mise à disposition entrantes)

	EMPLOIS EN FONCTION DANS L'ORGANISME NON REMUNERES PAR LUI ET NON DECOMPTEES DANS SON PLAFOND D'AUTORISATION D'EMPLOIS	
	ETPT ***	Dépenses de fonctionnement ...
EMPLOIS REMUNERES PAR D'AUTRES PERSONNES MORALES (7 + 8)	0	0
7 - EMPLOIS REMBOURSES PAR L'ORGANISME	0	0
8 - EMPLOIS NON REMBOURSES PAR L'ORGANISME	0	0

*** Nombre d'emplois en ETPT non décomptés dans le plafond d'autorisation d'emplois de l'organisme soumis au vote de l'organe délibérant et dépenses afférentes relevant de l'enveloppe de fonctionnement du budget de l'organisme.

TABLEAU 2
Autorisations budgétaires Compte financier 2020

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

DEPENSES					RECETTES		
	Montants dernier budget rectificatif (n°2) voté le 03/11/2020		Montants exécutés		Montants dernier budget rectificatif (n°2) voté le 03/11/2020	Montants exécutés	
	AE	CP	AE	CP			
Personnel	23 125 000	23 125 000	22 907 451	22 907 451	360 203 983	355 234 805	Recettes globalisées
<i>dont contributions employeur au CAS Pension</i>	970 000	970 000	965 813	965 813			Subvention pour charges de service public
							Autres financements de l'Etat
Fonctionnement	7 979 210	9 461 520	7 148 670	8 269 932	358 550 733	352 197 415	Fiscalité affectée
					1 653 250	3 037 390	Autres financements publics
							Recettes propres
Intervention	348 565 751	364 023 253	309 729 626	345 932 926			
							Recettes fléchées*
Investissement	2 665 600	2 692 800	1 910 826	2 052 562			Financements de l'Etat fléchés
							Autres financements publics fléchés
							Recettes propres fléchées
TOTAL DES DEPENSES AE (A) CP (B)	382 335 561	399 302 573	341 696 574	379 162 870	360 203 983	355 234 805	TOTAL DES RECETTES (C)
SOLDE BUDGETAIRE (excédent) (D1 = C - B)					39 098 590	23 928 065	SOLDE BUDGETAIRE (déficit) (D2 = B - C)

(*) Montant issu du tableau "Opérations sur recettes fléchées"

TABLEAU 4
Equilibre financier Compte financier 2020

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

BESOINS			FINANCEMENTS		
	Montants dernier budget rectificatif (n°2) voté le 03/11/2020	Montants exécutés	Montants dernier budget rectificatif (n°2) voté le 03/11/2020	Montants exécutés	
Solde budgétaire (déficit) (D2)* <i>dont Budget Principal</i> <i>dont Budget Annexe</i>	39 098 590	23 928 065	-		Solde budgétaire (excédent) (D1)* <i>dont Budget Principal</i> <i>dont Budget Annexe</i>
Remboursements d'emprunts (capital) ; Nouveaux prêts (capital) ; Dépôts et cautionnements (b1)	9 900 000	2 776 617	29 579 200	30 217 419	Nouveaux emprunts (capital) ; Remboursements de prêts (capital) ; Dépôts et cautionnements (b2)
Opérations au nom et pour le compte de tiers (c1)**	1 132 000	1 236 903	1 132 000	1 530 870	Opérations au nom et pour le compte de tiers (c2)**
Autres décaissements non budgétaires (e1) ASP	41 385 564	41 577 405	53 599 332	47 667 010	Autres encaissements non budgétaires (e2) ASP
Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (1)=D2+(b1)+(c1)+(e1)	91 516 154	69 518 990	84 310 532	79 415 299	Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (2)=D1+(b2)+(c2)+(e2)
ABONDEMENT de la trésorerie (I)= (2) - (1)	-	9 896 309	7 205 622		PRLELEVEMENT de la trésorerie (II)=(1) - (2)
<i>dont Abondement de la trésorerie fléchée (a)***</i>		-	-		<i>dont Prélèvement sur la trésorerie fléchée (a)***</i>
<i>dont Abondement de la trésorerie non fléchée (d)</i>		9 896 309	7 205 622		<i>dont Prélèvement sur la trésorerie non fléchée (d)</i>
TOTAL DES BESOINS (1) + (I)	91 516 154	79 415 299	91 516 154	79 415 299	TOTAL DES FINANCEMENTS (2) + (II)
(*) Montant issu du tableau "Autorisations budgétaires"					
(**) Montants issus du tableau "Opérations pour compte de tiers"					
(***) Montant issu du tableau "Opérations sur recettes fléchées"					

TABLEAU 6
Situation patrimoniale Compte financier 2020

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Compte de résultat prévisionnel

CHARGES	Montants dernier budget rectificatif (n°2) voté le 03/11/2020	Montants exécutés	PRODUITS	Montants dernier budget rectificatif (n°2) voté le 03/11/2020	Montants exécutés
Personnel	21 239 000	20 753 272	Subventions de l'Etat		
<i>dont charges de pensions civiles*</i>	970 000	954 770	Fiscalité affectée	358 186 733	354 448 532
Fonctionnement autre que les charges de personnel	87 818 871	73 950 551	Autres subventions		
Intervention (le cas échéant)	293 851 902	279 137 856	Autres produits	1 653 250	6 149 659
TOTAL DES CHARGES (1)	402 909 773	373 841 678	TOTAL DES PRODUITS (2)	359 839 983	360 598 191
Résultat prévisionnel : bénéfice (3) = (2) - (1)			Résultat prévisionnel : perte (4) = (1) - (2)	43 069 790	13 243 487
TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat prévisionnel (1) + (3) = (2) + (4)	402 909 773	373 841 678	TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat prévisionnel (1) + (3) = (2) + (4)	402 909 773	373 841 678

* Il s'agit des sous catégories de comptes présentant les contributions employeur au CAS Pensions

Calcul de la capacité d'autofinancement

	Montants dernier budget rectificatif (n°2) voté le 03/11/2020	Montants exécutés
Résultat prévisionnel de l'exercice (bénéfice (3) ou perte (-4))	-43 069 790	-13 243 487
+ dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	5 000 000	3 277 292
- reprises sur amortissements, dépréciations et provisions		5 621
+ valeur nette comptable des éléments d'actifs cédés		
- produits de cession d'éléments d'actifs		
- quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs		444
= capacité d'autofinancement (CAF) ou insuffisance d'autofinancement (IAF)	-38 069 790	-9 972 260

Etat prévisionnel de l'évolution de la situation patrimoniale en droits constatés

EMPLOIS	Montants dernier budget rectificatif (n°2) voté le 03/11/2020	Montants exécutés	RESSOURCES	Montants dernier budget rectificatif (n°2) voté le 03/11/2020	Montants exécutés
Insuffisance d'autofinancement	38 069 790	9 972 260	Capacité d'autofinancement	0	
Investissements (hors avances)	2 692 800	2 380 339	Financement de l'actif par l'Etat		
Investissements (avances)	9 900 000	2 945 333	Financement de l'actif par des tiers autres que l'Etat		5 440
			Autres ressources	29 579 200	30 185 708
Remboursement des dettes financières			Augmentation des dettes financières		
TOTAL DES EMPLOIS (5)	50 662 590	15 297 932	TOTAL DES RESSOURCES (6)	29 579 200	30 191 148
Augmentation du fonds de roulement (7) = (6)-(5)	0	14 893 217	Diminution du fonds de roulement (8) = (5)-(6)	21 083 390	

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Variation et niveau du fonds de roulement, du besoin en fonds de roulement et de la trésorerie

	Montants dernier budget rectificatif (n°2) voté le 03/11/2020	Montants exécutés
Variation du FONDS DE ROULEMENT : AUGMENTATION (7) ou DIMINUTION (8)	-21 083 390	14 893 217
Variation du BESOIN en FONDS DE ROULEMENT (FONDS DE ROULEMENT - TRÉSORERIE)	-13 877 768	4 996 908
Variation de la TRÉSORERIE : ABONDEMENT (I) ou PRELEVEMENT (II)*	-7 205 622	9 896 309
Niveau final du FONDS DE ROULEMENT	61 779 392	97 755 998
Niveau final du BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT	52 567 127	71 441 802
Niveau final de la TRÉSORERIE	9 212 265	26 314 197

* Montant issu du tableau "Equilibre financier"

Etablissement : AELB AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE

BILAN

ACTIF	01/2020 à 12/2020			01/2019 à 12/2019	PASSIF	01/2020 à 12/2020	01/2019 à 12/2019
	Brut	Amortissement et dépréciation	Net	Net			
ACTIF IMMOBILISE					FONDS PROPRES		
Immobilisations incorporelles	25 566 540,04	23 229 422,47	2 337 117,57	2 282 060,83	Financements reçus		
Immobilisations corporelles					Financement de l'actif par l'état	1 411 947,43	1 411 947,43
Terrains	524 522,11	0,00	524 522,11	524 522,11	Financement de l'actif par des tiers	5 504,28	508,45
Constructions	29 684 478,27	14 523 120,83	15 161 357,44	16 200 049,57	Fonds propres des fondations	0,00	0,00
Installations techniques, matériels et outillage	1 075 455,17	957 180,85	118 274,32	109 226,85	Ecarts de réévaluation	0,00	0,00
Collections	0,00	0,00	0,00	0,00	Réserves	411 906 175,99	411 906 175,99
Biens historiques et culturels	0,00	0,00	0,00	0,00	Report à nouveau	14 618 105,91	30 149 222,41
Autres immobilisations corporelles	6 502 407,51	5 755 329,29	747 078,22	604 637,65	Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	-13 243 486,89	-15 531 116,50
Immobilisations mises en concession	0,00	0,00	0,00	0,00	Provisions réglementées	0,00	0,00
Immobilisations corporelles en cours	50 578,02	0,00	50 578,02	15 720,00			
Avances et acomptes sur commandes	0,00	0,00	0,00	0,00	TOTAL FONDS PROPRES	414 698 246,72	427 936 737,78
Immobilisations grevées de droits	0,00	0,00	0,00	0,00	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
Immobilisations corporelles (biens vivants)	0,00	0,00	0,00	0,00	Provisions pour risques	0,00	0,00
Immobilisations financières	301 392 317,91	0,00	301 392 317,91	328 330 936,68	Provisions pour charges	1 779 961,58	1 663 936,95
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	364 796 299,03	44 465 053,44	320 331 245,59	348 067 153,69	TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	1 779 961,58	1 663 936,95
ACTIF CIRCULANT					DETTES FINANCIERES		
Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	Emprunts obligataires	0,00	0,00
Créances					Emprunts souscrits auprès d'établissements financiers	0,00	0,00
Créances sur entités publiques (Etat, autres entités publiques) des organismes internationaux et la CE	27 837 378,07	0,00	27 837 378,07	34 195 768,32	Dettes financières et autres emprunts	0,00	0,00
Créances sur clients et comptes rattachés	6 719 205,10	1 134 461,38	5 584 743,72	3 492 258,30	TOTAL DETTES FINANCIERES	0,00	0,00
Créances sur les redevables (produits de la fiscalité affectée)	0,00	0,00	0,00	0,00	DETTES NON FINANCIERES		
Avances et acomptes versés par l'organisme	4 502,70	0,00	4 502,70	4 502,70	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	5 577 792,00	10 202 932,45
Créances correspondant à des opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	Dettes fiscales et sociales	241 148,46	246 660,60
Créances sur les autres débiteurs	43 293 040,93	474 574,25	42 818 466,68	39 331 329,87	Avances et acomptes reçus	0,00	0,00
Charges constatées d'avance	43 313,47	0,00	43 313,47	34 125,86	Dettes correspondant à des opérations pour compte de tiers	136 377,32	0,00
					Autres dettes non financières	500 320,95	1 492 759,08
					Produits constatés d'avance	0,00	0,00
TOTAL ACTIF CIRCULANT	77 897 440,27	1 609 035,63	76 288 404,64	77 057 985,05	TOTAL DETTES NON FINANCIERES	6 455 638,73	11 942 352,13
TRESORERIE					TRESORERIE		
Valeurs mobilières de placement	0,00	0,00	0,00	0,00	Autres éléments de trésorerie passive	0,00	0,00
Disponibilités	26 314 196,80	0,00	26 314 196,80	16 417 888,12			
Autres	0,00	0,00	0,00	0,00			
TOTAL TRESORERIE	26 314 196,80	0,00	26 314 196,80	16 417 888,12	TOTAL TRESORERIE	0,00	0,00
COMPTES DE REGULARISATION ACTIF	0,00	0,00	0,00	0,00	COMPTES DE REGULARISATION PASSIF	0,00	0,00
ECARTS DE CONVERSION ACTIF	0,00	0,00	0,00	0,00	ECARTS DE CONVERSION PASSIF	0,00	0,00
TOTAL GENERAL	469 007 936,10	46 074 089,07	422 933 847,03	441 543 026,86	TOTAL GENERAL	422 933 847,03	441 543 026,86



Établissement public de l'État

ANNEXE DU COMPTE FINANCIER 2020 DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE BRETAGNE

Sommaire

1. Référentiels réglementaire et comptable.....	1
1.1. Référentiel réglementaire.....	1
1.2. Référentiel comptable	1
2. Faits caractéristiques de l'exercice	1
2.1. Période d'urgence sanitaire liée à l'épidémie de covid-19	1
2.2. Difficultés de mise en œuvre du logiciel Qualiac.....	2
2.3. Achats mutualisés.....	3
2.3.1 Création expérimentale d'une direction des systèmes d'information et des usages numériques (DSIUN) commune aux 6 agences de l'eau	3
2.3.2 Constitution d'un groupement de commandes pour un marché mutualisé d'acquisition d'un SI Achat (Ordiges).....	4
3. Principes, règles et méthodes comptables.....	4
3.1. Principes et méthodes d'évaluation	4
3.1.1 Gestion mutualisée de certaines redevances	5
3.1.2 Comptabilisation des dispositions d'intervention	6
3.1.3 Changement de méthodes comptables	7
3.1.4 Changement de nomenclature.....	8
3.1.5 Comptabilisation du reversement sur plafonnement des redevances des agences de l'eau au titre de l'année 2020.....	8
3.2. Corrections d'erreurs	9
4. Notes relatives aux postes de bilan.....	10
4.1. Actif immobilisé	10
4.1.1 Immobilisations incorporelles.....	11
4.1.2 Immobilisations corporelles	11
4.1.3 Immobilisations en cours.	11
4.1.4 Immobilisations financières.....	12
4.2. Amortissements, dépréciations des immobilisations	12
4.3. Etat des créances	12
4.3.1 Les créances de l'actif immobilisé	12
4.3.2 Les créances de l'actif circulant.....	13
4.3.3 Produits à recevoir et charges constatées d'avance	14
4.4. Capitaux propres.....	14
4.4.1 Tableau des financements de l'actif.....	14
4.4.2 Evolution des capitaux propres.....	15
4.5. Provisions	15

4.5.1 Provision passifs sociaux.....	15
4.5.2 Autres provisions	16
4.5.3 Provision pour dépréciation des comptes clients et des comptes débiteurs.....	16
4.6. Etat des dettes	17
4.6.1 Classement des dettes par degré de liquidité (échéances < 1 an, > 1 an, > 5 ans).	17
4.6.2 Charges à payer.....	18
4.6.3 Les excédents de versement à rembourser	18
5. Notes relatives aux postes du compte de résultat	18
5.1. Produits	18
5.2. Charges.....	18
5.3. Résultat.....	19
5.4. Capacité d'autofinancement (CAF).....	19
5.5. Fonds de roulement.....	19
5.6. Besoin en fonds de roulement	20
5.7. Tableau des flux de trésorerie	20
6. Autres informations.....	21
6.1. Evènements postérieurs à la clôture	21
6.2. Engagements hors bilan	21
6.2.1 Engagements hors bilan sur dispositifs d'intervention.....	21
6.2.2 Engagements pris par l'organisme dans le cadre des contrats de plan Etat / Région (CPER) pour la période 2015-2020	22
6.3. Effectifs	22
6.4. Etat détaillé des cessions d'immobilisations.....	22

Annexe du compte financier 2020

L'annexe des comptes annuels est définie dans la norme 1 du Recueil National des Comptes des Etablissements Publics (RNCEP) et dans l'instruction BOFIP-GCP-17-0003 du 20/01/2017 :

« L'annexe fait partie intégrante des états financiers de l'organisme. A ce titre, elle est obligatoire. Elle fournit l'ensemble des informations utiles à la compréhension des données du bilan et du compte de résultat. Elle informe de l'évolution du patrimoine, de la situation financière et du résultat de l'organisme. »

Ces comptes annuels sont eux-mêmes extraits du compte financier produit par les établissements publics nationaux dont le contenu est défini aux articles 202 et 211 du décret n°2012-1246 modifié du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

1. Référentiels réglementaire et comptable

1.1. Référentiel réglementaire

L'Agence de l'eau Loire Bretagne a été créée par la loi du 16 décembre 1964 et précisée par la loi sur l'eau de 1992. Elle a pour mission de lutter contre la pollution et de protéger l'eau et les milieux aquatiques.

C'est un établissement public de l'Etat à caractère administratif (EPA) sous la double tutelle du Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire et du Ministère de l'Economie et des Finances.

Le compte financier est soumis à l'approbation du conseil d'administration en application des dispositions de l'article 212 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

1.2. Référentiel comptable

La comptabilité de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne doit respecter les principes comptables fondamentaux selon le deuxième alinéa de l'article 47-2 de la Constitution « Les comptes financiers des administrations publiques sont réguliers et sincères. Ils donnent une image fidèle du résultat de leur gestion, de leur patrimoine et de leur situation financière. ».

Par ailleurs, le décret n°2012-1246 modifié du 7 novembre 2012, notamment les articles 56 et 57, fait aussi référence à la comptabilité générale.

La comptabilité de l'Agence est tenue, sous réserve des spécificités de l'instruction comptable commune BOFIP-GCP-19-0055 du 16/01/2020, et conformément aux règles fixées par le Recueil des normes comptables des établissements publics (RNCEP).

2. Faits caractéristiques de l'exercice

2.1. Période d'urgence sanitaire liée à l'épidémie de covid-19

Dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré par la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 (article 4), le cadre réglementaire a été adapté avec la mise en application d'un certain nombre d'ordonnances : l'ordonnance 2020-347 du 27 mars 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics, l'ordonnance 2020-319 du 25 mars 2020 portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation, de procédure ou d'exécution des contrats soumis au code de la commande publique et des contrats publics qui n'en relèvent pas pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 enfin, l'ordonnance n°2020-326 du 25 mars 2020 relative à la responsabilité

personnelle et pécuniaire des comptables publics posant une présomption de force majeure pour les actes accomplis par l'agent comptable sur une période donnée , à compter du 12 mars.

Cette période de crise sanitaire, marquée par un bouleversement des conditions de travail, a nécessité une forte adaptation des personnels avec la mise en œuvre du télétravail et de nouvelles modalités de fonctionnement. Les enjeux concernaient la mise en œuvre de la paye, la gestion quotidienne de la trésorerie afin de permettre le paiements des BAP mais aussi des fournisseurs dans des délais acceptables. En matière de recouvrement, au vu des instructions données, le recouvrement des créances a été impacté.

2.2. Difficultés persistantes sur l'utilisation du logiciel Qualiacc (renommé XRP ULTIMATE)

Le logiciel Qualiacc depuis sa mise en œuvre en 2019 continue à poser des difficultés qui sont rappelées ci-dessous .

Rappel du contexte de l'installation du logiciel Qualiacc :

- projet mutualisé sur 3 agences de l'eau : Adour Garonne (AEAG), Artois Picardie (AEAP) et Loire Bretagne (AELB)
- objectif : mise en conformité avec les modes de gestion et de comptabilisation imposés par le décret n°2012-1246 modifié du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique
- début des travaux fin 2015
- 2 intégrateurs successifs (Cap Gemini puis Alénium), un premier éditeur Qualiacc racheté ensuite par Cegid avec un nouveau sous-traitant Syxpériane qui nécessite pour les différentes équipes des agences comptables beaucoup de disponibilités en temps souvent incompatibles avec les charges de travail
- des dizaines de réunions et des centaines d'échanges de documents
- une mise en production et une bascule vers ce nouvel SI le 11 septembre 2018 pour AEAG et le 1^{er} janvier 2019 pour AEAP et AELB (après plusieurs essais infructueux en janvier 2017, puis janvier 2018, puis juillet 2018)
- pour AEAG, la bascule s'est révélée beaucoup plus complexe que ne le pensaient l'intégrateur et l'éditeur. Elle s'est soldée par 20% des comptes repris en erreur. Il a fallu 6 mois aux équipes de l'agence comptable pour reconstituer les comptes en anomalie et permettre la clôture de l'exercice 2018
- pour AELB et AEAP, la mise en production s'est faite progressivement et avec de très nombreuses difficultés dont la plupart ont été tracées dans des fiches d'anomalies, plus de 500 fiches d'anomalies recensées dont certaines subsistent toujours à ce jour
- de manière commune aux 3 agences comptables concernées, un certain nombre de fonctionnalités majeures ne sont toujours pas opérationnelles ou fiables et/ou ne permettent pas de respecter des obligations réglementaires, notamment :
 - sur les recettes :
 - des périodes de recettage ont été mises en œuvre à partir du mois de mai pour l'utilisation du tableau de bord recouvrement fini d'être livré en début d'année 2021. Des difficultés subsistent encore pour le passage des comptes clients en clients douteux.
 - sur les encaissements :
 - aucun brouillard de saisie des encaissements, ce qui empêche tout droit à l'erreur alors que les saisies se font par masse. Le titre est définitivement émargé alors que la saisie n'est en théorie toujours pas validée définitivement

- impossibilité de dés-émarger un titre de recette émargé à tort. La correction génère une OD pouvant « casser » l'impact en budgétaire lors de l'encaissement générant alors des erreurs de consommation budgétaire

- sur les dépenses :

- pas d'historique des marchés publics permettant de visualiser la situation du fournisseur. Une fiche marché avec les équipes Syxpériane est en cours de finalisation
- pas de module de gestion des cessions de créance (obligation tableur extérieur)
- impossibilité de rejeter des DP directes de payes et frais de déplacement (non-conformité au décret et DPG). Problématique de traçabilité des rejets

- en matière de comptabilité générale et de tenue des comptes :

- le problème majeur car structurel est l'impossibilité de passer des écritures concernant 2 tiers différents

Exemple : paiement d'un sous-traitant, Qualiatic génère une DP sur le fournisseur en comptabilité générale (CG) puis l'annule puis en génère une autre sur le sous-traitant en passant par un compte pivot. Le problème est le doublement des masses et la rupture par le compte pivot qui fait perdre la traçabilité de la chaîne

- le même problème se retrouve en recettes par exemple lors de l'encaissement par un syndicat d'une redevance émise sur une collectivité autre qui a fusionné entre temps dans le syndicat

Le Pôle National de Soutien au Réseau DGFIP (PNSR) saisi sur le sujet a rendu un avis négatif sur à la fois le compte pivot utilisé et sur le doublement des écritures. L'éditeur informé n'a pas donné de suite à cette date.

- Enfin pour les remontées dans l'Infocentre, seuls le budget initial et les balances ont été transférés ; les états budgétaires (tableau 2 des AE et CP, tableau 4 d'équilibre budgétaire, et tableau de trésorerie) sortant de Qualiatic sont erronés ou nécessitent encore des corrections. En fin d'année, le module (GBCP 4 7) a été amélioré par l'éditeur : il permet de transférer les écritures de trésorerie du comptable chez l'ordonnateur pour alimenter le tableau de trésorerie mais il reste encore des écarts

Le bureau 2FCE-2B de la DGFIP a été informé, par courriel, des difficultés rencontrées pour les remontées dans l'Infocentre dans la continuité de ce qui avait été fait par les 3 agents comptables des autres agences, dans un courrier commun exposant les difficultés très significatives rencontrées engendrant le risque que leur responsabilité personnelle et pécuniaire soit engagée pour non-respect des normes comptables et non-respect de la réglementation, et ce, du fait des défaillances du logiciel en phase de production.

2.3. Achats mutualisés

2.3.1 Création expérimentale d'une direction des systèmes d'information et des usages numériques (DSIUN) commune aux 6 agences de l'eau

Cette convention signée par les 6 agences de l'eau le 30 juin 2020 pour une mise en application au 1^{er} septembre 2020 prévoit dans son objet, une contribution de chacune sur les moyens humains, matériels et financiers à son fonctionnement. L'article 7 stipule que les dépenses afférentes au système d'information font l'objet d'un budget mutualisé supporté par l'agence de l'eau Seine Normandie tout en conservant des budgets dits « locaux ».

Les dépenses sont des dépenses de fonctionnement (maintenance, formation..) et d'investissement (logiciels...). Chaque agence contribue au travers d'une refacturation établie selon une clé de répartition : pour l'agence de l'eau Loire-Bretagne, le taux est de 17 % pour les exercices 2020 à 2022.

Le compte 443442 (Achat mutualisé DSIUN) comptabilise la demande de versement justifiée par un appel de fonds émis par l'agence Seine Normandie. Elle correspond à 50 % de la contribution

prévisionnelle du budget mutualisé. Un état des dépenses communes certifiées est établi en fin d'année en distinguant fonctionnement et investissement, permettant la constatation de la charge dans la comptabilité de l'agence.

Le montant de l'appel de fonds versé par Loire Bretagne a été de 314 939.71 €. Le montant des demandes de paiement pour régularisation dans la comptabilité de l'agence s'est élevé à 451 317.03 € se ventilant en dépenses de fonctionnement et dépenses d'investissement. Le solde sera versé en 2021.

Compte	Libellé	versement par DV	dépenses certifiées	reste à verser
443442	Achat mutualisé DSIUN	314 939,71 €	451 317,03 €	136 377,32 €
		314 939,71 €	451 317,03 €	136 377,32 €

La ventilation des dépenses par comptes de charges est la suivante :

Compte/AELB	Montant total	Contribution de 17%
20533	706 304,61 €	120 071,78 €
20583	931 431,93 €	158 343,43 €
218323	562 014,71 €	95 542,50 €
sous-total	2 199 751,25 €	373 957,71 €
6068	15 463,83 €	2 628,85 €
6185	15 360,00 €	2 611,20 €
6254	5 598,00 €	951,66 €
626	203 975,04 €	34 675,76 €
6283	17 791,80 €	3 024,61 €
6287	196 866,16 €	33 467,25 €
sous-total	455 054,83 €	77 359,32 €
Total général	2 654 806,08 €	451 317,03 €

Des comptes spécifiques en classe 2 (acquisition et amortissement) ont été créés afin de repérer les biens inscrits à l'inventaire de l'agence pour sa quote-part ; ces biens étant dans l'inventaire physique de Seine Normandie.

Comptes SN	Comptes immo AELB	Comptes amortissements AELB
20531	20533	280533
2058	20583	280583
218327	218323	2818323

2.3.2 Constitution d'un groupement de commandes pour un marché mutualisé d'acquisition d'un SI Achat (Ordiges)

L'objet de cette convention a été de constituer un groupement de commandes pour passer un marché mutualisé d'acquisition d'un SI Achat. Elle est signée par les 6 agences de l'eau et le coordonnateur est Loire Bretagne. Chaque agence participe à hauteur de 1/6^{ème} au coût de l'opération.

Le compte 443441 qui fonctionne en comptes de tiers, a été créé pour comptabiliser la part des dépenses supportées par les agences autres que Loire Bretagne et les titres correspondants.

Le compte est soldé au 31 décembre 2020 avec un mouvement en débit et crédit de 63 284.76 €

3. Principes, règles et méthodes comptables

3.1. Principes et méthodes d'évaluation

3.1.1 Gestion mutualisée de certaines redevances

3.1.1.1. Redevance pollution diffuse

L'agence de l'eau Artois-Picardie a été mandatée pour réaliser la collecte de la redevance sur les pollutions diffuses des 6 agences de l'eau. Elle en rétrocède le produit à chaque agence bénéficiaire après prélèvement des frais de gestion fixés à 1,1% des sommes encaissées.

Le produit encaissé par l'agence de l'eau Artois-Picardie en 2020 pour le compte de l'agence de l'eau Loire-Bretagne, atteint 33 888 511 €, toutes années d'émission confondues. L'Agence Artois-Picardie a reversé 23 689 878.92 € à l'Agence Loire-Bretagne, la différence correspondant à la quote-part reversée à l'Office Français pour la Biodiversité (OFB) pour 9 850 916.06 €, aux frais de gestion pour 263 487.02 € et aux annulations pour 84 229 €. Les restes à recouvrer au 31/12/2020 pour le compte de l'Agence Loire-Bretagne, représentent 2 022 411.98 € dans la comptabilité de l'agence Artois-Picardie.

3.1.1.2. Redevance pollution non domestique liée aux activités d'élevage

L'agence de l'eau Loire-Bretagne a été mandatée pour réaliser la collecte de la redevance pollution non domestique liée aux activités d'élevage des 6 agences de l'eau. Elle en rétrocède le produit à chaque agence bénéficiaire après prélèvement des frais de gestion fixés à 2% des sommes encaissées. Les recettes encaissées pour les autres agences et leur reversement n'apparaissent pas dans la comptabilité budgétaire. Ce sont des flux de trésorerie retracés dans les comptes de tiers (473) et financiers.

Les montants encaissés sur l'année 2020 s'élèvent à 1 264 599.60 €. Concernant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020, une recette globale de 25 291.99 € a été perçue auprès des autres agences au titre des frais de gestion sur les sommes reversées. Les restes à recouvrer au 31 décembre 2020 sont de 235 704.14 €.

Agence	Compte	Intitulé	Recouvrement	Solde
ADOUR GARONNE	47315112	Exercice 2012	- €	245,25 €
	47315113	Exercice 2013	66,21 €	1 764,06 €
	47315114	Exercice 2014	256,81 €	1 347,19 €
	47315116	Exercice 2016	- €	619,00 €
	47315118	Exercice 2018	- €	2 166,00 €
	47315119	Exercice 2019	19 051,00 €	12 587,00 €
	47315120	Exercice 2020	158 980,00 €	19 536,00 €
ARTOIS PICARDIE	47315215	Exercice 2015	- €	468,00 €
	47315217	Exercice 2017	50,00 €	- €
	47315218	Exercice 2018	50,00 €	1 242,00 €
	47315219	Exercice 2019	3 900,00 €	14 846,00 €
	47315220	Exercice 2020	232 617,00 €	19 774,00 €
RHIN MEUSE	47315417	Exercice 2017	432,00 €	589,00 €
	47315418	Exercice 2018	1 493,00 €	1 336,00 €
	47315419	Exercice 2019	7 142,00 €	4 691,00 €
	47315420	Exercice 2020	82 510,00 €	8 990,00 €
RMC	47315516	Exercice 2016	4 380,00 €	4 930,64 €
	47315518	Exercice 2018	- €	705,16 €
	47315519	Exercice 2019	785,00 €	2 402,00 €
	47315520	Exercice 2020	90 495,00 €	5 441,00 €
SEINE NORMANDIE	47315613	Exercice 2013	23,10 €	998,50 €
	47315614	Exercice 2014	- €	655,68 €
	47315615	Exercice 2015	- €	326,00 €
	47315616	Exercice 2016	- €	2 769,49 €
	47315617	Exercice 2017	3 863,22 €	4 135,50 €
	47315618	Exercice 2018	1 527,52 €	7 480,93 €
	47315619	Exercice 2019	56 394,74 €	46 985,74 €
	47315620	Exercice 2020	600 583,00 €	68 673,00 €
TOTAL			1 264 599,60 €	235 704,14 €

3.1.1.3. Redevance pour la protection des milieux aquatiques

L'agence de l'eau Adour-Garonne a été mandatée pour réaliser la collecte de la redevance pour la protection des milieux aquatiques des 6 agences de l'eau. Elle en rétrocède le produit à chaque agence bénéficiaire après prélèvement des frais de gestion fixés à 0,1% des sommes encaissées. Le produit brut perçu en 2020 par l'agence de l'eau Loire-Bretagne atteint 2 166 147.20 €, toutes années d'émission confondues. Les frais de gestion s'élèvent à 2 166.15 €.

3.1.1.4. Redevance cynégétique et droit de timbre associé

L'agence de l'eau Adour-Garonne a été mandatée pour réaliser la collecte de la redevance cynégétique et du droit de timbre associé (décret 2020-729 du 15 juin 2020). Le produit brut perçu par l'agence de l'eau Loire Bretagne atteint 6 909 900 €.

3.1.2 Comptabilisation des dispositions d'intervention

Selon l'instruction BOFIP-GCP-15-0004 du 06/07/2015, les modalités de traitement des dispositifs d'intervention dans les comptes de l'organisme doivent répondre aux dispositions de l'avis du Conseil de normalisation des comptes publics (CNoCP) n°2013-05 du 05/07/2013.

L'Agence de l'eau Loire Bretagne est concernée par cette instruction, au titre des aides financières accordées pour préserver l'eau et les milieux aquatiques. Ces aides sont financées par les

redevances acquittées par les usagers d'eau. Aides et redevances sont définies dans le cadre d'un programme pluriannuel d'intervention adopté par le conseil d'administration après avis conforme du comité de bassin.

L'exercice 2020 est marqué par les orientations définies dans le 11e programme d'intervention (2019-2024) de l'Agence de l'eau Loire Bretagne dont les enjeux sont les suivants :

- 3 enjeux prioritaires :
 - La qualité des milieux aquatiques et la biodiversité associée,
 - La qualité des eaux et la lutte contre la pollution
 - La quantité des eaux et l'adaptation au changement climatique.

- 2 enjeux complémentaires :
 - Le patrimoine de l'eau et l'assainissement
 - La biodiversité

Selon l'instruction, lorsque le dispositif d'intervention est « pour compte propre », l'opération est alors comptabilisée au compte de résultat de l'organisme (en charge en cours d'année) et donne lieu, en clôture d'exercice, selon les cas, à un passif de type :

- Charges à payer, pour les charges qui ont donné lieu à un service fait au cours de l'exercice et qui sont exigibles au cours de cet exercice mais qui n'ont pas été comptabilisées avant la clôture de ce dernier. Ainsi les fonds dus n'ayant pu être versés au 31 décembre au bénéficiaire final font l'objet d'une constatation en charges à payer,
- Provision, qui est un passif certain mais pour lequel le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de manière précise. Le bénéficiaire remplit toutes les conditions et donc le service est fait au sens de la norme, mais pour des versements ultérieurs.

Ou, lorsque l'ensemble des conditions constitutives du droit du bénéficiaire n'est pas rempli au 31 décembre de l'année, à la mention d'un engagement hors bilan en annexe. S'agissant de dispositifs pluriannuels conditionnés, un passif (charges à payer ou provision) est comptabilisé à hauteur des conditions réalisées ou maintenues sur la période se rattachant à l'exercice clos. Pour les périodes postérieures à l'exercice clos, même si l'acte attributif a été notifié en N à l'intéressé, ce dernier devra justifier de l'avancement des travaux. L'obligation s'avère ainsi potentielle. Un engagement hors bilan est indiqué en annexe car le bénéficiaire doit encore réaliser certaines conditions au cours des exercices postérieurs à la clôture.

Répartition des engagements pris dans le cadre des dispositifs d'intervention entre passif et engagements hors bilan

	Compte	Libellé	2018	2019	2020
			4686	4081	4081
Charges à payer interventions et fournisseurs	4081	Charges à payer sur interventions et fournisseurs	10 974 135,51 €	10 190 544,76 €	5 425 828,31*
Engagements hors bilan donnés par l'établissement	801	Engagements donnés par l'établissement	731 848 887,77 €	684 340 948,86 €	626 385 530,90 €
			731 848 887,77 €	684 340 948,86 €	626 385 530,90 €

*au compte 4081, au 31 décembre 2020, le montant des charges à payer en fonctionnement est de 2 353 333,49 € et de 3 072 494,82 € en intervention

L'inscription de l'engagement hors bilan se fait via la comptabilisation en compte de classe 8, à mentionner dans l'annexe selon la norme 13 du RNCEP.

3.1.3 Changement de méthodes comptables

Dans ce paragraphe seront mentionnés pour les changements de méthodes comptables, la nature du changement, le texte imposant le changement le cas échéant.

Au titre de l'information comparative, l'annexe des états financiers de l'exercice présente le cas échéant les éléments de l'exercice N-1 comme si cette nouvelle méthode comptable avait été appliquée et ce, au moyen du retraitement des éléments concernés.

3.1.4 Changement de nomenclature

Sans objet

3.1.5 Comptabilisation du reversement sur plafonnement des redevances des agences de l'eau au titre de l'année 2020

En 2019, un reversement sur plafonnement des redevances s'est substitué au prélèvement sur ressources accumulées.

L'article 46 de la loi de finances pour 2012 prévoit un plafonnement global de l'ensemble des redevances affectées aux agences de l'eau d'une part, et un plafonnement individuel pour chacune des agences de l'eau d'autre part. Il met également en place un système de minoration des dépassements individuels lorsque l'une au moins des agences n'a pas atteint son plafond. Ce système vise à garantir globalement un total de recettes à hauteur du plafond fixé par la loi de finances malgré l'application de plafonnements individuels.

Afin de permettre, conformément aux dispositions de la loi de finances pour 2012, la réalisation des éventuels reversements au plus tard le 31 décembre, une instruction de programme signée le 18 décembre 2019 a prévu que le calcul de ces éventuels reversements soit réalisé sur la base des montants globaux encaissés soumis à plafonnement enregistrés du 24 décembre 2019 au 23 décembre 2020 et certifiés par les agents comptables. Pour l'agence de l'eau Loire-Bretagne, les encaissements du 23 décembre n'ont pas été comptabilisés dans le plafond suite à une indisponibilité de l'application DFTNET : ils seront comptabilisés pour le plafond 2021 pour la somme de 68 175 €.

Le plafond global des redevances des agences de l'eau, fixé à 2 156.62 M€ pour l'année 2020, a effectivement été atteint au 23 décembre 2020 : le montant total des redevances sous plafond étant égal à 2 163 519 764.58 €.

Pour les agences Seine-Normandie, Loire-Bretagne et Rhin-Meuse, les recettes perçues n'ont pas atteint les plafonds individuels.

Pour les agences Adour-Garonne, Artois-Picardie et Rhône-Méditerranée-Corse, les recettes perçues ont dépassé les plafonds individuels, et un reversement a ainsi été effectué. En application des dispositions du 2. du III bis de l'article 46 de la loi de finances pour 2012, ce reversement a été minoré au prorata des dépassements pour porter à 2 156.62 M€ l'ensemble des recettes perçues par les agences.

Mise en œuvre du système de péréquation du plafonnement des redevances des agences de l'eau en 2020					
Constatation des encaissements au titre du plafonnement 2020					
agence	redevances encaissées*	majorations	titres de remboursement	redevances sous plafond	plafond individuel
Adour-Garonne	330 539 058,97 €	158 562,00 €	400 922,20 €	329 979 574,77 €	289 730 000,00 €
Artois-Picardie	142 042 231,80 €	39 927,80 €	595 553,52 €	141 406 750,48 €	138 510 000,00 €
Loire-Bretagne	349 366 890,82 €	525 461,83 €	4 117 805,00 €	344 723 623,99 €	358 270 000,00 €
Rhin-Meuse	157 173 218,25 €	237 570,50 €	447 223,00 €	156 488 424,75 €	158 030 000,00 €
Rhône-méditerranée-Corse	535 015 562,85 €	1 503 204,48 €	2 209 789,00 €	531 302 569,37 €	529 980 000,00 €
Seine-Normandie	668 890 957,99 €	1 874 843,69 €	7 397 293,08 €	659 618 821,22 €	682 100 000,00 €
total	2 183 027 920,68 €	4 339 570,30 €	15 168 585,80 €	2 163 519 764,58 €	2 156 620 000,00 €

* redevances (donc hors rémunération pour perception des redevances) encaissées, hors la part de redevances affectées au programme national Ecophyto (41 M€)

Situation de l'année 2020: dépassement du plafond global et mise en œuvre du système de minoration des reversements					
agence	dépassement du plafond individuel	sous-exécution par rapport au plafond	minoration	reversements après minoration	solde des redevances plafonnées
Adour-Garonne	40 249 574,77 €	0,00 €	-34 004 477,10 €	6 245 097,67 €	323 734 477,10 €
Artois-Picardie	2 896 750,48 €	0,00 €	-2 447 292,57 €	449 457,91 €	140 957 292,57 €
Loire-Bretagne	0,00 €	-13 546 376,01 €	0,00 €	0,00 €	344 723 623,99 €
Rhin-Meuse	0,00 €	-1 541 575,25 €	0,00 €	0,00 €	156 488 424,75 €
Rhône-méditerranée-Corse	1 322 569,37 €	0,00 €	-1 117 360,37 €	205 209,00 €	531 097 360,37 €
Seine-Normandie	0,00 €	-22 481 178,78 €	0,00 €	0,00 €	659 618 821,22 €
total	44 468 894,62 €	-37 569 130,04 €	-37 569 130,04 €	6 899 764,58 €	2 156 620 000,00 €

3.2. Corrections d'erreurs

Les corrections d'erreurs portant sur des exercices antérieurs, sont traitées si possible, de manière rétrospective par ajustement du solde d'ouverture, ainsi que stipulé par l'Instruction BOFIP-GCP-14-0009 du 25 avril 2014 et la norme 14 du RNCEP.

Deux erreurs ont été constatées en 2020 et concernaient les bilans de sortie de comptes au 31 décembre 2019 :

-la 1^{ère} est relative aux écritures de provision et de reprise pour dépréciation des comptes clients. Dans la nomenclature, sont utilisés le compte 4911 pour la provision des créances contentieuses clients divers et le compte 4967 pour la provision des créances débiteurs divers. Les écritures de dotation et de reprise ont été passées en inversant les comptes de contrepartie faussant le bilan de sortie 2019.

Compte	Libellé	Solde erroné au 31/12/2019	Solde attendu au 31 /12/2019
4911	Provision dépréciation créances contentieuses clients divers	456 967,64 €	872 293,01 €
4967	Provision dépréciation créances contentieuse débiteurs divers	872 293,01 €	456 967,64 €
		1 329 260,65 €	1 329 260,65 €

La correction a été faite sur l'exercice 2020 en opérations courantes en contrepassant les écritures erronées. Ainsi, le bilan d'entrée du compte 4911 est rectifié à 872 293.01 € et celui du compte 4967 à 456 967.64 € et non l'inverse comme indiqué dans l'annexe 2019.

		écritures de correction passées en opérations de l'exercice			
Compte	Libellé	Solde au 31/12/2018	Dotation	Reprise	Solde au 31/12/2019
4911	Provision dépréciation créances contentieuses clients divers	923 682,96 €	120 798,47 €	172 188,44 €	872 293,01 €
4967	Provision dépréciation créances contentieuse débiteurs divers	624 708,09 €		167 740,45 €	456 967,64 €
		1 548 391,05 €	120 798,47 €	339 928,89 €	1 329 260,65 €

-la 2^{ème} est relative au bilan de sortie du compte 4084 (charges à payer sur immobilisations) au 31 décembre 2019. Au compte financier, le solde affichait un montant de 12 387.69 € qui ne reflétait pas la réalité des charges à payer sur immobilisations. Cette erreur provient de l'utilisation de la classe d'achat fonctionnement (compte 4081 et compte 4011) au lieu de la classe d'achat d'immobilisations (compte 4084 et compte 4041). Le montant aurait dû être de 169 969.35 € à la fin de l'exercice 2019.

Compte	Libellé	Solde erroné au 31/12/2019	Solde attendu au 31 /12/2019	Solde attendu au 31 /12/2020
4081	Fact non parvenues - Fonct et a	10 190 544,76 €	10 032 963,10 €	5 425 828,31 €
4084	Fact non parvenues Immo	12 387,69 €	169 969,35 €	151 963,69 €
		10 202 932,45 €	10 202 932,45 €	5 577 792,00 €

La correction a été faite en opérations courantes en 2020 afin de faire coïncider le bilan de sortie du compte 4084 avec la liste des SF certifiés par l'ordonnateur au 31 décembre 2020 pour un montant de 151 963.69 €.

Compte	Libellé	Solde au moment de la correction	écritures de correction passées en opérations de l'exercice		Solde au 31/12/2020
			Débit	Crédit	
4081	Fact non parvenues - Fonct et a	5 577 792,00 €	1 820 944,14 €	1 668 980,45 €	5 425 828,31 €
4084	Fact non parvenues Immo	0,00 €	1 668 980,45 €	1 820 944,14 €	151 963,69 €
		5 577 792,00 €	3 489 924,59 €	3 489 924,59 €	5 577 792,00 €

Des corrections d'écritures seront encore faites en 2021 entre le compte 4081 et le compte 4084 pour apurer les commandes sur EJ déjà validés.

Le logiciel Qualiac ne permet pas d'ajuster le bilan d'entrée car il n'existe pas de journal spécifique.

4. Notes relatives aux postes de bilan

4.1. Actif immobilisé

Rubriques	Valeur brute à la fin de l'exercice précédent	Augmentations	Diminutions	Valeur brute à la clôture de l'exercice
Immobilisations incorporelles	24 136 906,47 €	1 429 633,57 €	- €	25 566 540,04 €
20531 Logiciels acquis sous-traités	7 811 932,55 €	548 309,67 €		8 360 242,22 €
20532 Logiciels créés	15 468 794,47 €	594 520,69 €		16 063 315,16 €
20533 Logiciels acquis DSIUN		120 071,78 €		120 071,78 €
20533 Conc brevets DSIUN		158 343,43 €		158 343,43 €
208 Autres Immobilisations incorporelles	856 179,45 €	8 388,00 €		864 567,45 €
Immobilisations corporelles	37 233 703,78 €	614 090,38 €	60 931,10 €	37 786 863,06 €
21117 Terrains	524 522,11 €			524 522,11 €
213157 Bâtiments administratifs et commerciaux	22 280 299,22 €			22 280 299,22 €
213557 Installations générales, agencements	7 300 364,64 €	103 814,41 €		7 404 179,05 €
215317 Installations spécifiques sur sol propre	277 961,08 €	43 914,40 €		321 875,48 €
215417 Matériel sur sol propre acquis	697 988,54 €	10 509,08 €	1 721,28 €	706 776,34 €
215517 Outillage sur sol propre acquis	46 803,35 €			46 803,35 €
21827 Matériel de transport acquis	710 462,83 €	13 034,02 €		723 496,85 €
218317 Matériel de bureau acquis	23 578,52 €			23 578,52 €
218327 Matériel informatique acquis DSIUN		95 542,50 €		95 542,50 €
218327 Matériel informatique acquis	3 732 823,25 €	340 285,09 €	46 177,42 €	4 026 930,92 €
21847 Mobilier acquis	1 637 886,88 €	6 990,88 €	13 032,40 €	1 631 845,36 €
21887 Matériel divers acquis	1 013,36 €			1 013,36 €
Immobilisations en cours	15 720,00 €	34 858,02 €	- €	50 578,02 €
2313 Constructions	15 720,00 €			15 720,00 €
2315 Aménagements		34 858,02 €		34 858,02 €
Immobilisations financières	328 330 936,68 €	2 945 332,68 €	29 883 951,45 €	301 392 317,91 €
2743 Prêts au personnel	21 004,48 €	1 500,00 €	9 094,30 €	13 410,18 €
27482 Avances remboursables aux entreprises	9 429 918,62 €	335 904,80 €	945 809,44 €	8 820 013,98 €
27483 Avances remboursables aux collectivités	318 340 146,88 €	2 607 927,88 €	28 759 314,38 €	292 188 760,38 €
27484 Avances remboursables autres entités	539 866,70 €		169 733,33 €	370 133,37 €
TOTAL	389 717 266,93 €	5 023 914,65 €	29 944 882,55 €	364 796 299,03 €

Au bilan, les immobilisations sont comptabilisées pour leur coût d'acquisition ou de production à la date d'entrée dans le patrimoine.

Le montant des acquisitions pour l'exercice 2020 s'élève à la 2 078 581.97.

4.1.1 Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles résultent essentiellement d'investissements liés aux technologies de l'information et de la communication (logiciels, opérations de recherche et développement, projets informatiques). L'acquisition d'immobilisations incorporelles s'élève à 1 429 633.57 € en 2020 contre 1 462 580.05 € en 2019.

C'est un actif identifiable non monétaire et sans substance physique dont l'utilisation s'étend sur plus d'un exercice et ayant une valeur économique positive représentée par des avantages économiques futurs ou le potentiel de service attendu de l'utilisation du bien.

En 2020, une décision de Vérification de Service Régulier négative définitive (VSR) relative au logiciel Qualiact d'un montant de 80280 € a été comptabilisée au crédit du compte 205.

Modes et méthodes

Les immobilisations incorporelles sont amortissables sur 3 ans à compter de la date de mise en service (délibération n°11-190 du Conseil d'Administration du 21 septembre 2011)

4.1.2 Immobilisations corporelles

Une immobilisation corporelle est un actif physique identifiable dont l'utilisation s'étend sur plus d'un exercice et ayant une valeur économique positive, valeur représentée par des avantages économiques futurs ou le potentiel de service attendu de l'utilisation du bien. L'acquisition d'immobilisations corporelles s'élève à 614 090.38 € en 2020 contre 267 429 84 € en 2019, en forte hausse avec l'acquisition de matériels informatiques.

On constate une sortie de biens d'une valeur de 60 931.10 € (matériel informatique et mobilier)

Modes et méthodes

Les biens répondant aux critères de définition d'un actif et dont la valeur à l'achat est supérieure à 500 € HT seront inscrits à l'actif.

Les durées d'amortissement retenues à partir de la date de mise en service sont les suivantes (délibération n°11-190 du Conseil d'Administration du 21 septembre 2011) :

- bâtiments
 - structures et ouvrages : 30 ans,
 - chauffage : 15 ans,
 - ascenseurs : 10 ans,
 - toitures terrasses : 15 ans,
 - agencements intérieurs : 15 ans,
 - mobilier de bureau hors siège : 10 ans,
 - sièges (fauteuils et chaises) : 5 ans,
 - matériel de bureau : 5 ans,
 - matériel technique : 5 ans,
 - matériel de transport : 5 ans,
 - matériel informatique : 5 ans.
- } Décomposition par composants

4.1.3 Immobilisations en cours.

Une immobilisation en cours est une immobilisation non achevée. A la date de mise en service du bien, le compte 23 concerné est soldé par le débit du compte 21 approprié.

Le montant comptabilisé est de 50 578.02 €. Il correspond à un montant versé en 2015, pour des dépenses sur un marché de programmation et assistance à maîtrise d'ouvrage pour la construction de la délégation Armorique (opération suspendue) pour 15 720 € et un montant de 34 858,02 €

comptabilisé en 2020 pour des travaux de réhabilitation des huisseries du siège et de transformation d'espaces.

4.1.4 Immobilisations financières

Les immobilisations financières sont composées des avances remboursables accordées aux maîtres d'ouvrages dans le cadre du financement d'opérations liées au programme d'interventions et des prêts consentis aux personnels de l'Agence.

Les avances versées aux maîtres d'ouvrage le sont sur des demandes instruites et validées dans le cadre des programmes d'intervention. Ces modalités de financement n'existent plus avec le 11^{ème} programme.

Modes et méthodes

Les avances sont remboursables sans intérêt et accordées aux collectivités sur une durée de 15 ans avec un différé initial d'un an.

Pour l'exercice 2020, le montant des avances versé s'est élevé à la somme de 2 945 332,68 € pour un montant de remboursement de 29 883 951,45 €.

4.2. Amortissements, dépréciations des immobilisations

Rubriques	Montant des amortissements cumulés à la fin de l'exercice précédent Compte 28	Dotations de l'exercice Compte 68	Amortissements neutralisés Compte 776	Charge budgétaire réelle	Diminutions d'amortissements de l'exercice	Montant des amortissements cumulés à la clôture de l'exercice Compte 28
Immobilisations incorporelles	21 854 845,64	1 374 576,83	0,00	1 374 576,83	0,00	23 229 422,47
280531 Logiciels acquis sous-traités	7 420 896,93	304 572,86				7 725 469,79
280532 Logiciels créés	13 649 048,19	1 021 283,62				14 670 331,81
280533 Logiciels acquis DSIUN		1 093,55				1 093,55
280583 Brevets DSIUN		1 442,11				1 442,11
2808 Autres	784 900,52	46 184,69				831 085,21
Immobilisations corporelles	19 795 267,60	1 501 294,47		1 501 294,47	60 931,10	21 235 630,97
2813157 Bâtiments administratifs et commerciaux	9 050 489,58	671 795,97				9 722 285,55
2813557 Installations générales, agencements	4 330 124,71	470 710,57				4 800 835,28
2815317 Installations spécifiques sur sol pro	211 676,09	20 363,64				232 039,73
2815417 Matériel sur sol propre acquis	658 565,33	22 600,94			1 721,28	679 444,99
2815517 Outillage sur sol propre acquis	43 284,70	2 411,43				45 696,13
281827 Matériel de transport acquis	547 840,53	90 491,82				638 332,35
2818317 Matériel de bureau acquis	17 904,94	1 440,50				19 345,44
2818323 Matériel informatique DSIUN		870,15				870,15
2818327 Matériel informatique acquis	3 422 217,36	186 340,86			46 177,42	3 562 380,80
281847 Mobilier acquis	1 512 151,00	34 268,59			13 032,40	1 533 387,19
281887 Matériel divers acquis	1 013,36					1 013,36
Immobilisations financières						
TOTAL	41 650 113,24	2 875 871,30	0,00	2 875 871,30	60 931,10	44 465 053,44

L'Agence pratique l'amortissement linéaire à compter de la date de mise en service du bien (prorata temporis la première année).

L'établissement n'a pas pratiqué de provision pour dépréciation des immobilisations.

Le montant des dotations aux amortissements est de 2 875 871,30 € en 2020 contre 3 536 521,98 € en 2019.

On constate une diminution des amortissements de l'exercice d'un montant de 60 931,10 € correspondant aux biens sortis de l'inventaire. Ces biens sont totalement amortis.

4.3. Etat des créances

4.3.1 Les créances de l'actif immobilisé

Les créances se composent de l'actif immobilisé et de l'actif circulant :

Dans l'actif immobilisé, on distingue les immobilisations incorporelles et corporelles et les immobilisations financières. Celles-ci se ventilent de la manière suivante :

- Prêts au personnel pour 13 410.18 €,
- Avances remboursables aux entreprises pour 8 820 013.98 €,
- Avances remboursables aux collectivités territoriales pour 292 188 760.38 €,
- Avances remboursables aux autres entités pour 370 133.37 €.

4.3.2 Les créances de l'actif circulant

Dans l'actif circulant, on distingue les créances clients et comptes rattachés (comptes 41), l'ASP (comptes 44) les autres débiteurs redevables et divers (comptes 46). Ces créances s'élèvent au total à 77 899 460.27 € à la fin de l'exercice 2020.

Comptes	Libellé des créances	2019	2020
409	Avances fournisseurs	4 502,70 €	4 502,70 €
41	Clients	3 949 225,94 €	6 719 205,10 €
44	ASP	34 195 768,32 €	27 837 378,07 €
43	Produits à recevoir IJ	- €	23 630,39 €
46	Autres débiteurs redevances et divers	40 203 622,88 €	43 269 410,54 €
486	Charges constatées d'avance	34 125,86 €	43 313,47 €
Total		78 387 245,70 €	77 899 460,27 €

Les créances clients se répartissent de la façon suivante :

Situation des restes à recouvrer au 31 décembre 2020			
Comptes	Libellé	Exercice en cours	Exercices antérieurs
411118	Clients 2018		113 956,59 €
411119	Clients 2019		876 525,11 €
411120	Clients 2020	4 289 115,98 €	
41115	Red mutualisées ex ant		93 470,22 €
4111520	Red mutualisées 2020	120 633,00 €	
416 (de 2003 à 2018)	Créances contentieuses		1 225 504,20 €
463117	Redevables 2017		128 609,00 €
463118	Redevables 2018		436 245,10 €
463119	Redevables 2019		1 252 922,21 €
463120	Redevables 2020	40 165 632,03 €	
463219	Prêts/avces 2019		170 008,05 €
463220	Prêts/avces 2020	1 056 941,32 €	
463816	Autres débiteurs 2016		267,38 €
463818	Autres débiteurs 2018		3 715,87 €
463819	Autres débiteurs 2019		34 483,30 €
463820	Autres débiteurs 2020	20 586,28 €	
4387	Produits à recevoir IJ	23 630,39 €	
TOTAL		45 652 908,61 €	4 335 707,03 €

Pour les créances de l'ASP, un montant d'avance de 41 235 734 € a été versé. Le montant d'avance en balance d'entrée de l'année s'élevait à 34 195 768.32 €, des comptes d'emploi des fonds ont été produits par l'ASP et comptabilisés à hauteur de 47 594 124.25 € ce qui conduit à un solde d'avance de 27 837 378.07 € au 31/12/2020.

Conventions de mandats signées entre l'Agence de l'eau Loire Bretagne, les régions et l'ASP				
Régions	Avances en BE 2020	Avances 2020	Comptes d'emploi justifiés par l'ASP	Soldes d'avances au 31/12/2020
4434101-Région Centre-Val de Loire	4 600 234,35 €	5 323 947,00 €	5 835 874,55 €	4 088 306,80 €
4434102-Région Normandie	215 132,35 €	75 938,00 €	105 852,75 €	185 217,60 €
4434103-Région Bretagne	7 723 728,01 €	11 070 517,00 €	12 613 985,14 €	6 180 259,87 €
4434104-Région Occitanie	573 052,10 €	201 614,00 €	483 940,10 €	290 726,00 €
4434105-Région Bourgogne-Franche-Comté	378 295,33 €	519 724,00 €	433 377,13 €	464 642,20 €
4434106-Région Pays de la Loire	7 252 655,24 €	10 383 051,00 €	11 077 052,24 €	6 558 654,00 €
4434107-Région Nouvelle-Aquitaine	8 286 087,11 €	8 602 478,00 €	10 335 548,11 €	6 553 017,00 €
4434108-Région Auvergne-Rhône-Alpes	5 166 583,83 €	5 058 465,00 €	6 708 494,23 €	3 516 554,60 €
Total	34 195 768,32 €	41 235 734,00 €	47 594 124,25 €	27 837 376,07 €

4.3.3 Produits à recevoir et charges constatées d'avance

Les produits à recevoir permettent le rattachement à l'exercice des droits acquis par l'organisme au 31 décembre de l'année intéressée mais pour lesquels, à cette même date, l'organisme n'a pas encore émis les ordres de recouvrer correspondants.

Pour l'exercice 2020, des produits à recevoir ont été comptabilisés pour un montant de 23 630,39 € correspondant aux indemnités journalières de sécurité sociale ou de prévoyance.

Les charges constatées d'avance correspondent à la neutralisation en année N de la quote-part des charges réalisées sur l'exercice suivant. Elles se montent à 43 313,47 € au titre de 2020

4.4. Capitaux propres

4.4.1 Tableau des financements de l'actif

Rubriques et postes	Cumul au début de l'exercice	Augmentations			Diminutions		Cumul à la fin de l'exercice
		Financements reçus	Financements reconstitués suite à la reprise de la dépréciation de l'actif financé	Reprise suite à l'amortissement de l'actif financé	Reprise suite à la dépréciation de l'actif financé	Reprise suite à la cession ou mise au rebut de l'actif financé	
Financements de l'actif par l'Etat	1 411 947,43 €			- €			1 411 947,43 €
Financements non rattachés à un actif	1 411 947,43 €						1 411 947,43 €
Financements rattachés à un actif							- €
Financements de l'actif par des tiers autres que l'Etat	508,45 €	5 440,00 €	- €	444,17 €	- €	- €	5 504,28 €
Financements non rattachés à un actif							- €
Financements rattachés à un actif							- €
- Autres organismes	508,45 €	5 440,00 €		444,17 €			5 504,28 €
Total	1 412 455,88 €	5 440,00 €	- €	444,17 €	- €	- €	1 417 451,71 €

Les financements non rattachés à des actifs déterminés (compte 101) correspondent aux dotations initialement comptabilisées aux comptes 1031 et 1032 (dotations perçues entre 1967 et 1981) pour un montant de 1 411 947,43€.

Dans le cadre des financements externes de l'actif, dès lors que le financement reçu par l'organisme est rattachable à l'actif amortissable, il est repris au résultat en fin d'exercice. Cette reprise est effectuée sur la même durée et au même rythme que l'amortissement de l'actif financé en fonction du taux de financement (cas notamment des subventions perçues pour l'aménagement des postes de travail des personnes en situation de handicap).

En 2020, a été comptabilisée une subvention de 5440,00 € pour l'acquisition de bornes de recharge électrique (compte 13417 : financement rattaché à un actif par un tiers autre que l'Etat).

Ce financement fait l'objet d'un amortissement pour 315,10 € auquel il faut ajouter 129,07 € pour des biens acquis antérieurement.

Pour 2020, le montant est de 444,17 €.

4.4.2 Evolution des capitaux propres

Le total des capitaux propres s'élève à 414 698 246,72 € au 31 décembre 2020, en baisse de 13 238 491,06 € par rapport à 2019. Cette évolution est liée au résultat déficitaire de l'exercice arrêté à 13 243 486,89 €.

	2017	2018	2019	2020
Financements non rattachés à des actifs	1 411 947,43 €	1 411 947,43 €	1 411 947,43 €	1 411 947,43 €
Réserves	411 906 175,99 €	411 906 175,99 €	411 906 175,99 €	411 906 175,99 €
Report à nouveau	54 297 483,71 €	32 593 580,65 €	30 149 222,41 €	14 618 105,91 €
Résultat	10 142 914,94 €	- 2 444 358,24 €	- 15 531 116,50 €	- 13 243 486,89 €
Subventions d'investissement	865,83 €	637,52 €	508,45 €	5 504,28 €
Total Capitaux propres	477 759 387,90 €	443 467 983,35 €	427 936 737,78 €	414 698 246,72 €

Réserves : résultats cumulés des exercices antérieurs affectés en réserves par décisions du Conseil d'administration.

4.5. Provisions

Rubriques	Valeur brute à la fin de l'exercice	Augmentations	Diminutions	Valeur brute à la clôture de l'exercice
Provisions réglementées				
Provisions pour risques et charges				
1582 Prov. Charges sociales (passifs sociaux)	1 101 945,00	76 837,50		1 178 782,50
1583 Prov. Charges sociales et fiscales	561 991,95	39 187,13		601 179,08
1588 Autres provisions pour charges (interv.)				0,00
Provisions pour dépréciation				
491 Dépréciation des comptes de clients divers	872 293,01	267 789,38	5 621,01	1 134 461,38
496 Dépréciation des comptes de débiteurs divers	456 967,64	17 606,61		474 574,25
				0,00
TOTAL	2 993 197,60	401 420,62	5 621,01	3 388 997,21

4.5.1 Provision passifs sociaux

Selon l'instruction BOFIP GCP 13 – 0024 du 27 novembre 2013, les droits à congés, les comptes épargne-temps (CET), représentent des engagements pris à l'égard des personnels des organismes publics, dont le paiement est différé pour une période plus ou moins longue.

Les passifs sociaux précités sont comptabilisés, dès lors que les trois conditions cumulatives suivantes sont réunies :

- Il existe, à la date de clôture, une obligation de l'établissement à l'égard de son personnel ;
- Il est certain ou probable que cette obligation provoquera une sortie de ressources au bénéfice de son personnel sans la contrepartie du service rendu ;
- Le montant de l'obligation peut être évalué de manière fiable.

La nature du passif (charges à payer ou provision pour charges) dépend du niveau de précision de l'estimation du montant ou de l'échéance de la sortie de ressource nécessaire à l'extinction de l'obligation.

Des charges à payer sont constatées quand les montants sont individualisables et font l'objet d'un versement dans un délai connu ; une provision pour charges est constatée dans les autres cas.

La valeur des droits acquis au titre du CET est inscrite en provision dans la mesure où les demandes de paiement ne sont totalement connues qu'au 31 janvier de l'année suivant la clôture. L'assiette de cette provision repose sur le nombre de jours acquis par chaque salarié multiplié par la valeur journalière appliquée à chacun. Cette dernière est fonction de la rémunération brute augmentée des cotisations patronales.

Le montant total de la provision au 31/12/2020 se décompose comme suit :

Nature de l'emploi	Provision sur rémunérations brutes Compte 1582	Provision sur charges de rémunérations brutes Compte 1583	Total
Fonctionnaires	91 012,50 €	46 416,38 €	137 428,88 €
Public	1 087 770,00 €	554 762,70 €	1 642 532,70 €
Privé	- €	- €	- €
Total	1 178 782,50 €	601 179,08 €	1 779 961,58 €
Variation N-1	76 837,50 €	39 187,13 €	116 024,63 €

En 2020, est comptabilisée une dotation au débit du compte 6815 « Dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement » par le crédit du compte 1582 « Provisions pour CET » pour 76 837,50 €, et par le crédit du compte 1583 « Provisions/CET – charges sociales et fiscales » pour 39 187,13 €. En effet, le nombre de jours entre 2019 et 2020 a augmenté de 640 jours.

Compte	Libellé	Au 31/12/2019	Dotations	Reprises	Au 31/12/2020
1582	Provision CET	1 101 945,00 €	76 837,50 €		1 178 782,50 €
1583	Provision CET - Charges	561 991,95 €	39 187,13 €		601 179,08 €
		1 663 936,95 €	116 024,63 €	- €	1 779 961,58 €

La provision au titre du CET a été portée au 31 décembre 2020 à 1 178 782,50 € pour la partie rémunération et à 601 179,08 € pour les charges sociales.

4.5.2 Autres provisions

L'établissement n'a pas constitué de provisions sur les comptes 1511 « provisions pour litige », 1515 « provisions pour pertes de change », 1516 « provision pour pertes sur contrat », 1518 « autres provisions pour risques » et 1572 « provision pour gros travaux entretien ou grandes révisions » (certificat de l'ordonnateur)

4.5.3 Provision pour dépréciation des comptes clients et des comptes débiteurs

Les créances en phase contentieuse sont examinées individuellement, afin d'apprécier le risque de non recouvrement. La provision pour dépréciation est actualisée au 31 décembre de chaque année.

Selon les cas, le taux de provision est ajusté à :

- 50% pour les titres des redevables en redressement judiciaire ou en procédure de sauvegarde ;
- 100% pour les titres des redevables en liquidation judiciaire, en instance devant le Tribunal Administratif et pour certains dossiers faisant l'objet de poursuites par voie d'huissier et pour lesquels le recouvrement est fortement compromis.

Compte	Libellé	Solde au 31/12/2019	Dotations	Reprise	Solde au 31/12/2020
4911	Provision dépréciation créances contentieuses clients divers	872 293,01 €	267 789,38 €	5 621,01 €	1 134 461,38 €
4967	Provision dépréciation créances contentieuse débiteurs divers	456 967,64 €	17 606,61 €		474 574,25 €
		1 329 260,65 €	285 395,99 €	5 621,01 €	1 609 035,63 €

Il est à noter que depuis l'exercice 2019, le logiciel Qualiacc ne permet pas, faute de fonctionnalité adaptée, de transférer les nouvelles créances douteuses au compte 416 comme le prévoit la réglementation.

Evolution des restes à recouvrer sur années antérieures :

Evolutions des restes à recouvrer en nombres et montants sur les 5 dernières années										
Années d'émission	31/12/2016		31/12/2017		31/12/2018		31/12/2019		31/12/2020	
	Nombres	Montants	Nombres	Montants	Nombres	Montants	Nombres	Montants	Nombres	Montants
2003	8	7 214,79 €	7	5 424,78 €	7	4 816,49 €	4	2 825,47 €	3	955,48 €
2004	11	9 937,75 €	10	7 459,09 €	8	6 431,39 €	6	3 639,53 €	3	670,85 €
2005	8	7 176,90 €	4	4 583,84 €	4	4 174,28 €	2	1 471,10 €	2	761,66 €
2006	14	57 014,79 €	14	54 805,65 €	13	52 073,27 €	6	43 755,67 €	6	43 596,30 €
2007	13	91 203,51 €	13	88 641,96 €	11	87 625,63 €	6	78 199,42 €	6	79 948,89 €
2008	22	448 928,84 €	18	253 183,51 €	16	103 080,78 €	13	40 334,13 €	12	37 157,18 €
2009	19	26 388,29 €	16	22 661,68 €	13	22 185,32 €	9	12 878,81 €	9	12 514,29 €
2010	33	90 768,65 €	26	68 694,19 €	24	59 663,49 €	12	15 142,43 €	12	14 176,67 €
2011	36	111 562,63 €	35	110 399,13 €	30	57 117,84 €	16	13 914,18 €	14	12 849,50 €
2012	83	243 823,77 €	52	149 288,87 €	42	85 535,96 €	19	53 485,58 €	18	49 318,62 €
2013	127	268 234,08 €	100	190 049,01 €	79	142 540,10 €	41	59 222,85 €	36	57 819,25 €
2014	165	354 362,97 €	108	307 080,46 €	84	289 199,90 €	41	231 949,90 €	41	229 852,65 €
2015	528	659 168,00 €	189	243 633,52 €	109	173 406,09 €	47	74 101,02 €	43	69 493,50 €
2016			308	473 106,13 €	140	205 728,91 €	91	112 911,29 €	89	102 410,95 €
2017					209	836 276,04 €	151	444 520,29 €	136	418 699,42 €
2018							600	2 020 626,11 €	314	790 239,41 €
2019									756	2 415 242,41 €
TOTAUX	1067	2 375 784,97 €	900	1 979 011,82 €	789	2 129 855,49 €	1064	3 208 977,78 €	1500	4 335 707,03 €

Le recouvrement a été impacté :

- Par la crise sanitaire qui a fortement ralenti le recouvrement des créances par la limitation du recouvrement forcé à compter du 12 mars 2020 ceci, afin d'atténuer les effets économiques du coronavirus. Des délais de paiement ont été accordés sur demandes des redevables également.
- Par la mise en œuvre très tardive du module « tableau de bord recouvrement amiable et contentieux » du logiciel Qualiacc qui n'a été testé que sur le 2ème semestre 2020 ainsi que la livraison des relances 3 et 4 qui n'est effective que depuis février 2021. Le progiciel avait pourtant été présenté en 2015 par l'éditeur comme un modèle dans ce domaine. Afin d'assurer une continuité dans le recouvrement, des modalités de relances et de poursuites manuelles ont été mises en place.

4.6. Etat des dettes

4.6.1 Classement des dettes par degré de liquidité (échéances < 1 an, > 1 an, > 5 ans).

Tableau des dettes	Rubriques et postes	Montant	Degré d'exigibilité du passif		
			Echéance à 1 an au plus	Echéance à plus d'1 an et 5 ans au plus	Echéance à plus de 5 ans
	Dettes financières				
	- Emprunts obligataires				
	- Emprunts souscrits auprès des établissements financiers				
	- Dettes financières et autres emprunts				
	Dettes non financières	6 455 638,73 €	6 455 638,73 €		
	- Dettes fournisseurs et comptes rattachés	5 577 792,00 €	5 577 792,00 €		
	- Dettes fiscales et sociales	241 148,46 €	241 148,46 €		
	- Avances et acomptes reçus				
	- Dettes correspondant à des opérations pour comptes de tiers (dispositifs d'intervention)	136 377,32 €	136 377,32 €		
	- Dettes liées au prélèvement sur ressources accumulées				
	- Autres dettes non financières	500 320,95 €	500 320,95 €		
	- Produits constatés d'avance				
	TOTAUX	6 455 638,73 €	6 455 638,73 €		

Toutes les dettes sont exigibles à une échéance d'un an au plus.

Elles se ventilent de la façon suivante :

Comptes	Intitulé des comptes	2019	2020
4081	Fact non parvenues - Fournisseurs et bénéficiaires d'aides	10 190 544,76 €	5 425 828,31 €
4084	Factures non parvenues - Fournisseurs immobilisations	12 387,69 €	151 963,69 €
4312	Cotisation salariale	720,76 €	720,76 €
4386	Organismes sociaux - Charges à payer	245 939,84 €	240 427,70 €
443442	Achats mutualisés DSIUN		136 377,32 €
4663	Virements à réimputer	57 459,45 €	13,00 €
4664	Excédents de versement à rembourser	1 289 141,20 €	262 536,81 €
47	Comptes transitoires (redevances mutualisées...)	146 158,43 €	237 771,14 €
	Total	11 942 352,13 €	6 455 638,73 €

Les dettes non financières ont connu une forte baisse entre 2019 et 2020. Les 2 postes concernés sont les charges à payer et les excédents de versement à rembourser (compte 4664).

Les recettes à transférer dans les comptes 47 correspondent aux redevances mutualisées à reverser aux différentes agences de l'eau, le montant est en hausse par rapport à 2019.

4.6.2 Charges à payer

Les charges à payer (CAP) sont les dépenses qui correspondent à un service fait réalisé au cours de l'exercice, constaté matériellement mais non encore certifié dans l'outil. On distingue

- Des services faits certifiés, mais non payés (CAP comptabilisées au fil de l'eau, en période courante) ;
- Des charges à payer à comptabiliser (CAPAC). Les CAPAC ne concernent que les dépenses hors immobilisations.

Le montant des charges à payer au compte 4081 est de 5 425 828,31 € (2 353 333,49 € en fonctionnement et 3 072 494,82 € en intervention). La diminution de charges à payer est importante entre 2019 et 2020 en raison de la baisse du nombre de BAP en 2020. Le montant des CAPAC est de 1 121 793,77 € et concerne les aides (comptes 6573)

Pour le compte 4084, l'écart entre les 2 exercices n'est pas significatif puisque le montant 2019 était erroné (voir chapitre sur correction d'erreurs°). Il reste très stable.

4.6.3 Les excédents de versement à rembourser

Le montant très élevé au bilan d'entrée du compte 4664 est dû aux annulations–réductions de redevances avec flux liquidées en fin d'année 2019 et qui n'avaient pu faire l'objet d'un remboursement sur le même exercice. Les difficultés de mise en œuvre de Qualiac avaient provoqué ce retard dans l'émission. En 2020, la gestion des annulations avec flux a encore posé des problèmes techniques mais qui sont maintenant résolus. Un travail conséquent a été fourni en fin d'exercice sur la mise en paiement des excédents afin d'apurer ce compte.

5. Notes relatives aux postes du compte de résultat

5.1. Produits

	2018	2019	2020
Produits exploitation - Redevances	360 645 012,45 €	350 662 372,99 €	354 448 532,14 €
Autres produits exploitation	2 289 118,37 €	3 511 129,11 €	6 149 138,18 €
Produits financiers	1 393,18 €	867,42 €	520,82 €
Total des produits	362 935 524,00 €	354 174 369,52 €	360 598 191,14 €

Les produits de l'exercice 2020 sont en augmentation de 1,8 % par rapport à 2019. Ce sont les produits d'exploitation qui progressent le plus (près de 75%) : ils concernent l'émission de BAP négatifs mais aussi l'émission de titres pour des reversements de subventions suite à des contrôles de conformité. Ils sont beaucoup plus importants qu'en 2019 en nombre et en montant (près de 3 M€).

5.2. Charges

	2018	2019	2020
Charges d'exploitation - Interventions subvention	271 707 931,16 €	282 364 589,56 €	279 137 855,88 €
Contribution OFB			49 319 489,00 €
Contribution AFB	38 744 714,00 €	36 157 236,00 €	
Contibution ONCFS	5 884 504,00 €	5 491 520,00 €	
Charges contribution Marais Poitevin	840 919,00 €	823 076,00 €	
Autres charges d'exploitation	25 369 935,67 €	24 009 889,98 €	24 619 806,28 €
Charges de personnel	22 818 950,53 €	20 793 267,19 €	20 753 271,56 €
Charges financières	12 927,88 €	65 907,29 €	11 255,31 €
Total des charges	365 379 882,24 €	369 705 486,02 €	373 841 678,03 €

Les charges ont augmenté de 4.13 M€ par rapport à 2019. Cette variation repose principalement sur l'augmentation de la contribution de l'agence à l'Office Français de la Biodiversité pour plus 6 M€; les charges de personnel sont stables, les charges financières et les interventions sont en baisse.

Dans les charges d'exploitation, sont comptabilisées les annulations-réductions de redevances pour 2,48M € en forte hausse par rapport à 2019 (60 %) du fait du rattrapage sur l'exercice 2020 de ce qui n'avait pu être traité en n-1 : l'outil Qualiact n'ayant pas permis cette gestion au fil de l'eau en 2019.

5.3. Résultat

Le résultat de l'exercice est calculé par différence entre les produits et les charges de l'exercice.

	2018	2019	2020
Résultat comptable	- 2 444 358,24 €	-15 531 116,50 €	-13 243 486,89 €

Le résultat 2020 est déficitaire de 13 243 486,89 €.

5.4. Capacité d'autofinancement (CAF)

Le calcul de la CAF à partir de l'insuffisance brute d'exploitation tient compte uniquement des produits encaissables et des charges décaissables.

La CAF est l'ensemble des ressources internes générées par l'établissement dans le cadre de son activité qui permettent d'assurer son financement.

	2018	2019	2020	Variation 2020/2019
Insuffisance brute d'exploitation	- 25 627 416,25 €	- 25 338 012,21 €	- 25 449 751,97 €	- 111 739,76 €
+ autres produits d'exploitation	362 326 839,79 €	353 172 915,62 €	360 329 116,27 €	7 156 200,65 €
- autres charges d'exploitation	- 335 518 877,76 €	- 339 928 057,58 €	- 344 840 889,96 €	- 4 912 832,38 €
+ produits financiers	1 393,18 €	867,42 €	520,82 €	- 346,60 €
- charges financières	- 12 927,88 €	- 65 907,29 €	- 11 255,31 €	54 651,98 €
CAF ou IAF	1 169 011,08 €	- 12 158 194,04 €	- 9 972 260,15 €	2 185 933,89 €

L'exercice 2020 affiche une insuffisance d'autofinancement de 9 972 260 .15 € au titre de 2020 contre 12 158 194.04 € en 2019, variation positive de 2.18 M€ qui trouve essentiellement son origine dans une hausse des produits d'exploitation de 7.1 M€ et une baisse des charges d'exploitation de 4.9 M€.

5.5. Fonds de roulement

Le fonds de roulement est constitué des variations annuelles des emplois et des ressources. C'est un indicateur pertinent de l'adaptation des recettes aux dépenses prévues.

	2017	2018	2019	2020	2020/2019
RESSOURCES STABLES	515 619 110,76 €	484 791 644,50 €	472 580 048,62 €	462 552 297,37 €	- 10 027 751,25 €
Capitaux propres	477 759 387,90 €	443 467 983,35 €	427 936 737,78 €	414 698 246,72 €	- 13 238 491,06 €
Provisions réglementées	- €	- €	- €	- €	- €
Provisions	1 501 638,38 €	1 597 734,78 €	1 663 936,95 €	1 779 961,58 €	116 024,63 €
Amortissements et dépréciations	36 358 084,48 €	39 725 926,37 €	42 979 373,89 €	46 074 089,07 €	3 094 715,18 €
Dettes financières	- €	- €	- €	- €	- €
ACTIF IMMOBILISE BRUT	419 777 580,74 €	407 894 971,04 €	389 717 266,93 €	364 796 299,03 €	- 24 920 967,90 €
Immobilisations incorporelles	20 751 287,07 €	22 674 326,43 €	24 136 906,47 €	25 566 540,04 €	1 429 633,57 €
Immobilisations corporelles	36 934 166,21 €	37 033 890,78 €	37 233 703,78 €	37 786 863,06 €	553 159,28 €
Immobilisations en cours	15 720,00 €	15 720,00 €	15 720,00 €	50 578,02 €	34 858,02 €
Immobilisations financières	362 076 407,46 €	348 171 033,83 €	328 330 936,68 €	301 392 317,91 €	- 26 938 618,77 €
Charges à répartir	- €	- €	- €	- €	- €
Fonds de roulement	95 841 530,02 €	76 896 673,46 €	82 862 781,69 €	97 755 998,34 €	14 893 216,65 €

Le fonds de roulement 2020 s'établit à 97 755 998 .34 €, en augmentation de 14 893 216 .65 € par rapport à 2019.

5.6. Besoin en fonds de roulement

Le besoin en fonds de roulement ou besoin de trésorerie permet de déterminer si le cycle de rotation des créances est plus rapide que celui des dettes.

Le niveau final du BFR est de 71 441 801.54 € et se calcule par différence entre les créances et les dettes. En 2020, le montant des créances est de 77 897 440.27 € pour un montant de dettes de 6 455 638.73€. Ce BFR >0 indique que l'agence décaisse plus vite et qu'elle prélève sur sa trésorerie pour financer les dépenses d'interventions.

La variation de trésorerie se calcule à partir de la variation du fonds de roulement et du besoin en fonds de roulement soit pour 2020 une augmentation de trésorerie entre les 2 exercices.

	2019	2020	Variation
Fonds de roulement	82 862 781,69 €	97 755 998,34 €	14 893 216,65 €
Besoin en fonds de roulement	66 444 893,57 €	71 441 801,54 €	4 996 907,97 €
Trésorerie	16 417 888,12 €	26 314 196,80 €	9 896 308,68 €

5.7. Tableau des flux de trésorerie

Le tableau des flux de trésorerie est destiné à expliquer la variation de trésorerie de l'exercice et à retracer l'origine de cette trésorerie, en la rattachant à différents flux (flux de trésorerie liée à l'activité, aux opérations d'investissement et aux opérations de financement). Il reprend ainsi toutes les opérations de l'exercice qui se sont traduites par des mouvements de trésorerie, que ces flux soient entrants (encaissements) ou sortants (décaissements).

Tableau des flux de trésorerie				
	2017	2018	2019	2020
Flux de trésorerie liés à l'activité				
Résultat net	10 142 914,94 €	- 2 444 358,24 €	- 15 531 116,50 €	- 13 243 486,89 €
Élimination des charges et des produits sans incidence sur la trésorerie ou non liés à l'activité				
- Dotations sur amortissements et provisions	4 285 607,41 €	3 996 863,07 €	4 146 319,75 €	3 277 291,92 €
- Reprise sur amortissements et provisions	- 359 773,36 €	- 341 753,44 €	- 762 726,00 €	- 5 621,01 €
- Produits de cessions d'éléments d'actifs	- 32 167,83 €	- 41 512,00 €	- 14 215,00 €	
- Neutralisation des amortissements	- €	- €	3 672,78 €	
- Quote-part des subventions d'investissement virée au résultat	- €	228,31 €	- 129,07 €	444,17 €
Capacité d'autofinancement	14 036 581,16 €	1 169 011,08 €	- 12 158 194,04 €	- 9 972 260,15 €
Variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité				
- Stocks	- €	- €	- €	
- créances d'exploitation	-46 213 255,11 €	4 997 515,63 €	- 2 090 287,20 €	2 769 979,16 €
- Dettes d'exploitation	- 250 319,01 €	95 940,28 €	9 753 625,39 €	- 4 625 140,45 €
- Autres créances liées à l'activité	63 836 833,99 €	7 494 372,91 €	853 425,45 €	- 3 259 784,59 €
- Autres dettes liées à l'activité (y compris les intérêts courus)	- 3 499 845,57 €	4 742 421,86 €	- 9 624 911,91 €	- 861 572,95 €
Trésorerie provenant des opérations d'exploitation (1)	- 7 337 162,30 €	- 6 484 515,32 €	- 10 792 618,81 €	- 14 969 168,12 €
Flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement				
Acquisitions d'immobilisations	35 826 715,86 €	18 766 543,52 €	14 263 270,53 €	4 962 983,55 €
Cessions d'immobilisations	33 744,27 €	41 512,00 €	14 215,00 €	
Réduction d'immobilisations financières	27 776 553,36 €	30 457 981,88 €	32 440 974,64 €	29 883 951,45 €
Subventions d'investissement reçues	- €			5 440,00 €
Autres opérations liées aux immobilisations (sortie-corrrections)			67 616,84 €	60 931,10 €
Trésorerie provenant des opérations d'investissement (2)	- 8 016 418,23 €	11 732 950,36 €	18 124 302,27 €	24 865 476,80 €
Flux de trésorerie liés aux opérations de financement				
Nouveaux emprunts	- €	- €		
Remboursement d'emprunts	- €	- €		
Trésorerie provenant des opérations de financement (3)	- €	- €		
- Prélèvement Etat	-27 044 374,00 €	- 31 846 818,00 €		
Variation nette de la trésorerie totale (1+2+3)	-42 397 954,53 €	- 26 598 382,96 €	7 331 683,46 €	9 896 308,68 €
Trésorerie d'ouverture	78 082 542,15 €	35 684 587,62 €	9 086 204,66 €	16 417 888,12 €
Trésorerie de clôture	35 684 587,62 €	9 086 204,66 €	16 417 888,12 €	26 314 196,80 €
Variation de trésorerie	-42 397 954,53 €	- 26 598 382,96 €	7 331 683,46 €	9 896 308,68 €

La variation de trésorerie entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2020 est positive de 9 896 308,68 €. L'excédent de la trésorerie de clôture repose principalement sur la trésorerie provenant des opérations d'investissement et notamment le remboursement des avances (24,86 M€) qui permet de couvrir le déficit résultant des opérations d'exploitation (-14,96M€).

6. Autres informations

6.1. Evènements postérieurs à la clôture

Sans objet

6.2. Engagements hors bilan

6.2.1 Engagements hors bilan sur dispositifs d'intervention

Le montant total des engagements hors bilan (EHB) au titre des dispositifs d'intervention « pour compte propre » s'élève à 626 385 530,90€ pour les interventions versées sous forme de subventions et d'avances. Ces engagements hors bilan ont fait l'objet d'une écriture en classe 8 (débit 809 – crédit 801).

Détail par ligne de programme des EHB pour les interventions versées sous forme de subventions et d'avances										
Ligne Programme	P09	P10					P11		2020	Total général
	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019		
110			1 143 989,07	84 700,60	9 655 437,17	11 154 727,39	38 305 999,38	42 295 878,29	25 549 759,07	128 190 490,97
120			1 322 090,55	1 101 635,74	8 274 727,00	16 567 228,08	32 637 876,80	20 057 264,20	21 588 703,74	101 549 526,11
130				377 156,50	1 993 853,28	3 888 570,76	6 350 167,81	3 734 400,86	6 302 678,09	22 646 827,30
150								579 971,16	1 573 742,16	2 153 713,32
160								20 622 295,85	23 396 843,07	44 019 138,92
180		2 509 168,47	1 349 953,01	706 561,08	778 769,70	34 591 493,95	18 897 694,62	25 083 881,16	33 251 571,87	117 169 093,86
190						79 806,07	50 464,46			130 070,53
210				35 995,00	1 573 555,26	3 782 691,94	9 685 767,87	8 916 016,18	33 641 604,59	57 635 630,84
230		32 410,00	181 675,13	116 470,00	1 221 284,14	1 513 438,05	3 099 751,32	1 766 109,17	4 220 954,34	12 152 092,15
240				355 200,30	799 823,97	4 256 594,13	14 078 349,57	21 962 019,67	30 560 326,88	72 012 314,52
250	5 004 800,00	43 750,00	62 435,60	1 446 063,15	1 305 899,81	6 654 353,78	6 465 028,26	6 506 391,94	19 318 207,40	46 806 929,94
290					30 800,00	383 716,00	1 077 833,64	3 553 035,15	7 031 896,10	12 077 280,89
310					91 740,00	133 546,71	265 007,69	1 137 993,36	1 615 019,87	3 243 307,63
320						65 400,00	57 943,80	1 156 001,71	1 166 288,71	2 445 634,22
330					60 000,00	87 150,00	219 885,90	814 358,95	1 953 413,46	3 134 808,31
340							31 008,40	198 620,66	789 042,33	1 018 671,39
Total	5 004 800,00	2 585 328,47	4 060 143,36	4 223 782,37	25 785 890,33	83 158 516,86	131 222 779,52	158 384 238,31	211 960 051,68	626 385 530,90

6.2.2 Engagements pris par l'organisme dans le cadre des contrats de plan Etat / Région (CPER) pour la période 2015-2020

CPER 2015-2020		ENGAGEMENTS								PAIEMENTS								Reste à payer sur les engagements
REGIONS	Enveloppe globale prévisionnelle 2015-2020	Montants 2015	Montants 2016	Montants 2017	Montants 2018	Montants 2019	Montants 2020	Montants Engagements cumulés	Montants 2015	Montants 2016	Montants 2017	Montants 2018	Montants 2019	Montants 2020	Montants paiements cumulés			
Auvergne	15 660 000	3 437 671	2 926 194	2 907 029	2 608 672	2 662 647	1 119 033	15 561 246	837 267	1 776 266	2 289 810	2 326 121	2 309 209	1 433 403	10 972 076	4 589 170		
Bourgogne	5 000 000	1 084 926	817 499	925 095	829 314	826 412	513 107	4 988 353	341 117	486 917	819 970	415 972	656 909	533 725	3 254 610	1 743 742		
Bretagne	73 600 000	15 704 453	19 637 110	12 303 039	9 486 400	9 812 745	7 025 104	73 968 851	5 195 211	9 605 062	13 208 078	9 472 563	8 182 177	7 241 732	52 904 823	21 064 028		
Centre-Val de Loire	25 945 000	5 484 650	4 669 452	4 324 147	4 333 568	4 362 466	2 767 405	25 941 688	1 685 267	3 722 717	3 864 798	3 254 779	2 765 241	4 083 409	19 376 211	6 565 477		
Limousin	11 880 000	2 538 684	2 039 335	2 001 055	2 011 307	1 987 988	1 309 234	11 887 602	821 994	1 306 865	1 532 816	1 770 022	1 654 957	1 245 515	8 332 169	3 555 434		
Pays de la Loire	36 400 000	7 578 000	6 637 510	5 692 649	6 119 190	4 942 153	5 435 921	36 405 424	2 709 348	3 772 397	5 076 430	4 818 839	5 696 077	4 765 175	26 838 266	9 567 158		
Poitou Charentes	72 000 000	8 308 860	7 525 888	7 945 279	8 683 921	8 429 778	15 460 774	56 354 501	1 848 374	3 195 241	5 477 708	5 883 173	6 662 588	5 578 603	28 645 686	27 708 814		
Rhône-Alpes	5 940 000	1 524 274	910 883	1 052 080	999 687	1 000 718	452 840	5 940 483	451 968	651 244	853 409	662 407	775 634	558 942	3 953 603	1 986 879		
TOTAL CPER	246 425 000	45 661 818	45 163 871	37 050 374	35 072 056	34 626 906	34 083 418	231 058 148	13 890 546	24 516 708	33 123 919	28 693 876	28 702 781	26 440 504	154 277 445	76 780 703		
CPER Plan-Loire IV	39 655 000	3 617 252	5 690 000	5 052 313	5 660 799	2 362 942	808 338	23 191 644	821 383	2 274 648	4 049 663	2 852 861	4 064 349	2 677 182	16 740 085	6 451 559		
TOTAL	285 420 000	49 278 770	50 853 871	42 102 687	40 732 855	36 989 848	34 891 757	254 249 792	14 711 929	26 791 357	37 172 882	31 456 737	32 767 130	28 117 688	171 017 530	83 232 262		

6.3. Effectifs

Ventilation par catégories des effectifs en équivalent temps plein (ETP) et équivalent temps plein travaillé (ETPT) au 31 décembre 2020.

Type de contrat	Catégories	F			H			Total		
		Réel	ETP	ETPT	Réel	ETP	ETPT	Réel	ETP	ETPT
Fonctionnaires	A / I bis	2	2,00	1,25	6	6,00	5,91	8	8,00	7,16
	A / I	8	7,00	6,67	4	4,00	4,00	12	11,00	10,67
	A / II	10	10,40	11,45	7	7,00	7,17	17	17,40	18,62
	B / III	6	5,80	5,80	1	1,00	1,00	7	6,80	6,80
	C / IV	1	0,80	0,80				1	0,80	0,80
	C / V									
	Total	27	26,00	25,97	18	18,00	18,08	45	44,00	44,05
Contractuels CDI	I bis	2	2,00	2,00	3	3,00	3,25	5	5,00	5,25
	I	36	34,50	34,68	56	55,00	53,80	92	89,50	88,48
	II	51	46,40	47,66	34	33,30	35,00	85	79,70	82,66
	III	40	36,90	36,72	6	5,50	6,02	46	42,40	42,74
	IV	12	9,70	10,69	2	1,80	1,80	14	11,50	12,49
	V				1	0,50	0,50	1	0,50	0,50
	Total	141	129,5	131,75	102	99,10	100,37	243	228,60	232,12
Total personnel permanent		168	155,5	157,72	120	117,10	118,45	288	272,60	276,17
Contractuels CDD	II	2	2,00	3,33	3	3,00	1,93	5	5,00	5,26
	III	5	5,00	4,41	2	2,00	0,34	7	7,00	4,75
	IV	1	1,00	1,75			0,33	1	1,00	2,08
	V	1	1,00	0,91				1	1,00	0,91
		Total	9,00	9,00	10,40	5,00	5,00	2,60	14,00	14,00
Total général		177	164,50	168,12	125	122,10	121,05	302	286,60	289,17

Le plafond de l'organisme fixé lors du budget rectificatif 1-2020 est de 292.07 ETPT dont 290.4 ETPT sous plafond d'emploi législatif et 1.67 ETPT hors plafond d'emploi législatif.

6.4. Etat détaillé des cessions d'immobilisations

Sans objet

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 9 mars 2021

Délibération n° 2021 - 04

**11^E PROGRAMME D'INTERVENTION
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE 2019-2024**

ADAPTATION DE PROGRAMME N° 7

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération n° 2018-102 du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2019-16 du 2 juillet 2019 du comité de bassin portant avis conforme sur la mise à jour de la maquette financière et autres adaptations découlant de l'arrêté encadrant le montant pluriannuel des dépenses du 11^e programme d'intervention des agences de l'eau,
- vu la délibération n° 2019-123 du 2 juillet 2019 du conseil d'administration adoptant la mise à jour de la maquette financière et autres adaptations découlant de l'arrêté encadrant le montant pluriannuel des dépenses du 11^e programme d'intervention des agences de l'eau,
- vu la délibération n° 2020-86 du 2 juillet 2020 du conseil d'administration adoptant l'adaptation de programme n° 5,
- vu la décision n° 2020-8104 du 3 décembre 2020 du directeur général relative à l'adaptation de programme n° 6

DÉCIDE :

Article unique

d'approuver l'adaptation du programme qui modifie la maquette financière du 11^e programme telle qu'elle figure dans le tableau en annexe et qui consiste à répartir sur les trois années restantes du programme (2022 à 2024) et de façon à ne pas modifier les dotations par ligne sur la durée du programme, les reprogrammations :

- dans le domaine 2 : de **7 886 000 €** de la ligne 11 « Installations de traitement des eaux usées domestiques et assimilées par temps sec » vers :
 - la ligne 12 « Réseaux d'assainissement des eaux usées domestiques et assimilées par temps sec » pour un montant de 1 156 000 €,
 - la ligne 25 « Amélioration de la qualité du service d'eau potable » pour un montant de 6 730 000 €.

- dans le domaine 3 : de **2 600 000 €** de la ligne 13 « Lutte contre la pollution des activités économiques hors agricoles » vers :
 - la ligne 21 « Gestion quantitative de la ressource en eau » pour un montant de 1 900 000 €,
 - la ligne 23 « Protection de la ressource en eau » pour un montant de 700 000 €.

<i>En M€</i>	2020	2022	2023	2024	Variation totale en fin de programme
Domaine 2	0	0	0	0	0%
<i>dont ligne 11</i>	-7,886	+2,628	+2,628	+2,63	0%
<i>dont ligne 12</i>	+1,156	-0,385	-0,385	-0,386	0%
<i>dont ligne 25</i>	+6,73	-2,243	-2,243	-2,244	0%
Domaine 3	0	0	0	0	0%
<i>dont ligne 13</i>	-2,6	+0,866	+0,866	+0,868	0%
<i>dont ligne 21</i>	+1,9	-0,633	-0,633	-0,634	0%
<i>dont ligne 23</i>	+0,7	-0,233	-0,233	-0,234	0%

Le directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

La présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Régine ENGSTRÖM

N° LP	Intitulé	2019		2020		2021		2022			2023			2024			TOTAL 11ème programme = (A+D+E+H+K+M)	Plafond pluriannuel des AE Arrêté du 13 mars 2019	
		Réalisé au compte financier 2019 (A)	Subv.	Dotations après adaptation n°3 CA n° 2020-86 (B)	Adaptation n°6 Décision DG 2020-8104 (c)	Dotations après adaptation n°6 Décision DG 2020-8104 (D = B+c)	Dotations BR1 (E)	Dotations (F)	Reprogrammation suite adaptation n°6 Décision DG 2020-8104 (g)	Dotations (H = E+g)	Dotations (I)	Reprogrammation suite adaptation n°6 Décision DG 2020-8104 (j)	Dotations (K)	Reprogrammation suite adaptation n°6 Décision DG 2020-8104 (m)	Dotations (L)	Subv.			Subv.
	Lignes de programme																		
		27,55		29,76	0,00	29,76	29,38	31,00	0,00	31,00	29,10	0,00	29,10	0,00	29,10	0,00	29,10	175,90	175,00
41	Dépenses de fonctionnement hors intervention	2,91		3,97		3,97	3,88	4,04		4,04	3,70		3,70		3,70		3,70	22,20	
42	Immobilisations agence	1,87		2,67		2,67	2,35	4,71		4,71	2,90		2,90		2,90		2,90	17,40	
43	Dépenses de personnel	22,77		23,13		23,13	23,15	22,25		22,25	22,50		22,50		22,50		22,50	136,30	
	DOMAINE 1	35,36		40,20	0,00	40,20	40,20	43,37		43,37	40,20	0,00	40,20	0,00	40,20	0,00	40,20	239,53	261,00
28	Panification et gestion à l'échelle du bassin et des sous-bassins	14,08		14,20		14,20	14,20	14,20		14,20	14,20		14,20		14,20		14,20	85,08	
31	Bureaux générales	1,66		3,00		3,00	3,00	3,00		3,00	3,00		3,00		3,00		3,00	16,66	
32	Connaissance et surveillance environnementale	10,10		11,90		11,90	11,90	15,07		15,07	11,90		11,90		11,90		11,90	72,77	
33	Action internationale	3,10		3,10		3,10	3,10	3,10		3,10	3,10		3,10		3,10		3,10	18,60	
34	Information, communication, consultation du public et éducation à l'environnement	1,76		2,80		2,80	2,80	2,80		2,80	2,80		2,80		2,80		2,80	15,76	
48	Dépenses courantes liées aux relevances	4,54		4,90		4,90	4,90	4,90		4,90	4,90		4,90		4,90		4,90	29,04	
49	Dépenses courantes liées aux interventions	0,12		0,30		0,30	0,30	0,30		0,30	0,30		0,30		0,30		0,30	1,62	
	DOMAINE 2	110,94		90,90	0,00	90,90	80,70	102,20		102,20	102,20	0,00	102,20	0,00	102,20	0,00	102,20	589,14	654,00
11	Lutte contre les pollutions domestiques et assimilées par temps sec : Traitement	66,35		51,20	-7,89	43,31	40,00	46,00		46,00	45,00		45,00		44,00		44,00	282,55	
12	Lutte contre les pollutions domestiques et assimilées par temps sec : Réseaux	31,25		23,30	1,16	24,46	23,30	42,30		41,92	43,30		42,92		44,30		44,30	207,75	
15	Assistance technique dans le domaine de l'eau	3,13		3,30		3,30	3,30	3,30		3,30	3,30		3,30		3,30		3,30	19,63	
25	Amélioration de la qualité du service d'eau potable	10,23		13,10	6,73	19,83	14,10	10,60		8,36	10,60		8,36		10,60		10,60	69,23	
	DOMAINE 3	133,62		167,31	0,00	167,31	192,70	166,40		166,40	166,40	0,00	166,40	0,00	166,39	0,00	166,39	992,82	1075,00
13	Lutte contre la pollution des activités économiques hors agricoles	7,36		11,40	-2,60	8,80	21,40	22,27		22,27	21,40		22,27		21,40		22,27	104,36	
16	Gestion des eaux pluviales	27,84		31,35		31,35	31,35	16,45		16,45	16,45		16,45		16,45		16,45	139,89	
18	Lutte contre la pollution agricole	37,32		39,30		39,30	40,10	52,50		52,50	52,50		52,50		52,50		52,50	274,22	
21	Gestion quantitative de la ressource en eau	12,92		33,26	1,90	35,16	22,85	22,65		22,02	22,85		22,02		22,64		22,01	136,97	
23	Protection de la ressource en eau	2,80		4,00	0,70	4,70	4,00	3,00		2,77	3,00		2,77		3,00		3,00	19,80	
24	Restauration et gestion des milieux, habitats et écosystèmes	45,38		48,00		48,00	73,00	50,40		50,40	50,40		50,40		50,40		50,40	317,58	
	TOTAL PLAFOND	307,48		328,17	0,00	328,17	342,98	342,98		342,98	337,90	0,00	337,90	0,00	337,89	0,00	337,89	1997,40	2166,00
	HORS PLAFOND	43,42		52,27	0,00	52,27	52,17	45,50		45,50	45,50	0,00	45,50	0,00	45,50	0,00	45,50	284,35	284,35
44	Charges de régularisation	0,95		2,10		2,10	2,00	2,10		2,10	2,10		2,10		2,10		2,10	11,35	
50	Contributions aux opérateurs (OFB et EFMF)	42,47		50,17		50,17	50,17	43,40		43,40	43,40		43,40		43,40		43,40	273,00	
	TOTAL DES DOTATIONS	350,90		380,43	0,00	380,43	395,15	388,48		388,48	383,40	0,00	383,40	0,00	383,39	0,00	383,39	2281,75	2281,75

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 9 mars 2021

Délibération n° 2021 - 06

**11^E PROGRAMME D'INTERVENTION
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2019-2024)**

**Modification du 11^e programme : ajout d'une fiche action AGR_9 relative à
l'accompagnement à la mise en œuvre des dispositifs de paiement pour
services environnementaux (PSE)**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération modifiée n° 2018-102 du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2018-104 du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11^e programme d'intervention,
- vu la délibération modifiée n° 2018-105 du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,

DÉCIDE :

De modifier le 11^e programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne en ajoutant une fiche action AGR_9 « Accompagnement à la mise en œuvre des dispositifs de paiement pour services environnementaux (PSE) », telle qu'annexée à la présente délibération

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne


La Présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

SIGNÉ

Régine ENGSTRÖM

	A.1. <i>La qualité des milieux aquatiques et la biodiversité associée</i>	Fiche AGR_9 Version n°1	
--	---	-------------------------------	---

CA du 09.03.2021
Applicable à partir du 09.03.2021

Accompagnement à la mise en œuvre des dispositifs de paiement pour services environnementaux (PSE)

Nature et finalité des opérations aidées

Le Plan biodiversité a prévu que soit expérimenté un nouvel outil permettant de reconnaître les services écosystémiques rendus par les exploitations agricoles au bénéfice des milieux naturels et de la biodiversité. L'agence de l'eau Loire-Bretagne expérimente ces nouveaux accompagnements financiers dans les territoires sélectionnés parmi ceux qui auront fait l'objet d'une étude de préfiguration financée dans le cadre de l'appel à initiatives lancé en 2019.

L'objet de ces dispositifs d'aide est de soutenir la mise en œuvre des PSE, via :

- la mobilisation et l'accompagnement des agriculteurs dans les territoires sélectionnés,
- la rémunération des agriculteurs pour les services environnementaux rendus, c'est-à-dire des actions qui contribuent à restaurer ou maintenir des écosystèmes : préservation de la qualité de l'eau, stockage de carbone, protection du paysage et de la biodiversité.

Les opérations financées sont les suivantes :

Opérations aidées	Taux d'aide plafond	Ligne prog.
Paiement aux exploitants agricoles des services environnementaux rendus (PSE)	100 %*	24
Accompagnement à la mise en œuvre des PSE sur le territoire	Prioritaire *	24
Réalisation des Plans de Gestion Durable des Haies (PGDH) au sein des exploitations agricoles engagées dans un PSE « Haies »	Prioritaire *	24

* Dans la limite de l'encadrement européen et national des aides publiques

Sont pris en compte dans le cadre de l'accompagnement à la mise en œuvre des PSE sur le territoire :

- la promotion du dispositif auprès des exploitants agricoles,
- l'organisation de comités de pilotage et comités technique ou de suivi,
- l'accompagnement collectif et individuel à la prise en main des outils PSE par les exploitants agricoles : appropriation des indicateurs, perspectives d'évolution sur 5 ans, simulations financières ...

Bénéficiaires de l'aide

- Bénéficiaires identifiés dans le régime d'aides d'État notifié SA.55052 (2019/N) "Valorisation des services environnementaux et incitation à la performance environnementale des exploitations".
- Accompagnement à la mise en œuvre des PSE sur le territoire et réalisation des PGDH : collectivité porteuse du dispositif PSE signataire de la convention de mandat avec l'Agence de l'eau.

Conditions d'éligibilité

- Territoires et dispositif PSE sélectionnés par le conseil d'administration pour la phase de mise en œuvre.
- Adéquation du dispositif PSE avec le régime d'aides SA.55052 (2019/N) "Valorisation des services environnementaux et incitation à la performance environnementale des exploitations".

Paiement aux exploitants agricoles des services environnementaux rendus

- Signature au préalable d'une convention de mandat relative à la gestion des aides aux agriculteurs dans le cadre du dispositif PSE, entre la collectivité porteuse du PSE et l'agence de l'eau.
- Signature au préalable d'une convention entre l'exploitant agricole et la collectivité porteuse du projet PSE.

Accompagnement à la mise en œuvre des PSE sur le territoire

- La demande de financement devra être justifiée. Dans le cas où le projet de PSE couvre un territoire doté d'un contrat territorial, l'articulation avec l'animation et les actions de conseils agricoles prévus au contrat devra être explicitée.
- L'action porte sur un équivalent de 12 mois maximum à partir du dépôt de la demande d'aide. Celle-ci doit être déposée dans les 2 mois qui suivent la sélection du dispositif PSE par le conseil d'administration.
- Les actions couvertes par la convention de mandat signées entre l'agence de l'eau et la collectivité porteuse du dispositif PSE ne sont pas éligibles, notamment l'instruction, le paiement et les contrôles.

Réalisation des Plans de Gestion Durable des Haies (PGDH) au sein des exploitations agricoles engagées dans un PSE « Haies »

- Éligible uniquement dans le cadre de dispositifs PSE incluant un indicateur de résultat portant sur la gestion durable des haies.

Dépenses éligibles et calcul de l'aide

Paiement aux exploitants agricoles des services environnementaux rendus

- Application des plafonds indiqués dans le régime d'aide d'État notifié SA.55052 (2019/N) "Valorisation des services environnementaux et incitation à la performance environnementale des exploitations".
- Plafond de 60 000 €/ exploitation pour les 5 années.
Dans le cas des GAEC, la règle de transparence pour le plafonnement s'applique.
- Dès lors que le volet « gestion des structures paysagères » d'un projet PSE fait appel dans sa mise en œuvre à un indicateur concernant l'importance des Infrastructures Agro-Environnementales (IAE) au sein de l'exploitation, et que ces IAE intègrent les haies, le délai d'obtention du label haie par chaque exploitant est de 2 ans à compter de la signature de la convention d'aide entre la collectivité et l'exploitant.
- Respect de l'enveloppe financière globale attribuée à chaque territoire retenu pour la phase de mise en œuvre.

Accompagnement à la mise en œuvre des PSE sur le territoire

- Dépenses éligibles :

Actions menées par la structure porteuse du dispositif PSE ou actions menées dans le cadre d'une prestation.

- Coûts plafonds

Le montant de l'accompagnement collectif et individuel à la mise en œuvre des PSE sur le territoire est soumis aux coûts plafonds suivants, définis en fonction du dimensionnement du dispositif PSE (nombre d'exploitants agricoles visés) :

Nombre d'agriculteurs	Action menée par la structure porteuse du dispositif PSE : Plafond en nombre de jour *	Action menée dans le cadre d'une prestation : Plafond total
entre 0 et 20	84 jours à 420 €/j	35 280€
entre 20 et 45	126 jours à 420 €/j	52 920€
entre 45 et 70	168 jours à 420 €/j	70 560€
plus de 70	210 jours à 420 €/j	88 200€

*Ce plafond peut être réparti entre plusieurs intervenants.

Le financement de cet accompagnement est limité à 12 mois maximum à partir du dépôt de la demande d'aide.

Réalisation des Plans de Gestion Durable des Haies (PGDH) au sein des exploitations agricoles engagées dans un PSE « Haies »

Dépenses éligibles pour la réalisation des Plans de Gestion Durable des Haies (PGDH) au sein des exploitations agricoles :

- Action menée par la structure porteuse du dispositif PSE et action menée dans le cadre d'une prestation.
- Coûts plafonds :
 - Action menée par la structure porteuse du dispositif PSE : 420€/j (coûts salariaux et frais de fonctionnement). Avec plafond de 4 jours par exploitation agricole pour la réalisation d'un PGDH.
 - Action menée en prestation : plafond de 1 680€/PGDH.

Cadre technique de réalisation du projet

- Régime d'aides d'État notifié SA.55052 (2019/N) "Valorisation des services environnementaux et incitation à la performance environnementale des exploitations", validé par la Commission européenne en date du 18/02/20.

Conditions particulières d'octroi de l'aide

Sans objet.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 9 mars 2021

Délibération n° 2021 - 07

11^E PROGRAMME D'INTERVENTION 2019-2024

**Financement de la mesure de conversion à l'agriculture biologique (CAB) en 2021 :
définition de la répartition régionale**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération modifiée n° 2018-102 du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2018-104 du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11^e programme d'intervention,
- vu la délibération modifiée n° 2018-105 du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu la délibération n° 2021-02 du 9 mars 2021 portant délégation de compétence au directeur général de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la convention-cadre modifiée relative à la gestion en paiement associé par l'Agence de Services et de Paiement des aides de l'agence de l'eau Loire-Bretagne et leur cofinancement FEADER SIGC pour la programmation de développement rural 2014-2020,

DÉCIDE :

Article 1

De répartir 90 % de l'enveloppe 2021 dédiée à la conversion à l'agriculture biologique dès mars 2021 et de valider la répartition des 10% restant au conseil d'administration d'octobre 2021.

Article 2

D'arrêter de ce fait la première répartition régionale de l'enveloppe dédiée à la mesure de conversion à l'agriculture biologique (CAB) comme suit :

Région	Enveloppes régionales maximales 2021 pour le financement de la CAB « RPD »
Auvergne Rhône-Alpes	1 362 000 €
Bourgogne Franche-Comté	444 000 €
Bretagne	2 206 000 €
Centre-Val de Loire	3 063 000 €
Occitanie	21 000 €
Normandie	0 €
Nouvelle-Aquitaine	2 183 000 €
Pays-de-la-Loire	4 221 000 €
TOTAL BASSIN	13 500 000 €

Les opérations retenues doivent conduire à verser cinq annuités dont le montant cumulé ne dépasse pas les montants ci-dessus. C'est dans cette hypothèse que sont établis les montants financiers dans la dernière colonne du tableau ci-dessus.

Article 3

D'autoriser le directeur général à rendre éligible tout le bassin Loire-Bretagne, tout en conservant la priorité aux contrats territoriaux.

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

La Présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

SIGNÉ

Régine ENGSTRÖM

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 9 mars 2021

Délibération n° 2021 - 08

11^E PROGRAMME D'INTERVENTION 2019-2024

**Financement des mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) en 2021 :
définition des enveloppes maximales de droits à engager**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération n° 2018-102 du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2018-104 du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11^e programme d'intervention,
- vu la délibération n° 2018-105 du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu la délibération n° 2021-02 du 9 mars 2021 portant délégation de compétence au directeur général de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la convention-cadre modifiée relative à la gestion en paiement associé par l'Agence de Services et de Paiement des aides de l'agence de l'eau Loire-Bretagne et leur cofinancement FEADER SIGC pour la programmation de développement rural 2014-2020,

DÉCIDE :

Article 1

D'arrêter les enveloppes maximales de droits à engager pour les mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) comme suit :

Région	Enveloppes régionales maximales 2021 pour le financement des MAEC dans le cadre des contrats territoriaux
Auvergne Rhône-Alpes	359 000 €
Bourgogne Franche-Comté	15 000 €
Bretagne	750 000 €
Centre-Val de Loire	352 000 €
Occitanie	0 €
Normandie	0 €
Nouvelle-Aquitaine	500 000 €
Pays-de-la-Loire	1 024 000 €
TOTAL Bassin	2 250 000 €

La répartition de ces enveloppes régionales entre des prolongations d'une année ou des contractualisations de 5 ans sera définie par le conseil d'administration en octobre prochain.

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

La Présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Régine ENGSTRÖM

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 9 mars 2021

Délibération n° 2021 - 09

**11^E PROGRAMME D'INTERVENTION
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE**

**Financement d'investissements agro-environnementaux en 2021 dans le cadre
des contrats territoriaux et de la mise en œuvre du plan Écophyto :
définition des enveloppes maximales de droits à engager**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération modifiée n° 2018-102 du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2018-104 du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11^e programme d'intervention,
- vu la délibération modifiée n° 2018-105 du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu la délibération n° 2021-02 du 9 mars 2021 portant délégation de compétence au directeur général de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la convention-cadre modifiée relative à la gestion en paiement associé par l'Agence de Services et de Paiement des aides de l'agence de l'eau Loire-Bretagne et leur cofinancement FEADER hors SIGC pour la programmation de développement rural 2014-2020

DÉCIDE :

Article 1

D'arrêter les montants maximaux de droits à engager pour les investissements agro-environnementaux, dans le cadre des contrats territoriaux d'une part et du plan Écophyto d'autre part, comme suit :

PDRR	Enveloppes régionales maximales 2021 pour le financement des Investissements agroenvironnementaux dans le cadre des contrats territoriaux	Enveloppes régionales maximales 2021 pour le financement des Investissements agroenvironnementaux dans le cadre du plan Écophyto 2
Auvergne		190 000 €
Rhône-Alpes		190 000 €
Bourgogne		20 000 €
Bretagne	750 000 €	0 €
Centre-Val de Loire		1 300 000 €
Languedoc-Roussillon		0 €
Basse-Normandie		200 000 €
Poitou-Charentes		200 000 €
Limousin		50 000 €
Pays-de-la-Loire		0 €
TOTAL BASSIN	750 000 €	2 150 000 €

Article 2

De fixer la période de validité des droits à engager, inscrits dans l'article 1, du 1^{er} avril 2021 au 28 février 2022.

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

La Présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Régine ENGSTRÖM

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 09 mars 2021

Délibération n° 2021 - 10

11^E PROGRAMME D'INTERVENTION 2019-2024

**FINANCEMENT DES MESURES DITES SIGC DANS LE CADRE DES CONTRATS
TERRITORIAUX ET DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN ÉCOPHYTO**

**Avenant de prolongation 2021-2022 aux convention-cadres relatives à la gestion par l'ASP
des aides de l'agence de l'eau Loire-Bretagne et leur cofinancement FEADER pour la
programmation de développement rural 2014-2020**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération modifiée n° 2018-102 du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2018-104 du 30 octobre 2018 du conseil d'administration portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11^e programme d'intervention,
- vu la délibération modifiée n° 2018-105 du 30 octobre 2018 du conseil d'administration portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu le Règlement (UE) 2020/2220 du Parlement européen et du Conseil du 23 décembre 2020 établissant des dispositions transitoires relatives au soutien du Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader) et du Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) en 2021 et 2022, et modifiant les règlements (UE) no 1305/2013, (UE) no 1306/2013 et (UE) no 1307/2013 en ce qui concerne les ressources et leur application en 2021 et 2022 et le règlement (UE) no 1308/2013 en ce qui concerne les ressources et la répartition de ce soutien pour les exercices 2021 et 2022

DÉCIDE :

Article 1

D'autoriser le directeur général à signer des avenants, conformes à l'avenant-type dont un exemple est présenté en annexe, autorisant les engagements financiers sur 2021 et 2022 en se basant sur le règlement de transition 2020/2220, pour chacune des conventions régionales suivantes :

- convention-cadre relative à la gestion en paiement associé par l'ASP des aides de l'agence de l'eau Loire-Bretagne et de leur co-financement Feader pour les mesures SIGC de la programmation 2014-2020 ;

- convention-cadre relative à la gestion en paiement associé par l'ASP des aides de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne et de leur co-financement Feader pour les mesures SIGC de la programmation 2014-2020 (conversion à l'agriculture biologique plan Écophyto).

Article 2

D'étendre les engagements effectués au titre de la présente convention jusqu'au 31 décembre 2022, permettant ainsi les paiements de ces derniers jusqu'au 31 décembre 2027.

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

La Présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Régine ENGSTRÖM



Logo de la Région



Avenant n° 2 à la CONVENTION-CADRE
relative à la gestion en paiement associé par l'ASP
des aides de l'agence de l'eau Loire-Bretagne
et de leur co-financement Feader
pour les mesures SIGC de la programmation 2014-2020
dans le cadre du programme de développement rural XXX

PREAMBULE

Considérant que :

- Dans l'attente de l'application du nouveau cadre juridique de la programmation 2023-2027, un régime transitoire de deux ans à compter du 1^{er} janvier 2021 est mis en œuvre.

Il est convenu ce qui suit :

Entre :

l'agence de l'Eau Loire-Bretagne (AELB), 9 avenue de Buffon - CS 36339 - 45 063 Orléans Cedex 2, représentée par son directeur général, Monsieur Martin GUTTON, ci-après désignée sous le terme « le financeur »,

et

la Région, - (*adresse*) -..... représentée par *sa/son président(e), Mme/M*, ci-après désignée sous le terme « la Région »,

et

l'ASP, Agence de services et de paiement, établissement public ayant son siège 2 rue du Maupas, 87 040 Limoges Cedex 1, représentée par son président-directeur général, Monsieur Stéphane LE MOING, ci-après désignée sous le terme « l'ASP ».

Vu le cadre national approuvé par la Commission européenne le 30 juin 2015, modifié ;

Vu le Programme de développement rural de la Région **xxxx**, approuvé par la Commission européenne le **xx/xx/xxx**, modifié ;

Projet d'avenant à la convention financière AE SIGC Rédaction AELB le 08/02/2021 - validée ASP le 05/03/2021

Vu la convention initiale relative à la gestion en paiement associé par l'ASP des aides de l'agence de l'eau Loire-Bretagne et de leur co-financement Feader pour les mesures SIGC de la programmation 2014-2020 signée le xx/xx/xxxx.

Vu l'avenant n°1 à la convention initiale susmentionnée signée le xx/xx/xxxx

Vu la délibération n° 2021-xx du 09 mars 2021 du conseil d'administration de l'AELB portant approbation de l'avenant-type relatif à la mise en œuvre de la gestion administrative et financière des mesures SIGC dans le cadre des programmes de développement rural régionaux 2014-2020 ;

Vu la loi n°2014-1545 du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises et notamment son article 40 ;

Vu le décret n°2016-544 du 3 mai 2016 portant dispositions relatives aux conventions de mandat conclues par les établissements publics et les groupements d'intérêt public nationaux et les autorités publiques indépendantes avec des tiers, décret pris pour l'application de l'article 40 de la loi n°2014-1545 du 20 décembre 2014 susvisée ;

Vu l'instruction relative aux conventions de mandat conclues par les établissements publics nationaux, les groupements d'intérêt public nationaux et les autorités publiques indépendantes dotés d'un agent comptable (BOFIP-GCP-16-0012 du 01/01/2016) et considérant que cette convention de mandat relève d'un cadre législatif spécifique ;

Article 1er – Objet

Le présent avenant a pour objet de modifier les visas de la convention initiale signée le xx/xx/xxxx pour inclure le visa du règlement de transition 2020/2220 du Parlement européen permettant les engagements financiers sur 2021 et 2022.

Article 2 – Modification des visas

Ajout des références suivantes :

- vu le Règlement (UE) 2020/2220 du Parlement européen et du Conseil du 23 décembre 2020 établissant des dispositions transitoires relatives au soutien du Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader) et du Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) en 2021 et 2022, et modifiant les règlements (UE) no 1305/2013, (UE) no 1306/2013 et (UE) no 1307/2013 en ce qui concerne les ressources et leur application en 2021 et 2022 et le règlement (UE) no 1308/2013 en ce qui concerne les ressources et la répartition de ce soutien pour les exercices 2021 et 2022
- vu la délibération n°2021-xx du 09 mars 2021 portant approbation de l'avenant-type relatif à la mise en œuvre de la gestion administrative et financière des mesures SIGC dans le cadre des programmes de développement rural régionaux 2014-2020

Article 3

D'étendre les engagements effectués au titre de la présente convention jusqu'au 31 décembre 2022 permettant ainsi les paiements à l'ASP de ces derniers jusqu'au 31 décembre 2027.

Article 4 – Dispositions diverses

Les dispositions du présent avenant prennent effet à compter de sa date de signature.

Les autres dispositions de la convention initiale du xx/xx/xxxx sont sans changement et demeurent applicables.

Projet d'avenant à la convention financière AE SIGC
Rédaction AELB le 08/02/2021 - validée ASP le 05/03/2021

Avis conforme de l'agent comptable de l'agence de l'eau Loire Bretagne :

Fait sur **xx** pages, en **xx** exemplaires, à, le

Le directeur général de l'agence
de l'Eau Loire-Bretagne

Le/La président(e) de la région

Le président-directeur général de
l'ASP

M. Martin Gutton

M./Mme Xxxxx

M. Stéphane Le Moing

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 9 mars 2021

Délibération n° 2021 - 11

**11^E PROGRAMME D'INTERVENTION
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2019-2024)**

**Convention de partenariat avec la région Centre-Val de Loire
pour la période 2021-2024**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération modifiée n° 2018-102 du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2018-104 du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11^e programme d'intervention,
- vu la délibération modifiée n° 2018-105 du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu la délibération n°2018-141 du 11 décembre 2018 du conseil d'administration portant approbation de la convention type de partenariat régional,

DÉCIDE :

Article 1

- d'approuver la convention de partenariat entre l'Agence de l'eau et la Région Centre-Val de Loire pour la période 2021-2024, jointe en annexe.
- d'autoriser le directeur général à signer la convention de partenariat au nom de l'Agence de l'eau.

Article 2

- D'appliquer au 1er janvier 2021 la bonification de dix points accordée aux opérations d'animation générale et thématique et communication, dans le cadre des contrats territoriaux dès lors que la Région en est cosignataire et participe sur fonds propres au financement d'actions. Cette disposition est prise à titre exceptionnel, pour 2021, en dérogation aux dispositions de l'article 6 des règles générales d'attribution et de versement des aides.

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

La Présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Régine ENGSTRÖM



11^E PROGRAMME DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2019-2024)

CONVENTION DE PARTENARIAT RÉGIONAL RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE 2021-2024

ENTRE :

L'agence de l'eau Loire-Bretagne, établissement public de l'État, 9 avenue Buffon, CS 36339, 45063 Orléans Cedex 2, représentée par son directeur général, M. Martin GUTTON, agissant en vertu de la délibération n° 2021-02 du conseil d'administration du 09/03/2021, désignée ci-après par « l'Agence de l'eau » d'une part,

ET

La Région Centre-Val de Loire, sise 9 rue Saint-Pierre Lentin, CS 94117, 45041 Orléans Cedex 1, représentée par M. François BONNEAU, Président du Conseil régional, dûment habilité par la délibération n° **xx_xx_xx_xx** de la Commission permanente régionale du **xx/xx/2021**, ci-après dénommée « la Région »,

CONTEXTE

Vu

- le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L1111-10 ;
- la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques, déterminant les grands bassins hydrographiques, notamment Loire-Bretagne ;
- la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite « loi MAPTAM », visant à clarifier les compétences des collectivités territoriales, notamment en matière de gestion des milieux aquatiques et de protection contre les inondations ;

- la loi n° 2015-991 du 16 juillet 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République dite « loi NOTRÉ », qui met en œuvre le principe de spécialisation des Départements et des Régions et supprime la clause générale de compétence mise en place en 1982 ;
- la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages qui rappelle notamment la dimension patrimoniale de la biodiversité, en même temps que sa complémentarité avec les activités humaines ;
- la loi n° 2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) ;
- les orientations fixées par le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux Loire-Bretagne 2016-2021 (SDAGE) puis celles du SDAGE 2022-2027, pour renforcer la cohérence des politiques publiques, structurer la maîtrise d'ouvrage pour les petits et grands cycles de l'eau et promouvoir la gestion intégrée de l'eau à l'échelle du bassin versant ;
- le plan d'adaptation au changement climatique adopté par le comité de bassin Loire-Bretagne en date du 26/04/2018 ;
- le 11^e programme d'intervention de l'Agence de l'eau adopté pour la période 2019-2024 et notamment son chapitre C 1-2 relatif aux partenariats, ainsi que les AAP portés par l'agence pour contribuer à l'effort du plan de relance ;
- la délibération de l'Assemblée Plénière de la Région Centre-Val de Loire n° 19.06.02 du 19 décembre 2019 adoptant le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) ;
- l'arrêté préfectoral régional n° 20.013 du 4 février 2020 portant approbation du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) ;
- la délibération de l'Assemblée Plénière de la Région Centre-Val de Loire n° 16.05.04 des 15 et 16 décembre 2016 portant sur l'adoption du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation de la Région Centre-Val de Loire (SRDEII) ;
- la délibération de l'assemblée plénière de la région Centre-Val de Loire n° 20.04.03 du 17 décembre 2020 approuvant le protocole d'accord sur le contenu du contrat de plan État-Région Centre-Val de Loire 2021-2027, concrétisant notamment la volonté de la région Centre-Val de Loire de s'engager dans une démarche de partenariat avec les territoires de la région sur, notamment, la préservation de la biodiversité, des paysages et de la ressource en eau ;
- la délibération de l'assemblée plénière de la région Centre-Val de Loire n° 18.05.09 du 18 octobre 2018 portant délégation par l'assemblée d'une partie de ses attributions à la Commission permanente ;
- la délibération n° 2021-11 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau du 9 mars 2021 approuvant la présente convention de partenariat régional ;
- la délibération n° xx.xx.xx.xx de la Commission permanente régionale de la région Centre-Val de Loire du xx xxxx xxxx approuvant la présente convention de partenariat régional.

CONSIDÉRANT

La volonté conjointe de l'Agence de l'eau et de la Région de :

- se concerter et se coordonner pour la mise en œuvre efficiente d'une politique de gestion de la ressource en eau, de préservation et de restauration des milieux aquatiques et d'évolution des pressions en particulier d'origine agricole, visant à l'atteinte des objectifs du SDAGE, et ceci en fonction des moyens et des compétences d'intervention respectives ;
- renforcer leur coopération en matière de politique régionale de l'eau et de la biodiversité, afin de répondre aux enjeux de qualité de l'eau et des milieux associés ;
- se concerter et se coordonner sur les actions de communication et de sensibilisation des publics aux enjeux de l'eau portées par le monde associatif ;
- se concerter et se coordonner sur l'ensemble de ces enjeux en lien avec le changement climatique et ses effets.

Cette convention décrit :

- l'objet et le cadre général du partenariat ;
- les engagements des signataires ;
- les moyens, le pilotage et le suivi de la convention.

LE PARTENARIAT EST CONVENU COMME SUIVANT :

CHAPITRE I : OBJET ET CADRE GÉNÉRAL DU PARTENARIAT

Article 1 - Objectifs de la convention

Le partenariat entre l'agence de l'eau et la Région doit permettre la mise en œuvre d'actions autour des enjeux liés à la restauration et la préservation des milieux aquatiques et de la biodiversité associée, à la gestion équilibrée et solidaire de la ressource en eau disponible ainsi qu'à la réduction des pollutions diffuses d'origine agricole, dans un contexte de changement climatique ayant déjà des effets détectables sur ces enjeux. Il doit conduire à partager des objectifs, à faire jouer les complémentarités et à traiter des questions de gouvernance et de règles de cofinancement.

Les objectifs de la présente convention sont pour les deux signataires de :

- contribuer à l'atteinte des objectifs environnementaux du SDAGE et particulièrement l'atteinte du bon état des eaux, sur les plans qualitatifs et quantitatifs, en tenant compte des facteurs naturels, techniques et économiques qui peuvent entraver ces améliorations et en anticipant autant que possible les effets prévisibles du changement climatique en cours, en cohérence avec le SRADDET de la Région Centre-Val de Loire et le plan d'adaptation au changement climatique du bassin Loire-Bretagne ;
- conduire des projets en commun de façon cohérente, coordonnée et concertée, et les faire aboutir ;
- renforcer l'efficacité et l'efficience des politiques publiques en contribuant à une politique commune de l'eau, de la biodiversité, de l'agriculture et de l'éducation à l'environnement et en faisant jouer les synergies entre les moyens des services de la délégation Centre-Loire de l'Agence de l'eau et de la Région, pour une animation de ces politiques sur le territoire régional.

Article 2 - Enjeux et objectifs prioritaires régionaux partagés

L'Agence de l'eau et la Région partagent les enjeux et les objectifs prioritaires suivants :

Enjeux prioritaires	Objectifs régionaux prioritaires
État écologique des masses d'eau	Les masses d'eau en état moins que bon
Continuité écologique des cours d'eau	Le Cher La Creuse Les cours d'eau liste 2
Biodiversité et zones humides	Les zones humides des grandes vallées alluviales La Brenne Le Marais de Taligny
Gestion quantitative	Beauce Cénomaniens Cher amont Yèvre-Auron Authion <i>Gestion patrimoniale de la ressource en eau sur certains territoires soumis à des sécheresses récurrentes</i>

Enjeux prioritaires	Objectifs régionaux prioritaires
Pollutions diffuses d'origine agricole	<p>Masses d'eau en risques pesticides et/ou nitrates en zone d'érosion et bassin d'alimentation des captages d'eau potable.</p> <p>Encourager les changements de pratiques agricoles et de systèmes, dans les contrats territoriaux élaborés de concert, pour réduire la pression de l'activité agricole sur les milieux. En fonction des enjeux identifiés par un diagnostic de territoire, mobiliser des leviers agronomiques parmi les suivants : gestion des intercultures, couverture permanente des sols, diversification, désherbage alternatif, lutte biologique, agriculture biologique, agroforesterie...</p> <p>Promouvoir le maintien de l'herbe dans les élevages.</p> <p>Développer de nouvelles filières de production agricole favorables pour l'eau.</p>
GEMAPI	Conserver une cohérence d'intervention à l'échelle du bassin hydrographique et favoriser les regroupements des structures pour une économie d'échelle.
Communication, sensibilisation, formation aux enjeux de l'eau et éducation à l'environnement	Sensibiliser aux grands enjeux du SDAGE pour préserver et restaurer les milieux aquatiques et les zones humides, ainsi que la biodiversité associée, et promouvoir l'adaptation au changement climatique.

CHAPITRE II : ENGAGEMENTS DE L'AGENCE DE L'EAU ET DE LA RÉGION

Article 3 - Cadre d'intervention et engagements par thématique

La présente convention concerne les thématiques suivantes :

- les milieux aquatiques,
- la biodiversité et les zones humides,
- la ressource en eau, en termes de quantité et de qualité,
- la gouvernance, la prise de compétence GEMAPI et les SAGE,
- la communication, la sensibilisation, la formation aux enjeux de l'eau et l'éducation à l'environnement,
- l'adaptation au changement climatique.

La mise en œuvre des actions attachées à chaque thématique s'inscrit dans le cadre des missions et des instances décisionnelles de chaque signataire.

Ainsi :

L'Agence de l'eau agira selon les principes suivants :

- intervention sur le seul territoire du bassin Loire-Bretagne ;
- mise en œuvre des objectifs et des priorités du 11^e programme d'intervention pour la période 2019-2024, notamment l'accompagnement de la mise en œuvre opérationnelle de stratégies au travers des contrats territoriaux ; mobilisation des crédits attribués par le gouvernement dans le cadre du plan de relance ;
- attribution et versement d'aides conformément à son 11^e programme d'intervention, en particulier la bonification à l'animation en application de cette présente convention.

La Région agira :

- dans le cadre de ses compétences et de ses champs d'actions, dans le domaine de l'eau et de la biodiversité ainsi que sur les autres volets liés à l'eau : développement économique dont

agriculture, aménagement et développement durable du territoire, protection de la biodiversité, fonds européens ;

- en cohérence avec son fonctionnement et avec ses moyens et ceux des fonds européens, encadrés par ses instances délibératives.

3.1 Les milieux aquatiques

L'Agence de l'eau et la Région sont engagées dans un partenariat depuis l'année 2000, pour la reconquête des milieux aquatiques en région Centre-Val de Loire. Ce partenariat se traduit par la co-signature des contrats territoriaux par l'agence de l'eau et la Région. Plus d'une quarantaine de contrats territoriaux ont été mis en œuvre sur cette période.

Les objectifs de l'Agence de l'eau et de la Région visent la mise en place d'actions cofinancées, dans le cadre des contrats territoriaux ou dans des projets de rétablissement de la continuité écologique, selon les enjeux prioritaires définis à l'article 2.

Une journée du réseau régional des techniciens de rivière et des animateurs est organisée annuellement, ainsi qu'une « semaine des rivières ».

3.2 La biodiversité et les zones humides

L'Agence de l'eau et la Région souhaitent contribuer à la préservation de la biodiversité et des zones humides régionales à travers :

- la restauration ou la préservation des habitats aquatiques et de la continuité écologique, opérations inscrites et réalisées essentiellement dans les contrats territoriaux ;
- la lutte contre les espèces invasives à l'échelle régionale par le cofinancement du groupe de travail régional « plantes invasives » porté le Conservatoire d'espaces naturels Centre-Val de Loire et le conservatoire botanique du bassin parisien ;
- la volonté de renforcer la lutte contre l'érosion de la biodiversité associée aux milieux aquatiques, par les actions inscrites et financées dans les contrats territoriaux ;
- lorsqu'elles sont inscrites dans les contrats territoriaux, le soutien à des actions relatives aux milieux aquatiques des territoires pouvant être labellisés Territoire Engagé pour la Nature (TEN).

3.3 La gestion quantitative de la ressource en eau

L'Agence de l'eau et la Région œuvrent de concert pour permettre la mise en œuvre du chapitre 7 du SDAGE, préconisant la mise en place d'économies d'eau pour tous les usages. Ils recherchent ensemble les moyens de réduire l'impact des prélèvements d'eau souterraine ou de surface, sur les débits d'étiage et sur le fonctionnement des milieux naturels aquatiques.

Dans les contrats territoriaux où la pression de prélèvement sur la ressource en eau est identifiée à l'origine du déclassement de la qualité de la masse d'eau et dans ceux où les conséquences du changement climatique sur le renouvellement de la ressource en eau peuvent compromettre l'équilibre actuel de la ressource en eau, l'Agence de l'eau et la Région demandent que le contrat mobilise et accompagne les utilisateurs, et tout particulièrement les agriculteurs, vers une étude patrimoniale de cette ressource en eau et de son utilisation et fasse la promotion des changements de pratiques permettant des économies d'eau. Elles recommandent, dès que c'est nécessaire et pertinent, de conduire une étude HMUC qu'elles cofinancent. Elles recherchent ensemble les moyens et les acteurs pour porter de telles réflexions stratégiques.

L'Agence de l'eau et la Région s'engagent, via leurs dispositifs respectifs, à suivre et financer les actions concourant à lutter contre la sécheresse et les effets du changement climatique, autour de deux objectifs : encourager la sobriété des usages et mieux gérer les milieux aquatiques et humides.

Pour illustrer cet engagement, un premier contrat territorial de gestion qualitative et quantitative est en place sur la période 2021-2023 sur le territoire du Cher amont et l'Yèvre-Auron dans le département du Cher, avec des objectifs de réduction des prélèvements pour les acteurs agricoles et les collectivités.

Un tel contrat permet à l'État, dans le cadre de sa politique des Projets Territoriaux de Gestion des Eaux (PTGE), de mobiliser les territoires pour réaliser un diagnostic des ressources disponibles et des besoins actuels et des divers usages :

- mettre en œuvre des actions de sobriété pour tous les usages,
- accompagner les acteurs dans la mise en œuvre de la transition agro-écologique,
- inciter les collectivités locales dans la mise en place de système d'infiltration des eaux pluviales dans les sols, à désartificialiser les sols,
- considérer les solutions fondées sur la nature pour améliorer la résilience des milieux face au risque de la sécheresse,
- mobiliser la ressource, notamment par des ouvrages de stockage (réserves de substitution) ou de transfert, quand c'est utile et durable,
- éclairer les décisions par des approches économiques.

Le projet de PTGE situé sur les bassins du Cher amont et de l'Yèvre-Auron dans le département du Cher est ainsi en cours d'élaboration à partir de 2021.

3.4 La qualité de la ressource en eau

L'Agence de l'eau et la Région veulent poursuivre et renforcer leur partenariat pour améliorer la qualité de la ressource en eau via la réduction des pollutions diffuses d'origine agricole, notamment en accompagnant aux changements de pratiques agricoles et aux développements des filières de production agricole favorables à l'eau ou à bas niveau d'intrants dans les contrats territoriaux et sur les aires d'alimentation des captages prioritaires.

Pour répondre à ces objectifs d'amélioration de la qualité de la ressource en eau, les différents outils financiers possibles sont :

Programme de Développement Rural (PDR) 2014-2022:

L'objectif de cet outil est le financement du second pilier de la politique agricole commune (PAC), consacré au développement rural.

Au travers de divers appels à projets du Programme de Développement Rural Régional (PDRR), la Région et l'agence de l'eau, par le biais de sa délégation Centre-Loire, interviennent sur des aides surfaciques et des aides à l'investissement.

Les signataires conduiront une réflexion commune pour préparer le partenariat au-delà du PDRR en cours.

Écophyto II +

L'objectif de cet outil est de mettre en évidence les actions de partenariat dans le cadre du Plan Ecophyto II + dont la feuille de route a été actualisée et présentée à la COREAMR d'octobre 2019 et a été réaffirmée en 2020.

L'objectif est d'agir conjointement pour réduire de 50 % l'utilisation des produits phytopharmaceutiques d'ici 2025. Le conseil d'administration de l'agence de l'eau a voté les orientations suivantes :

- le financement de projets collectifs (animation, diagnostics, communication, ...),
- le financement d'investissements agro-environnementaux de réduction de l'usage et de l'impact des produits phytosanitaires,
- la conversion à l'agriculture biologique,
- le financement d'études « filières de valorisation de productions favorables à l'eau ».

Développer des projets de territoires pour des filières régionales de valorisation de productions agricoles favorables à l'eau

Le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation a mis en avant le maintien de CAP Filières agricoles comme priorité d'intervention afin de structurer les filières régionales autour de projets ambitieux qui portent de façon centrale la transition agro-écologique.

Ainsi, dans le cadre des projets de filières régionaux, en particulier ceux des filières grandes cultures ou légumes - maraîchage, des appels à projets communs à l'Agence de l'eau et à la Région pourront apporter un effet levier efficace pour des approches territoriales, à l'échelle des contrats territoriaux, de développement économique, autour de filières de valorisation de productions agricoles favorables à l'eau.

Les objectifs conjoints de l'agence de l'eau et de la Région sont de :

- soutenir les démarches collectives qui se mettent en place au niveau régional ;
- susciter la mise en place de partenariat élargi aux acteurs « hors périmètre » agricole (industriel, collectivité, structure d'appui à l'innovation...) ;
- soutenir à l'échelle régionale des démarches qui peuvent fédérer dans une dynamique collective des actions plus locales.

Un premier appel à projets a été lancé en 2020 d'une part par l'Agence de l'eau pour le développement de filières à bas niveau d'intrant dans les zones de contrats territoriaux, et d'autre part par la Région via le CAP Filière grandes cultures pour le développement de démarches collectives de développement de filières bas niveau d'intrant à l'échelle régionale. La révision du CAP Filière grandes cultures prévue en 2021 sera l'occasion de prévoir les articulations nécessaires entre les différentes modalités de financement entre la Région et l'Agence de l'eau sur cette thématique.

Les prochaines actions pourront s'appuyer sur le résultat de l'étude menée depuis fin 2020 par la DREAL dans le cadre d'Écophyto qui consiste en la réalisation d'un diagnostic sur le développement des filières économes en intrants permettant de diversifier les itinéraires cultureux en grandes cultures, et l'identification de leviers d'actions.

Agriculture biologique

L'objectif est d'amplifier le rythme de conversion des surfaces en agriculture biologique et conforter les surfaces converties.

L'agriculture biologique est, par essence, un mode de production respectueux de l'environnement et contribuant notamment à la préservation de la qualité de l'eau, au maintien de la fertilité des sols et à la préservation de la biodiversité. C'est un secteur économique dynamique porteur d'emplois et de développement territorial qui constitue sans doute une des formes les plus abouties à ce jour de l'agro-écologie. Malgré une dynamique de conversion beaucoup plus soutenue que lors de la précédente programmation, l'agriculture biologique reste en retrait en région avec 4 % de la surface agricole utile en 2019. Le SRADDET fixe comme ambition pour la région Centre - Val de Loire d'atteindre 15 % de surface agricole utile labellisée ou en cours de conversion vers l'agriculture biologique en 2030.

Le nouveau plan Bio de la Région voté en juillet 2020 conforte cet objectif et réaffirme la volonté de la Région, en appui avec l'agence de l'eau de promouvoir une agriculture biologique respectueuse des enjeux de l'eau.

L'Agence de l'eau et la Région souhaitent accompagner le changement d'échelle des surfaces en agriculture biologique, en grandes cultures et en légumes de plein champ notamment, en cohérence avec les capacités des filières à absorber la progression des volumes.

À noter que depuis 2019, l'agence de l'eau, dans le cadre du plan Ambition bio, poursuit son accompagnement de la conversion à l'agriculture biologique via les 15 millions d'euros issus du relèvement de la redevance pour pollutions diffuses (RPD), qui sont répartis entre les régions du bassin.

Les objectifs conjoints de l'Agence de l'eau et de la Région sont :

- le soutien à l'animation (Convention BioCentre AELB, programme d'action Biocentre et GAB Région) ;
- la sécurisation de la période de conversion, par un accompagnement individuel de l'agriculteur en phase de conversion. La conversion est en effet un projet qui demande du temps et dont le déroulement est propre à chaque projet. Les accompagnements de l'Agence de l'eau et de la Région permettent le financement de diagnostic conversion : évaluation des changements techniques, agronomiques, marchés à mettre en œuvre sur l'exploitation et simulation des principaux effets de la conversion. Le financement de ces diagnostics complète les financements par l'État de l'état des lieux initial ;
- les soutiens des agriculteurs à la conversion à l'agriculture biologique dans le cadre du PDR, en compensant tout ou partie des surcoûts liés à l'adoption des pratiques et des méthodes de production de l'agriculture biologique.

Les informations complémentaires concernant ces outils sont présentés en annexe 11.

3.5 La gouvernance de la GEMAPI, les contrats territoriaux, les SAGE

L'Agence de l'eau et la Région veilleront à :

- trouver les meilleures synergies possibles dans la mobilisation auprès des territoires pour accompagner les réflexions sur la gouvernance, l'élaboration et la mise en œuvre des SAGE ;
- optimiser leur calendrier de décision et de financement des feuilles de route partagées sur les SAGE.

Les contrats territoriaux

L'Agence de l'eau et la Région veilleront à :

- la cohérence hydrographique dans le financement des programmes d'actions soutenus ;
- la cohérence et les compétences des structures financées ;
- favoriser le regroupement des structures et des moyens pour des économies d'échelles et une cohérence de territoire.

Une attention particulière sera apportée à la structuration sur la vallée du Cher dans le département du Cher, pour accompagner les acteurs locaux qui s'impliqueraient dans une structuration et leur apporter l'appui nécessaire, y compris financier, pour conduire à bien leur démarche.

SAGE

Sept SAGE sont en phase de mise en œuvre sur la région. Le fonctionnement de leurs commissions locales de l'eau bénéficie de cofinancement de l'agence de l'eau et de la Région.

Deux SAGE sont en phase d'élaboration sur les bassins de la Creuse et de la Vienne aval. Sur ces territoires, l'Agence de l'eau et la Région veilleront à soutenir et encourager en priorité la mise en œuvre des contrats territoriaux qu'elles auront signés, étant donné que ces contrats contribuent à la mise en œuvre du programme de mesure.

Sur le territoire de la Sauldre, l'Agence de l'eau et la Région inviteront les acteurs locaux à se mobiliser en priorité sur la mise en œuvre coordonnée des deux contrats mis en œuvre dès 2021 dans le cadre de cette convention de partenariat et à amplifier la coopération entre les syndicats présents sur le territoire, pour anticiper les conflits d'usage potentiels.

L'Agence de l'eau et la Région veilleront à renforcer les liens entre les SAGE et les contrats territoriaux, afin d'optimiser la mutualisation des actions et du fonctionnement entre structure porteuse de la CLE et structure porteuse du contrat territorial, dans une volonté de synergie des compétences et d'optimisation des aides financières.

3.6 La communication, sensibilisation, formation aux enjeux de l'eau et éducation à l'environnement

L'eau est une ressource abondante en région Centre-Val de Loire tandis qu'elle véhicule, à travers la présence de nombreux milieux aquatiques, une image positive et forme des aménités essentielles au cadre de vie. Dans un contexte de forte sollicitation et de changement climatique, le SRADDET, en articulation avec le SDAGE, affirme le choix d'un développement de la connaissance et de l'information sur la thématique eau notamment en mobilisant les acteurs concernés, en favorisant la prise de conscience et les démarches de sensibilisation et en améliorant la connaissance.

L'Agence de l'eau et la Région souhaitent contribuer au renforcement de la communication et de la sensibilisation à l'environnement sur les enjeux de la convention, et en priorité sur les points suivants :

- les milieux aquatiques et le rôle qu'ils jouent pour la qualité des eaux et la biodiversité,
- le changement climatique et les impacts sur l'eau,
- la formation des animateurs et des élus sur ces enjeux.

Le public ciblé sur ces enjeux est large, mais le souhait de cibler les décideurs devant l'urgence des enjeux est partagé.

Ce partenariat se traduit à travers une coordination des actions financées, dans les conventions vertes régionales et dans les conventions cadre de communication et de sensibilisation financées par l'Agence de l'eau au 11^e programme.

3.7 Plan d'adaptation au changement climatique

Comme précisé dans le SRADDET, l'adaptation au changement climatique permet de réduire la vulnérabilité des systèmes naturels et humains contre les effets (présents et attendus) des changements climatiques. L'adaptation est à la fois individuelle (modifications de comportements) et collective (impliquant tant les collectivités que les entreprises, associations...). Les mesures opérationnelles sont à expérimenter et développer, en particulier pour lutter contre les îlots de chaleur, adapter l'habitat et les activités aux risques (inondations, mouvements de terrain...), assurer le renouvellement et la pérennité des espèces végétales...

Le SRADDET prévoit d'identifier l'impact et la vulnérabilité au changement climatique et de définir une stratégie d'adaptation des territoires en particulier sur le volet eau. A cet effet, elle prévoit de s'appuyer sur le plan d'adaptation au changement climatique de l'agence de l'eau comme document de référence pour inviter les acteurs du bassin à l'action. Il recense 112 « leviers d'adaptation », qui sont autant d'actions qu'il est possible de mettre en place dès maintenant.

L'Agence de l'eau et la Région conviennent de promouvoir l'adaptation au changement climatique dans l'ensemble de leur approche commune pour préserver la ressource en eau et les milieux aquatiques associés, et tout particulièrement :

- dans leur participation aux commissions locales de l'eau des SAGE du territoire régional,
- dans la préparation et la contractualisation des contrats territoriaux en élaboration.

Article 4 - Programmation annuelle

Les missions d'animation, les objectifs associés, les moyens mis en œuvre par chacun des signataires, les modalités de réalisation des projets ou travaux sont décrits dans un programme d'actions annuel.

Ce document de planification des actions est validé par la gouvernance mise en place dans le cadre du présent partenariat (cf. article 5).

CHAPITRE III : MOYENS, PILOTAGE ET SUIVI DE LA CONVENTION

Article 5 - Pilotage et gouvernance

Il est créé un comité de pilotage qui comprend un représentant de la Région, un représentant de l'agence de l'eau, les partenaires concourant à la mise en œuvre des programmes d'actions de chaque thématique. Le comité peut, le cas échéant, inviter toute personne de son choix.

La Région assure le secrétariat du comité de pilotage qui se réunit une fois par an pour :

- dresser un bilan technique et financier des actions menées au cours de l'année écoulée ;
- vérifier la cohérence des actions menées par rapport aux objectifs définis dans l'article 3 ;
- examiner les propositions d'amélioration et les perspectives d'activité pour l'année à venir ;
- définir le programme d'actions de chaque thématique.

Article 6 - Engagements de l'Agence de l'eau et de la Région

L'Agence de l'eau et la Région s'engagent à :

- assurer ensemble le pilotage et le financement de la cellule régionale chargée de la coordination et de l'animation territoriale (CERCAT) dont ils confient l'animation au quotidien à l'ARB Centre-Val de Loire à travers d'une convention spécifique ;
- renforcer la synergie de leur politique et de leurs financements, en lien avec les enjeux et les orientations définies dans les articles 2 et 3,

Depuis 2011, pour dynamiser la politique territoriale et faciliter la mise en place de contrats territoriaux, l'Agence de l'eau et la Région cofinancent la CERCAT. Elle a été créée tout d'abord au sein de la Région, puis à la demande de cette dernière et en accord avec l'agence de l'eau, cette cellule a été transférée successivement en 2017 au sein de l'Écopôle puis le 1^{er} janvier 2019 à l'Agence régionale de la biodiversité Centre-Val de Loire. Une convention pour la mise en œuvre et le financement de la CERCAT existe, depuis sa création, entre l'agence de l'eau et la Région. Pour les années 2021-2024, elle est signée par l'agence de l'eau, la Région, l'Agence régionale de la biodiversité Centre-Val de Loire et l'Office français pour la biodiversité.

Dans un objectif de gestion globale et cohérente des interventions sur les bassins versants des cours d'eau et des zones humides de la région Centre-Val de Loire, en cohérence avec les différents partenaires locaux concernés : services de l'État et de ses établissements publics, collectivités territoriales, maîtres d'œuvre, partenaires financiers..., la CERCAT assure les fonctions d'animation, de coordination et d'évaluation de la politique concertée sur les thématiques suivantes :

- SAGE et démarches globales de gestion des ressources en eau par bassin versant ;
- suivi de l'élaboration et des actions des contrats territoriaux situés en région Centre-Val de Loire ;
- gestion équilibrée de la ressource en eau (connaissance et gestion patrimoniale, projets de territoire de gestion de l'eau, étude HMUC).

La CERCAT anime également le réseau des animateurs.

Afin d'articuler au mieux les actions d'amélioration de la qualité de l'eau et notamment des captages d'eau prioritaires, l'Agence de l'eau et la Région pourront renforcer leur partenariat par la création et le financement d'un poste d'animation sur le thème des pollutions diffuses sur la base d'un ETP par an maximum pour les années 2021 à 2024 (à titre indicatif, taux d'aide de 50 % en 2021)

Pour les contrats territoriaux « pollutions diffuses » et pour les aires d'alimentation de captages prioritaires, le rôle de cette personne pourrait être :

- d'assurer la plus grande transversalité possible entre les dispositifs financés par l'Agence de l'eau, et la Région mais aussi avec d'autres dispositifs et financements existants et notamment :
 - o les mesures du PDR 2014-2020 prolongé sur 2021 et 2022 et des dispositifs qui suivront,
 - o les postes d'animateurs d'actions agricoles (pollutions diffuses),
 - o les Groupements d'Agriculteurs Biologiques (GAB) et des Chambres d'agriculture,
 - o les actions de développement de l'agro-écologie prévues dans les Contrats d'Appui au Projet des filières (CAP Filières) de la Région,

- o les groupes innovants (Groupes 30 000, Groupements d'intérêt économique et environnemental...).
- animer le réseau des animateurs agricoles, informer et conseiller les maîtres d'ouvrage sur la démarche et la mise en œuvre d'approches globales et concertées, favoriser l'émergence de projets, communiquer, etc.

Le pilotage est double, en premier lieu dans le cadre de la convention CERCAT et dans un deuxième temps, dans le comité de pilotage de la présente convention agence de l'eau et Région.

Article 7 - Accompagnement de l'Agence de l'eau

L'Agence de l'eau attribue des aides financières issues du 11^e programme et du plan de relance, en application de ses règles générales d'attribution et de versement des subventions. Les modalités d'aides appliquées sont celles en vigueur au moment de la décision d'aide. Les engagements restent subordonnés à l'existence des moyens budgétaires nécessaires. Afin d'encourager la synergie des politiques publiques partagées, notamment en matière d'actions territoriales, le 11^e programme prévoit de bonifier de 10 points l'accompagnement de l'animation dans les contrats territoriaux de l'agence de l'eau dès lors qu'une convention de partenariat est signée avec la Région, que la Région est cosignataire du contrat et qu'elle participe sur fonds propres au financement de ce contrat.

Article 8 - Publicité

L'Agence de l'eau et la Région s'engagent à faire mention sur tous les supports de communication relatifs à la convention (plaquette, carton d'invitation, affiche, programme annonçant une manifestation...) en utilisant les logos conformément à la charte graphique disponible sur le site internet de l'Agence de l'eau et de la Région. La Région et l'agence de l'eau s'engagent également à s'informer et s'inviter réciproquement de toute initiative médiatique ayant trait à la convention.

Article 9 - Règles de confidentialité des données à caractère personnel

Les parties s'engagent, chacun pour ce qui les concerne, à respecter la réglementation applicable aux traitements de données personnelles, notamment le règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 et la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiées.

Chaque partie est seule responsable du traitement qu'elle met en œuvre pour son propre compte.

Pour l'Agence de l'eau :

Finalité et base légale du traitement de données à caractère personnel :

L'Agence de l'eau Loire-Bretagne collecte des données à caractère personnel dans le cadre de l'instruction des demandes de concours financiers. La base légale de ce traitement repose sur le consentement des demandeurs et bénéficiaires des concours financiers octroyés par l'agence de l'eau Loire-Bretagne.

Données collectées :

Nom et prénom - courriel - coordonnées téléphoniques - adresse postale

Concernant les actions d'animation : les données à caractère personnel figurant sur les feuilles de paie des animateurs en tant que pièces pour solde.

Destinataires des données à caractère personnel :

Les données collectées ne sont communiquées à aucun destinataire.

Durée de conservation des données :

Les données à caractère personnel sont conservées de l'instruction de la demande de concours financier jusqu'au contrôle de conformité qui peut être le cas échéant mené après le solde financier du projet.

Droit des personnes :

Les personnes peuvent accéder aux données les concernant ou demander leur effacement. Elles disposent également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de leurs données (cf. cnil.fr pour plus d'informations). Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, elles peuvent contacter le délégué à la protection des données (DPD) :

- Contacter le DPD par voie électronique : cil-dpd@eau-loire-bretagne.fr
- Contacter notre DPD par courrier postal :
Agence de l'eau Loire-Bretagne - Le délégué à la protection des données ;
9 avenue Buffon - CS 36339 - 45063 Orléans cedex 2

Si les personnes estiment, après avoir contacté l'agence de l'eau Loire-Bretagne, que les droits Informatique et Libertés ne sont pas respectés, elles peuvent adresser une réclamation en ligne à la CNIL ou par voie postale.

Article 10 - Durée de la convention

La présente convention couvre la période 2021-2024 et est conclue de sa date de signature et jusqu'au 31 décembre 2024.

Article 11 - Modification - Résiliation de la convention

11.1 Modification de la convention

Tout ou partie de la présente convention peut être modifié à la demande de l'une ou l'autre des deux parties à la fin de chaque année. Dans ce cas, la partie souhaitant proposer une modification devra faire part de son souhait par écrit avant le 30 septembre pour une prise d'effet au 1^{er} janvier de l'année suivante.

Toute modification dans le fonctionnement de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé après acceptation des modifications par le conseil d'administration de l'agence de l'eau.

11.2 Résiliation de la convention

La convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties à tout moment.

La résiliation intervient à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception par l'une des parties.

Article 12 - Différend

Tout différend dans l'application de la présente convention fait l'objet d'une concertation préalable entre les signataires. Si à l'issue de cette concertation, aucune solution ne permet de résoudre les difficultés rencontrées, la convention est résiliée par lettre avec accusé de réception.

Tout litige relatif à l'application de la présente convention sera porté devant le tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans.

Fait à Orléans, le
En deux exemplaires originaux

Pour la Région Centre-Val de Loire

Pour l'agence de l'eau Loire-Bretagne

Le Président

Le Directeur général

ANNEXES

Annexe 1 - Présentation du territoire et des politiques et partenariats entre l'Agence de l'eau et la Région

Le territoire

L'Agence de l'eau et la Région sont engagées dans un partenariat depuis l'année 2000, pour la reconquête des milieux aquatiques en région Centre-Val de Loire. Ce partenariat se traduit par le cofinancement des programmes d'action des contrats territoriaux co-signés par l'agence de l'eau et la Région. Plus d'une quarantaine de contrats territoriaux ont été mis en œuvre sur cette période.

La région Centre-Val de Loire, 5^{ème} région nationale par sa surface (39 000 km²), est traversée d'Est en Ouest par la Loire. On peut distinguer trois grandes entités géographiques, le nord régional, espaces de grandes cultures, l'axe ligérien et le sud régional.

La région est riche d'une grande diversité de paysages et de sols. La géologie régionale est diversifiée avec les plateaux calcaires de Beauce sur la partie nord-est et les sols argilo-sableux de Sologne en son centre. La partie sud est plus contrastée avec le pays aux milles étangs de la Brenne situé entre les plateaux argileux de la région de Tours au sud-ouest et le plateau calcaire du Berry.

La surface agricole représente 60 % du territoire régional dont une surface agricole utile de plus de 2 410 000 ha¹. C'est la première région agricole française en surface et la première région pour la production de céréales. On dénombre plus de 25 000 exploitations agricoles toutes productions confondues. Des zones bocagères subsistent essentiellement dans le Boischaut sud et le Perche.

La forêt représente 26 % du territoire avec des zones fortement boisées comme la Sologne, l'Orléanais, les forêts de Chinon et du Perche et les forêts alluviales de la Loire.

Les zones humides sont également très présentes en région avec les grandes zones d'étangs de la Brenne, classée d'importance internationale par la convention de RAMSAR, et de la Sologne. Ces zones regroupent respectivement 1 300 et 3 500 étangs. Les grandes vallées de la Loire, du Cher, de l'Indre conservent également une part significative des zones humides régionales.

État des masses d'eau et altérations

346 masses d'eau cours d'eau se trouvent en région Centre-Val de Loire sur le bassin Loire-Bretagne. Le dernier état des lieux validé (2019) conclut que seulement 19 % des masses d'eau de surface sont en bon état écologique. Cette situation place la région Centre-Val de la Loire parmi les territoires les plus dégradés du bassin Loire-Bretagne.

Les principales altérations des masses d'eau résultent des grands travaux hydrauliques de chenalisation des cours d'eau réalisés dans les années 60-80, associés à une pression forte des cultures agricoles intensives, dont les surfaces ont fortement augmenté. Ces évolutions, associées au drainage des terres agricoles, contribuent à une érosion des sols qui participe au colmatage des cours d'eau.

Annexes 2 et 3 : cartes de l'état écologique des masses d'eau et de l'érosion des sols.

Continuité écologique des cours d'eau

La région Centre-Val de Loire est le carrefour de grands cours d'eau qui confluent avec la Loire, comme le Cher, la Vienne, la Creuse et l'Indre.

Une grande partie de ces axes est classée en liste 1 et/ou liste 2 du code de l'environnement au titre de l'article L214.17, qui prévoit dans le premier cas une non-dégradation de la continuité écologique et dans le deuxième cas une restauration.

Une partie de ces cours d'eau est également classée par la disposition 9A-1 du SDAGE comme axes majeurs pour la préservation des poissons migrateurs. Les axes majeurs sont la Loire, le Cher, la Vienne et la Creuse.

Annexes 4 et 5 : cartes des cours d'eau classés liste 2 et des axes migrateurs.

Biodiversité et zones humides

La région Centre-Val de Loire n'échappe pas à une régression de la biodiversité, en lien avec l'artificialisation des sols et la diminution des prairies. Le maintien des habitats est un enjeu essentiel pour la préservation de la biodiversité régionale.

Plus de 900 Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) sont identifiées en région, soit 8 % de la surface régionale. Elles sont le support de nombreux programmes comme la définition de la trame verte et bleue ou Natura 2000.

Pour la préservation de ces enjeux et dans la continuité de sa politique, la Région s'est dotée au 1^{er} janvier 2019 d'une Agence régionale de la biodiversité (ARB) dont les quatre grandes missions sont :

- améliorer la connaissance pour favoriser la prise de décisions,
- accompagner les territoires pour faire émerger des projets locaux,
- animer des réseaux d'acteurs,
- mettre la biodiversité au cœur de la société.

La Région a également approuvé, en juillet 2020, un plan d'actions pour la biodiversité en région Centre-Val de Loire pour renforcer sa mobilisation en faveur de la biodiversité au travers de ses politiques dédiées à l'environnement et de manière transversale dans l'ensemble des politiques qu'elle mène. Pour cela, un programme de dix actions est mis en œuvre sur les deux volets suivants :

- volet 1 : Protéger contre la dégradation et la disparition des milieux et des écosystèmes
 - o poursuivre la création des aires protégées,
 - o déployer des outils de protection de la biodiversité ordinaire (*Obligation Réelle environnementale*),
 - o promouvoir les Parcs Naturels Régionaux,
 - o restaurer les continuités écologiques,
 - o instaurer la Nature en ville et végétaliser les espaces,
 - o développer la recherche pour faire face aux aléas climatiques,
- volet 2 : Mobiliser élus, acteurs économiques et habitants
 - o mobiliser les entreprises et les agriculteurs,
 - o encourager l'engagement des collectivités,
 - o amplifier le soutien aux initiatives pour le climat et la biodiversité,
 - o sensibiliser l'ensemble des habitants.

Dans le cadre de son 11^e programme d'intervention, l'Agence de l'eau intervient uniquement sur la biodiversité liée aux milieux humides. Son soutien financier se traduit dans les opérations soutenues dans le cadre des contrats territoriaux sur les cours d'eau et les zones humides, et dans le cadre des appels à projets sur les espèces ciblées Plans Nationaux d'Actions (PNA). Dans le cadre de son plan de reprise, l'agence a mobilisé un AAP l'agence mobilise aussi un appel à projet AAP sur la restauration de la continuité écologique, qu'elle poursuit dans le cadre du plan de relance en y adjoignant une dotation exceptionnelle de l'État.

État quantitatif de la ressource en eau

L'état des lieux du bassin Loire-Bretagne révèle que la gestion quantitative de la ressource en eau est un enjeu prépondérant de la région Centre-Val de Loire. Sur un nombre important de masses d'eau, les cours d'eau se retrouvent en déficit hydrologique une part importante de l'année.

En effet, depuis dix ans, on constate une accentuation des périodes de sécheresse sur la région Centre-Val de Loire. L'Observatoire National Des Etiages (ONDE) de l'Office Français de la Biodiversité (OFB),

mis en place en 2012, traduit bien l'accélération de la baisse de l'hydrologie en région Centre-Val de Loire sur ces dernières années en lien avec le réchauffement climatique et la baisse des précipitations. Sur les trois dernières années, le nombre de stations qui mesurent les assecs prolongés des cours d'eau, progresse fortement pour atteindre un niveau record en 2019 de 40 % des points de mesures.

Au regard de la quantité d'eau disponible, les prélèvements sont trop importants dans les Zones de Répartition des Eaux (ZRE). Ce déséquilibre est une des causes du mauvais état dans lequel se trouvent les masses d'eau. Dans un contexte de changement climatique, cette situation peut s'accroître et les conséquences à en attendre peuvent s'anticiper.

La baisse de l'hydrologie contribue à une perte de la biodiversité régionale souvent irréversible et à une dégradation de la qualité de l'eau.

Le monde agricole subit également cette pression grandissante, qui entraîne des baisses de rendements sur certaines cultures ou élevages, avec des impacts directs sur l'eau, liés aux prélèvements accrus en période déficitaire et aux fuites d'azote vers les nappes et rivières.

A court terme, cela peut entraîner également des problèmes d'alimentation en eau potable sur quelques collectivités de la région.

Ce phénomène, en lien avec le réchauffement climatique, devient un enjeu central en région Centre-Val de Loire, plus particulièrement sur les départements du Cher et de l'Indre.

Le déséquilibre qui en résulte a des conséquences négatives sur :

- la satisfaction des besoins des milieux naturels en perturbant les habitats et en compromettant l'atteinte du bon état écologique des masses d'eau et en provoquant une érosion de la biodiversité,
- la satisfaction des usages et en premier lieu de l'alimentation en eau potable,
- la capacité du territoire à mobiliser une ressource en eau supplémentaire au profit de l'activité économique, en particulier dans le cadre de l'implantation de nouvelles activités économiques ou du développement des existantes.

Comme le prévoit le SRADDET, en cohérence avec le plan d'adaptation au changement climatique du bassin Loire-Bretagne, il est nécessaire et urgent d'identifier l'impact et la vulnérabilité au changement climatique et de définir une stratégie d'adaptation des territoires notamment pour l'eau. Cela vise en particulier la réduction et la maîtrise des prélèvements d'eau en lien avec les effets du changement climatique et, concernant l'irrigation des cultures en particulier, en adoptant une gestion équilibrée et économe de la ressource en eau. Afin d'assurer la disponibilité et le partage solidaire et équilibré de la ressource en eau, l'ensemble des acteurs doivent pouvoir contribuer à l'amélioration des outils de gestion de l'eau, mais également soutenir l'ensemble des démarches réalisées aussi bien en faveur des économies d'eau (réduire les quantités prélevées pour l'irrigation des cultures, notamment en période d'étiage, privilégier les pratiques et choix agricoles économes en eau) que d'une éventuelle réutilisation des eaux usées à mobiliser avec beaucoup de précautions dans les secteurs où les débits d'étiage des cours d'eau sont souvent soutenus par les rejets des différentes activités humaines.

Maîtrise des prélèvements

Afin d'assurer l'équilibre entre la ressource et les besoins à l'étiage, la disposition 7B du SDAGE 2016-2021 identifie les bassins versants de la Loire, de l'Allier, de la Vienne aval, de l'Authion et du Cher amont Yèvre-Auron, comme territoires prioritaires de la région.

Le territoire du Cher amont Yèvre-Auron fait l'objet d'un contrat de gestion quantitative et qualitative contractualisé sur une première période de trois ans, de 2021 à 2023.

Le territoire de l'Authion, en phase de diagnostic, pourrait faire l'objet d'un contrat de gestion quantitative et qualitative, à l'issue de l'élaboration et de la validation d'un projet de territoire approuvé.

La disposition 7C du SDAGE doit être appliquée pour assurer une bonne gestion des prélèvements cible les nappes de Beauce et du Cénomaniennes qui couvrent une partie du territoire régional où ces nappes assurent une part essentielle voire unique de l'alimentation en eau potable.

Alimentation en eau potable

Trois grands enjeux sont identifiés en région Centre-Val de Loire pour garantir une alimentation durable en eau potable des populations :

- garantir une eau de qualité pour les quarante captages stratégiques ou prioritaires inscrits dans la disposition 6C du SDAGE,
- préserver les nappes stratégiques du Cénomaniens, des calcaires de Beauce, de l'Albien, de la craie séno-turonienne inscrites dans la disposition 6E du SDAGE,
- disposer de schémas de gestion de la ressource en eau à différentes échelles (intercommunale ou syndicale, départementale, interdépartementale) afin de disposer de la vision nécessaire pour assurer une telle gestion en anticipant les effets des évolutions démographiques et économiques et ceux du changement climatique.

Annexe 6 : carte de localisation des 40 captages prioritaires.

Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)

Une grande partie de la région Centre-Val de Loire est couverte par des SAGE.

Sept SAGE, totalement ou partiellement sur le territoire de la région, sont en phase de mise en œuvre : Authion, Cher amont, Cher aval, Loir, Loiret, nappe de Beauce et Yèvre-Auron.

Une réflexion est engagée pour une révision des trois SAGE suivants : Cher Amont, Loiret et Yèvre-Auron.

L'élaboration d'un SAGE a été décidée sur les territoires de la Creuse et de la Vienne aval, alors qu'un contrat territorial va débuter sur chacun de ces territoires dans le cadre de cette présente convention et qu'il convient, pour atteindre les objectifs du Sdage

Le SAGE Sauldre est stoppé dans la phase d'élaboration. Deux contrats territoriaux, l'un sur le Loir-et-Cher, l'autre sur le Cher, vont débuter en 2021, grâce à la présente convention, permettant de mettre en œuvre des actions contribuant au programme de mesures, pour répondre aux principaux défis à relever sur ce territoire qui a fait l'objet d'un état des lieux complets préalables aux contrats.

Politiques régionales et partenariats entre l'agence de l'eau et la Région

- Contrat de Plan État-Région 2021-2027 (CPER)

A partir des 8,5 millions d'euros ciblés dans le CPER sur la préservation des milieux aquatiques, la Région contribue, avec l'agence de l'eau, au financement des opérations territoriales sur les milieux aquatiques et les zones humides. Sur cette même période, l'agence de l'eau s'est engagée à contribuer sur une base minimum de 35 millions d'euros. Ce partenariat financier contribue à une dynamique forte de mise en place d'opérations territoriales depuis plus de quinze années.

Le CPER contribue aussi à mettre en œuvre des actions de communication et de sensibilisation, formalisées dans le cadre des conventions vertes entre la Région et des associations naturalistes.

Le CPER soutient également les trois Parcs Naturels Régionaux (Loire Anjou Touraine, Perche et Brenne), les Conservatoires d'espaces naturels Loir-et-Cher et Centre-Val de Loire et les quatre Réserves Naturelles Régionales (Taligny, Pontlevoy, le bois des Roches, Massé Foucault).

Au titre de sa politique d'aménagement du territoire et à travers le contrat régional de solidarité territoriale (CRST), la Région concrétise un partenariat avec les territoires sur les objectifs suivants :

- optimiser les potentialités de développement de chaque territoire au regard de ses spécificités,
- réduire les disparités de conditions de vie des habitants et favoriser le mieux être social.

Le CRST s'articule, entre autres, autour d'une priorité transversale permettant d'accompagner la transition écologique des territoires notamment en matière de lutte contre le réchauffement climatique et de préservation de la biodiversité.

Concernant la biodiversité, peuvent être soutenues les actions de sensibilisation et permettant de développer la connaissance sur la biodiversité pour une meilleure appropriation des enjeux ainsi que les projets favorables à la préservation et au développement de la biodiversité et favorisant la circulation des espèces par la structuration des corridors écologiques.

Annexes 7, 8, 9 et 10 : cartes des contrats territoriaux en région Centre-Val de Loire, liste des conventionnements avec les associations, cartes des CRST et liste des contrats territoriaux.

- *Contrat de Plan Interrégional État-Région Loire 2021-2027 (CPIER)*

La Région et l'Agence de l'eau sont engagées avec l'État et les Régions Pays de la Loire, Nouvelle-Aquitaine, Auvergne Rhône Alpes, Bourgogne Franche Comté, à soutenir et financer les grands projets pour les territoires qui mettent en œuvre le plan Loire V. Le CPIER Loire s'articule avec le programme opérationnel interrégional européen FEDER Loire 2021-2027.

- *Programme de Développement Rural (PDR) en région Centre-Val de Loire 2014-2020 et Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER)*

La Région, autorité de gestion des aides FEADER, participe, avec l'État et en partenariat avec l'Agence de l'eau, au soutien de projets agricoles qui contribuent à une évolution voire même à des changements d'itinéraires techniques. Le PDR est prolongé de 2 années jusqu'à fin 2022, en 2020 et 2021 pour assurer la transition avec la prochaine programmation.

- *Plan Ecophyto II +*

La Région, autorité de gestion des aides FEADER, participe, avec l'État et en partenariat avec l'agence de l'eau, au soutien de projets agricoles qui contribuent à une évolution voire des changements d'itinéraires techniques, afin de réduire de 50 % le recours aux produits phytopharmaceutiques à horizon 2025.

- *Plan Ambition Bio*

La Région a voté, en juillet 2020, un nouveau plan pour favoriser le développement de l'agriculture biologique sur la période 2020-2022, conformément aux objectifs du SRADDET. Ce plan conforte les actions déjà menées par la Région et prévoit un volet visant à encourager une agriculture Bio exigeante qui réponde aux enjeux territoriaux (biodiversité, lutte contre le réchauffement climatique, qualité de l'eau). Ce plan indique que la Région et l'agence de l'eau ont décidé d'agir en synergie sur le développement de filières locales à bas niveau d'intrants, dont les productions bio, quand elles sont situées sur une zone avec une pression sur la qualité de la ressource en eau.

- *Groupe de travail « plantes invasives » de la région Centre-Val de Loire*

En lien avec la stratégie de bassin inscrite au Plan Loire V, l'agence de l'eau et la Région cofinancent depuis plus de dix ans cet appui technique régional à destination des collectivités, des associations et du grand public, porté par le Conservatoire d'espaces naturels Centre-Val de Loire et le conservatoire botanique national du bassin parisien.

- *Communication, sensibilisation, formation aux enjeux de l'eau et éducation à l'environnement*

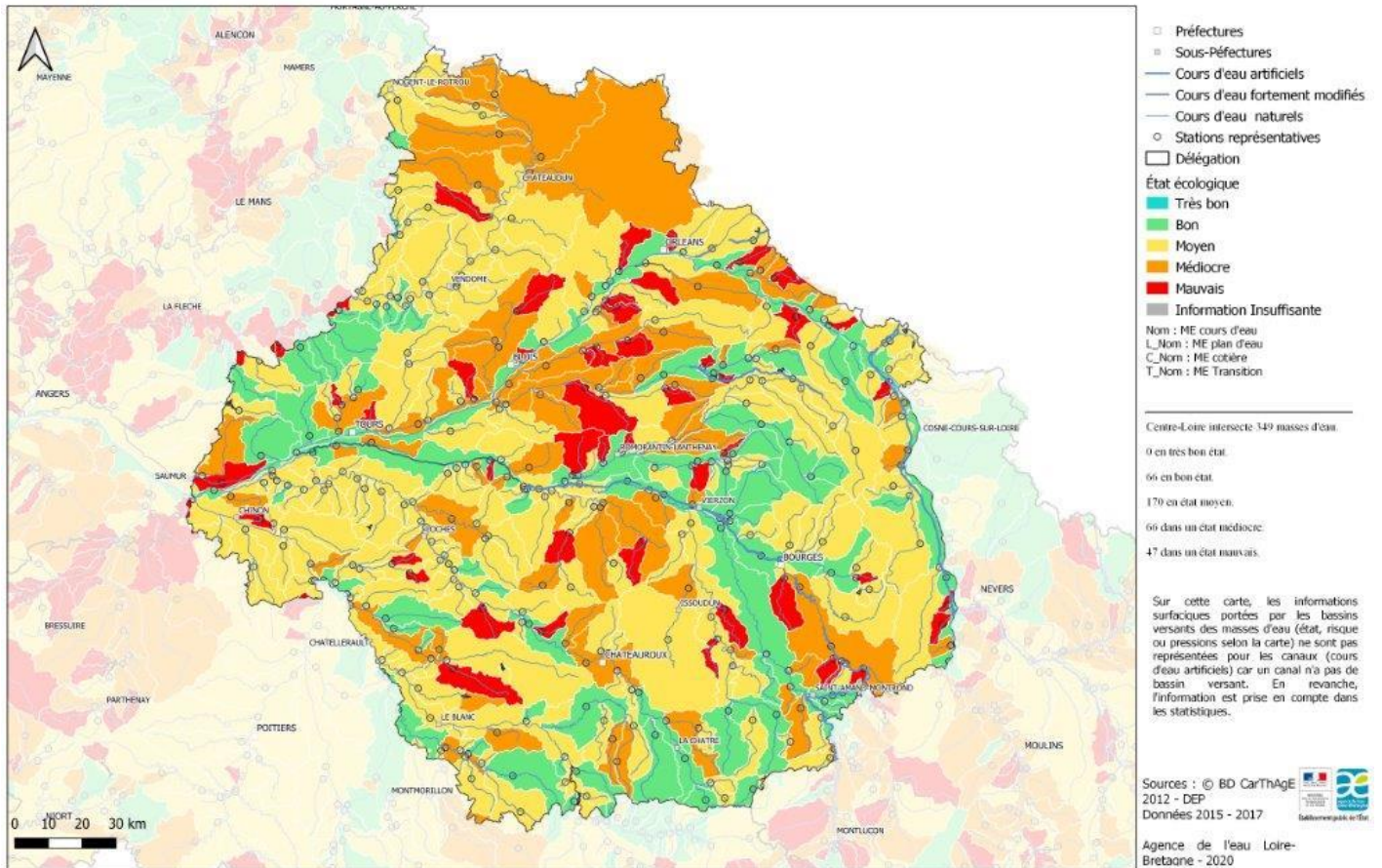
L'Agence de l'eau et la Région soutiennent les actions de communication, de sensibilisation et de formation sur les enjeux de l'eau et de l'adaptation au changement climatique, portées par le monde associatif, en lien avec les objectifs du 11^{ème} programme d'interventions et les enjeux portées par la Région.

L'accompagnement de l'Agence de l'eau, dans le cadre de son 11^e programme, auprès des structures associatives se réalise dans le cadre de conventions cadres pluriannuelles.

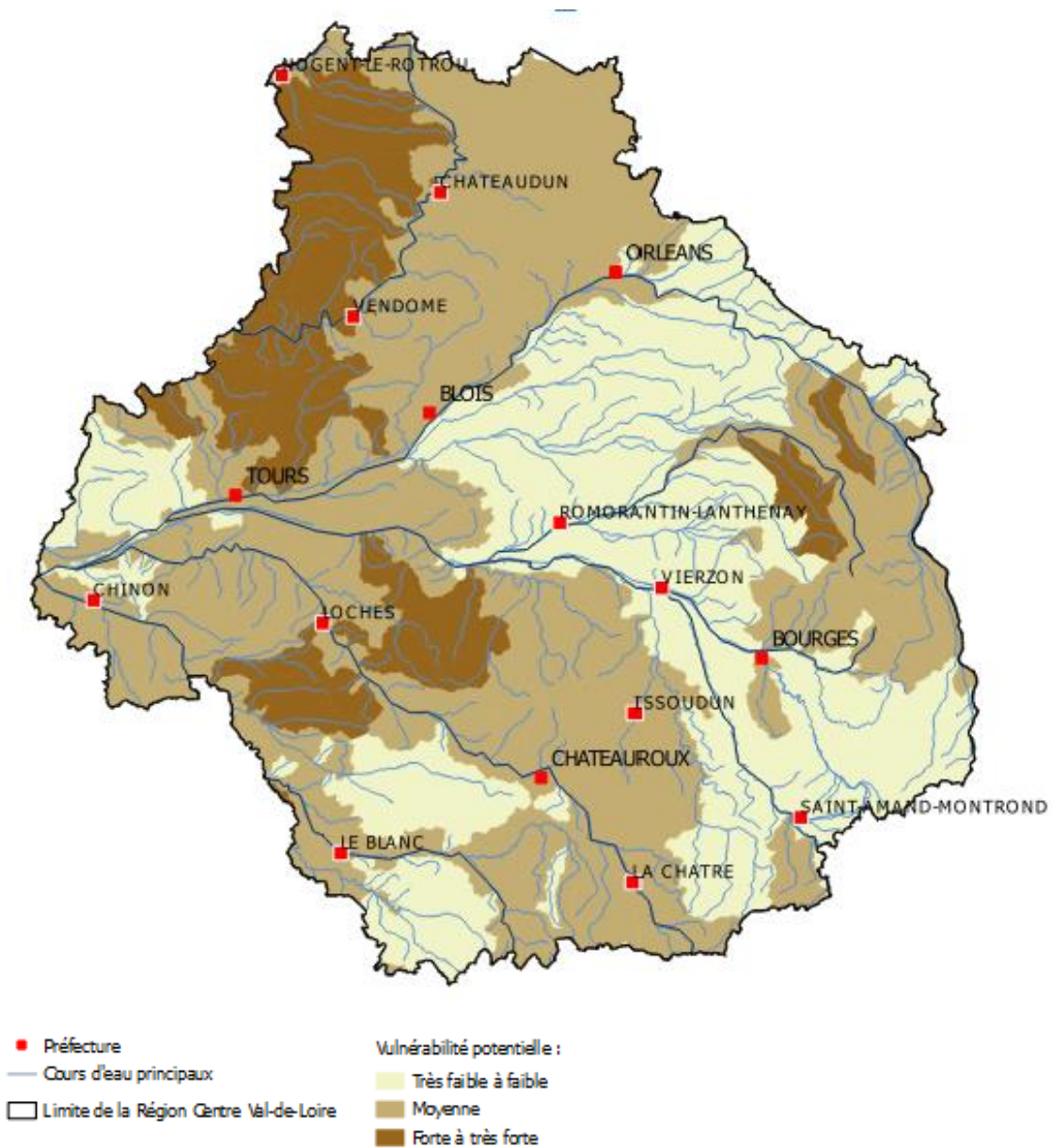
La Région accompagne ces projets dans le cadre des conventions vertes.

État écologique des masses d'eau de surface - Centre-Loire

État des lieux 2019

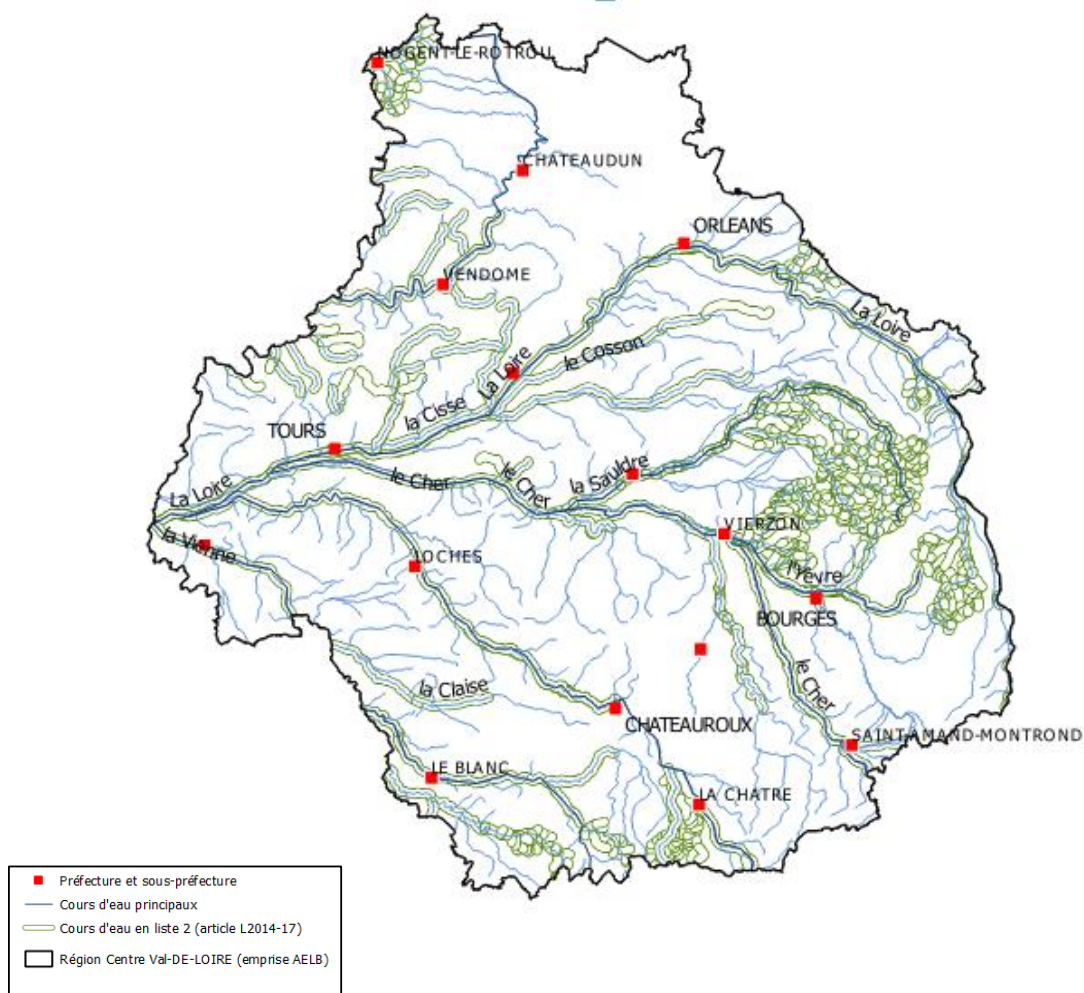


Vulnérabilité potentielle des sols à l'érosion à l'échelle des masses d'eau

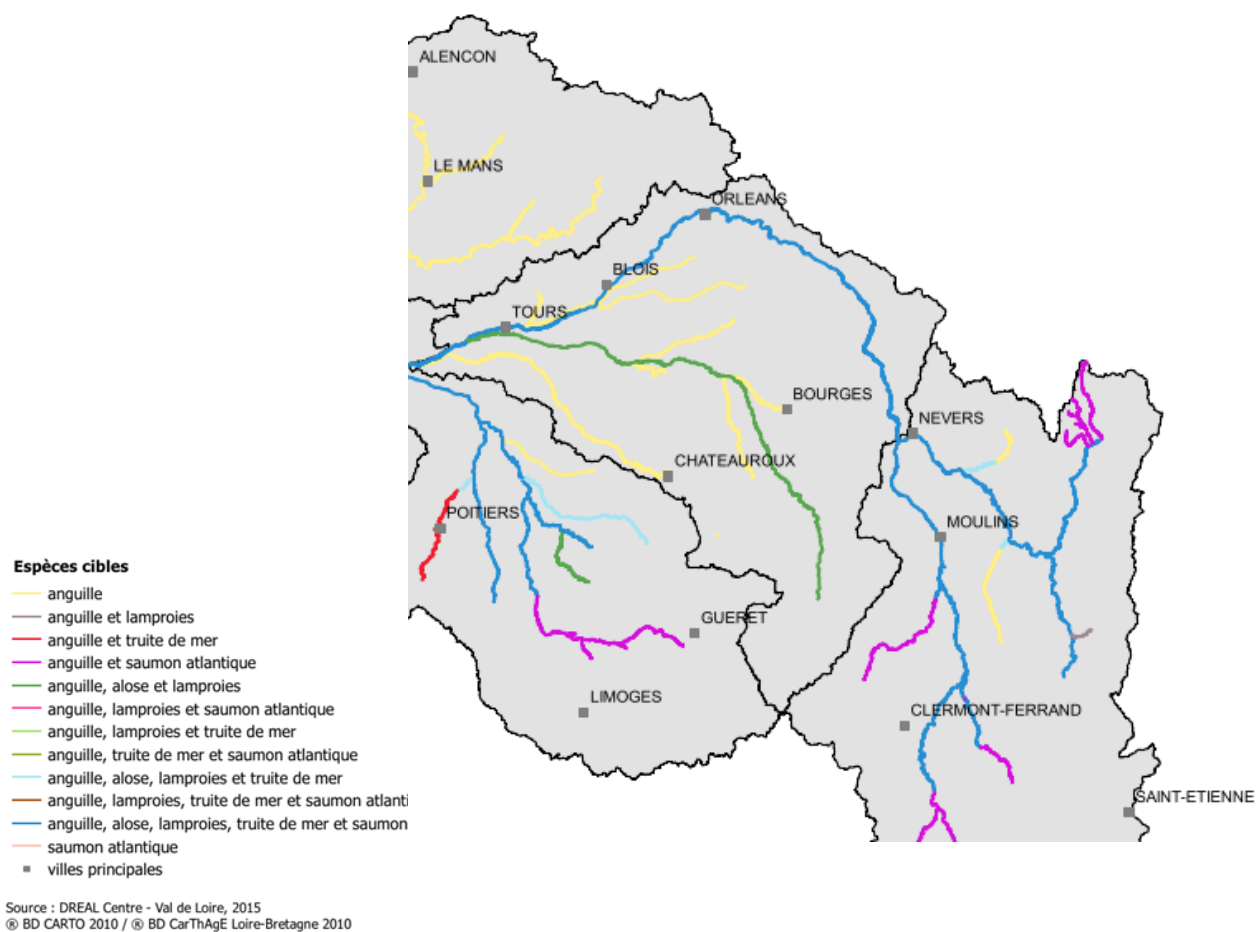


Source : AELB - DQLO- avril 2019

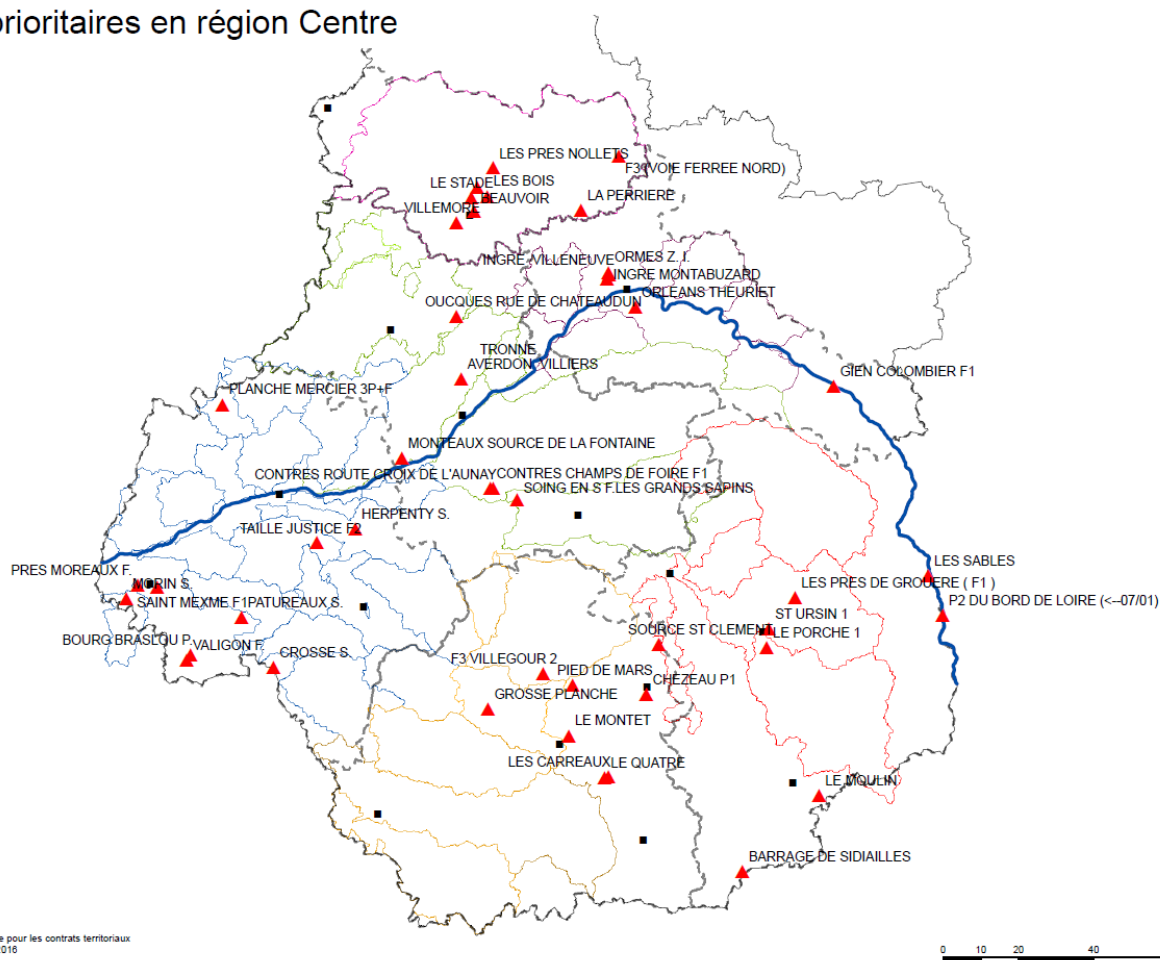
Sélection des cours d'eau en liste 2 de la région Centre – Val de Loire



Principaux cours d'eau, dans lesquels une protection complète des poissons migrateurs vivant alternativement en eau douce salée est nécessaire



Captages prioritaires en région Centre

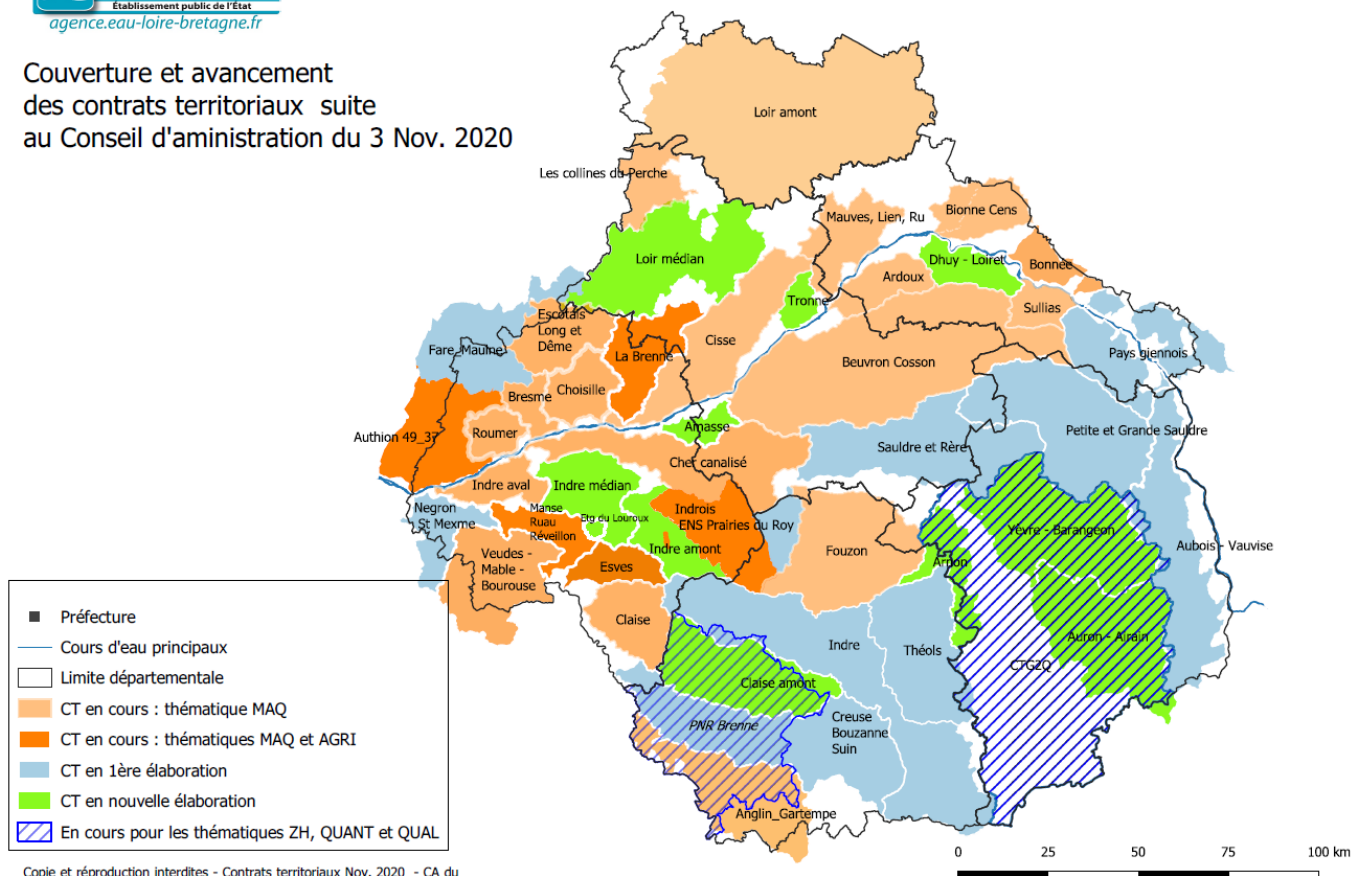


COPIES ET REPRODUCTIONS INTERDITES - ©IGN BD CARTO 2006 - ©BD Carthage - Loire-Bretagne 2016

Annexe 7 - carte des contrats territoriaux



Couverture et avancement
des contrats territoriaux suite
au Conseil d'administration du 3 Nov. 2020



Copie et reproduction interdites - Contrats territoriaux Nov. 2020 - CA du 3 novembre 2020

Annexe 8 - Liste des conventionnements avec les associations naturalistes

Structure	Conventionnement avec la Région	Conventionnement avec l'agence de l'eau
Centres Permanents d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE)	Convention verte « Réseau » avec l'Union Régionale des CPIE	Convention avec l'Union Nationale des CPIE
	Convention verte avec le CPIE Brenne Berry	
	Convention verte avec le CPIE Touraine-Val de Loire	
	Convention avec le CPIE Val de Gartempe	
Réseau France Nature Environnement (FNE)	Convention verte « Réseau » avec FNE Centre-Val de Loire	Convention de partenariat avec FNE Centre-Val de Loire et son réseau
	Convention verte avec : -Comité Départemental de la Protection de la Nature et de l'Environnement (CDPNE) -Eure-et-Loir Nature -Indre Nature -Loiret Nature Environnement -Nature 18 -Perche Nature -Société d'Etude, de Protection et d'Aménagement de la Nature en Touraine (SEPANT) -Sologne Nature Environnement	
	Conventions annuelles Objectif Climat 2030	Conventions annuelles Objectif Climat 2030
GRAINE Centre	Convention verte « Réseau »	Convention éducation à l'environnement
Maisons de Loire	Convention verte « Réseau » avec la Fédération Régionale des Maisons de Loire	
	Convention verte avec : -Maison de Loire d'Indre-et-Loire -Maison de Loire du Cher -Maison de Loire du Loir-et-Cher -Maison de Loire du Loiret -Observatoire Loire de Blois	
Couleurs Sauvages	Convention verte	
Ligue pour la Protection des Oiseaux Touraine	Convention verte	
Maison Botanique	Convention verte	



Les Contrats régionaux de solidarité territoriale



Liste des contrats territoriaux en cours en 2021

Départements	Nom et dates du contrat	Thématique(s) du contrat
18	Contrat territorial du champ captant du Porche 2017-2021	Aire d'alimentation de captages
	Contrat territorial de la Petite et Grande Sauldre 2021-2023 (18-41)	Milieux aquatiques
	Contrat territorial gestion quantitative et qualitative Cher amont et Yèvre -Auron 2021-2023	Quantitative et qualitative
28	Contrat territorial du captage prioritaire de Bonneval Près Nolleys	Aire d'alimentation de captages
	Contrat territorial des captages prioritaires de Châteaudun et Saint-Denis-les-Ponts 2020-2022	Aire d'alimentation de captages
	Contrat territorial du Loir amont 2020 2022	Milieux aquatiques
36	Contrat territorial AAC de Brion 2019-2021	Aire d'alimentation de captages
	Contrat territorial du Fouzon 2017-2021	Milieux aquatiques
	Contrat territorial de la Creuse et du Suin 2021-2023	Milieux aquatiques
	Contrat territorial du Modon et du Trainefeuilles 2021-2023	Milieux aquatiques
	Contrat territorial de la Théols 2021-2023	Milieux aquatiques
	Contrat territorial de l'Anglin 2020-2022	Milieux aquatiques
	Contrat Territorial Zones Humides Brenne 2017-2021	Zones humides
37	Contrat territorial du captage prioritaire de la source de l'Herpenty (Bléré) 2019-2021	Aire d'alimentation de captages
	Contrat territorial des captages prioritaires de Seuilly, Chinon et la Roche Clermault 2019-2021	Aire d'alimentation de captages
	Contrat territorial Bresme 2017-2021	Milieux aquatiques
	Contrat territorial de l'Esves 2017-2021	Milieux aquatiques
	Contrat territorial Escotais, Long et Dême 2018-2022	Milieux aquatiques
	Contrat territorial de la Claise 2019-2021	Milieux aquatiques
	Contrat territorial du Cher canalisé 2020-2022 (37-41)	Milieux aquatiques
	Contrat territorial de la Choisille et Roumer 2020-2022	Milieux aquatiques
Contrat territorial de l'Indre aval 2020-2022	Milieux aquatiques	

Départements	Nom et dates du contrat	Thématique(s) du contrat
37	Contrat territorial de la Brenne 2020-2022	Milieux aquatiques
	Contrat territorial Indre médian 2021-2023	Milieux aquatiques
	Contrat territorial de l'Amasse 2021-2023	Milieux aquatiques
	Contrat territorial Négron, Saint Mexme 2021-2023 (37-86)	Milieux aquatiques
	Contrat territorial de la Manse étendue (rive gauche de la Vienne 2021-2023 (37-86)	Milieux aquatiques
	Contrat territorial des zones humides (ENS) du département d'Indre et Loire 2020-2022	Milieux aquatiques et zones humides
	Contrat territorial de l'Indrois et de l'ENS Prairies du Roy (2017-2021)	Milieux aquatiques, zones humides et pollutions diffuses
	Contrat territorial de la Manse, du Ruau et du Réveillon 2020-2022	Milieux aquatiques, zones humides et pollutions diffuses
	Contrat territorial de la Brenne 2017-2021	Zones humides et pollutions diffuses
	Contrat territorial de l'Esves 2020-2022	Zones humides et pollutions diffuses
41	Contrat territorial du captage prioritaire de Monteaux 2018-2021	Aire d'alimentation de captages
	Contrat territorial du Beuvron 2016 -2021	Milieux aquatiques
	Contrat territorial de la Cisse 2017-2021	Milieux aquatiques
	Contrat territorial des Collines du Perche 2019-2021	Milieux aquatiques
	Contrat territorial de la Sauldre 2021-2023	Milieux aquatiques
45	Contrat territorial de la Bionne et du Cens 2017-2021	Milieux aquatiques
	Contrat territorial du Sullias 2017-2021	Milieux aquatiques
	Contrat territorial de l'Ardoux 2017-2021	Milieux aquatiques
	Contrat territorial des Mauves 2020-2022	Milieux aquatiques
	Contrat territorial de la Bonnée 2021-2023	Milieux aquatiques
Régional	Contrat territorial des Conservatoires d'espaces naturels Centre-Val de Loire et Loir-et-Cher (2021-2023)	Zones humides

Liste des contrats territoriaux en élaboration

Départements	Nom du contrat	Thématique(s) du contrat
18	Contrat territorial de l'Yèvre	Milieux aquatiques
	Contrat territorial de l'Arnon aval	Milieux aquatiques
	Contrat territorial de l'Auron et de l'Airain	Milieux aquatiques
	Contrat territorial du Barangeon	Milieux aquatiques
	Contrat territorial du Ru, de la Vauvise et de l'Aubois	Milieux aquatiques
28	Contrat territorial des captages le Puiset et Terminiers	Aire d'alimentation de captages
36	Contrat territorial de la Claise amont	Milieux aquatiques
	Contrat territorial de l'Indre	Milieux aquatiques
	Contrat territorial de la Bouzanne	Milieux aquatiques
37	Contrat territorial du captage prioritaire de la source des Paturaux	Aire d'alimentation de captages
	Contrat territorial du captage prioritaire de St Paterne-Racan	Aire d'alimentation de captages
	Contrat territorial de l'Indre Amont	Milieux aquatiques
	Contrat territorial du Fare, de la Maulne et du Brûle Choux	Milieux aquatiques
41	Contrat territorial du captage prioritaire d'Averdon	Aire d'alimentation de captages
	Contrat territorial du captage prioritaire d'Oucques	Aire d'alimentation de captages
	Contrat territorial du captage prioritaire de Soings en Sologne	Aire d'alimentation de captages
	Contrat territorial des captages de Contres f1 et f2	Aire d'alimentation de captages
	Contrat territorial de la Tronne	Milieux aquatiques
	Contrat territorial du Loir médian	Milieux aquatiques
45	Contrat territorial des captages d'Ormes et d'Ingré	Aire d'alimentation de captages
	Contrat territorial du Giennois	Milieux aquatiques
	Contrat territorial Dhuy Loiret et Val d'Orléans	Aire d'alimentation de captages, Milieux aquatiques, Zones humides et Pollutions diffuses

Le Programme de Développement Rural (PDR) :

Périmètre ou territoire d'intervention

Périmètre de la région Centre-Val de Loire compris dans le bassin versant Loire-Bretagne.

Périmètres des contrats territoriaux ayant un volet pollutions diffuses, érosions et /ou zones humides et couvrant notamment les aires d'alimentation de captages d'eau potable.

Pilotage et conditions d'exécution

Un comité de suivi spécifique FEADER annuel suit l'avancement de la réalisation du PDR et s'assure de l'efficacité des actions de sa mise en œuvre. Ce comité est co-présidé par le Président de la Région et le Préfet de région. L'agence de l'eau est membre de ce comité.

Modalités d'organisation des interventions

L'agence de l'eau intervient en tant que co-financeurs avec le FEADER sur les mesures du PCAE TO 41 et TO 44, de l'agroforesterie TO 8.2, des MAEC TO 10, de la CAB TO 11, et de l'animation territoriale agricole sur les bassins à enjeu eau TO 7.6.4.

Une convention cadre relative à la gestion en paiement associé (ou dissocié pour le TO 7.6.4) par l'Agence de Services et de Paiement (ASP) permet de définir les conditions dans lesquelles cette dernière gère le cofinancement par le FEADER.

Une articulation avec les futurs Paiements pour Services Environnementaux (PSE) sera à organiser du fait de l'incompatibilité entre les surfaces engagées en MAEC ou en Bio et les PSE.

Communication

Les appels à projets ainsi que les comptes-rendus des décisions prises par le comité de suivi sont accessibles via le site d'information sur les programmes européens en région Centre-Val-de-Loire : www.europeocentre-valde Loire.eu

Les appels à projets sont relayés sur le site de l'agence de l'eau ainsi que les bénéficiaires des aides correspondantes : www.eau-loire-bretagne.fr

Indicateurs de suivi

Le Rapport Annuel de Mise en Œuvre (RAMO) de la Région, en tant qu'autorité de gestion, à la Commission européenne présente l'état d'avancement de la programmation : consommation de l'enveloppe financière, la situation et une analyse des indicateurs et des objectifs fixés, ainsi que les difficultés de mise en œuvre rencontrées et les mesures prises pour y remédier.

Écophyto II +

Périmètre ou territoire d'intervention

L'ensemble du territoire de la région Centre-Val-de-Loire.

Modalités d'organisation des interventions

Dans le cadre de ce plan, l'agence de l'eau perçoit une recette financière supplémentaire issue de l'élargissement de l'assiette des redevances. De nouvelles gouvernances nationales et régionales sont mises en place. En région, l'instance de gouvernance est composée de l'ensemble des parties prenantes dont l'agence de l'eau et la Région. Une circulaire décrivant les modalités de la déclinaison régionale du plan est parue le 1^{er} juillet 2016. Elle apporte des précisions sur la gouvernance régionale.

La gouvernance, par le biais de son comité des financeurs, prépare et organise les appels à projets.

L'agence de l'eau intervient, seule ou en cofinancement, sur des actions relevant de la feuille de route régionale élaborée et validée par la gouvernance régionale.

Communication

La publication des appels à projets se trouvent sur les sites internet de la DRAAF, de la DREAL et de l'agence de l'eau.

La chambre régionale de l'agriculture a pour mission de communiquer, d'animer les collectifs et de valoriser les résultats en lien avec la feuille de route Ecophyto II +.

Echéancier

Un bilan financier (prévisionnel et réel) est réalisé annuellement pour chacune des actions conduites.

Indicateurs de suivi

Les indicateurs de suivi sont ceux demandés dans le Plan national Ecophyto II et renseignés dans l'outil national *LimeSurvey*.

Développer des projets de territoires pour des filières régionales de valorisation de productions agricoles favorables à l'eau

Périmètre ou territoire d'intervention

L'articulation des interventions se fera en priorité sur le périmètre des contrats territoriaux existants ou en cours d'élaboration (dont les aires d'alimentation de captage). Hors contrats territoriaux, la Région interviendra seule avec ces mêmes objectifs. Au cas par cas, l'agence de l'eau peut cofinancer une étude sur une aire plus large que celle des seuls contrats territoriaux.

Pilotage et conditions d'exécution

La Région et l'agence de l'eau prépareront et suivront les appels à projets et autres actions via un comité de suivi particulier réuni à cet effet. Les AAP portés par l'agence de l'eau associeront un comité de sélection composés de membres du conseil d'administration de l'agence de l'eau.

Modalités d'organisation des interventions

Ces appels à projets « filières » permettront de soutenir de façon coordonnée le développement de projets collectifs, structurés au plan local et coordonnés au niveau régional, ayant pour finalité la création de filières permettant le développement économique de filières de valorisation de productions favorables à l'eau.

Communication

Les appels à projets seront mis en ligne sur les sites ad hoc et chacun des partenaires en fera la promotion.

La valorisation des résultats issus des démarches et autres études conduites sera assurée de manière concertée par la Région et l'agence de l'eau.

Echéancier

Annuel dans le cadre des comités de suivi ad hoc.

Indicateurs de suivi

Nombre de projets soutenus

Agriculture biologique

Périmètre ou territoire d'intervention

Sur les 3 objectifs communs, l'articulation des interventions se fera sur le territoire des contrats territoriaux dont l'existence permettra de prioriser l'intervention de l'agence de l'eau par rapport à celle de la Région. Hors contrats territoriaux, la Région interviendra avec ces mêmes objectifs.

Pilotage et conditions d'exécution

Les orientations et conditions d'exécution feront l'objet d'une validation par le comité bio régional.

Modalités d'organisation des interventions

Les modalités sont élaborées par la gouvernance régionale (DRAAF et Région) qui sollicitent l'agence de l'eau comme co-financeur à l'occasion des réunions du comité bio qui ont lieu plusieurs fois par an.

Indicateurs de suivi

Montants engagés, nombre d'exploitations concernées, superficies converties.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 9 mars 2021

Délibération n° 2021 - 12

**11^E PROGRAMME D'INTERVENTION
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2019-2024)**

**Convention de partenariat pour la mise en œuvre d'une cellule régionale
chargée de la coordination et de l'animation territoriale (CERCAT)
avec la Région Centre-Val de Loire, l'Agence Régionale de la Biodiversité
Centre-Val de Loire et l'Agence Française de la Biodiversité
pour la période 2021-2024**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération modifiée n° 2018-102 du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2018-104 du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11^e programme d'intervention,
- vu la délibération modifiée n° 2018-105 du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,

DÉCIDE :

Article unique

- d'approuver la convention de partenariat 2021-2024 entre l'Agence de l'eau, la Région Centre-Val de Loire, l'Agence régionale de la biodiversité, l'Office français pour la biodiversité (jointe en annexe) ;
- d'autoriser le directeur général à signer la convention de partenariat au nom de l'Agence de l'eau ;
- de prendre en compte, dès le 1^{er} janvier pour l'année 2021, le financement des actions d'animation conformes au partenariat, en dérogation aux dispositions de l'article 6 des règles générales d'attribution et de versement des aides.

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

La Présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

SIGNÉ

Régine ENGSTRÖM

CONVENTION POUR LA MISE EN OEUVRE
D'UNE CELLULE REGIONALE
CHARGÉE DE LA COORDINATION ET DE L'ANIMATION TERRITORIALE (CERCAT)
SUR LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE
2021-2024

Entre les soussignés :

L'agence de l'eau Loire-Bretagne, établissement public de l'État, 9 avenue Buffon - CS 36339 45063 Orléans cedex 2, représentée par M. Martin GUTTON, son directeur général agissant en vertu de la délibération n° xx du Conseil d'administration du 9 mars 2021, désignée ci-après « l'agence de l'eau »,

Et

La Région Centre-Val de Loire, sise 9 rue Saint Pierre Lentin, CS 94117, 45041 Orléans Cedex 1, représentée par M. François BONNEAU, Président du Conseil Régional, dûment habilité par la délibération n° xx de la Commission Permanente Régionale du xx, ci-après dénommée « la Région »,

Et

L'Agence régionale de la biodiversité Centre-Val de Loire, représentée par Mme Michelle RIVET, sa Présidente, agissant en vertu de la délibération n° xx du Conseil d'administration du 26 novembre 2020, désignée ci-après « l'ARB Centre-Val de Loire »,

Et

L'Office français de la biodiversité, représenté par M. Pierre DUBREUIL, son Directeur général, désigné ci-après « l'OFB »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L1111-10,

Vu la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite « loi MAPTAM »,

Vu la loi n° 2015-991 du 16 juillet 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République dite « loi NOTRÉ »,

Vu la loi n° 2016-1087 du 08 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,

Vu la loi n° 2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la GEMAPI,

Vu les orientations fixées par le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux Loire-Bretagne 2016-2021 (Sdage),

Vu le 11^{ème} programme d'intervention de l'agence de l'eau adopté pour la période 2019-2024 et notamment son chapitre C.1-2 relatif aux partenariats,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière de la Région Centre-Val de Loire DAP n° 19.06.02 du 19 décembre 2019 adoptant le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET),

Vu l'Arrêté Préfectoral régional n° 20.013 du 4 février 2020 portant approbation du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET),

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière de la Région Centre-Val de Loire DAP n° 20.04.03 du 17 décembre 2020 approuvant le protocole d'accord sur le contenu du Contrat de Plan Etat-Région (CPER) 2021-2027,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière de la Région Centre-Val de Loire DAP n° 18.05.09 du 19 octobre 2018 actualisant la rédaction des délégations à la Commission Permanente,

Vu la convention de partenariat régional entre l'agence de l'eau Loire-Bretagne et la Région Centre-Val de Loire pour la période 2021-2022, relative au 11^{ème} programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne 2019-2024,

Vu la délibération n° xx du Conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne du 9 mars 2021 approuvant la présente convention,

Vu la délibération n° xx de la Commission Permanente Régionale de la Région Centre-Val de Loire du xx approuvant la présente convention,

Vu la délibération n° xx du Conseil d'administration de l'Agence régionale de la biodiversité Centre-Val de Loire du 26 novembre 2020 approuvant la présente convention,

PREAMBULE

L'agence de l'eau Loire-Bretagne et la Région Centre-Val de Loire sont engagées dans un partenariat depuis 2000, dans le cadre d'une convention, qui permet la mise en œuvre d'une cellule régionale chargée de la coordination et de l'animation territoriale (CERCAT) sur le territoire régional.

A partir de 2017, l'opportunité s'est présentée de transférer la cellule CERCAT de la Région vers l'EcoPôle en préfiguration de la création de l'Agence régionale de la biodiversité Centre-Val de Loire.

Puis, à partir du 1^{er} janvier 2019, l'EcoPôle a évolué au profit de l'ARB Centre-Val de Loire. Cette dernière porte donc à présent la cellule CERCAT.

Le partenariat s'est également étendu à l'Office français de la biodiversité, qui apporte son expertise technique.

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention fixe :

- les conditions par lesquelles l'agence de l'eau et la Région accordent à l'ARB Centre-Val de Loire le financement pour porter et mettre en place une cellule régionale chargée de la coordination et de l'animation territoriale (CERCAT) ;
- les modalités de pilotage de la CERCAT.

ARTICLE 2 : COMPOSITION DE LA CERCAT

Placée sous l'autorité de la Présidente de l'ARB Centre-Val de Loire, la CERCAT est composée de :

- un poste d'ingénieur territorial.

ARTICLE 3 : ROLE ET MISSIONS DE LA CERCAT

Dans un objectif de gestion globale et cohérente des interventions sur les bassins versants des cours d'eau et des zones humides de la région Centre-Val de Loire, la CERCAT est chargée d'animer et de coordonner les actions des maîtres d'ouvrage, en cohérence avec les différents partenaires locaux concernés : services de l'Etat et ses établissements publics, collectivités territoriales, maîtres d'œuvre, partenaires financiers,

A ce titre, la CERCAT assure les fonctions d'**animation**, de **coordination** et d'**évaluation** de la politique concertée sur les thématiques suivantes :

- SAGE et démarches globales par bassin versant ;
- restauration des milieux aquatiques (cours d'eau et zones humides) et de la continuité écologique des cours d'eau ;
- lutte contre les pollutions diffuses.

Pour ce faire, la CERCAT coordonne et suit les opérations des programmes pluriannuels d'actions (contrats territoriaux), soutenus et signés par l'agence de l'eau et par la Région dans le cadre de leur politique d'intervention, pour répondre aux objectifs de la Directive Cadre sur l'Eau d'atteinte du bon état écologique des masses d'eau en privilégiant les enjeux prioritaires suivants :

- la restauration et la préservation des milieux aquatiques et de la biodiversité associée ;
- la qualité des eaux à travers la lutte contre la pollution ;
- la prise en compte de l'adaptation au changement climatique dans ces deux enjeux.

La CERCAT a en outre un rôle de sensibilisation des acteurs locaux et de promotion des moyens à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs communs de l'agence de l'eau et de la Région en matière de politique territoriale et d'amélioration de la qualité des eaux et des milieux aquatiques.

A ce titre, la CERCAT doit, en concertation et en coordination avec les cellules ASTER (ou CATER) départementales lorsqu'elles existent (Cher, Eure-et-Loir, Indre-et-Loire, Loir et Cher et Loiret à la date de la signature) :

- animer le réseau des animateurs des opérations territoriales, notamment en :
 - favorisant les échanges avec et entre les techniciens et les animateurs ;
 - valorisant des retours d'expérience ;
 - mettant à disposition des données : méthodes et techniques de travaux, documents de travail (cahiers des charges, ...), référentiel de coûts, ... ;
- coordonner le suivi et l'évaluation de l'efficacité des actions par les méthodes et indicateurs requis ;

- informer et conseiller les maîtres d'ouvrage sur la démarche et la mise en œuvre d'approche globale d'opérations concertées, notamment celles des contrats territoriaux ;
- favoriser l'émergence de projets de restauration de cours d'eau et de zones humides, de rétablissement de la continuité écologique ;
- assurer, annuellement et dans le cadre pluriannuel, la cohérence de la programmation des opérations avec les décisions approuvées par l'agence de l'eau et la Région, tant sur le plan des actions menées que sur le plan financier ;
- conduire des actions de communication sur des thèmes retenus en comité de pilotage, notamment en valorisant certaines actions inscrites dans le CPER ;
- animer et mettre en œuvre le CPER et la coordination entre les divers partenaires.

La CERCAT n'a pas de mission de maîtrise d'œuvre, ni d'assistance technique aux maîtres d'ouvrage, ni d'élaboration de projets détaillés qui restent à la charge des maîtres d'ouvrage, ni par ailleurs de missions réglementaires qui relèvent de la police de l'eau.

En tant que de besoin, il sera procédé en commun entre les services de l'agence de l'eau et de la Région à l'examen technique des dossiers afin d'assurer une programmation financière coordonnée des projets.

ARTICLE 4 : AUTONOMIE ET DECISION

L'agence de l'eau et la Région conservent leur autonomie de décision quant à l'attribution de leurs participations financières aux maîtres d'ouvrage conformément à leur politique d'intervention.

ARTICLE 5 : MODALITES DE PILOTAGE DE LA CERCAT

Une réunion de travail est organisée, a minima, chaque trimestre entre les signataires de la présente convention afin de travailler en collaboration étroite sur les dossiers (point d'avancement, échanges d'informations, ...). La CERCAT assure la préparation de l'ordre du jour, la rédaction du compte-rendu et le suivi de l'avancement des décisions prises.

Un comité de pilotage, dont la composition est indiquée en annexe, est créé à la diligence de l'ARB Centre-Val de Loire, et comprend notamment un représentant de l'agence de l'eau, de la Région et de l'OFB. Les services de l'Etat et ses établissements publics en charge de la politique de l'eau sont associés à ses travaux, ainsi qu'un représentant de l'agence de l'eau Seine-Normandie. Ce comité de pilotage, présidé par la Présidente de l'ARB Centre-Val de Loire ou son représentant, se réunit au moins une fois par an. Il donne un avis sur les opérations menées par la CERCAT et évalue son activité. Il définit les objectifs de travail de l'année à venir avec les prévisions d'opération.

La CERCAT établit un bilan annuel de ses activités qu'elle transmet aux membres du comité au minimum deux semaines avant la réunion.

Le comité est réuni également, à la demande d'un des membres du comité de pilotage, lorsque la nature ou l'importance des dossiers le nécessite.

ARTICLE 6 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue de sa date de signature et jusqu'au 31 décembre 2024.

ARTICLE 7 : ENGAGEMENT DES SIGNATAIRES

- L'agence de l'eau

s'engage, sur la durée de la convention, à attribuer des aides financières en application de ses règles générales d'attribution et de versement des subventions et de ses modalités d'intervention en vigueur au moment des décisions annuelles. Les engagements restent subordonnés à l'existence des moyens budgétaires.

- La Région

s'engage, sur la durée de la convention, à attribuer des aides financières en application de ses règles générales d'attribution et de versement des subventions et de ses modalités d'intervention en vigueur au moment des décisions annuelles. Les engagements restent subordonnés à l'existence des moyens budgétaires nécessaires.

- L'ARB Centre-Val de Loire

s'engage, sur la durée de la convention, à maintenir la CERCAT et à fournir chaque année à l'agence de l'eau, à la Région et à l'OFB, la demande d'aide, le rapport d'activité et les justificatifs des dépenses relatives à la mission.

- L'OFB

s'engage, sur la durée de la convention, à apporter une contribution technique à la CERCAT au regard des missions citées à l'article 3.

ARTICLE 8 : PARTICIPATION DE L'AGENCE DE L'EAU ET DE LA REGION AU FINANCEMENT DE LA CERCAT

- Dépenses prises en compte

Les dépenses prises en compte sont constituées des frais de personnel et de fonctionnement de la CERCAT.

- Participation de l'agence de l'eau

La participation de l'agence de l'eau fera l'objet d'une décision annuelle.

Les modalités d'aides appliquées seront celles en vigueur au moment de la décision.

Pour le financement de chaque année, l'ARB Centre-Val de Loire doit déposer sa demande d'aide, avant le 30 novembre de l'année n-1.

Les participations seront versées annuellement sur présentation et acceptation du rapport annuel d'activité et des justificatifs des salaires et charges.

- Participation de la Région

La participation de la Région est identifiée et se fait annuellement dans le cadre de la dotation statutaire.

ARTICLE 9 – PUBLICITE

Il sera fait mention du concours financier de l'agence de l'eau et de la Région dans l'ensemble des supports de communication, dossiers de presse relatifs aux opérations aidées. L'utilisation du logo de

l'agence de l'eau et de la Région se fait conformément à la charte graphique disponible sur le site internet de l'agence de l'eau et avec l'accord de l'agence de l'eau et de la Région.

ARTICLE 10 : REGLES DE CONFIDENTIALITE DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les parties s'engagent, chacun pour ce qui les concerne, à respecter la réglementation applicable aux traitements de données personnelles, notamment le règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 et la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée.

Chaque partie est seule responsable du traitement qu'elle met en œuvre pour son propre compte.

- Pour l'agence de l'eau

Finalité et base légale du traitement de données à caractère personnel :

L'Agence de l'eau Loire-Bretagne collecte des données à caractère personnel dans le cadre de l'instruction des demandes de concours financiers. La base légale de ce traitement repose sur le consentement des demandeurs et bénéficiaires des concours financiers octroyés par l'Agence de l'eau Loire-Bretagne.

Données collectées :

Nom et prénom – courriel – coordonnées téléphoniques – adresse postale

Concernant les actions d'animation : les données à caractère personnel figurant sur les feuilles de paie des animateurs en tant que pièces pour solde.

Destinataires des données à caractère personnel :

Les données collectées ne sont communiquées à aucun destinataire.

Durée de conservation des données :

Les données à caractère personnel sont conservées de l'instruction de la demande de concours financier jusqu'au contrôle de conformité qui peut être le cas échéant mené après le solde financier du projet

Droits des personnes :

Vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données (cf. cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits). Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter le délégué à la protection des données (DPD) :

- Contacter le DPD par voie électronique : cil-dpd@eau-loire-bretagne.fr
- Contacter notre DPD par courrier postal :
Agence de l'eau Loire-Bretagne - Le délégué à la protection des données ;
9 avenue Buffon – CS 36339 – 45063 Orléans cedex 2

Si vous estimez, après avoir contacté l'agence de l'eau Loire-Bretagne, que les droits Informatique et Libertés ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation en ligne à la CNIL ou par voie postale.

ARTICLE 11 : REVISION ET RESILIATION

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

La convention pourra être résiliée par les parties, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée. En particulier, l'agence de l'eau demandera la résiliation en cas de non-respect des clauses techniques ou administratives, définies dans la présente convention.

ARTICLE 12 : LITIGES

Tout litige fait l'objet d'une recherche de solution amiable avant d'être porté, le cas échéant, devant le tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans.

Fait à Orléans, le

En quatre exemplaires originaux

Pour l'agence de l'eau Loire-Bretagne

Pour la Région Centre-Val de Loire

Le Directeur général

Le Président

Pour l'Agence régionale de la biodiversité
Centre-Val de Loire

Pour l'Office français de la biodiversité

La Présidente

Le Directeur Général

ANNEXE

Composition du comité de pilotage (liste indicative)

- La Présidente de l'Agence régionale de la biodiversité Centre-Val de Loire (ou son représentant) et ses services
- Le Directeur de l'agence de l'eau Loire-Bretagne (ou son représentant) et ses services
- Le Directeur de l'agence de l'eau Seine-Normandie (ou son représentant) et ses services
- Le Président de la Région Centre-Val de Loire (ou son représentant) et ses services
- Le Directeur régional de l'Office français de la biodiversité (ou son représentant) et ses services
- Le Directeur de la Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Centre-Val de Loire (ou son représentant) et ses services

Le comité peut associer :

- Les MISEN de la Région Centre-Val de Loire
- Les services des Départements en charge de l'eau et notamment les cellules ASTER (ou CATER)

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 9 mars 2021

Délibération n° 2021 - 13

**11^E PROGRAMME D'INTERVENTION
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2019-2024)**

Convention de partenariat technique 2021 avec l'association Bio-Centre

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération modifiée n° 2018-102 du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2018-104 du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11^e programme d'intervention,
- vu la délibération modifiée n° 2018-105 du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds.

DÉCIDE :

Article 1

- d'approuver la convention de partenariat avec l'association Biocentre pour une durée de 1 an sur l'année 2021, jointe en annexe ;
- d'autoriser le directeur général à la signer au nom de l'agence de l'eau.

Article 2

- de prendre en compte, dès le 1^{er} janvier pour l'année 2021, le financement des actions d'animation conformes au partenariat, en dérogation aux dispositions de l'article 6 des règles générales d'attribution et de versement des aides.

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

La Présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

SIGNÉ

Régine ENGSTRÖM



11^e PROGRAMME DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2019-2024)

CONVENTION DE PARTENARIAT TECHNIQUE 2021

AVEC L'ASSOCIATION BIO-CENTRE

ENTRE :

L'agence de l'eau Loire-Bretagne, établissement public de l'État, 9 avenue Buffon - CS 36339 45063 Orléans cedex 2, représentée par son directeur général agissant en vertu de la délibération n° 2021-02 du conseil d'administration du 9 mars 2021, désignée ci-après désignée par « l'agence de l'eau » d'une part,

ET

Bio Centre, association loi 1901, représentée par son président Jean-François Vincent, 13 avenue des Droits de l'Homme, 45921 Orléans Cédex 09, désignée ci-après par le terme « Bio Centre ».

CONTEXTE

Vu

- la loi du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;
- les orientations fixées par le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux Loire-Bretagne 2016-2021 (Sdage) ;
- le 11^e programme d'intervention de l'agence de l'eau adopté pour la période 2019-2024 et notamment son chapitre C.1-2 relatif aux partenariats ;
- les missions statutaires de Bio Centre en termes d'accompagnement et de promotion du développement de l'agriculture biologique en région Centre-Val de Loire.

CONSIDÉRANT

L'agence de l'eau a notamment pour mission de contribuer à :

- lutter contre les pollutions ;
- gérer la ressource en eau et satisfaire les usages ;
- préserver les équilibres écologiques et les milieux aquatiques ;
- suivre la qualité des eaux continentales et littorales ;
- informer et sensibiliser le public ;
- mettre en œuvre et organiser la révision du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux, le Sdage.

Pour agir, elle apporte des aides financières aux actions d'intérêt commun pour préserver l'équilibre des milieux aquatiques et mieux gérer les ressources en eau du bassin Loire-Bretagne. Ces aides sont définies par le 11^e programme d'intervention (2019-2024). Dans le cadre de la lutte contre les pollutions d'origine agricole, l'agence de l'eau encourage les changements de pratiques agricoles ambitieux, efficaces et durables dans les contrats territoriaux pour réduire la pression de l'activité agricole sur le milieu. Afin de réduire l'usage des intrants et/ou les transferts de particules de sol et de pollutions diffuses, il s'agit, en fonction des enjeux identifiés par le diagnostic de territoire, de mobiliser des leviers agronomiques parmi les suivants :

- la gestion des intercultures longues et courtes par la couverture des sols ;
- la couverture permanente des sols ;
- les cultures associées ;
- la simplification du travail du sol ;
- la diversification des assolements / l'allongement des rotations ;
- le développement des surfaces en herbe ;
- le désherbage alternatif ;
- la lutte biologique ;
- l'agroforesterie ;
- l'aménagement des bassins versants avec re-conception parcellaire et aménagement de dispositifs tampons.

Parmi les systèmes qui reposent sur la combinaison d'un grand nombre de leviers agronomiques, on recense notamment l'agriculture biologique et les systèmes d'élevage herbager.

En ce sens, la pérennisation et le développement de l'agriculture biologique doit s'intégrer dans les stratégies de territoire, et en priorité dans les périmètres de captage et les bassins versants avec volet pollutions diffuses d'origine agricole. À ce titre, il est pertinent que la stratégie et la feuille de route des contrats territoriaux soient multi-partenariaux et intègrent autant que possible les acteurs de la promotion et de l'accompagnement de l'agriculture biologique sur les territoires.

La préservation et l'équilibre des milieux aquatiques et la sensibilisation des usagers pour les préserver sont des enjeux forts. Le partenariat permet de renforcer l'efficacité des actions engagées en instaurant un dialogue, des dynamiques et des retours d'expériences vertueuses.

Bio Centre est une association régionale chargée d'accompagner le développement et la structuration de la filière biologique en région Centre-Val de Loire. Elle coordonne le réseau Bio Centre-Val de Loire constitué au niveau départemental des 6 Groupement d'agriculteurs biologiques (GABB-Cher, Gabel-28, Gablec-41, Gabor-45, Gabbto-37, Gab-36) et de BioBerry (association de sensibilisation à la bio dans le Cher).

Les actions en faveur de l'eau mises en œuvre par le réseau Bio Centre-Val de Loire s'inscrivent dans l'axe stratégique « Agir sur mon territoire ». Sur ce même axe sont développées des actions de développement de l'utilisation de produits bio en restauration hors domicile. Ces deux types d'action s'adressent aux mêmes interlocuteurs, les collectivités, et peuvent parfois être complémentaires, la restauration collective constituant un débouché pour les productions bio développées sur un territoire. Et, sans que ce soit à ce jour identifié dans la stratégie, le réseau engage depuis 2019 des actions en faveur de la biodiversité. Là aussi existe une complémentarité avec les actions en faveur de la qualité de l'eau, les pratiques de l'agriculture bio étant favorables globalement à la protection des écosystèmes dans toutes ses composantes.

Le réseau met en œuvre son plan d'action dans le cadre d'une stratégie en 3 axes opérationnels :

AXE STRATEGIQUE	ACTION	OBJECTIF DE L'ACTION
AXE 1 PRODUIRE ET VENDRE BIO	COMMUNICATION INTERNE	Communiquer avec les membres du réseau et transmettre de l'information
	CONVERSION	Sensibiliser et accompagner des porteurs de projets à la conversion
	EDUCATION	Participer à l'éducation agricole en milieu scolaire et en formation continue pour adulte
	FILIERE	Développer et structurer les filières
	INNOVATION	Acquérir des connaissances pour la profession : expérimenter, innover, établir des références techniques ou relatives à l'organisation, la méthode...etc.
	INSTALLATION	Sensibiliser et Accompagner les porteurs de projet à l'installation
	PRESTATION	Accompagner individuellement les membres du réseau (prestations payantes)
AXE 2 AGIR SUR MON TERRITOIRE	DEVELOPPEMENT	Organiser l'acquisition de compétences, animer des groupes, monter des projets
	TERRITOIRE	Sensibiliser et accompagner les collectivités pour faciliter le développement de la filière biologique sur leur territoire
	ORAB	Assurer un suivi de l'évolution de la filière bio
	EAU	Promouvoir et accompagner le développement de l'AB sur les territoires à enjeux eau
AXE 3 CONSOMMER BIO	RHD	Permettre l'introduction de produits biologiques locaux dans les menus en restauration hors domicile (RHD)
	SENSIBILISATION	Organiser (et/ou participer à) des salons, foires, comices, conférences ou débats publics, événements de sensibilisation

Ses actions sur les territoires à enjeu sur l'eau (contrats territoriaux avec enjeu pollutions diffuses d'origine agricole, aires d'alimentation de captage) visent à promouvoir et accompagner le développement de l'agriculture bio. Elles s'adressent également aux agriculteurs conventionnels par le transfert de pratiques, par exemple en matière de désherbage sans herbicides, mises en œuvre en agriculture biologique. Les conseillers du réseau participent aux comités de pilotage et mettent en œuvre les actions qui y sont programmées.

A ce jour, le réseau Bio Centre-Val de Loire est impliqué dans les contrats suivants sur le territoire de la région Centre Val de Loire au sein du bassin Loire- Bretagne : CTG2Q du Cher, Captages Herry-St Léger-le-Petit (18), CTZH du PNR Brenne (36), CT de Chinon (37), CT de l'Esves (37), CT de la Brenne (37), CT de la Manse (37), CT du Boulon (41).

Cette convention décrit :

- Les thématiques concernées par le partenariat et le cadre d'intervention,
- Les engagements des signataires,
- La gouvernance.

LE PARTENARIAT EST CONVENU COMME SUIT :

CHAPITRE I : OBJET ET CADRE GÉNÉRAL DU PARTENARIAT

Article 1 - Objectifs de la convention

La présente convention traduit la volonté conjointe de Bio Centre et de l'agence de l'eau de :

- se concerter et se coordonner afin de mettre en œuvre une politique efficiente de gestion de la ressource en eau et des milieux aquatiques visant à l'atteinte des objectifs du Sdage Loire-Bretagne ;
- venir en appui à la politique déployée par les collectivités en faveur du développement de l'agriculture biologique et de la diffusion de ses pratiques sur les territoires ;
- accompagner les démarches des gestionnaires locaux en matière de préservation de la ressource en eau.

Les objectifs opérationnels de la présente convention sont de :

- Mettre en place et coordonner les actions relatives à l'agriculture biologique auprès de l'ensemble des maîtres d'ouvrages de contrats et des acteurs locaux territoriaux, en partageant des informations techniques, méthodologiques, des retours d'expérience.
- Avoir une visibilité sur le développement de l'agriculture bio sur les territoires des Contrats territoriaux

Article 2 - Territoire, contexte et enjeux

Etat des masses d'eau

Les enjeux régionaux sont importants, puisqu'un peu moins d'un tiers de la population a consommé de l'eau non conforme en 2018 pour les paramètres nitrates et/ou pesticides.

En région Centre-Val de Loire, la partie sur le bassin Loire-Bretagne comprend 346 masses d'eau de surface.

Concernant la qualité mesurée pour les paramètres pesticides, 1/3 des stations de suivi où la qualité « pesticides » est mesurée est déclassée soit 71 stations sur 215 ou 22 % des 346 masses d'eau de la région.

Au final, 2/3 des stations en région Centre-Val de Loire sont en qualité pesticides DCE déclassée et/ou avec au moins 3 dépassements fléchant une problématique « pesticides »

Pour le paramètre « pesticides », 94 masses d'eau sont en pression forte, 157 en pression moyenne, 86 en pression faible.

Pour le paramètre nitrates, 87 % du territoire régional est en Zone vulnérable en 2020, soit 91 % de la SAU. La révision des zones vulnérables nitrates en 2021 pourrait augmenter ces proportions en ajoutant environ 100 communes en Zone vulnérable.

Perspectives et enjeux

Les atouts de la bio pour la qualité de l'eau sont désormais pleinement reconnus et son développement figure parmi les objectifs du 11^{ème} programme de l'AELB.

Le potentiel de l'agriculture bio en réponse à cet enjeu sur l'eau, ainsi que les compétences et les missions du réseau Bio Centre-Val de Loire ne sont pas suffisamment connus. Des actions de sensibilisation auprès des élus locaux et des agriculteurs, de communication vers la population sur les actions mises en place,

sont des éléments pertinents pour créer une dynamique territoriale autour de la protection de la ressource en eau et du développement de l'agriculture bio.

La mesure de l'impact de l'agriculture bio sur l'eau, en particulier sur les zones des contrats territoriaux, passe nécessairement par celle de l'évolution du développement des surfaces en bio. Or, à ce jour, il n'existe pas d'observatoire régional sur l'agriculture bio actif en région Centre-Val de Loire. Ce qui est dommageable pour construire les politiques publiques territoriales.

Contexte partenarial

L'intérêt d'une coordination régionale réside aussi dans la possibilité de mener, en concertation avec les agences de l'eau, des réflexions sur des sujets de fond ayant un impact sur l'eau, permettant ensuite de définir les priorités dans les actions engagées, par exemple : la résilience des fermes bio notamment vis-à-vis du changement climatique, la polyculture élevage, la matière organique, la vie des sols et leur réaction par rapport à l'eau, l'équilibre de la fertilisation dont l'azote,..., et de réaliser des états des lieux sur la gestion quantitative de l'eau. La liste n'est évidemment pas exhaustive mais **la mise en place d'une coopération plus marquée entre les agences de l'eau et le réseau Bio Centre-Val de Loire ne peut qu'être bénéfique pour l'avenir de cette ressource vitale que constitue l'eau.**

CHAPITRE II : ENGAGEMENTS DE BIO CENTRE ET DE L'AGENCE DE L'EAU

Article 3 - Cadre d'intervention et engagements

La mise en œuvre des actions par BIO CENTRE s'inscrit dans le cadre des missions et des instances décisionnelles respectives de chaque signataire.

Ainsi :

L'agence de l'eau agira selon les principes suivants :

- Intervention sur le bassin Loire-Bretagne ;
- Mise en œuvre des objectifs et des priorités du 11e programme d'intervention pour la période 2019-2024, notamment l'accompagnement de la mise en œuvre opérationnelle de stratégies territoriales au travers des contrats territoriaux ;
- Attribution et versement d'aides conformément à son 11e programme d'intervention.

En parallèle des actions visées par la présente convention de partenariat, l'agence de l'eau est également susceptible de financer les actions d'animation (agricole) à destination des agriculteurs, exclusivement dans le cadre des contrats territoriaux.

BIO CENTRE agira :

- En cohérence avec son fonctionnement et ses moyens, encadrés par ses instances délibératives.
- Dans le cadre de son expertise et de ses champs d'actions, dans le domaine de l'agriculture biologique.

L'ensemble des actions proposées dans le cadre de la convention de partenariat seront complémentaires aux actions par ailleurs inscrites et financées dans le cadre des contrats de territoires, en renforçant leur efficacité et l'évaluation croisée.

BIO CENTRE met en œuvre des actions au niveau régional, qui viennent en complément de celles réalisées par les organisations départementales. Le plan d'action de cette convention comprend 2 axes :

A - Mettre en place et coordonner les actions relatives à l'agriculture biologique auprès de l'ensemble des maîtres d'ouvrages de contrats et des acteurs locaux territoriaux

- ✚ Assurer une coordination régionale
 - Des aires d'alimentation de captage prioritaires et des territoires de contrat avec volet pollutions diffuses d'origine agricole : Animer un réseau réunissant les porteurs de projet et partenaires des contrats concernés en organisant des rencontres à l'intention de ces acteurs (techniciens et élus) afin d'informer sur les orientations politiques, la réglementation, les possibilités de la bio, ..., d'échanger sur les expériences, de coordonner les actions, de mutualiser des outils ou services.

- Des actions en faveur de l'eau du réseau Bio Centre-Val de Loire : mettre en place une structuration interne du réseau
 - Définition de la stratégie, validation et suivi du plan d'action
 - Coordination des actions : échanges entre les salariés sur les actions, mutualisation des outils, actions réussies, modalités de l'agence, etc.
- ✚ Communiquer dans les territoires sur le lien entre agriculture bio et qualité de l'eau : Rencontres, sensibilisation des élus et techniciens des collectivités pour développer le lien entre enjeux territoriaux (eau, Restauration Hors Domicile, biodiversité, ...) et agriculture bio

B - Avoir une visibilité sur le développement de l'agriculture bio sur les territoires des Contrats territoriaux

- ✚ Mesurer l'évolution de l'agriculture bio sur les territoires
 - Recueillir les données quantitatives et qualitatives du développement de l'AB dans les aires d'alimentation de captage prioritaires et les territoires de contrat avec volet pollutions diffuses d'origine agricole.
 - Fournir une vision prospective réactualisée régulièrement sur les conditions de réussite de la transition agro-écologique en région Centre-Val de Loire, dans les territoires ci-dessus.
 - Coordonner la rédaction du rapport annuel.

La carte des territoires concernés en 2021 est en annexe 1 de cette convention

Article 4 - Programmation

Les missions d'animation, les objectifs associés, les moyens mis en œuvre par chacun des signataires, les modalités de réalisation des projets ou travaux sont décrits dans un programme d'actions s'étalant **du 1^{er} janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2021**.

Ce document de planification des actions est validé par la gouvernance mise en place dans le cadre du présent partenariat (cf. article 5).

Le programme annuel sera articulé et complémentaire avec le programme d'action des autres acteurs intervenant sur la région Centre-Val de Loire

CHAPITRE III : PILOTAGE ET SUIVI DE LA CONVENTION

Article 5 - Pilotage et gouvernance

Il est créé un comité de pilotage élargi qui comprend

- Des représentants de Bio Centre,
- Des représentants de l'agence de l'eau,
- Des partenaires institutionnels concernés par les actions (conseil régional, conseils départementaux)

Le comité peut, le cas échéant, inviter toute personne ou structure de son choix.

Bio Centre assure le secrétariat du comité de pilotage qui se réunit au moins une fois par an pour :

- Dresser un bilan technique et financier des actions menées au cours de l'année écoulée,
- Vérifier la cohérence des actions menées par rapport aux objectifs définis dans l'article 3 et les réorienter si nécessaire en cohérence avec la feuille de route annuelle,
- A la fin de la convention, un bilan plus global sera réalisé et devra permettre de statuer sur les suites à donner à cette convention

Article 6 - Engagements de Bio Centre

6.1 Engagements de Bio Centre par missions et domaines d'intervention

Le tableau suivant récapitule les missions que Bio Centre entend porter au titre de son partenariat avec l'agence de l'eau, ainsi que les ressources humaines mobilisées, conformément au contenu du chapitre II.

Les missions d'appui technique et d'animation sont limitées à 1 équivalent temps plein (ETP).

Le dimensionnement des missions portées par Bio Centre est établi sur une base annuelle de 107 jours équivalent temps plein (ETP) soit 0.51 ETP.

Le montant des dépenses éligibles prises en compte est établi sur une référence de calcul : 1 ETP = 210 jours/an, un forfait de fonctionnement à 10 000 € par ETP, et des charges salariales plafonnées à 70 000 €/an par ETP, conformément aux modalités de l'agence de l'eau en vigueur.

Objectifs	Missions	Moyens (jours)
Mettre en place et coordonner les actions relatives à l'agriculture biologique auprès de l'ensemble des maîtres d'ouvrages de contrats et des acteurs locaux territoriaux (coordination régionale)*	Animer un réseau d'aires d'alimentation de captage prioritaires et de territoires de contrat avec volet pollutions diffuses d'origine agricole réunissant les porteurs de projet et les partenaires des contrats concernés : organiser des rencontres à l'intention de ces acteurs (techniciens et élus) afin d'informer sur les orientations politiques, la réglementation, les possibilités de la bio, ..., d'échanger sur les expériences, de coordonner les actions, de mutualiser des outils ou services	100 jours (dont 50 jours pour structuration interne)
	Rencontres, sensibilisation des élus et techniciens des collectivités : Lien entre enjeux territoriaux (eau, RHD, biodiversité, ...) et agriculture bio	
	Mettre en place une structuration interne du réseau	
Avoir une visibilité sur le développement de l'agriculture bio sur les territoires des Contrats territoriaux**	Observatoire régional de l'AB	7

* Cette action de coordination est incluse dans l'action « Territoire » du projet de Bio Centre. Le Conseil Régional participe au financement de cette action « Territoire » pour 16 jours en co-financement de cette convention et 41 jours non concernés par cette convention.

** Les 7 jours prévus sur l'observatoire seront exclusivement destinés à ce projet. Ils ne font pas l'objet de financement par la Draaf, qui participe par ailleurs au financement général de l'ORAB.

Le contenu précis des actions portées par Bio Centre sera défini par le comité de pilotage (voir article 5).

6.2 Modalités de suivi

A l'issue de chaque année, Bio Centre établit un rapport d'activité présentant l'état d'avancement des opérations engagées qui ont fait l'objet d'un financement de la part de l'agence :

- État comparatif des prévisions d'engagement et des réalisations effectives sur l'exercice écoulé, difficultés techniques ou administratives de nature à modifier le calendrier prévisionnel des opérations ou leurs montants,
- Évaluation des actions,
- Suites proposées par les associations dans le cadre d'un nouvel exercice annuel.

Livrables et indicateurs

- Rapport d'activité annuel
- Rapport annuel sur le développement de l'AB sur les territoires à enjeu « eau »
- Tableaux des réunions (date, objectifs/thèmes, nombre de participants).
- Bilan financier par action et plan de financement réalisé

Article 7 - Accompagnement de l'agence de l'eau

L'aide financière de l'agence de l'eau est attribuée et versée selon les règles générales d'attribution et de versement en vigueur au moment de la décision d'attribution. Les engagements restent subordonnés à l'existence des moyens budgétaires nécessaires.

En fonction de ses disponibilités, l'agence de l'eau pourra :

- Apporter les supports de communication utiles, des bases de données scientifiques sur l'eau sous réserve des conditions d'accès ;
- Intervenir lors de temps de débat, de formation, d'information ;
- Valoriser les manifestations, les actions organisées sur ses sites internet.

Article 8 - Publicité

Bio Centre s'engage à faire mention de la participation de l'agence de l'eau sur tous les supports de communication relatifs aux actions bénéficiant d'une aide de l'agence de l'eau.

Le concours financier de l'agence de l'eau sera mentionné explicitement, (mention du nom de l'agence de l'eau et/ou du logo), avec son accord sur le contenu :

- Sur chaque support/outil matériel produit ou utilisé,
- Dans chaque support/outil numérique produit dans le cadre de la convention,
- Sur chaque page d'accueil des sites internet, ou équivalents, et sur chaque page spécifiquement dédiée à une action financée par l'agence,
- Lors d'un événement, d'une exposition, d'une animation, par l'affichage du soutien, du rôle et des missions de l'agence,
- Dans tout article de presse, ou autre média, en mentionnant la part du soutien.

L'utilisation du logo de l'agence de l'eau se fait conformément à la charte graphique disponible sur le site internet de l'agence et avec l'accord de l'agence de l'eau.

Article 9 - Règles de confidentialité des données à caractère personnel

Finalité et base légale du traitement de données à caractère personnel :

L'Agence de l'eau Loire-Bretagne collecte des données à caractère personnel dans le cadre de l'instruction des demandes de concours financiers.

La base légale de ce traitement repose sur le consentement des demandeurs et bénéficiaires des concours financiers octroyés par l'Agence de l'eau Loire-Bretagne.

Données collectées :

Nom et prénom – courriel – coordonnées téléphoniques – adresse postale

Concernant les actions d'animation : les données à caractère personnel figurant sur les feuilles de paie des animateurs en tant que pièces pour solde.

Destinataires des données à caractère personnel :

Les données collectées ne sont communiquées à aucun destinataire.

Durée de conservation des données :

Les données à caractère personnel sont conservées de l'instruction de la demande de concours financier jusqu'au contrôle de conformité qui peut être le cas échéant mené après le solde financier du projet

Droits des personnes :

Les personnes ayant communiqué des données les concernant peuvent y accéder et/ou demander leur effacement. Elles disposent également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de ces données (cf. cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits). Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de ces données dans ce dispositif, elles peuvent contacter le délégué à la protection des données (DPD) :

- Contacter le DPD par voie électronique : cil-dpd@eau-loire-bretagne.fr
- Contacter notre DPD par courrier postal :
Agence de l'eau Loire-Bretagne - Le délégué à la protection des données ; 9 avenue Buffon –
CS 36339 – 45063 Orléans cédex 2

Toute personne qui, après avoir contacté l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, estime que les droits Informatique et Libertés ne sont pas respectés, peut adresser une réclamation en ligne à la CNIL ou par voie postale.

Article 10 - Durée de la convention

La présente convention est conclue depuis sa date de signature et jusqu'au 31 décembre 2021.
A cette échéance et sur la base du bilan global réalisé pour le comité de pilotage, comme prévu à l'article 5, une nouvelle convention pourra être établie dans le cadre révisé à mi-parcours du programme d'intervention de l'agence de l'eau

Article 11 - Modification - Résiliation de la convention

11.1 Modification de la convention

Toute modification dans le fonctionnement de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé, après acceptation des modifications par le conseil d'administration de l'agence de l'eau.

11.2 Résiliation de la convention

La convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties à tout moment.
La résiliation intervient à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception par l'une des parties.

Article 12 - Différend

Tout différend dans l'application de la présente convention fait l'objet d'une concertation préalable entre les signataires. Si à l'issue de cette concertation, aucune solution ne permet de résoudre les difficultés rencontrées, la convention est résiliée par lettre avec accusé de réception.
Tout litige relatif à l'application de la présente convention sera porté devant le tribunal administratif d'Orléans.

Fait à _____, le _____

En 2 exemplaires originaux

Pour Bio Centre,

Pour l'agence de l'eau Loire-Bretagne,

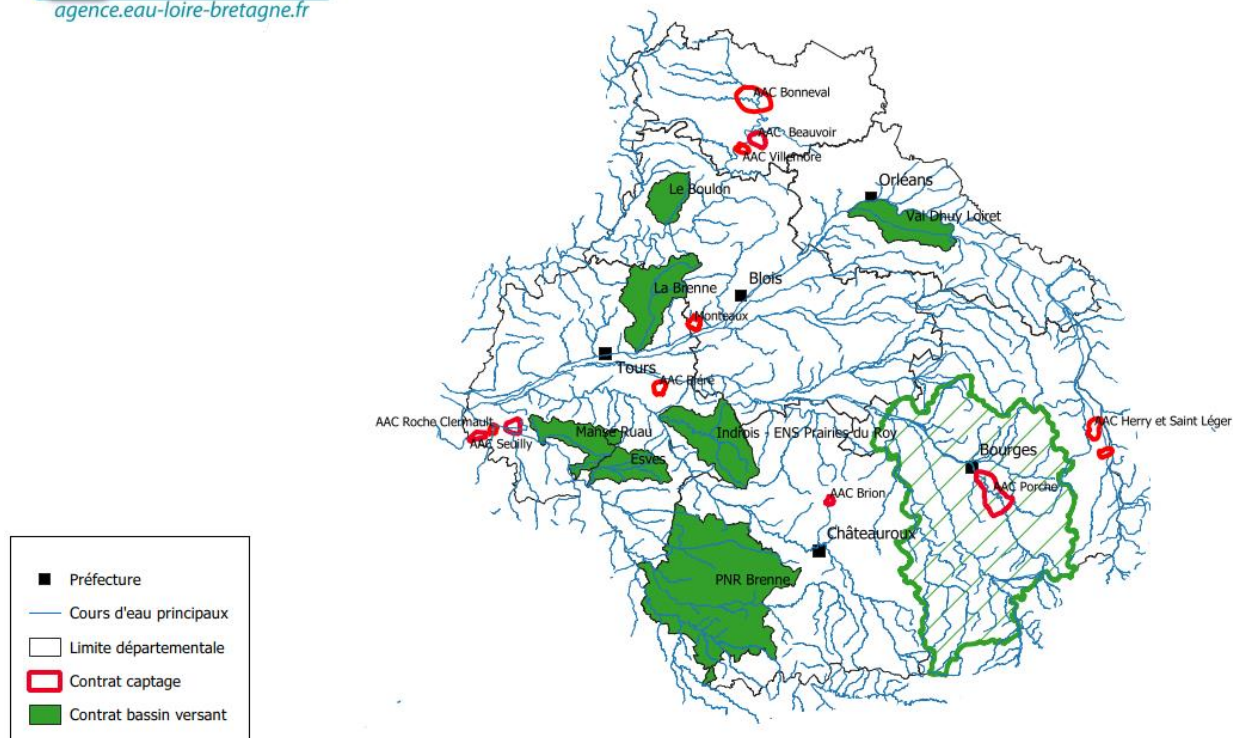
**Le président
Jean-François Vincent**

**Le Directeur général
Martin Gutton**

Annexe 1 : Territoires de contrats territoriaux 2021



Couverture des contrats territoriaux en cours contenant un volet "pollutions diffuses" en 2020



Source : AELB / Délégation Centre-Loire au 21 février 2020

Liste des contrats territoriaux en cours en 2021

Départements	Contrats territoriaux en cours	Thématiques
18	Contrat territorial du champ captant du Porche 2017-2021	Aire d'alimentation de captages
	Contrat gestion quantitative et qualitative du Cher 2021-2023	Gestion quantitative et pollutions diffuses
28	Contrat du captage de Bonneval 2017-2021	Aire d'alimentation de captages
	Contrat territorial des captages de Châteaudun et Saint Denis les Ponts 2020-2022	Aire d'alimentation de captages
36	Contrat territorial du captage de Brion 2020-2022	Aire d'alimentation de captages
	Contrat Territorial Zone Humide Brenne 36 2017-2021	Zones humides et pollutions diffuses
37	Contrat territorial de l'Indrois et ses affluents et de l'ENS Prairies du Roy (2017-2021)	Milieux aquatiques zones humides et pollutions diffuses
	Contrat du captage prioritaire de Bléré 2019-2021	Aire d'alimentation de captages
	Contrat des captages prioritaires de Seully, Chinon et la Roche Clermault 2019-2021	Aire d'alimentation de captages
	Contrat territorial de la Brenne et ses affluents 2017-2021	Pollutions diffuses - Zones humides

Départements	Contrats territoriaux en cours	Thématiques
	Contrat territorial de la Manse, du Ruau et du Réveillon 2020-2022	Milieux aquatiques et pollutions diffuses
	Contrat territorial de l'Esves (volet poll diffuses) 2020-2022	Pollutions diffuses
41	Contrat du captage prioritaire de Monteaux 2018-2021	Aire d'alimentation de captages

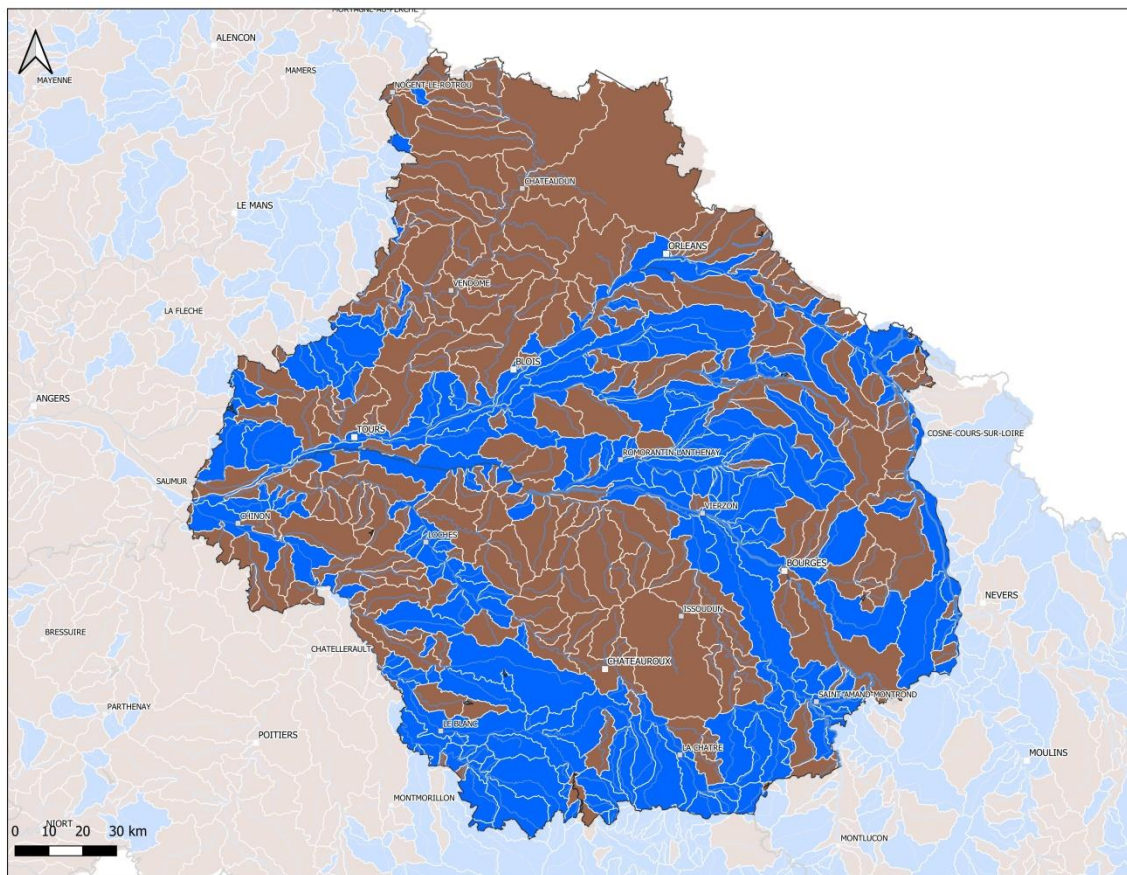
Liste des contrats territoriaux en élaboration en 2021

Départements	Contrat territoriaux en élaboration	Thématiques
28	Contrat territorial des captages le Puiset et Terminiers	Aire d'alimentation de captages
37	Contrat territorial de l'Etang du Louroux	Phosphore érosion
	Contrat du captage prioritaire de Noyant de Touraine	Aire d'alimentation de captages
	Contrat du captage prioritaire de St Patern-Racan	Aire d'alimentation de captages
41	Contrat Territorial du Loir médian - Boulon	Pollutions diffuses
	Contrat du captage prioritaire d'Averdon	Aire d'alimentation de captages
	Contrat du captage prioritaire d'Oucques	Aire d'alimentation de captages
	Contrat territorial des captages de Contres	Aire d'alimentation de captages
45	Contrat territorial Dhuy Loiret et Val d'Orléans	Milieux aquatiques Aire d'alimentation de captages Pollutions diffuses Zones humides
	Contrat territorial des captages d'Ormes et d'Ingré	Aire d'alimentation de captages

Annexe 2 : Etat des lieux 2019

Masses d'eau de surface soumises à une pression significative pollutions diffuses - Centre-Loire

État des lieux 2019



- Préfctures
 - Sous-Préfctures
 - Cours d'eau artificiels
 - Cours d'eau fortement modifiés
 - Cours d'eau naturels
 - Délégation
- Pression significative pollutions diffus
- Non
 - Oui
 - Non concernée
- Nom : ME cours d'eau
 L_Nom : ME plan d'eau
 C_Nom : ME cotière
 T_Nom : ME Transition

Centre-Loire intersecte 349 masses d'eau.

200 sont soumises à une pression significative.

149 n'ont pas de pression significative.

Sur cette carte, les informations surfaciques portées par les bassins versants des masses d'eau (état, risque ou pressions selon la carte) ne sont pas représentées pour les canaux (cours d'eau artificiels) car un canal n'a pas de bassin versant. En revanche, l'information est prise en compte dans les statistiques.

Sources : © BD CarthAge 2012 - DEP

Agence de l'eau Loire-Bretagne - 2020

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 09 mars 2021

Délibération n° 2021 - 14

11^E PROGRAMME D'INTERVENTION 2019-2024

Convention de partenariat (2021-2022) avec la Fédération départementale pour la pêche et la protection des milieux aquatiques d'Ille et Vilaine

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération modifiée n° 2018-102 du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2018-104 du 30 octobre 2018 du conseil d'administration portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11^e programme d'intervention,
- vu la délibération modifiée n° 2018-105 du 30 octobre 2018 du conseil d'administration portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,

DÉCIDE :

Article 1

D'approuver la convention de partenariat entre l'Agence de l'eau et la Fédération départementale pour la pêche et la protection des milieux aquatiques d'Ille et Vilaine pour la période 2021-2022, jointe en annexe.

Article 2

D'autoriser le directeur général à signer la convention de partenariat au nom de l'Agence de l'eau.

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

La Présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Régine ENGSTROM

11^e PROGRAMME DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2019-2024)

CONVENTION DE PARTENARIAT TECHNIQUE

avec

**Fédération départementale de pêche et de protection des milieux aquatiques
en Ille-et-Vilaine**

**Territoire de l'agence de l'eau LOIRE-BRETAGNE
2021-2022**

ENTRE :

L'agence de l'eau Loire Bretagne, établissement public de l'État à caractère administratif, dont le siège est à Orléans – 9 avenue Buffon, représentée par son directeur général Martin GUTTON, habilité à signer par la délibération du conseil d'administration du 09 mars 2021, et désignée ci-après par le terme « l'agence de l'eau » d'une part,

ET

La Fédération départementale de pêche et de protection des milieux aquatiques en Ille-et-Vilaine (FDPPMA 35), représenté par son président Jérémie GRANDIERE, et désigné ci-après par le terme « la FDPPMA 35 » d'autre part,

CONTEXTE

Vu

- La loi du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques, déterminant les grands bassins hydrographiques, notamment Loire-Bretagne ;
- La loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite « loi MAPTAM », visant à clarifier les compétences des collectivités territoriales, notamment en matière de gestion des milieux aquatiques et de protection contre les inondations et qui institue les Départements comme chef de file en matières de solidarité entre les territoires ;
- La loi du 16 juillet 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe, qui met en œuvre le principe de spécialisation des Départements et des Régions et supprime la clause générale de compétence mise en place en 1982,
- Les orientations fixées par le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux Loire-Bretagne 2016-2021 (Sdage) qui notamment visent à renforcer la cohérence des politiques publiques, à structurer la maîtrise d'ouvrage pour les petit et grand cycle de l'eau et à promouvoir la gestion intégrée de l'eau à l'échelle du bassin versant ;
- Le 11^e programme d'intervention de l'agence de l'eau adopté pour la période 2019-2024 et notamment son chapitre C.1-2 relatif aux partenariats ;
- Les missions statutaires de la FDPPMA 35, association Loi 1901 créée en 1924.

CONSIDÉRANT

La volonté conjointe de la FDPPMA 35 et de l'agence de l'eau :

- de contribuer à mettre en œuvre sur le territoire du département d'Ille-et-Vilaine, une gestion intégrée, équilibrée et efficiente des ressources en eau et des milieux aquatiques, conformément aux objectifs du Sdage et répondant aux orientations de la directive cadre sur l'eau (DCE),
- de partager la réalisation d'objectifs d'amélioration dans les domaines de la gestion des milieux aquatiques, de la connaissance au regard d'un constat partagé et d'éléments d'état des lieux connus,
- de venir en appui à la politique déployée par les collectivités en faveur des milieux aquatiques pour favoriser la mise en œuvre d'actions concertée et coordonnée,
- de se positionner en complémentarité des acteurs départementaux, régionaux et des structures porteuses de SAGE, de manière à favoriser les synergies et les partages d'expérience.

LE PARTENARIAT EST CONVENU COMME SUIT :

CHAPITRE I : OBJET ET CADRE GÉNÉRAL DU PARTENARIAT

Article 1 – Objectifs de la convention

Les objectifs présentés ci-après sont une déclinaison de l'objectif principal : **répondre aux enjeux d'atteinte du bon état sur les masses d'eau dégradées en agissant sur les milieux aquatiques.**

Les objectifs de cette convention seront de :

- Faciliter la mise en œuvre des programmes d'actions de restauration des milieux aquatiques,
- Permettre la mise en œuvre d'actions de restauration innovantes répondant aux pressions des masses d'eau,
- Valoriser les compétences et savoir-faire locaux par la mise en réseau et l'accompagnement dans les actions de sensibilisation.

Article 2 – Territoire, contexte et enjeux

2.1 Enjeux environnementaux des territoires

Ce partenariat vise les enjeux relatifs à l'atteinte du bon état des masses d'eau en prenant en compte les différents usages locaux de l'eau.

La directive établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau n°2000-60-CE (DCE) du 23 octobre 2000 fixe les objectifs à atteindre pour le bon état des eaux au plus tard en 2027. Le Sdage du bassin Loire-Bretagne 2016-2021 a défini les objectifs intermédiaires à atteindre en 2021, et a identifié les territoires et les domaines d'actions prioritaires pour les atteindre. Ces objectifs sont ambitieux et l'ampleur de la tâche que cela représente sur le département d'Ille-et-Vilaine impose d'optimiser les actions et les moyens à disposition et de trouver des synergies d'action.

La présente convention s'inscrit dans le cadre des politiques publiques relatives à la gestion de l'eau et particulièrement :

- au niveau national :
 - La loi sur l'eau et les milieux aquatiques,
 - La loi biodiversité.
- au niveau du bassin Loire-Bretagne :
 - Le Sdage 2016-2021 et son programme de mesures,
 - Le 11^e programme d'intervention de l'agence de l'eau.
- au niveau local
 - Les SAGE Vilaine, Couesnon, bassin des côtiers de Dol de Bretagne, Rance-Frémur-Baie de Beausais, Sélune (PAGD et règlement),
 - Le PAOT du département d'Ille-et-Vilaine.

2.2 Contexte du partenariat

Etat des masses d'eau et actions en cours

Dans le département de l'Ille-et-Vilaine, seules 3 % des masses d'eau sont en bon état.

Fin 2020, les contrats territoriaux en cours sur le département sont au nombre de 15 : Côtiers de Dol de Bretagne, Rance Frémur, Linon, Haut Couesnon, Loisanche Minette, Couesnon aval, Vilaine amont, Chevré, Ille et Illet – Flume, Meu Chèze Canut, Vilaine aval, Grand Bassin de l'Oust, Semnon, Seiche, Chère Don Isac. Une étude de programmation a débuté en 2020 sur le secteur de la Vilaine au cœur de Rennes Métropole, elle concerne trois cours d'eau : le Pont-Lagot, le Blosne, le Lindon.

Sur le territoire d'Ille-et-Vilaine, un cumul de pressions altère les masses d'eau : pesticides, nitrates, phosphore, hydrologie, morphologie et continuité. Dans le cadre de l'élaboration des programmations des contrats territoriaux, des études de caractérisation de l'état des milieux aquatiques sont réalisées. Elles mettent en avant une dégradation de la morphologie de quasiment l'ensemble des linéaires de cours d'eau.

Les pressions sont hétérogènes selon les secteurs : des pressions liées aux activités agricoles passées et actuelles (déplacement de cours d'eau, drainage de zones humides etc) et des pressions liées à l'extension urbaine (recalibrages, à-coups hydrauliques liés à la gestion des eaux pluviales, remblaiement de zones humides etc). Le département d'Ille-et-Vilaine possède un nombre de plans d'eau très important. L'ensemble des masses d'eau est impacté avec un fonctionnement hydrologique et biologique perturbé, un ennoisement de zones humides, des ruptures dans la continuité écologique etc.

Perspectives

L'atteinte du bon état des masses d'eau en Ille-et-Vilaine doit passer par la mise en œuvre de programmes de restauration des milieux aquatiques (cours d'eau, zones humides, zones de sources) ambitieux. Cette prise de conscience est en cours chez les maîtres d'ouvrages de la politique GEMA (gestion de l'eau et des milieux aquatiques).

Il existe plusieurs freins limitant l'impact positif des travaux de restauration mis en œuvre :

- Les travaux se font sur la base du volontariat des propriétaires. En fonction des usages des parcelles et des sensibilités, l'acceptabilité des travaux est très variable.
- Le type de travaux ne répond pas toujours aux pressions observées.
- La complexité technique de certains types de travaux rend leur mise en œuvre et leurs résultats dépendant d'une bonne maîtrise technique des technicien(ne)s milieux aquatiques.

De plus, sur certains bassins versants, l'atteinte du bon état ne pourra pas s'envisager uniquement par la restauration du lit mineur des cours d'eau :

- l'hydrologie de plusieurs bassins versant est impactée avec des assecs récurrents en période estivale et des à-coups hydrauliques lors de pluies importantes.
- L'absence de zones tampons sur les parcelles limitrophes des cours d'eau ne permettent pas de limiter le transfert des pollutions diffuses.

Cette superposition de pressions affecte la résilience du milieu naturel.

Les actions à mettre en œuvre sont, soit encore à définir, soit nécessitent d'intégrer au programme de restauration du lit mineur des actions sur les parcelles limitrophes (ceintures de bas-fond, déconnexion de drains, zone humide tampon artificielle, plantation bocagère, etc).

Pour progresser, des phases d'expérimentation et de suivi sont nécessaires. Les maîtres d'ouvrages doivent être accompagnés techniquement dès la rédaction des cahiers des charges des études pour une appropriation de ces problématiques au sein des contrats territoriaux.

Contexte partenarial

Le département d'Ille-et-Vilaine ne dispose pas de cellule dite « ASTER » (Animation et Suivi de Travaux En Rivières et milieux aquatiques), c'est-à-dire d'une cellule assurant des missions d'appui, d'animation et de valorisation pour appuyer les technicien(ne)s à la définition et mise en œuvre des travaux sur les milieux aquatiques.

En 2019, le Conseil départemental a approuvé un scénario de développement du territoire de l'Ille-et-Vilaine à l'horizon 2035 (« Ille-et-Vilaine 2035 ») et a mis en évidence les enjeux liés à la biodiversité et aux ressources en eau. Une stratégie sur la biodiversité et les milieux aquatiques est en cours d'élaboration, enrichie par les échanges du Séminaire biodiversité et milieux aquatiques du 2/10/19 avec les partenaires. Cette stratégie est adossée à la création en 2020 d'un budget annexe Biodiversité et paysages financé par la taxe d'aménagement. Le Conseil départemental souhaite ainsi mettre en place dès 2021 un accompagnement sur les milieux aquatiques, à déployer progressivement, en lien avec les partenaires.

L'Agence de l'eau, le Conseil départemental, l'EPTB Vilaine et la FDPPMA 35 travaillent depuis janvier 2020 pour mettre en place une cellule d'animation et d'appui aux maîtres d'ouvrages de travaux milieux aquatiques.

Afin d'apporter dès à présent un appui en phase opérationnelle aux technicien(ne)s milieux aquatiques, un partenariat est créé entre la FDPPMA35, le CD35 et l'Agence. La FDPPMA35 accepte de mettre à contribution ses compétences techniques et sa connaissance du territoire brétiliens durant 18 mois en portant un poste dédié à cette mission d'appui technique.

La FDPPMA35 souhaite que ce poste soit limité dans le temps pour qu'il reste visible en tant que mission d'appui technique départementale, sans interférence avec ses missions propres de fédération de pêche.

En parallèle, le travail pour la définition d'une cellule d'appui technique répondant à l'ensemble des besoins d'accompagnement à l'issu de cette convention se poursuit en partenariat avec les acteurs compétents du territoire d'Ille et Vilaine.

2.3 Articulation avec la politique territoriale de l'agence de l'eau

La FDPPMA 35 est chargée d'apporter un appui technique aux porteurs de contrats territoriaux volet milieux aquatiques dans un objectif de facilitation de la mise en œuvre des objectifs du 11^e programme d'intervention de l'Agence. La carte en annexe 2 présente les Contrats territoriaux en cours en 2021 pour lesquels la cellule d'appui technique devra se mobiliser sur le territoire de l'Ille-et-Vilaine :

Bassin du Couesnon : CT Haut Couesnon, Loisançe Minette, Couesnon aval

Bassin des côtiers de Dol : CT Bassins Côtiers de Dol

Bassin de la Rance : CT Rance Frémur et Linon

Bassin de la Vilaine : CT Semnon, Seiche, Vilaine amont, Chevré, Illet et Illet – Flume, Meu Chèze Canut, Unité Vilaine aval Grand Bassin de l'Oust, Chère Don Isac.

Bassin de la Sélune : Programme pluriannuel de restauration des cours d'eau (PPRE) de la Sélune

La FDPPMA35 apportera aussi un appui dans l'émergence de nouveaux CT (appui méthodologique et technique aux potentiels maîtres d'ouvrages de CT).

CHAPITRE II : ENGAGEMENT DE LA FDPPMA35 ET DE L'AGENCE DE L'EAU

Article 3 – Cadre d'intervention et engagements par thématique

La mise en œuvre des actions par la mission d'appui technique s'inscrit dans le cadre des missions et instances décisionnelles respectives de chaque signataire.

Ainsi :

L'agence de l'eau agira selon les principes suivants :

- Mise en œuvre des objectifs et priorités du 11^e programme d'intervention pour la période 2019-2024, notamment l'accompagnement de la mise en œuvre opérationnelle de stratégies territoriales au travers des contrats territoriaux ;
- Attribution et versement d'aides conformément à son 11^e programme d'intervention.

La FDPPMA35 agira :

- En cohérence avec son fonctionnement et ses moyens, encadrés par ses instances délibératives.
- Dans le cadre de son expertise et de ses champs d'actions, dans les domaines suivants :

A. Appui technique méthodologique et opérationnel pour la mise en œuvre des programmations de restauration des milieux aquatiques

- Apporter un appui technique et une expertise (conseils, appui pour la rédaction des cahiers des charges, participation aux réunions locales, terrain) pour les études et les travaux :
 - Etudes : diagnostics des milieux aquatiques, études de programmation pluriannuelles, programmations annuelles des travaux, cahier des charges, marché de travaux.
 - Travaux : conception, génie civil, concertation, réalisation, suivi des chantiers, appui sur les missions de maîtrise d'œuvre.

- Apporter un appui méthodologique sur les études et données milieux aquatiques à l'échelle départementale (partage des expériences, harmonisation des niveaux d'expertise et d'ambition).
 - Apporter des conseils sur les modalités de gestion des milieux aquatiques (zones humides, ripisylve, bocage...).
 - Accueillir, intégrer au réseau et définir les besoins des nouveaux techniciens milieux aquatiques.

B. Valorisation, sensibilisation

- Valoriser les connaissances et compétences locales (visites de travaux vitrines par exemple).
- Promouvoir et faciliter le partage d'outils et de supports de communication.
- Accompagner les opérateurs de bassin versant pour la sensibilisation des acteurs locaux sur les milieux aquatiques et les travaux à réaliser (communiquer, informer, promouvoir les moyens à mettre en œuvre, fédérer les acteurs).

C. Participation à la mise en place d'une mission de type ASTER en Ille-et-Vilaine

- Participer au projet de bancarisation des données sur les milieux aquatiques.
- Participer à la réflexion sur l'évolution et la mise en place de la mission de type ASTER.

Cette mission s'inscrit dans une vision transversale de l'aménagement du territoire, en ayant une approche d'intervention intégrée portant sur toutes les composantes de milieu et d'usage d'un bassin versant (milieux aquatiques, zones humides, aménagements agricoles, bocage, rejets, eaux pluviales...).

Cette mission pourra au besoin être élargie à des actions visant à :

- Faciliter le partage des retours d'expériences entre les maîtres d'ouvrages (résultats de travaux, outils, approches règlementaires...).
- Rechercher, diffuser et mettre à disposition des outils de connaissances techniques, juridiques... (documents de références, guides).
- Suivre à l'échelle départementale l'état des milieux et les travaux réalisés.

La présente convention fixe les conditions et modalités de partenariat et notamment les conditions d'attribution et de versement de l'aide financière de l'agence de l'eau à la FDPPMA 35 pour la réalisation des missions de cellule d'appui technique milieux aquatiques qu'elle met en œuvre sur son territoire.

Article 4 – Programmation annuelle

Les missions d'animation, les objectifs associés, les moyens mis en œuvre par chacun des signataires, les modalités de réalisation des projets ou travaux sont décrits dans un programme d'actions annuel. Ce document de planification des actions est validé par la gouvernance mise en place dans le cadre du présent partenariat (cf. article 5).

CHAPITRE III : PILOTAGE ET SUIVI DE LA CONVENTION

Article 5 – Pilotage et gouvernance

Comité de pilotage

Le comité de pilotage est une instance de concertation et de communication des actions mise en œuvre dans le cadre de cette convention.

Dans ce cadre, il :

- valide le programme d'activité (ou feuille de route) de l'année à venir qui est présenté à l'Agence de l'eau,
- prend connaissance de l'avancement de la réalisation des objectifs initiaux déclinés annuellement,
- valide le bilan des actions menées l'année précédente (année N) et propose des améliorations et des perspectives (année N+1).

A la fin de la convention, un bilan plus global sera réalisé, validé par le comité de pilotage.

La FDPPMA35 assure l'organisation et le secrétariat du comité de pilotage, en lien avec le Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine.

Il est créé un comité de pilotage qui comprend :

- un élu référent de la FDPPMA35,
- une représentation technique de la FDPPMA35,
- une représentation de l'Agence de l'eau,
- une représentation du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine,
- une représentation de l'EPTB Vilaine,
- une représentation du syndicat mixte du SAGE Couesnon,
- une représentation du syndicat mixte des bassins côtiers de la région de Dol de Bretagne,
- une représentation de l'EPTB du SAGE Rance-Frémur-Baie de Beussais
- une représentation de chacun des porteurs de contrat territoriaux,
- une représentation de la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) d'Ille-et-Vilaine
- une représentation de l'Office français pour la biodiversité (OFB),
- une représentation de la DREAL,
- une représentation de la Région Bretagne.

Groupe de préfiguration de la cellule d'appui et d'animation milieux aquatiques en Ille-et-Vilaine

En parallèle du comité de pilotage, un groupe de travail fonctionnel sur la préfiguration de la cellule d'appui et d'animation milieux aquatiques d'Ille-et-Vilaine se réunira en tant que de besoin.

Ce groupe de travail :

- définit et assure le suivi régulier de la mise en œuvre de la feuille de route dans le cadre de la présente convention,
- continue la préfiguration de la cellule d'appui et d'animation milieux aquatiques avec pour objectifs de définir une organisation et un portage à moyen terme.

Il sera composé de :

- une représentation de l'Agence de l'eau Loire Bretagne,
- une représentation du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine,
- une représentation de la FDPPMA35,
- une représentation de l'EPTB Vilaine,
- une représentation du syndicat mixte du SAGE Couesnon,
- une représentation du syndicat mixte des bassins côtiers de la région de Dol de Bretagne,
- une représentation de l'EPTB du SAGE Rance-Frémur-Baie de Beussais

Groupes de travail techniques

Des groupes de travail techniques pourront être mobilisés en fonction des thèmes abordés. Leur composition sera définie au cas par cas par le groupe de préfiguration.

Article 6 – Engagements de la FDPPMA35

L'article 3 établit les missions que la FDPPMA35 entend porter au titre de son partenariat avec l'Agence de l'eau, ainsi que les ressources humaines mobilisées conformément au contenu du chapitre II.

Le nombre d'ETP financé est plafonné à 1 par an et sera ajusté selon les missions dans la limite de ce plafond.

Objectifs	Missions	Moyens, ETP
Appui technique méthodologique et opérationnel pour la mise en œuvre des programmations de restauration des milieux aquatiques	Apporter un appui technique et une expertise (conseils, appui pour la rédaction des cahiers des charges, participation aux réunions locales, terrain) pour les études et les travaux	0.5
	Apporter un appui méthodologique sur les études et données milieux aquatiques à l'échelle départementale (partage des expériences, harmonisation des niveaux d'expertise et d'ambition).	
Valorisation, sensibilisation	Valoriser les connaissances et compétences locales (visites de travaux vitrines par exemple	0.4
	Promouvoir et faciliter le partage d'outils et de supports de communication.	
	Accompagner les opérateurs de bassin versant pour la sensibilisation des acteurs locaux sur les milieux aquatiques et les travaux à réaliser (communiquer, informer, promouvoir les moyens à mettre en œuvre, fédérer les acteurs).	
Participation à la mise en place d'une mission de type ASTER en Ille-et-Vilaine	Participer au projet de bancarisation des données sur les milieux aquatiques.	0.1
	Participer à la réflexion sur l'évolution et la mise en place de la mission de type ASTER	

Le contenu précis des actions portées par la FDPPMA35 sera validé annuellement par le comité de pilotage (voir article 5).

Article 7 – Accompagnement de l'Agence de l'eau

L'aide financière de l'agence de l'eau est attribuée et versée selon les règles générales d'attribution et de versement en vigueur au moment de la décision d'attribution. Les engagements restent subordonnés à l'existence des moyens budgétaires nécessaires.

En fonction de ses disponibilités, l'agence de l'eau pourra :

- apporter les supports de communication utiles, des bases de données scientifiques sur l'eau sous réserve des conditions d'accès ;
- intervenir lors de temps de débat, de formation, d'information ;
- valoriser les manifestations, les actions organisées en direction du grand public sur ses sites internet.

Article 8 – Publicité

Il sera fait mention du concours financier de l'agence dans l'ensemble des supports de communication, dossiers de presse relatifs aux opérations aidées. L'utilisation du logo de l'agence de l'eau se fait conformément à la charte graphique disponible sur le site internet de l'agence et avec l'accord de l'agence de l'eau.

Article 9 : Règles de confidentialité des données à caractère personnel

Finalité et base légale du traitement de données à caractère personnel :

L'Agence de l'eau Loire-Bretagne collecte des données à caractère personnel dans le cadre de l'instruction des demandes de concours financiers. La base légale de ce traitement repose sur le consentement des demandeurs et bénéficiaires des concours financiers octroyés par l'Agence de l'eau Loire-Bretagne.

Données collectées :

Nom et prénom – courriel – coordonnées téléphoniques – adresse postale

Concernant les actions d'animation : les données à caractère personnel figurant sur les feuilles de paie des animateurs en tant que pièces pour solde.

Concernant les acquisitions foncières : les données à caractère personnel figurant sur les actes notariés, en tant que pièces pour solde.

Destinataires des données à caractère personnel :

Les données collectées ne sont communiquées à aucun destinataire.

Durée de conservation des données :

Les données à caractère personnel sont conservées de l'instruction de la demande de concours financier jusqu'au contrôle de conformité qui peut être le cas échéant mené après le solde financier du projet.

Droits des personnes :

Vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données (cf. cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits). Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter le délégué à la protection des données (DPD) :

Contactez le DPD par voie électronique : cil-dpd@eau-loire-bretagne.fr

Contactez notre DPD par courrier postal :

Agence de l'eau Loire-Bretagne - Le délégué à la protection des données ;
9 avenue Buffon – CS 36339 – 45063 Orléans cedex 2

Si vous estimez, après avoir contacté l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, que les droits Informatique et Libertés ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation en ligne à la CNIL ou par voie postale.

Article 10 – Durée de la convention

La présente convention est conclue au 1^{er} janvier 2021 et jusqu'au 31 décembre 2022 (pour le financement d'un poste sur une durée maximale de 18 mois).

Article 11 – Modification - Résiliation de la convention

11.1 Modification de la convention

Toute ou partie de la présente convention peut être modifiée à la demande de l'une ou l'autre des deux parties à la fin de chaque année. Toute modification dans le fonctionnement de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé, après acceptation des modifications par le conseil d'administration de l'agence de l'eau.

11.2 Résiliation de la convention

La convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties à tout moment.

La résiliation intervient à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception par l'une des parties.

Article 12 – Différend

Tout différend dans l'application de la présente convention fait l'objet d'une concertation préalable entre les signataires. Si à l'issue de cette concertation, aucune solution ne permet de résoudre les difficultés rencontrées, la convention est résiliée par lettre avec accusé de réception.

Tout litige relatif à l'application de la présente convention sera porté devant le tribunal administratif d'Orléans.

Fait à [REDACTED], le [REDACTED].

En 2 exemplaires originaux

Pour la Fédération Départementale de
pêche et de Protection des Milieux
Aquatiques

Pour l'agence de l'eau Loire-Bretagne

Le/la Président(e)

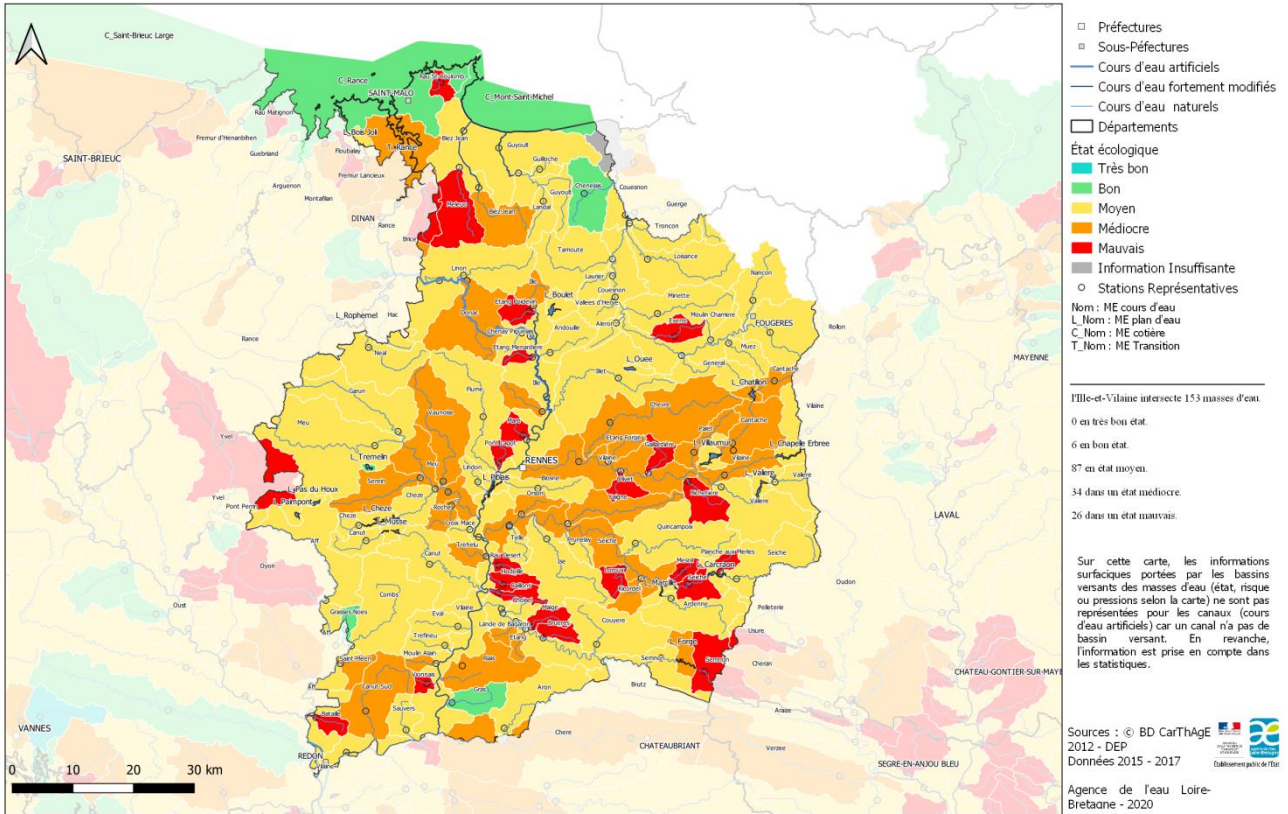
Le Directeur général

ANNEXES

Annexe 1 - Constat - État des lieux du territoire Loire Bretagne – Département 35

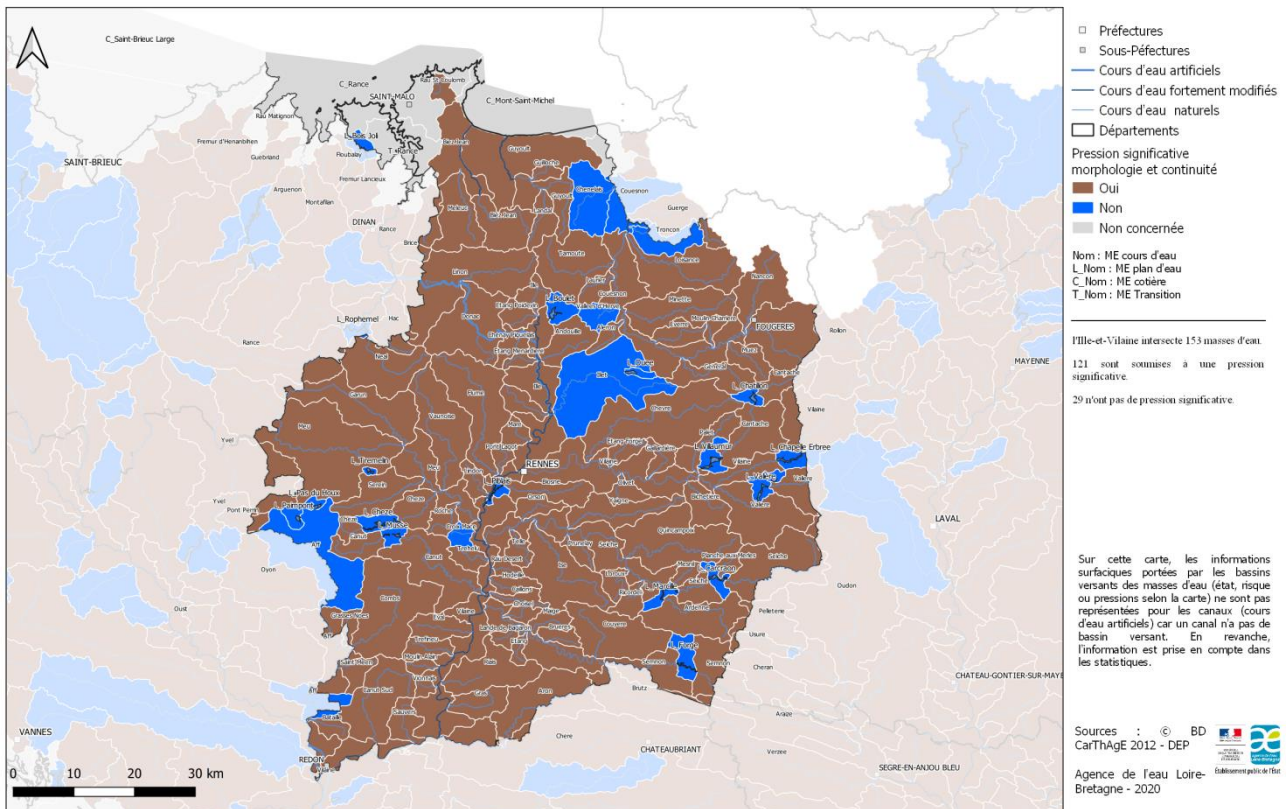
État écologique des masses d'eau de surface dans l'Ille-et-Vilaine

État des lieux 2019

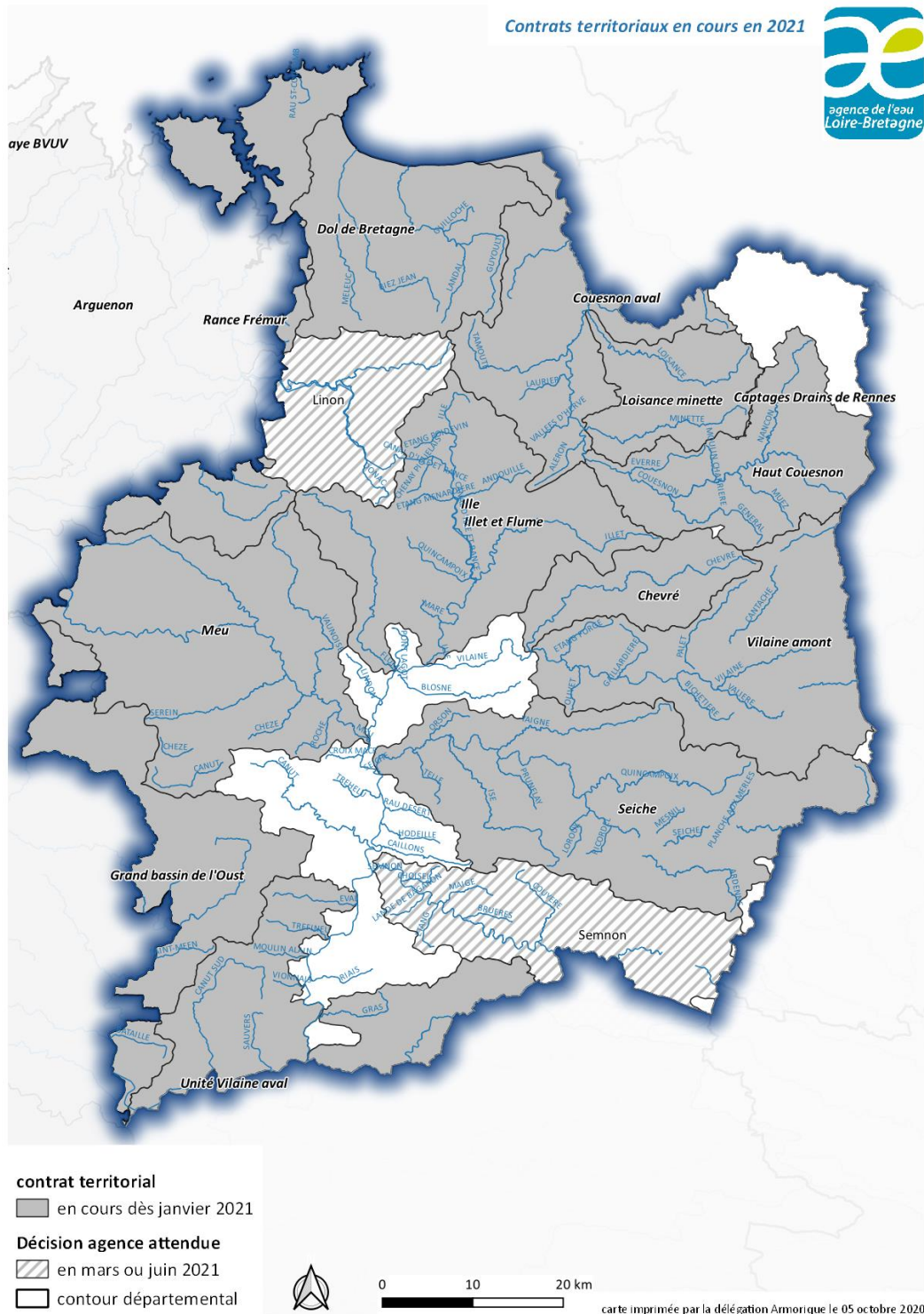


Masses d'eau de surface soumises à une pression significative morphologie et/ou continuité dans l'Ille-et-Vilaine

État des lieux 2019



Annexe 2 - Carte des contrats territoriaux en cours en 2021 – Département 35



CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 9 mars 2021

Délibération n° 2021 - 15

11^E PROGRAMME D'INTERVENTION 2019-2024

Convention cadre de partenariat avec l'Union nationale des centres permanents d'initiatives pour l'environnement (CPIE) pour favoriser l'implication des habitants et des acteurs dans la préservation de la ressource en eau

Année 2021

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération modifiée n° 2018-102 du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2018-104 du 30 octobre 2018 du conseil d'administration portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11^e programme d'intervention,
- vu la délibération modifiée n° 2018-105 du 30 octobre 2018 du conseil d'administration portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds.

DÉCIDE :

Article 1

D'approuver la convention de partenariat entre l'Agence de l'eau et l'Union nationale des centres permanents d'initiatives pour l'environnement (CPIE) pour l'année 2021, jointe en annexe.

Article 2

D'accepter la dérogation aux dispositions de l'article 6 des règles générales d'attribution et de versement des aides, concernant l'éligibilité au 1^{er} janvier 2021 des actions inscrites dans cette convention, au motif que ces actions sont dans la continuité de celles conduites les années antérieures dans le cadre de la précédente convention, achevée fin 2020.

Article 3

D'autoriser le directeur général à proroger la durée de la convention jusqu'au 31 décembre 2024.

Article 4

D'autoriser le directeur général à signer la convention de partenariat au nom de l'Agence de l'eau.

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

La Présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

SIGNÉ

Martin GUTTON

Régine ENGSTRÖM

Convention cadre pour favoriser l'implication des habitants et des acteurs dans la préservation de la ressource en eau

Entre les soussignés :

L'agence de l'eau Loire-Bretagne, établissement public de l'Etat dont le siège est situé à Orléans (9 avenue Buffon – CS 36339 – 45 063 Orléans cedex 2), représentée par Martin GUTTON, son directeur général. Elle est désignée sous le terme « l'agence de l'eau ».

et

L'Union nationale des centres permanents d'initiatives pour l'environnement, association soumise à la loi de 1901, ayant son siège social, 26, rue Beaubourg - 75003 PARIS, N° SIRET : 313 523 235 000 31, représentée par son président Dominique Larue, et ci-après dénommée Union nationale des CPIE.

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Les objectifs de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

La mission de l'agence de l'eau est de contribuer :

- à la gestion de la ressource en eau
- à la lutte contre la pollution des eaux
- à la préservation des milieux aquatiques
- au suivi de la qualité des eaux continentales et littorales
- à l'information et à la sensibilisation des publics
- à la mise en œuvre et à la révision du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux, le Sdage.

La sensibilisation des usagers pour protéger l'eau et respecter les milieux aquatiques est un enjeu fort.

Les changements de comportements et de pratiques nécessitent un long travail préalable d'écoute, d'échange, d'information et de formation. La bonne compréhension des principaux enjeux par le public et les acteurs est un préalable à une participation large aux concertations et consultations sur le Sdage et facilite l'adhésion aux décisions prises. L'information et la sensibilisation des publics doivent permettre d'accompagner les priorités du programme d'intervention de l'agence de l'eau et faciliter l'atteinte des objectifs du Sdage.

C'est pourquoi, l'agence de l'eau Loire-Bretagne encourage les actions d'information et de sensibilisation dans le domaine de l'eau.

Les objectifs de l'Union nationale des CPIE

L'Union nationale des CPIE regroupe et anime le réseau des 79 centres permanents d'initiatives pour l'environnement (CPIE) répartis sur toute la France, représentant 11 250 adhérents, dont 20 % de personnes morales (collectivités, associations, établissements publics) et 900 salariés. À l'échelle régionale, les CPIE sont réunis en 12 unions régionales de CPIE. 22 CPIE sont présents et agissent sur le bassin Loire-Bretagne.

L'Union nationale des CPIE gère le label « CPIE », attribué pour 10 ans renouvelables à des associations qui, dans une vision de l'environnement résolument humaniste pour la promotion de la citoyenneté et dans le respect de la connaissance scientifique, s'engagent sur les territoires pour une transition environnementale et socialement juste. Chaque association labellisée CPIE est issue d'une initiative citoyenne locale, riche de sa vie associative et de ses professionnels salariés. Sa connaissance précise de son territoire et de ses enjeux donne sens et légitimité à son action.

Les CPIE agissent dans deux domaines en faveur de la transition écologique :

- la mobilisation citoyenne pour des changements de pratiques durables : chaque citoyen.ne, fort.e de sa conscience grandissante sur les enjeux écologiques, peut apporter son envie et son engagement pour peu qu'il.elle se sente en capacité d'agir en commun et d'exercer son pouvoir d'agir au bénéfice de la transition écologique ;
- la facilitation de l'action commune en territoires, véritable levier de la transition des territoires vers le développement durable : cette nouvelle posture de réseau adoptée par les CPIE vise à réunir les énergies, les initiatives et les moyens d'un territoire dans une même dynamique pour co-construire l'action avec les habitant.e.s et les acteurs publics et privés.

L'Union nationale des CPIE :

- constitue une plateforme de ressources et d'appui pour le réseau des CPIE,
- fait vivre le projet de ce réseau et le réactualise régulièrement,
- s'engage auprès des acteurs nationaux pour une meilleure prise en compte de l'environnement et du développement durable,
- accompagne son réseau pour renforcer sa capacité à agir en territoires.

Les fondements de la convention

Depuis 2005, quatre conventions de partenariat avec l'agence de l'eau Loire-Bretagne, pilotées et animées par l'Union nationale des CPIE, ont permis aux CPIE du bassin d'accompagner la mise en place de la directive cadre sur l'eau et de favoriser l'association du public et des acteurs à la gestion de l'eau.

Par différents types d'actions, les CPIE du bassin ont sensibilisé près de 500 000 personnes aux enjeux de l'eau depuis 2005 et accompagné toutes les consultations du public liées au processus d'élaboration du Sdage. Outre la sensibilisation du public, ils ont intensifié leur accompagnement des acteurs des territoires en élargissant leurs modes d'actions. Sur le principe de la recherche-action, ils mènent en permanence une réflexion sur les processus de participation et de mobilisation citoyenne et les expérimentent en vue d'un déploiement large.

Entre 2017 et 2020, 21 CPIE du bassin ont sensibilisé plus de 100 000 personnes et accompagné plus de 500 collectivités pour une gestion durable de la ressource en eau et la préservation des milieux aquatiques (entre autre pour l'arrêt de l'usage des pesticides et la mise en place d'une gestion différenciée dans les espaces particuliers et urbains). L'accompagnement des territoires s'est structuré et consolidé dans les CPIE tout au long de cette période.

Dans la continuité de ces quatre conventions, l'Union nationale des CPIE souhaite poursuivre son implication et celle de son réseau pour mobiliser les publics et les acteurs autour des enjeux de l'eau. Il s'agit d'amplifier la mobilisation et l'engagement du public et des acteurs pour favoriser la mise en œuvre du Sdage 2022-2027 du bassin Loire-Bretagne. Dans un contexte territorial marqué par l'évolution réglementaire des compétences sur la gestion de l'eau et l'adoption de stratégies de planification, axées notamment sur la prise en compte du changement climatique, le réseau des CPIE, conscient de ces évolutions, souhaite amplifier l'implication des publics et des acteurs territoriaux.

Au vu du bilan des actions menées, l'agence de l'eau souhaite poursuivre le partenariat avec l'Union nationale des CPIE.

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention cadre a pour objet de poursuivre le travail engagé depuis 2005 pour favoriser l'association du public et son implication dans la gestion de l'eau et plus particulièrement à la mise en œuvre du Sdage Loire-Bretagne.

Pour cela, en conformité avec les priorités du Sdage et dans le cadre d'actions collectives pilotées par l'Union nationale des CPIE, les CPIE mettront en œuvre des programmes d'actions sur des territoires pertinents pour la gestion de l'eau dans le but de :

- poursuivre la mobilisation et l'information du public et des usagers ;
- accompagner les acteurs locaux pour faciliter la mise en œuvre du Sdage et des démarches locales liées à la gestion de l'eau (Sage, contrats territoriaux,...), ou pour favoriser leur émergence lorsqu'elles n'existent pas, en encourageant les initiatives communes et concertées sur les territoires ;
- impliquer davantage la société civile dans les projets portés par les collectivités répondant aux enjeux du futur Sdage 2022-2027 ;
- favoriser la prise en compte des enjeux de l'eau dans les politiques et projets d'urbanisme et d'aménagement du territoire.

ARTICLE 2 : CONTENU

L'Union nationale des CPIE mobilisera les CPIE du bassin et leurs unions régionales pour :

1) **Susciter** l'intérêt du public pour l'eau, l'aider à s'approprier les enjeux de l'eau du bassin Loire-Bretagne identifiés dans le Sdage, et à mieux comprendre les actions menées et les résultats obtenus, par :

- des opérations de sensibilisation, d'information et de mobilisation des acteurs et du public sur l'ensemble des questions relatives à la gestion de l'eau : connaissance des milieux et de la ressource en eau, de leur fonctionnement, des acteurs et des outils de gestion, prise en compte du changement climatique pour inciter aux économies d'eau et faire face aux aléas ;
- la communication au public et aux acteurs d'informations sur l'état des eaux et son évolution (données qualitatives et quantitatives),
- la mobilisation du public lors des consultations organisées aux différentes étapes d'élaboration du Sdage, notamment à travers la mise à disposition d'outils et de méthodes de communication auprès des CPIE du bassin,
- l'animation de dispositifs permettant aux citoyens de faire évoluer et de promouvoir des pratiques durables pour l'eau (exemple : « Bienvenue dans mon jardin au naturel »).
- le développement au sein des CPIE et des unions régionales d'une fonction ressource incluant la production et la mise à disposition de supports d'informations, d'outils et de compétences (conseil technique, animation...) et en sollicitant son réseau de partenaires et sa connaissance fine du territoire ;
- la valorisation des actions des CPIE et des unions régionales du bassin Loire-Bretagne en faveur de la gestion concertée de l'eau sur la plateforme de ressource nationale eau.cpie.fr et sur les réseaux sociaux.

2) **Mobiliser et accompagner** les habitants et les différents groupes d'usagers de l'eau (agriculteurs, pêcheurs, collectivités, entreprises...) dans l'amélioration de leurs pratiques :

- par des actions de sensibilisation, de formation les amenant à faire évoluer leurs

comportements individuels ou collectifs et à s'impliquer durablement dans des changements de pratiques ;

- par la mise en œuvre de nouvelles pratiques pédagogiques et la production d'outils de mobilisation innovants favorisant l'engagement. ;
- par l'intégration des enjeux prioritaires de gestion de l'eau dans les actions portées par les CPIE et les unions régionales des CPIE, tels que le changement climatique et la gestion intégrée des eaux pluviales, véritables leviers à l'action commune en territoire ;
- en favorisant le transfert d'expériences favorables à la bonne gestion de la ressource sur le territoire afin de les démultiplier dans tout le bassin Loire-Bretagne.

3) **Favoriser** le débat, la concertation et la co-construction de solutions sur les territoires, en lien avec les structures chargées de la gestion de l'eau localement (CLE, syndicats de bassin, de rivière...) et dans une approche transversale des politiques publiques par :

- la sensibilisation des acteurs des territoires à la prise en compte des schémas d'aménagement et de gestion de l'eau (Sage) et du rôle renforcé des commissions locales de l'eau ;
- la mise en place de concertations là où elles s'avèrent nécessaires pour avancer vers le bon état des eaux ;
- l'appui à la mise en œuvre de programmes d'actions locaux émergents des concertations menées entre les acteurs;
- le développement d'espaces de co-construction d'actions communes en faveur de la préservation de la ressource en eau et des milieux aquatiques, impliquant habitants, acteurs publics et privés d'un territoire.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS RESPECTIFS

Article 3.1 : Union nationale des CPIE

L'Union nationale des CPIE a en charge le pilotage global du dispositif. Elle assurera :

- le suivi et le soutien méthodologique des CPIE et des unions régionales dans le cadre d'actions collectives,
- la réalisation d'une évaluation annuelle et pluriannuelle des programmes d'actions,
- l'appui aux CPIE pour la conception d'indicateurs pertinents pour l'évaluation qualitative et quantitative de l'impact de leurs actions,
- la conception et l'organisation de formations collectives et de supports et outils pédagogiques pour les CPIE et les URCPIC si nécessaire,
- la participation et la représentation des CPIE et des URCPIC au comité de pilotage,
- le transfert et la mutualisation des expériences.

L'Union nationale des CPIE informera l'agence de l'eau des manifestations ou actions qu'elle organise.

Article 3.2 : Agence de l'eau Loire-Bretagne

L'agence de l'eau Loire-Bretagne s'engage à apporter, dans la limite des crédits budgétaires disponibles et des modalités de son programme d'intervention, une aide financière :

- à l'Union nationale des CPIE pour les opérations citées ci-dessus (article 3.1),
- aux CPIE pour les opérations relevant de son programme d'intervention et validées dans le cadre du suivi de la présente convention.

Les opérations prévues dans le cadre de cette convention feront l'objet d'une décision d'aide de l'agence de l'eau en application des modalités d'intervention en vigueur au moment de la décision d'aide et ce dans la limite des crédits ouverts sur la ligne budgétaire correspondante.

L'agence de l'eau pourra en outre apporter en fonction de ses disponibilités :

- les supports utiles à la réalisation des projets,
- des bases de données scientifiques sur l'eau sous réserve des disponibilités et des possibilités d'accès à ces données,
- des supports de communication.

Elle pourra également intervenir, selon ses disponibilités, lors des journées de formation.

ARTICLE 4 : MODALITES D'APPLICATION

Comité de pilotage

Un comité de pilotage de l'action sera mis en place comprenant au minimum l'agence de l'eau et l'Union nationale des CPIE. D'autres partenaires institutionnels ou associatifs concernés pourront être associés (ministère chargé du développement durable, direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, conseils régionaux, conseils départementaux, associations, socioprofessionnels...).

Il se réunira au moins une fois par an à l'initiative de l'Union nationale des CPIE pour examiner le bilan des actions réalisées et proposer les adaptations nécessaires en fonction des enseignements.

Il pourra être complété, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, par des comités de pilotage locaux ou régionaux associant les différents partenaires.

Engagements de communication

Le soutien de l'agence de l'eau Loire-Bretagne devra être porté à la connaissance du public. Le concours de l'agence de l'eau, avec son accord, sera mentionné sur l'ensemble des documents édités (mention du nom de l'agence de l'eau et du logo) ainsi que lors des actions de médiatisation.

L'Union nationale des CPIE transmettra à l'agence de l'eau, le cas échéant, deux exemplaires des outils réalisés (ou une plaquette de présentation pour les outils difficilement reproductibles ou le lien internet).

ARTICLE 5 : DUREE

La présente convention est conclue pour une durée d'une année, jusqu'au 31 décembre 2021.

L'agence de l'eau Loire-Bretagne et l'Union nationale des CPIE détermineront ensemble les prolongements donnés à cette convention au terme de l'année 2021 et, dans le cas où elles souhaiteraient toutes deux poursuivre leur partenariat, la convention sera reconduite dans les mêmes termes, prolongée de trois années et son échéance sera portée au 31 décembre 2024.

A son terme, un bilan est produit et une nouvelle convention pourra être établie, avec la prise en compte éventuelle de nouvelles actions compatibles avec le programme d'intervention de l'agence de l'eau.

ARTICLE 6 : MODIFICATION ET RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être modifiée pendant sa période de réalisation, après accord entre l'agence de l'eau et l'Union nationale des CPIE. Toute modification devra faire l'objet d'un avenant à la convention signée par les deux parties.

Si l'Union nationale des CPIE se trouve empêchée d'exécuter les missions qui lui sont confiées dans le cadre de la présente convention pluriannuelle, elle devra le notifier

immédiatement par écrit auprès de l'agence de l'eau Loire-Bretagne. La convention sera résiliée de plein droit en cas d'inexécution par l'Union nationale des CPIE de ses obligations contractuelles. En concertation, les signataires conviendront des modalités d'abandon total ou partiel des missions confiées et envisageront les moyens d'y remédier. Les termes convenus feront l'objet d'un courrier écrit de l'agence de l'eau adressé par lettre recommandée avec accusé de réception à l'Union nationale des CPIE. L'aide financière due à l'Union nationale des CPIE à la date d'effet de la résiliation est liquidée en fonction des obligations contractuelles effectivement accomplies.

ARTICLE 7 : REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige, de quelque nature qu'il soit, les deux parties s'engagent à le régler, dans la mesure du possible, par voie amiable, en réunissant les représentants des deux parties désignées par leurs instances statutaires respectives. En cas d'échec de cette mesure, il sera fait appel au tribunal d'Orléans seul compétent en la matière.

Fait en deux exemplaires à

Le Président de l'Union nationale des CPIE,

Le directeur de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,

Dominique LARUE

Martin GUTTON

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 9 mars 2021

Délibération n° 2021 - 16

11^E PROGRAMME D'INTERVENTION 2019-2024

Pacte d'ambition régionale pour l'agriculture biologique en Nouvelle Aquitaine

Prolongation 2021-2022

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement

- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération révisée n° 2018-102 du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2018-104 du 30 octobre 2018 du conseil d'administration portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11^e programme d'intervention,
- vu la délibération révisée n° 2018-105 du 30 octobre 2018 du conseil d'administration portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,

DÉCIDE :

Article 1

- D'approuver le pacte d'ambition régional pour l'agriculture biologique entre l'agence de l'eau Loire-Bretagne, le Conseil régional Nouvelle-Aquitaine, l'agence de l'eau Adour-Garonne, l'État et la profession agricole, prolongé pour la période 2021-2022, joint en annexe.

Article 2

- D'autoriser le directeur général à signer le pacte d'ambition régional pour l'agriculture biologique au nom de l'Agence de l'eau.

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

La Présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

SIGNÉ

Régine ENGSTRÖM



RÉGION
**Nouvelle-
Aquitaine**



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Pacte d'ambition régionale pour l'agriculture biologique : Prolongation sur la période 2021-2022

Introduction

La tendance constatée depuis plus de 20 ans se poursuit et même s'accélère, l'agriculture biologique gagne du terrain aussi bien chez les consommateurs que chez les producteurs. Pendant longtemps, l'agriculture biologique est restée une production de niche concernant moins de 3 % de la SAU régionale. Progressivement, ce mode de production a prouvé qu'il pouvait être fiable techniquement et viable économiquement. De nombreuses démarches de promotion ont été initiées pour faire connaître ce signe de qualité et attirer producteurs et consommateurs. Les pouvoirs publics, dont l'État, les Agences de l'Eau et les Régions, se sont mobilisés pour accompagner le développement de ce mode de production. En aval, les filières se sont organisées pour écouler une production en constante augmentation. Aujourd'hui, l'agriculture biologique a relevé de multiples défis et a atteint une taille critique lui permettant d'être ancrée solidement dans le paysage agricole et agroalimentaire français et régional. Mais les challenges à surmonter sont encore nombreux, à commencer par conserver une juste rémunération des agriculteurs.

Cette évolution nécessite une adaptation des acteurs de la filière mais aussi des soutiens publics. En tant que chef de file du développement économique mais aussi en tant qu'autorité de gestion du Fonds Européen pour le Développement Rural (FEADER), la Région Nouvelle-Aquitaine a un rôle central à jouer dans l'accompagnement du développement de l'agriculture biologique. C'est pourquoi, dans la continuité du Programme national Ambition Bio, la Région, l'État et les Agences de l'Eau ont souhaité depuis 2017 en étroite concertation avec l'ensemble des acteurs présenter dans un « Pacte d'ambition régionale pour l'agriculture biologique » des objectifs pluriannuels en matière de développement de l'agriculture biologique, d'approvisionnement local, d'accompagnement des entreprises agricoles et agroalimentaires et des organisations qui les appuient.

En juillet 2019, la Région Nouvelle-Aquitaine a adopté une feuille de route visant la transition énergétique et environnementale nommée NEOTERRA. Une de ses ambitions est « accélérer et accompagner la Transition Agroécologique » en visant notamment la sortie des pesticides de synthèse. L'agriculture biologique y a donc une place importante.

Entre 2017 et 2020, portés par le Pacte Bio, la mobilisation des acteurs professionnels et des financeurs a permis un déploiement de l'agriculture biologique en Nouvelle-Aquitaine. Au global, ce sont environ 70 M€ annuels qui ont été mobilisés de 2017 à 2020 par les pouvoirs publics pour l'agriculture biologique pour les entreprises, structures d'accompagnement ou agriculteurs. Le détail par action est présenté en annexe 1.

Aussi, fin 2020, alors que démarre une période de transition de deux ans pour la politique agricole commune (PAC) et dans le contexte du plan de relance suite à la crise COVID 19, les partenaires s'accordent pour prolonger le « Pacte bio » régional sur la période 2021-2022 afin de poursuivre la bonne dynamique de développement de l'agriculture biologique en Nouvelle-Aquitaine.

1. L'agriculture biologique (AB) : un Signe officiel d'identification de la Qualité et de l'Origine – source : Agence Bio

En France et en Europe, des logos officiels permettent de reconnaître les produits qui bénéficient d'un signe officiel d'identification de la qualité et de l'origine (SIQO). Parmi les signes les plus connus on compte les Appellations d'Origine Protégée (AOP), les Indications Géographiques Protégées (IGP), le Label Rouge ainsi que l'Agriculture Biologique (AB). Ces signes officiels ont en commun trois principes :

- Une démarche collective et volontaire émanant de producteurs ou d'un groupement de producteurs,
- Des conditions de production strictes validées par l'État et dans le cas de l'agriculture biologique par un règlement de production et de transformation défini par l'Union Européenne,
- Des contrôles réguliers réalisés par des organismes indépendants agréés par l'État.

L'Agriculture Biologique est un SIQO qui a la particularité d'être identifié par un logo européen obligatoire (euro feuille) et un logo national facultatif mais toujours largement utilisé par les producteurs et les entreprises français (le logo AB).

L'Agriculture Biologique est un mode de production qui allie le respect de la biodiversité, la préservation des ressources naturelles et l'assurance d'un niveau élevé de bien-être animal. Tout au long de la filière, les opérateurs engagés dans le mode de production et de transformation biologique respectent un règlement rigoureux qui privilégie les procédés organiques, respectueux de l'écosystème et des animaux.

C'est aussi un mode de production qui exclut l'usage des OGM et qui limite le recours aux intrants, en privilégiant l'emploi de ressources naturelles et renouvelables, et en interdisant strictement l'utilisation de produits chimiques de synthèse.

Enfin, l'Agriculture Biologique s'attache également à renforcer ses liens avec l'ensemble de la société : création d'emplois, participation à l'aménagement du territoire, préservation et promotion des savoir-faire locaux...

2. L'agriculture biologique en France et en Nouvelle-Aquitaine

Les chiffres exposés dans cette partie sont les dernières données connues à ce jour, de source Agence bio et l'Observatoire Régional de l'Agriculture Biologique, sur l'année 2019 avec un renseignement de l'évolution recensée depuis 2014 : date de début de la programmation PAC actuelle, ainsi que depuis 2017 : date de signature du pacte bio régional initial.

2.1. L'Agriculture biologique en France

Au 31 décembre 2019, l'agriculture biologique en France compte :

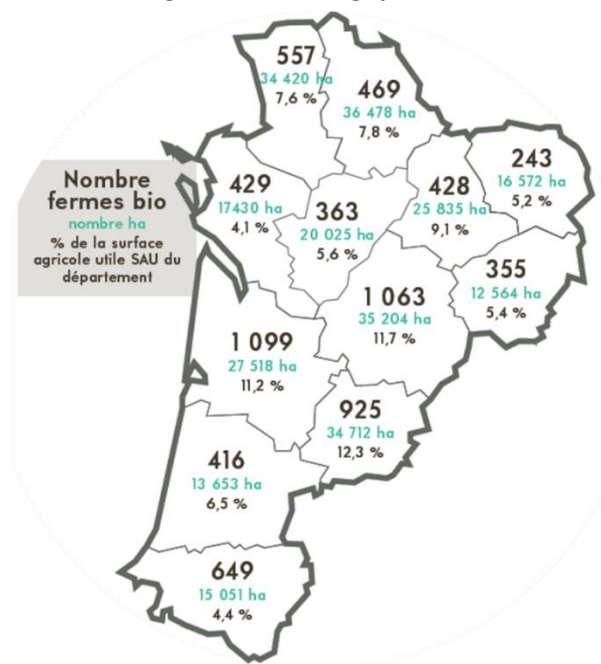
- 47 196 producteurs, soit 10,4% des exploitations, on observe une augmentation de +28% par rapport à 2017 et + 78 % par rapport à 2014,
- 28 786 opérateurs de l'aval (transformateurs, distributeurs et importateurs), soit + 41% par rapport à fin 2017.

En fin d'année 2019, la surface agricole utilisée (SAU) est estimée à plus de 2,3 millions d'hectares, ce qui représente un doublement des surfaces conduites selon le mode biologique par rapport à 2014.

La part de la SAU française en bio atteint ainsi 8,5 % de la SAU totale.

Le marché de la Bio en 2019 s'élève à 11,9 milliards d'euros et a enregistré une progression de l'ordre de +32% entre 2017 et 2019, ainsi qu'une augmentation de plus de 100% depuis 2014. En 2019, plus de 9 Français sur 10 déclarent avoir consommé des produits issus de l'agriculture biologique et près des ¾ consomment bio régulièrement (au moins une fois par mois).

2.2. L'agriculture biologique en Nouvelle-Aquitaine



La Région Nouvelle-Aquitaine est un poids lourd de l'agriculture biologique puisqu'elle occupe en 2019 la deuxième marche du podium des régions de France que ce soit en surface ou en nombre d'exploitations (3^{ème} rang en 2017).

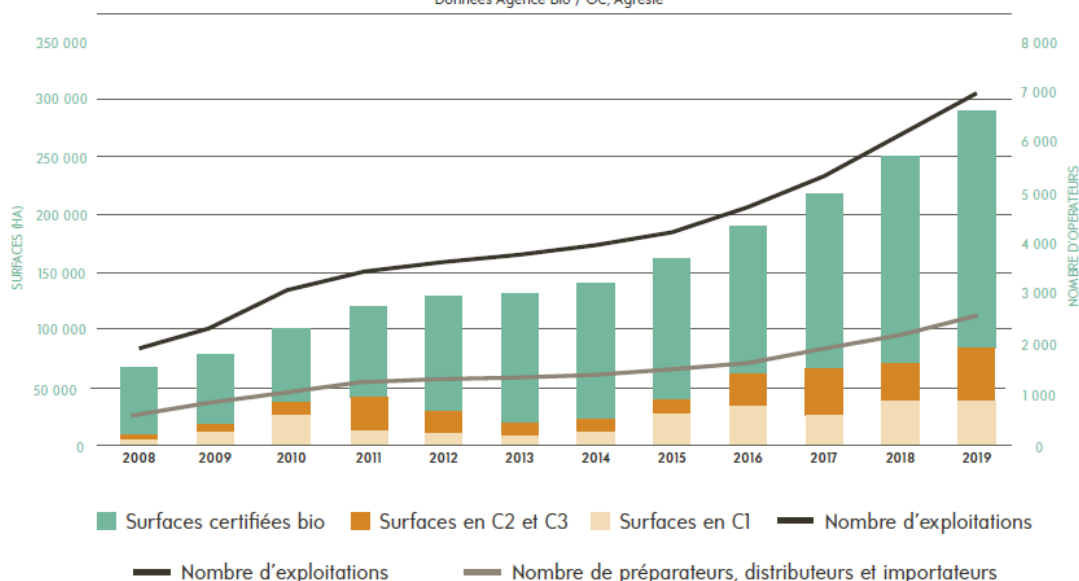
L'agriculture biologique s'est fortement développée en Nouvelle-Aquitaine depuis 2014 mais reste néanmoins en dessous des moyennes nationales en termes de pourcentage de SAU et d'exploitations en AB. Ce mode de production a conquis, fin 2019, près de 9,7 % des producteurs de la région, soit 6 996 producteurs avec une augmentation de 31% depuis 2017. Il s'agit également d'environ 7,4 % de la SAU régionale soit 289 468 ha avec une augmentation de 33% par rapport à 2017 (début du pacte régional).

Depuis 2014 et l'entrée en vigueur de la nouvelle programmation du fonds européen pour l'agriculture et le développement rural (FEADER), les surfaces en conversion à l'agriculture biologique connaissent une

hausse historique puisqu'elles ont été doublées sur 6 ans. Le nombre d'exploitation a lui été augmenté de 77% en se basant sur la même période.

Evolution du nombre d'exploitations, d'opérateurs et des surfaces en mode de production biologique en Nouvelle-Aquitaine

Données Agence Bio / OC, Agreste



En 2019, les installations en agriculture biologique ont représenté 20% des nouvelles inscriptions auprès du centre de formalités des entreprises agricoles (CFE), soit 345 nouveaux installés en bio.

En parallèle de l'augmentation de la production biologique, les circuits de transformations et de vente s'organisent. Avec 2 596 opérateurs (transformateurs, distributeurs, importateurs), la Nouvelle-Aquitaine se place au 4^{ème} rang national. L'aval connaît également une croissance soutenue avec (+36% entre 2017 et 2019 et +84% depuis 2014) et le marché des produits bio approche 1,7 milliard d'euros en 2019.

Le territoire de Nouvelle-Aquitaine est riche d'une agriculture très diversifiée. C'est donc assez logiquement que l'on retrouve cette même diversité dans les produits bios du territoire.

3. Les enjeux et objectifs en matière de développement de l'agriculture biologique

3.1. Poursuivre le développement de la production

Pour les aménités environnementales et sociales positives que ce mode de production génère (qualité de l'eau, biodiversité, bien-être animal, emploi) mais aussi parce que la demande des consommateurs continue sa croissance, le développement de l'agriculture biologique doit poursuivre son développement en Nouvelle-Aquitaine. De plus, l'agriculture biologique contribue à apporter une réponse globale aux attentes sociétales, aux enjeux environnementaux et au dérèglement climatique. L'État, la Région, l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et les représentants de la profession agricole souhaitent donc poursuivre son développement et se fixent des objectifs ambitieux.

La Région, l'État et les Agences de l'Eau se fixent l'objectif d'atteindre à l'horizon 2022, 11% de la SAU en bio (surfaces certifiées AB ou en conversion) et un objectif de 15% d'exploitations en bio.

Les agences de l'eau soutiennent les conversions à l'agriculture biologique dans le cadre de leur 11^e programme d'intervention.

La conversion à l'agriculture biologique implique des modifications profondes des systèmes agricoles : nouveaux itinéraires techniques, nouvelles filières etc. Pour accompagner ce changement sur un temps parfois long, les agriculteurs ont besoin de pouvoir bénéficier de services de conseil, de formation et d'information de qualité. Ces appuis doivent permettre une montée en compétence et le transfert de connaissances.

L'augmentation des conversions sous-entend un nombre toujours plus important d'agriculteurs à accompagner. Pour garantir l'accès à un appui technico-économique réactif et de qualité, la Région, les Agences de l'eau et l'Etat s'engagent à maintenir leur soutien aux organismes accompagnant les agriculteurs biologiques et à ceux impliqués dans la structuration des filières.

De plus, comme dans tous les domaines, l'avenir de la filière tient aussi aux innovations techniques qui pourront être développées grâce à la recherche et à l'expérimentation.

Cette recherche doit être axée sur l'agronomie, la connaissance des sols et des interactions entre santé humaine, santé animale, santé végétale. L'agriculture biologique étant par définition totalement intégrée à l'approche « One health - une seule santé ».

Le développement de solutions de biocontrôle homologuées en bio devra être un axe de recherche. Ces produits de biocontrôle n'étant pas à considérer comme solution systématique de substitution à un traitement chimique, mais comme des outils supplémentaires à intégrer aux itinéraires techniques, dans une approche systémique et agroécologique des exploitations.

La même démarche doit avoir lieu pour les filières animales visant à poursuivre la baisse des antibiothérapies et participer au bien-être animal.

Pour lever les impasses techniques qui peuvent freiner le développement de la filière, la Région et l'Agence de l'Eau Adour Garonne poursuivront leur soutien aux démarches de recherche-expérimentation avec une logique permanente de pragmatisme et de diffusion des résultats obtenus.

Une feuille de route régionale sur les biocontôles et biosolutions sera également développée pour accompagner la recherche, l'innovation, la mise en marché et l'appropriation de ces solutions au sein des exploitations agricoles de Nouvelle-Aquitaine.

Dès la naissance de leur projet, les candidats à la conversion doivent pouvoir se tourner vers divers acteurs compétents pour les accompagner. L'objectif est que toutes les conversions soient accompagnées pour éviter les échecs. La mise en lien des acteurs régionaux d'accompagnement issus de diverses structures (réseaux des chambres d'agriculture, des GAB, des opérateurs économiques, des réseaux comptables ...) sera poursuivie au travers de la plateforme partenariale d'accompagnement à la conversion bio.

Si chaque structure reste souveraine et autonome dans ses méthodes d'accompagnement, la plateforme a vocation à être un lieu d'échanges entre les organismes pour optimiser un conseil de qualité, et un lieu de diffusion

d'informations à destination des agriculteurs et des organismes d'accompagnement des agriculteurs. Elle permettra d'organiser un suivi des conversions en lien avec l'Observatoire Régional de l'Agriculture Biologique (ORAB). Par ailleurs les installations en Bio feront l'objet d'une offre d'accompagnement renforcée dans le cadre de la politique pour l'installation en agriculture déjà en place.

La plateforme partenariale d'accompagnement à la conversion en agriculture biologique comprend les actions suivantes :

- Comités techniques interdépartementaux
- Le Mois de la Bio
- Le guide conversion
- Un portail web à destination des agriculteurs et des structures accompagnatrices
- La synthèse et la diffusion de données prospectives sur l'agriculture biologique

L'État, l'Agence de l'Eau Adour Garonne et la Région poursuivront leur soutien au déploiement d'une plateforme partenariale efficiente d'accompagnement à la conversion bio pour les porteurs de projets.

Afin de favoriser le maintien et la transmission des terres déjà converties en agriculture biologique, la loi d'avenir permet de donner la priorité à des candidats agriculteurs bio pour des terres rétrocedées par la SAFER. Le respect de ce principe est appliqué et est garanti par l'État autorité tutélaire.

Conformément à la loi d'avenir, l'Etat et la Région contribueront à garantir l'accès au foncier bio afin de privilégier la reprise en agriculture biologique des surfaces converties ou en conversion lors des transmissions.

Dans le prochain Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles qui entre en vigueur en 2021, l'Etat donnera une place prioritaire aux candidats à l'agriculture biologique afin de lutter contre la déconversion des terres en agriculture biologique.

Afin d'orienter au mieux les politiques publiques mais également les porteurs de projets, il est nécessaire de bien connaître les caractéristiques de l'agriculture biologique en Nouvelle-Aquitaine, son évolution, ses filières, ses impacts. Pour coordonner les actions de collectes de données et leurs diverses analyses, un Observatoire Régional de l'Agriculture Biologique (ORAB) partagé a été mis en place en Nouvelle Aquitaine, en lien avec l'Agence Bio, la DRAAF, et les têtes de réseaux bio régionales. Le travail doit être poursuivi pour faire de l'ORAB un véritable outil d'aide à la décision au service des filières régionales. Dans ce cadre, le partenariat sera élargi à l'INAO afin de faire le lien avec le nouvel Observatoire régional des SIQQ.

Pour mieux comprendre et anticiper le développement de l'agriculture biologique en région, la Région, l'État et l'Agence de l'eau Adour-Garonne¹ soutiendront et participeront à l'Observatoire Régional de l'Agriculture Biologique.

3.2. Vers une constante amélioration de l'organisation des filières et une juste répartition de la valeur ajoutée

Face à ces augmentations historiques des surfaces et des volumes produits, l'enjeu de structuration des filières est plus prégnant que jamais. Les filières doivent pouvoir anticiper les volumes à venir et valoriser leurs produits sur des marchés porteurs et souvent encore en maturation. La situation est évidemment différente selon les filières. Ainsi, pour certaines filières engagées depuis longtemps en production biologique, la viticulture notamment, l'enjeu est avant tout d'assurer des débouchés rémunérateurs. En revanche, pour d'autres filières il existe un potentiel de croissance rapide encore important qu'il faut valoriser. Aujourd'hui, le chiffre d'affaires de l'agriculture biologique est estimé à 1,9 milliards d'euros fin 2020 (Source Interbio NA).

¹ Avec une action renforcée sur les zones prioritaires à enjeu eau.

La Région et l'État accompagneront toute la profession pour accroître la valeur ajoutée et atteindre 2,5 milliards d'euros de chiffre d'affaires à l'horizon 2022.

L'arrivée de grandes quantités de produits Bio sur le marché pourrait conduire à une baisse des prix susceptibles de déstabiliser certaines filières. L'enjeu pour les filières est donc de s'organiser pour continuer à garantir une juste rémunération des producteurs et une répartition équitable de la valeur ajoutée tout au long de la chaîne. Le développement des surfaces en agriculture biologique ne doit pas être synonyme d'une baisse de la rentabilité des exploitations.

La Région Nouvelle-Aquitaine et l'État accompagneront les acteurs économiques dans leurs projets de structuration amont - aval pour favoriser les coopérations et l'adéquation entre l'offre et la demande.

Les Agences de l'Eau accompagneront et soutiendront le développement de l'agriculture biologique sur les territoires où des démarches collectives répondent à un objectif de protection et de restauration de la qualité et de la quantité des ressources en eau et des milieux aquatiques.

3.3. Favoriser le développement du bio dans la restauration hors domicile et sur les marchés locaux

A travers la feuille de route régionale « Agriculture, Alimentation et Territoires, pour une alimentation durable et locale en Nouvelle-Aquitaine » signée en 2018 et de son acte 2, le « Pacte alimentaire Nouvelle-Aquitaine » signé en 2021, la Région Nouvelle-Aquitaine et l'Etat ont souhaité orienter leur action en faveur de la création de valeur ajoutée dans les exploitations agricoles par la valorisation locale des productions, le développement des approvisionnements en produits locaux de qualité dans les différents marchés régionaux, et la relocalisation de l'économie alimentaire dans une approche territoriale.

Privilégier l'approvisionnement en produits bio et locaux est donc un objectif à poursuivre dans les années à venir dans la restauration hors domicile, et en particulier la restauration collective publique qui fait l'objet d'obligations réglementaires à horizon 2022 avec l'entrée en vigueur de la loi EGalim imposant un approvisionnement avec au moins 20% de produits bio dans les repas servis.

En tant que gestionnaire des restaurants scolaires des lycées, la Région peut agir concrètement pour augmenter la part des produits bio dans les repas des convives. Par l'accompagnement et la formation des agents, l'adaptation de la rédaction des marchés publics, la sensibilisation des acheteurs..., des marges de progression existent pour augmenter la part des produits bio dans les repas.

La Région s'engage à atteindre, en 2022, au moins 20% de produits bio dans les restaurants scolaires des lycées, et 30% en 2025.

Mais au-delà des lycées, c'est dans toute la restauration hors domicile que des progrès peuvent être faits en matière d'introduction de produits biologiques.

Ces démarches peuvent trouver leur place dans des Projets Alimentaires Territoriaux, visant la consolidation de filières alimentaires territorialisées.

Afin d'accompagner les acteurs régionaux de la restauration collective, un portail dématérialisé spécifique a été mis en place : www.restaurationcollectivena.fr. Cet outil doit être développé et diffusé pour en faire un véritable centre de ressources régional connu de tous et associant tous les opérateurs et structures volontaires.

Pour améliorer la part des produits issus de l'agriculture biologique dans la restauration hors domicile, la Région et l'État au travers de leur politique régionale de l'alimentation soutiendront les initiatives de rapprochement entre l'offre et la demande et l'accompagnement des sites de restauration collective publique grâce au pôle régional de compétences en restauration collective.

C'est souvent à l'échelle locale que les projets fleurissent et que des dynamiques s'installent.

Fort de ce constat, Interbio NA a lancé le label « territoire bio engagé ». Cela a été la première démarche de labellisation bio des collectivités territoriales proposée en France, et ce label est aujourd'hui étendu à l'ensemble du

territoire national. Ce label vise à encourager, récompenser et mettre en valeur les collectivités qui réussissent à atteindre les objectifs du plan ambition bio :

- au moins 8,5% de surface agricole cultivée en bio et 15% à partir du 1^{er} janvier 2022;
- et/ou
- au moins 20% d'approvisionnement de produits issus de l'agriculture biologique dans les menus de leurs restaurants collectifs.

Fin 2020, ce sont près de 200 collectivités régionales qui sont labellisées.

La Région et l'État encourageront le déploiement du label « Territoire Bio Engagé » en Nouvelle Aquitaine.

L'agriculture biologique est un signe officiel de qualité qui bénéficie d'une forte notoriété auprès des consommateurs. Ces derniers recherchent également des produits d'origine locale et issus de filières équitables Nord-Nord. En intégrant ce dernier critère en 2021, la marque Bio Sud-Ouest France créée en 2013, propriété de la Région Nouvelle-Aquitaine et animé par INTERBIO Nouvelle-Aquitaine, renforce ses garanties. Fin 2020, 25 entreprises et 500 références sont porteuses de la marque Bio Sud-Ouest France valorisant ainsi des partenariats durables entre producteurs, groupements et transformateurs bio régionaux.

La Région poursuivra son soutien au déploiement de la marque Bio Sud-Ouest-France.

Dans le domaine du vin bio, les volumes produits en Nouvelle-Aquitaine, qui connaissent une croissance importante depuis 2017, impliquent que les débouchés locaux ne peuvent à eux seuls constituer une voie suffisante de commercialisation des produits. L'enjeu repose surtout sur la capacité de la filière à conquérir durablement des marchés nationaux et internationaux, ainsi que sur sa capacité à maintenir des prix rémunérateurs pour les producteurs en instaurant un dialogue constructif avec les intermédiaires.

En partenariat avec l'Agence de l'Alimentation de Nouvelle-Aquitaine (AANA), la Région et l'Etat soutiendront les initiatives permettant aux producteurs de vin bio de trouver de nouveaux marchés au niveau national et international.

3.4. Apporter clarté et visibilité dans les soutiens publics

L'appui des pouvoirs publics a joué un rôle fondamental dans le développement de l'agriculture biologique. Le Comité Régional Agriculture Biologique (CORAB) est l'instance privilégiée de concertation et joue un rôle important pour créer du lien entre les acteurs notamment depuis la création de la région Nouvelle-Aquitaine.

Cependant, la multiplicité des financeurs (Région, État, Agences, Départements) a parfois pu conduire à rendre difficilement lisibles les orientations des politiques publiques et à complexifier l'accès aux aides notamment d'un point de vue administratif.

Pour garantir une plus grande efficacité de l'utilisation des crédits publics, la Région, l'Agence de l'Eau Adour-Garonne et l'État poursuivront les appels à projets conjoints.

Alors que la programmation PAC 2014-2020 se termine et que s'amorce la période de transition avant la prochaine programmation, la Région, l'Etat et les Agences de l'Eau souhaitent proposer des conditions de soutien stables jusqu'en 2022.

La Région s'engage, aux côtés de l'État et des Agences de l'eau, à donner aux agriculteurs souhaitant s'engager vers le mode de production biologique une meilleure visibilité dans les conditions de soutien financier dont ils pourront bénéficier dans les années à venir.

Le développement continu de l'agriculture biologique pose la question de l'évolution des conditions de soutien aux agriculteurs. La situation de forte tension sur les maquettes financières que l'on a connue sur la programmation PAC 2014-2020 impose de questionner le rôle des aides, leur montant, leur avenir dans le cadre de la future PAC.

Dans le cadre de l'élaboration du Plan stratégique national pour la prochaine PAC, la Région s'engage à demander un renforcement des moyens accordés à l'agriculture biologique et une évolution des outils d'accompagnement afin de rémunérer les aménités positives liées au mode de production en agriculture biologique (bénéfice environnemental et sociétal).

4. Les outils pour atteindre les objectifs

La partie ci-après expose les outils que la Région et l'État souhaitent utiliser pour atteindre les objectifs définis ci-dessus.

4.1. Soutien aux agriculteurs

4.1.1. Aides surfaciques

Le deuxième pilier de la Politique Agricole Commune (FEADER) prévoit la possibilité pour les agriculteurs biologiques de toucher une aide à l'hectare pour encourager ce mode de production. Ce soutien est composé :

- d'une aide à la conversion (CAB) pour les agriculteurs nouvellement engagés dans l'agriculture biologique ;
- d'une aide au maintien pour ceux qui sont engagés depuis plus de 5 ans (MAB).

Les quatre premières années de la programmation actuelle (2015-2019) ont connu un fort engouement puisque 9 740 contrats CAB et MAB ont été passés, pour 5 953 exploitations agricoles bénéficiaires et 243 209 ha concernés. Le dynamisme des conversions a été bien supérieur aux prévisions qui avaient été faites au moment de l'élaboration des maquettes financières du PDR : fin 2016, les cibles qui avaient été fixées pour 2020 étaient déjà atteintes. Par conséquent, les enveloppes FEADER initiales se sont trouvées épuisées fin 2016.

Conformément à son objectif de poursuite du développement de l'agriculture biologique, la Région a fait le nécessaire pour maintenir un niveau élevé de soutien, afin de garantir l'effet levier des aides, en augmentant de près de 50% l'enveloppe FEADER dédiée à l'agriculture biologique (mesure 11 des PDR) dans les PDR.

Ce sont ainsi environ 248 M€ de crédits publics qui ont été mobilisés de 2015 à 2020 pour les aides à la conversion et au maintien.

Il est important de maintenir ce niveau de soutien élevé et une stabilité des conditions d'aide aux producteurs.

La Région et l'État, en concertation avec les Agences de l'Eau et les partenaires du CORAB, prévoient pour la période 2021 - 2022, les modalités suivantes pour l'accompagnement de la Bio :

- Aides à la conversion (CAB) plafonnées à 18.000€/exploitation/an. Ce plafond sera porté à 21.000€ pour les nouveaux installés et à 20.000€ en zone à enjeu eau, conformément à l'arrêté préfectoral ;

- Aides au Maintien (MAB) plafonnées à 10.000€/exploitation/an pour les agriculteurs ayant 100% de leur SAU en Bio, avec un plancher de 3500€ d'aide/exploitation/an pour la mesure.

Pour cela, en tant que gestionnaire du FEADER, la Région veillera, jusqu'en 2022, à mobiliser les crédits nécessaires pour assurer le soutien des agriculteurs souhaitant se convertir et assurer la pérennité des agriculteurs déjà en bio. Elle s'appuiera autant que possible sur les crédits FEADER nouvellement mobilisés dans le cadre du plan de relance décidé au niveau européen.

4.1.2. Crédit d'impôt :

L'Etat soutient également l'agriculture biologique via le crédit d'impôt bio.

Le crédit d'impôt est de 3 500 € pour les exploitations dont le chiffre d'affaire bio est supérieur à 40% du chiffre d'affaire global. Il est demandé en année N sur les revenus N-1. Les aides PAC Bio de l'année antérieure (CAB ou MAB) cumulées au crédit d'impôt de l'année en cours ne peuvent pas dépasser 4 000 €.

Le dispositif de crédit d'impôt bio est prolongé jusqu'en 2022.

4.1.3. Aides aux investissements

La Région pilote aux côtés de l'État de nombreux dispositifs d'aides aux investissements dans les exploitations. Ces outils sont structurants dans la politique de la Région et visent à l'atteinte de la triple performance : économique, sociale et environnementale des entreprises agricoles.

Lors de la sélection des dossiers de demande d'aide aux investissements, la Région et l'État s'engagent à favoriser la sélection des dossiers déposés par des exploitants en agriculture biologique.

A travers le Plan de Compétitivité et d'Adaptation des Exploitations agricoles (PCAE), la Région propose à tous les agriculteurs des aides aux investissements. Cofinancé par l'État, l'Union Européenne, les Agences de l'Eau et les Départements, le PCAE applique une forte priorisation des aides pour les agriculteurs AB, ainsi qu'une majoration du taux d'aide et/ou du plafond.

4.2. Soutien aux Industries agro-alimentaires

Les entreprises transformant des produits issus de l'agriculture biologique régionale seront soutenues prioritairement par la Région dans le cadre de leurs projets d'investissement.

Alter'NA, l'outil financier innovant développé par la Région Nouvelle-Aquitaine pour favoriser l'accès au crédit et garantir des prêts, est notamment exclusivement réservé aux IAA en Agriculture Biologique.

4.3. Plan d'approvisionnement des restaurants scolaires des lycées en produits issus de l'agriculture biologique

Dans le cadre de sa délibération des 19 et 20 décembre 2016, la Région a affiché son objectif d'atteindre 20 % de produits bio dans les cantines des lycées. Pour cela, la Région a prévu un accompagnement en plusieurs étapes :

- coordonner des actions,
- mettre en place un plan de formation,
- fluidifier les relations entre acheteurs, utilisateurs et fournisseurs,
- suivre et évaluer l'atteinte des objectifs,
- communiquer.

De manière plus opérationnelle, la Région a prévu de s'impliquer :

- dans la structuration de l'approvisionnement et de l'offre,
- par un travail avec les acheteurs des établissements, gestionnaires ou agents comptables, pour la bonne adaptation des marchés publics et des groupements d'achats,
- en accompagnant les 270 équipes de cuisine,
- en valorisant particulièrement les expérimentations des lycées agricoles ayant des exploitations.

4.4. L'exemplarité des fermes des lycées agricoles

La région compte 22 EPLEFPA (Etablissements Publics Locaux d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricoles) comportant au total 33 exploitations agricoles. Ces exploitations agricoles sont des lieux privilégiés de formation des étudiants mais aussi d'innovation et de démonstration. Plusieurs exploitations des lycées ont déjà franchi le cap du passage, au moins en partie, à l'agriculture biologique. D'autres sont encore dans la réflexion.

La Région, l'État et l'agence de l'eau Adour-Garonne, dans le cadre de leur convention, inciteront toutes les exploitations à disposer au sein de chaque EPLEFPA d'au moins un atelier en mode de production biologique.

4.5. Soutien aux structures

De nombreuses structures interviennent pour assurer l'accompagnement et l'appui des agriculteurs. La Région et l'Etat publieront chaque année un ou plusieurs appels à projets en commun adressés aux acteurs de l'agriculture biologique afin de les soutenir financièrement dans leurs actions de promotion, recherche innovation, information, conseil individuel et collectif, mise en réseau etc.

Ces appels à projets seront, dans la mesure du possible, groupés avec les autres financeurs et permettront à toutes les structures de se positionner en connaissant les conditions de soutien et les modalités de sélection. Les agences de l'eau pourront, le cas échéant, s'y associer en fonction de leur programme d'intervention respectif.

Par ailleurs, l'Agence de l'Eau Adour-Garonne dans le cadre de son appel à projet filières BNI (bas niveaux intrants) pourra également accompagner le développement ou la création de filières AB.

4.6. Formation professionnelle

La mise en place de nouvelles pratiques, aussi bien dans les activités de production que dans les activités de transformation, va engendrer des besoins de formation pour les agriculteurs et les entreprises. La Région, dans le cadre de sa compétence « formation professionnelle », sera à l'écoute de la filière afin de mettre en place des formations adaptées.

5. Programme d'actions régional

Les organisations de développement - Chambre Régionale d'Agriculture Nouvelle-Aquitaine (CRA), Fédération Régionale des Agriculteurs Biologiques (FRAB ou « Bio Nouvelle-Aquitaine ») et Interbio Nouvelle-Aquitaine - s'engagent pour le développement de l'agriculture biologique en Nouvelle-Aquitaine.

Les trois réseaux s'engagent à mettre en œuvre un programme d'actions concerté sur l'ensemble des 3 axes du Pacte Bio :

- Axe 1 : Développer la production
- Axe 2 : Structurer les filières
- Axe 3 : Promouvoir les produits bios régionaux

Les 3 têtes de réseaux se proposent d'assurer une coordination conjointe des actions du programme sur les territoires et sur les filières.

Les filières et les territoires sont variés en Nouvelle-Aquitaine. Aussi un accompagnement différencié peut être souhaitable selon la dynamique et les contraintes propres à certaines productions localement. Un état des lieux précis doit être dressé régulièrement et partagé entre les professionnels et les pouvoirs publics afin de voir si des réponses spécifiques doivent être apportées pour répondre à ces enjeux. Cet état des lieux se servira largement des travaux menés dans le cadre des commissions filières, de la plateforme conversion et de l'observatoire régional de l'AB. Les programmes d'actions présentés par les structures d'accompagnement de l'agriculture biologique devront être corrélés avec ces constats.

Annexe n°1 : Indicateurs de suivi du Pacte bio 2017-2020 Nouvelle-Aquitaine

<i>Indicateurs du Pacte Bio</i>	2016	2017	2018	2019	estimation 2020	Cible 2020
Développement de la production						
<i>Indicateurs de résultat - source: agence bio</i>						
Nombre d'exploitations (bio + conversion)	4700	5328	6157	6996	7949	
% d'exploitation en AB	6,6	7,5	8,7	9,9	11	
Surfaces en bio (nombre d'ha en bio + conversion)	189 325	217 230	250 156	289 468	321 288	+ 70 000ha /2016
Surfaces converties dans l'année (C1)	33 745	26 668	38 187	37 855	31 820	
% de SAU régionale en bio	4,8	5,6	6,4	7,4	8,2	10%
% des exploitations des lycées agricoles possédant un atelier bio	65	65	65	69		100%
<i>Indicateurs de réalisations - source: réseaux bio</i>						
Nombre de formations organisées		274	276	285		
Nombre de journées techniques et filières (nombre d'événements organisés)		206	397	409		
Nombre de diagnostics formalisés (préconversion, étude éco...)		818	1150	1185		
Nombre de contacts potentiels à la conversion bio (nombre de personnes différentes ayant pris contact)		990	1932	2398		
Nombre de structures impliquées dans les actions de la plate-forme partenariale conversion		28	28	28		
Liste des travaux ORAB (dont publication annuelle)		ORAB 2016	ORAB 2017, conversions 2018, études de la répartition valeurs, audit aquaculture régionale, collecte données économiques adhérents d'Interbio	ORAB 2018, études répartition valeur, études locales	ORAB 2019 ; étude installations bio	ORAB 2020 en cours de réalisation ; étude installations bio et viticulture bio
Structuration des filières						
<i>Indicateurs de résultat - source: agence bio</i>						
Nombre d'opérateurs bio (transfo, coop, distri, artisans, ...)	1 642	1 910	2 213	2 596		
Chiffre d'affaire de l'AB en région (en M€)	800	1 000	1 300	1 635		1200 M€

Indicateurs de réalisations - source: réseaux bio

Nombre de dossiers d'investissement nouveaux et en cours (amont-aval, avenir bio, IAA...)		32	60	88	
Nombre de journées structuration de filière (nombre d'événements organisés)		45	52	35	
Nombre de commissions interprofessionnelles (échelle départementale ou régionale)		21	26	28	

Développement de la consommation**Indicateurs de résultat - source: Agence bio / pôle de compétences régional RHD**

Taux d'introduction de produits bio dans les restaurants scolaires des lycées (en %)	NC	NC	7	12	13	20
--	----	----	---	----	----	-----------

Indicateurs de réalisations - source: réseaux bio

Nombre de participations aux foires et salons grand public		19	14	10	
Nombre d'événements organisés grand public		21	13	9	
Nombre de participations aux salons professionnels et journées B to B		5	11	17	
Nombre d'événements professionnels organisés		5	7	8	
Nombre de collectivités labellisées Territoire Bio Engagé		109	141	175	
Nombre de restaurants collectifs accompagnés ou formés		313	226	384	
Nombre de fournisseurs référencés sur le portail numérique régional		70	286	293	
Nombre de produits labellisés Bio Sud-Ouest France		586	500	616	

Indicateurs de moyens - source: Région/DRAAF

Montant soutien à l'accompagnement en AB (AAP bio)		2,5	3,8	4,2	4,3
Montant aides bio CAB MAB (montant contrats pluriannuels engagés en M€)		27,3	28,4	44,9	45,5
Montant aides investissements IAA bio		3,5	2	4	9
Montant aides investissements exploitations (PCE) bio		3,5	5,1	8,3	6,2
Montant aides à l'installation exploitations bio		2,7	2,4	4,8	
Crédit d'impôt bio annuel (en M€)		3,79			

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 9 mars 2021

Délibération n° 2021 - 17

CONTRAT D'OBJECTIFS 2019-2024

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie - réglementaire),
- vu la délibération modifiée n° 2018-102 du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2019-130 du 31 octobre 2019 portant approbation du contrat d'objectifs 2019-2024,
- vu l'avis favorable de la commission Budget et finances également réunie le 9 mars 2021,

DÉCIDE :

Article unique

D'approuver le bilan 2020 ci-joint du contrat d'objectifs 2019-2024.

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

La Présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Régine ENGSTRÖM

**BILAN 2020
DU
CONTRAT D'OBJECTIFS
ET DE
PERFORMANCE 2019-2024**

**ENTRE L'ÉTAT ET L'AGENCE DE L'EAU
LOIRE-BRETAGNE**

SOMMAIRE

GOUVERNANCE, PLANIFICATION, INTERNATIONAL

OBJECTIF G-1 - Faire vivre et renouveler les instruments de planification à l'échelle des grands bassins hydrographiques et des bassins versants pour progresser vers le bon état des masses d'eau	5
SOUS-OBJECTIF G-1.1 - Définir et porter les politiques et priorités d'actions partagées dans le cadre des SDAGE et de leurs programmes de mesures 2022-2027	5
SOUS-OBJECTIF G-1.2 - Accompagner la déclinaison locale de ces politiques et priorités dans le cadre des schémas d'aménagement et de gestion des eaux - SAGE - et autres projets territoriaux.....	6
OBJECTIF G-2 - Poursuivre l'accompagnement des pays en voie de développement dans le domaine de l'eau	6
OBJECTIF G-3 - Sensibiliser et informer le public.....	7

CONNAISSANCE (milieux, pressions)

OBJECTIF C-1 - Mettre à disposition du public des données environnementales fiables	8
SOUS-OBJECTIF C-1.1 - Mettre à disposition du public des données environnementales fiables	8
SOUS-OBJECTIF C-1.2 - Répondre aux demandes de données environnementales dans un délai d'un mois.....	8
OBJECTIF C-2 - Contribuer à la surveillance de la qualité des eaux, y compris littorales	9
OBJECTIF C-3 - S'assurer de la bonne connaissance des prélèvements d'eau et des rejets polluants dans le milieu naturel	9
SOUS- OBJECTIF C-3.1 - S'assurer de la bonne connaissance des prélèvements d'eau par usage	9
SOUS-OBJECTIF C-3.2 - S'assurer de la bonne connaissance des rejets polluants dans le milieu naturel	10
OBJECTIF C-4 - Accompagner l'acquisition des connaissances et le développement de solutions innovantes au service du bon fonctionnement des milieux.....	10

PILOTAGE ET MISE EN ŒUVRE DES POLITIQUES D'INTERVENTION

OBJECTIF P- 0 - Accompagner l'adaptation des usages aux conséquences du changement climatique sur les ressources en eau et améliorer la résilience des écosystèmes	12
OBJECTIF P-1 - Réduire les pollutions diffuses en encourageant les pratiques les plus favorables à l'environnement	13
SOUS-OBJECTIF P-1.1 - Protéger et reconquérir la qualité des ressources en eau potable des captages d'eau dégradés.....	13
SOUS-OBJECTIF P-1.2 - Réduire les pollutions d'origine agricole en encourageant les pratiques agricoles les plus vertueuses d'un point de vue environnemental	14
OBJECTIF P-2 - Accompagner les territoires les plus fragiles dans la gestion de l'eau potable et de l'assainissement	16
OBJECTIF P-3 - Accompagner la préservation de la biodiversité et la restauration et préservation d'écosystèmes sains, résilients et fonctionnels.....	17
SOUS-OBJECTIF P-3.1 - Empêcher la dégradation et restaurer l'état des eaux, les fonctionnalités et la continuité des cours d'eau et des zones humides	17
SOUS-OBJECTIF P-3.2 - Préserver des milieux naturels fonctionnels et riche en biodiversité	18
SOUS-OBJECTIF P-3.3 - Protéger les eaux littorales.....	18
OBJECTIF P-4 - Reconquérir la qualité de l'eau en réduisant les pollutions ponctuelles	19
SOUS-OBJECTIF P-4.1 - Réduire les pollutions domestiques et assimilés par l'amélioration du fonctionnement des systèmes d'assainissement par temps de pluie.....	19
SOUS-OBJECTIF P-4.2 - Réduire les pollutions domestiques et assimilées pour atteindre le bon état	

des masses d'eau	20
SOUS-OBJECTIF P-4-3 - Réduire et éliminer les pollutions d'origine industrielle, notamment les substances les plus toxiques	20
OBJECTIF P-5 - Promouvoir une gestion quantitative durable et économe de la ressource en eau.....	21

REDEVANCES

OBJECTIF R-1 - Assurer les recettes de redevances dans le respect des prévisions annuelles votées dans le cadre des programmes d'intervention, du plafond inter-agence annuel fixé par la loi de finances et des cibles annuelles par agence.....	23
OBJECTIF R-2 - Assurer la perception des redevances dans le respect des textes et du principe d'égalité de traitement des redevables	23

PILOTAGE DE L'ETABLISSEMENT ET FONCTIONS SUPPORT

OBJECTIF F-1 - Appliquer une politique des ressources humaines responsable et adaptée aux enjeux de l'établissement et aux besoins des agents.....	25
OBJECTIF F-2 - Renforcer l'efficience de l'action publique par des mutualisations inter-agences des fonctions métiers et supports et davantage de simplifications de procédures.....	26
SOUS-OBJECTIF F-2.1 - Mettre en œuvre le plan de mutualisations inter-agences validé en juillet 2018	26
SOUS-OBJECTIF F-2.2 - Investir dans le numérique pour offrir un service simplifié et réduire le coût de traitement et de collecte.....	28
OBJECTIF F-3 - Poursuivre et optimiser la maîtrise des dépenses de fonctionnement et d'investissement de de l'établissement.....	28
OBJECTIF F-4 - Piloter, anticiper et assurer un équilibre entre les recettes et les dépenses du programme	29
OBJECTIF F-5 - Développer des dispositifs de contrôle interne budgétaire opérationnels et efficaces	30
Annexe A : Organigramme.....	31
Annexe C : Tableaux des indicateurs	32
Glossaire	35

BILAN ANNUEL 2020

DU CONTRAT D'OBJECTIFS 2019-2024

Le bilan présente les résultats obtenus au 31 décembre 2020, *pour l'exercice 2020*.

Pour faciliter :

- les rapprochements entre les réalisations et les objectifs, il reprend et complète le document initial adopté au conseil d'administration du 31 octobre 2019 ;
- la lecture du document, les commentaires de bilan figurent en couleur *rouge et en italique* ;
- la compréhension des abréviations et des sigles, un glossaire se situe à la fin du document.

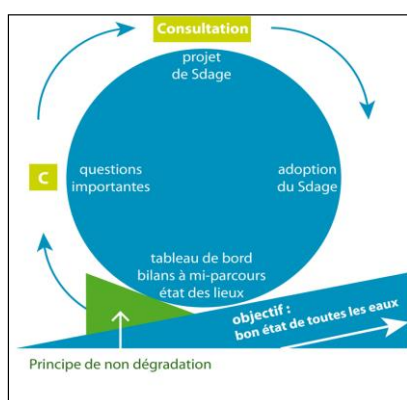
Il est présenté en abordant successivement les grands objectifs de l'agence. Ces derniers reprennent les quatre orientations stratégiques retenues pour les agences de l'eau sur la période 2019 à 2024 :

- **AXE STRATÉGIQUE 1** : renforcer les partenariats avec les acteurs locaux et les collectivités territoriales dans une logique de contractualisation et poursuivre les synergies existantes avec les services de l'État et les autres opérateurs de l'eau et de la biodiversité, notamment le futur Office français de la biodiversité, afin d'accroître l'efficacité de l'action collective au service d'une meilleure qualité de l'eau et de la protection des écosystèmes.
- **AXE STRATÉGIQUE 2** : agir pour améliorer l'état des eaux et le fonctionnement des écosystèmes aquatiques, humides et marins côtiers dans le cadre des 11^{es} programmes d'intervention en priorisant et en ciblant les actions les plus efficaces, pour atteindre les objectifs des « directives cadre sur l'eau » et « stratégie marine » et contribuer à l'adaptation des territoires au changement climatique, à la reconquête de la biodiversité et à la prévention des impacts de l'environnement sur la santé.
- **AXE STRATÉGIQUE 3** : faire vivre les solidarités : solidarité territoriale entre zones urbaines et zones rurales, solidarité au sein des EPCI, solidarité amont-aval à l'échelle du bassin versant et avec les façades littorales, en accompagnant les collectivités dans la structuration des compétences « eaux potable et assainissement », « gestion des milieux aquatiques » et « prévention des inondations », solidarité internationale en aidant des projets en faveur de pays moins favorisés en matière d'accès à la ressource en eau et d'assainissement.
- **AXE STRATÉGIQUE 4** : optimiser l'organisation et le fonctionnement des agences de l'eau notamment via le déploiement des chantiers de mutualisation inter-agences, la simplification et la dématérialisation des procédures, tant pour les usagers que pour les équipes.

En réponse aux orientations nationales, la stratégie de mise en œuvre de la politique de l'eau en France s'élabore de manière participative à l'échelle des grands bassins hydrographiques, à travers les comités de bassin qui rassemblent toutes les parties prenantes, et les différentes instances, spécialisées par sous-bassins ou par thématique, qui lui sont associées. Le bon fonctionnement de l'ensemble de ces instances est une nécessité pour la dynamique de la démocratie locale de l'eau qui doit permettre une prise de décision adaptée au regard des enjeux du bassin. Les agences de l'eau assurent le secrétariat de ces instances et leur animation.

OBJECTIF G-1 - Faire vivre et renouveler les instruments de planification à l'échelle des grands bassins hydrographiques et des bassins versants pour progresser vers le bon état des masses d'eau

SOUS-OBJECTIF G-1.1 - Définir et porter les politiques et priorités d'actions partagées dans le cadre des SDAGE et de leurs programmes de mesures 2022-2027



Les agences de l'eau partagent, avec les services déconcentrés de l'État, la responsabilité de la conception des instruments de planification de la politique de l'eau du bassin (les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux - Sdage - et leurs programmes de mesures) et l'appui à la mise en œuvre des programmes d'action opérationnels territorialisés (PAOT) en particulier pour la mise en place des objectifs de la directive cadre sur l'eau.

Dans un objectif d'efficacité et d'efficacités, les mises en œuvre de la directive cadre sur l'eau (DCE), la directive inondation (DI) et la directive cadre stratégie pour le milieu marin (DCSMM) doivent être coordonnées tant en termes de gouvernance que de contenu. La DCE et la DCSMM ont un périmètre d'application commun (les eaux côtières) et il existe des connectivités importantes entre les eaux marines et les eaux continentales. En ce sens, les Sdage et les plans d'actions pour le milieu marin devront être particulièrement articulés pour assurer leur compatibilité réciproque.

Les Sdage et les plans de gestion des risques inondations (PGRI) ont des échéances d'élaboration similaires, et les orientations fondamentales et dispositions des Sdage concernant la prévention des inondations au regard de la gestion des milieux aquatiques sont communes avec celles des PGRI (formulation identique).

Faire vivre et renouveler les instruments de planification à l'échelle des grands bassins hydrographiques et des bassins versants pour progresser vers le bon état des masses d'eau est celui qui a fortement mobilisé les instances du bassin Loire-Bretagne en 2019 et 2020.

L'état des lieux et les questions importantes ont été adoptés en 2019. Les projets de Sdage et de programme de mesures ont été adoptés le 22 octobre 2020, après la réunion d'une cinquantaine de commissions thématiques ou territoriales sur la période 2019-2020.

La consultation des assemblées et la mise à disposition du public pourront donc être lancées selon le calendrier national, aménagé à la suite de la crise sanitaire, à partir du 1^{er} mars. En attendant, l'avis de l'autorité environnementale a été sollicité.

Indicateur national : respect des échéances d'élaboration du SDAGE 2022-2027	
Adoption de l'état des lieux et des questions importantes	Avant le 31/12/2019
Consultation du public sur le projet Sdage/Pdm	22/10/2020
Adoption du Sdage / Pdm et du programme de surveillance	17/12/2021
Validation du tableau de bord du SDAGE	31/12/2022
Présentation du PAOT en Misen stratégique pour 100% des départements	31/12/2023
Avis du CB sur le bilan intermédiaire du PDM	31/12/2024

SOUS-OBJECTIF G-1.2 - Accompagner la déclinaison locale de ces politiques et priorités dans le cadre des schémas d'aménagement et de gestion des eaux - SAGE - et autres projets territoriaux

La déclinaison locale des orientations et objectifs des Sdage et de leurs programmes de mesures passe par la mise en œuvre de démarches territoriales de gestion intégrée qui peuvent être des Sage ou des outils spécifiques de bassin.

L'enjeu majeur est l'atteinte du bon état des eaux par l'engagement d'actions cohérentes sur les différentes pressions. Pour les situations les plus complexes, la réussite de l'action des agences de l'eau réside dans l'identification des territoires qui devront faire l'objet d'une démarche de gestion intégrée, le partage des objectifs avec nos partenaires, et l'engagement opérationnel d'actions.

Par le développement de la contractualisation, les agences de l'eau favorisent la mise en cohérence des politiques territoriales ayant un impact sur l'eau.

Une attention particulière sera portée à la synergie entre ces démarches territoriales de gestion de l'eau et les démarches territoriales émergentes ou existantes de gestion de la biodiversité, auxquelles les agences de l'eau contribuent.

L'accompagnement d'une gouvernance locale adaptée avec l'émergence de Sage s'est poursuivi depuis 2019. Le comité de bassin a émis un avis favorable sur le périmètre d'un futur Sage considéré comme nécessaire dans le Sdage 2016-2021 sur le territoire de la Vienne tourangelle. La couverture du bassin en Sage se poursuit donc progressivement.

Indicateur national : nombre de SAGE identifiés comme nécessaires dans les SDAGE soumis pour avis aux comités de bassin *						
	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Prévision	1	0	0	Selon Sdage 2022 / 2027		
Réalisation	1	1				

OBJECTIF G-2 - Poursuivre l'accompagnement des pays en voie de développement dans le domaine de l'eau

L'accès à l'eau potable et à l'assainissement dans les pays en développement est un défi qui nécessite la mobilisation de toutes les énergies, publiques ou privées.

La loi autorise les agences de l'eau à s'engager dans cette coopération, aux côtés de maîtres d'ouvrage publics ou privés de leur bassin, collectivités territoriales, distributeurs d'eau, ONG... Ainsi, les agences de l'eau peuvent accompagner les opérations dont les objectifs sont notamment :

- de réduire le nombre de personnes ne disposant pas d'un accès durable à un approvisionnement en eau de boisson salubre et à un service d'assainissement de base (contribution aux Objectifs de Développement Durable - ODD 6 qui vise un accès universel et équitable à l'eau potable, à l'hygiène et à l'assainissement d'ici 2030, en particulier pour les populations vulnérables) ;
- de contribuer à la mise en place, au fonctionnement et au développement dans les pays partenaires, de cadres institutionnels favorisant la gestion durable et équitable des ressources en eau ;
- d'apporter une réponse à des problématiques d'urgence lors de la survenance de sinistres majeurs et de promouvoir le dispositif Oudin-Santini auprès des collectivités du bassin.

En 2020, l'agence de l'eau Loire-Bretagne a engagé 3,1 millions d'euros d'aides au titre de l'action internationale. Ce résultat s'inscrit dans la continuité de l'année 2019 et confirme le dynamisme des porteurs de projet (organisations non gouvernementales et collectivités) du bassin Loire-Bretagne, malgré la situation sanitaire liée à la pandémie de Covid-19. L'agence a consacré 0,9 % du montant des redevances plafonnées à des aides à l'international. 600 000 personnes ont bénéficié des opérations financées par l'agence, chiffre supérieur à la cible annuelle fixée.

En ce qui concerne la coopération institutionnelle, pour l'année 2020, l'agence de l'eau a engagé depuis de nombreuses années des partenariats en Afrique (Burkina Faso), en Asie du sud-est (Cambodge, Laos, Birmanie) et au Brésil. Ces partenariats se sont poursuivis, principalement sous la forme d'échanges par visio-conférence, la pandémie de Covid-19 empêchant tout déplacement à l'étranger depuis le mois de mars 2020. L'agence, tout en s'appuyant sur l'Office international de l'eau, opérateur technique, accompagne les autorités de gestion de l'eau des pays concernés dans la mise en place de la gestion intégrée des ressources en eau (planification, gestion de la donnée, redevances...).

Indicateur de bassin : pourcentage des redevances affectées à l'international						
	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Prévision	1 %	1 %	1 %	1 %	1 %	1 %
Réalisation	0,9 %	0,9 %				

Indicateur de bassin : population concernée par les opérations financées dans le cadre de la loi Oudin-Santini (en habitants)						
	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Prévision	300 000	300 000	300 000	350 000	350 000	350 000
Réalisation	400 000	600 000				

OBJECTIF G-3 - Sensibiliser et informer le public

Les agences de l'eau doivent sensibiliser et informer les maîtres d'ouvrage et le public aux grands enjeux et priorités de leur bassin en matière d'eau, notamment en tenant compte de l'adaptation au changement climatique et de l'érosion accélérée de la biodiversité. Cette communication s'articule avec celle du ministère et de l'AFB (OFB à compter du 1er janvier 2020).

Diffuser et rendre lisible la déclinaison de la politique publique de l'eau sur le bassin, développer l'éducation à la citoyenneté pour l'eau doivent permettre l'appropriation et la mise en œuvre d'actions individuelles et collectives de préservation des ressources en eau, d'adaptation au changement climatique et de préservation et reconquête de la biodiversité.

Le plan de communication 2019-2021 précise les actions de communication. Dans le contexte inédit de crise sanitaire liée au COVID19, la priorité a été donnée à :

- *la participation active au plan de reprise « dynamiser les investissements pour l'eau » (presse, dossier WEB, signature mail, ...),*
- *l'adaptation aux contraintes liées à la crise sanitaire en développant de nouveaux outils (webinaires par exemple sur l'appel à projets industrie).*

Pour 2020, les enjeux de communication ont également été :

- *la communication sur la préparation du projet de Sdage (l'édition de l'état des lieux et sa synthèse 2019 et la communication sur les données et méthodes ayant servi à son élaboration, la communication sur le projet de Sdage et la préparation de la consultation du public prévue en 2021),*
- *la présence sur le WEB et les réseaux sociaux afin de communiquer sur les résultats de l'agence avec la mise en ligne de retours d'expériences : 12 articles sur des nominés aux Trophées de l'eau 2019, 5 projets en faveur des espèces menacées, 5 initiatives pour la biodiversité, 6 dans le domaine de l'agriculture,*
- *la mobilisation pour les appels à projets de l'agence à travers une communication sur les lancements de nouveaux appels à projets mais également sur le bilan des appels à projets et à initiatives lancés en automne 2019,*
- *la sensibilisation des citoyens, des élus et nos partenaires sur le terrain à travers l'élaboration d'un kit de sensibilisation pour les nouveaux élus, un concours rénové « Il y a de la vie dans l'eau ! Ici et ailleurs » en 2020 incluant de la vidéo, 12 épisodes associés à la campagne nationale des agences de l'eau « En immersion » dont deux portés par l'agence de l'eau Loire-Bretagne, 2 dossiers faisant le panorama des aides sur les milieux aquatiques et pour l'agriculture accompagnés de retours d'expériences.*
- *la communication sur la qualité de l'eau sur notre bassin avec l'actualisation du dossier Web « Zoom sur la qualité des eaux en Loire-Bretagne ? ».*

A ces actions mises en œuvre directement par l'agence s'ajoute un dispositif d'aides financières pour l'information et la sensibilisation territoriales. L'agence a engagé en 2020 plus de 1,6 millions d'euro pour plus d'une centaine de dossiers afin :

- *d'accompagner les politiques locales de l'eau en faveur de l'atteinte du bon état des eaux,*
- *de favoriser l'appropriation des enjeux de l'eau, le débat et la participation du public,*
- *et de favoriser l'éducation à l'environnement.*

CONNAISSANCE (milieux, pressions)

Le suivi de l'état des milieux aquatiques est mis en œuvre à travers les programmes de surveillance issus de la directive cadre européenne sur l'eau (DCE) de chaque bassin hydrographique et de la directive cadre stratégie pour le milieu marin (DCSMM). Ce sont des programmes collectifs de production de données émanant des services déconcentrés de l'État et des établissements publics. Les agences de l'eau sont productrices de données sur l'eau et sur les milieux marins et gestionnaires de réseaux de surveillance de la qualité des eaux naturelles aux côtés de l'AFB (OFB à compter du 1er janvier 2020), établissement public chargé du pilotage et de la mise en œuvre des systèmes nationaux d'information sur l'eau, la biodiversité et les milieux marins, et des DREAL.

Les redevances et les mesures de rejets de pollution, à travers notamment la mise en place de l'auto surveillance sur les stations d'épuration et les réseaux d'assainissement, constituent une source d'informations à disposition des agences de l'eau. Ces données permettent d'évaluer les pressions sur les milieux aquatiques dues aux pollutions et aux prélèvements d'eau.

OBJECTIF C-1 - Mettre à disposition du public des données environnementales fiables

SOUS-OBJECTIF C-1.1 - Mettre à disposition du public des données environnementales fiables

Les agences de l'eau ont la responsabilité de la production, de la qualification et de la valorisation des données de surveillance de la qualité des eaux et des milieux aquatiques. La surveillance de la qualité de l'eau est organisée en co-pilotage entre l'agence de l'eau, la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) et l'AFB puis l'OFB, dans le cadre du schéma national des données sur l'eau (SNDE). Ces données, répondant aux exigences communautaires (DCE et directive nitrates) mais également aux besoins de connaissance à l'échelle des bassins, sont gratuitement mises à disposition du public sur internet dans le cadre du développement du système d'information sur l'eau.

Mettre à disposition du public des données environnementales fiables a été mis en œuvre correctement, avec un avancement normal de la bancarisation et la mise à disposition des données sur les différents sites internet de l'agence. Un nouveau site a été lancé fin 2019, relatif aux données et aux documents. Un outil de datavisualisation sur l'état des milieux et sur les pressions est également en cours de déploiement pour mettre à disposition du public des données environnementales agrégées à différentes échelles territoriales (administrative ou hydrographique) au choix de l'internaute.

La mise en ligne des données de surveillance de la qualité des eaux est déterminante pour la bonne information du public. Les agences doivent verser dans les banques nationales de données leurs données produites l'année N-1 avant la fin de l'année N.

Indicateur national : tenue à jour des données environnementales fiables, à disposition du public						
	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Prévision	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %
Réalisation	100 %	100 %				

SOUS-OBJECTIF C-1.2 - Répondre aux demandes de données environnementales dans un délai d'un mois

L'agence de l'eau Loire-Bretagne a mis en place une procédure pour améliorer la réponse aux demandes d'information. Elle comptabilise et suit les délais de réponses aux demandes d'information, à travers un tableau de bord mensuel. Conçu initialement pour suivre les demandes arrivant via la boîte électronique contact@eau-loire-bretagne.fr, ou par courrier. Il a été étendu au suivi des délais de réponse à toutes les demandes d'information, y compris celles reçues et traitées directement en délégations et dans les directions techniques.

Ce tableau de bord est commenté en revue de fonction dans le cadre de la démarche qualité afin d'identifier les causes de dépassement éventuel du délai d'un mois imposé par la loi, et afin d'améliorer le retour d'informations sur le traitement des réponses et afin de proposer des évolutions (relances et réunions d'échanges entre les services). Pour compléter ce dispositif, une enquête sur la qualité de la réponse apportée est faite périodiquement auprès des demandeurs d'information.

L'agence de l'eau a répondu en 2020 (septembre) à 866 demandes d'information (renseignements et données), soit environ 72 par mois. L'animation renforcée de la procédure permet d'atteindre l'objectif de 100 % de réponses traitées dans le délai réglementaire d'un mois.

Pour faciliter l'accès du public aux données environnementales, l'agence alimente en 2020 le nouveau site « Données et documents ». Il présente les données mais aussi les valorisations qui en sont faites (cartes, documents...).

Indicateur de bassin : pourcentage des demandes de données environnementales de l'année N ayant fait l'objet d'une réponse dans un délai d'un mois

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Prévision	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %
Réalisation	100%	100 %				

OBJECTIF C-2 - Contribuer à la surveillance de la qualité des eaux, y compris littorales

Les agences de l'eau interviennent dans le cadre des programmes de surveillance de la directive cadre sur l'eau, notamment sur le réseau de contrôle de surveillance, dont l'objet est de fournir une image représentative de la situation de l'ensemble des masses d'eau et de son évolution à long terme. Ces programmes prennent en compte les dispositions du cadre réglementaire national posé par l'arrêté du 17 octobre 2018, modifiant l'arrêté du 25 janvier 2010 établissant le programme de surveillance de l'état des eaux en application de l'article R. 212-22 du code de l'environnement.

Elles contribuent également (pour les bassins ayant une façade littorale) à certains volets du programme de surveillance au titre de la directive cadre stratégique pour le milieu marin.

Contribuer à la surveillance de la qualité des eaux, y compris littorales est lui-aussi engagé, dans le cadre d'une démarche de mutualisation entre les agences, avec un plan d'actions sur la surveillance des masses d'eau continentales adopté par la CDG à l'été 2020. Un indicateur relatif au COP est en cours de définition à ce sujet.

La directive cadre sur l'eau prévoit que toutes les masses d'eau atteignent un bon état écologique en 2027. Cet indicateur mesure annuellement le pourcentage de stations du réseau de contrôle et de surveillance pour lesquelles les eaux superficielles sont en bon état ou très bon état écologique.

Indicateur de suivi : taux de stations du réseau de contrôle de surveillance (RCS) pour les eaux superficielles, en bon état ou en très bon état écologique

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Réalisation	22,90 %	20,24 %				

OBJECTIF C-3 - S'assurer de la bonne connaissance des prélèvements d'eau et des rejets polluants dans le milieu naturel

Les redevances constituent une source d'informations fiables, régulières et complètes à disposition des agences de l'eau afin d'évaluer les pressions sur les milieux aquatiques.

SOUS- OBJECTIF C-3.1 - S'assurer de la bonne connaissance des prélèvements d'eau par usage

La redevance pour prélèvement sur la ressource en eau est établie sur la base des volumes d'eau annuels prélevés selon l'usage qui en est fait. Le code de l'environnement impose que chaque ouvrage de prélèvement soit équipé de moyens de mesure ou d'évaluation appropriés des volumes prélevés. Les agences de l'eau s'assurent de l'installation des dispositifs de comptage des volumes prélevés selon les normes en vigueur et de leur maintien en bon état de fonctionnement afin de fiabiliser la connaissance des pressions exercées sur le milieu dues aux prélèvements d'eau.

Comparés aux prélèvements d'eau effectués en 2018 (redevance émise en 2019), les volumes d'eau prélevés en 2019 (redevance émise en 2020) ont diminué globalement d'environ 11,1 % mais correspondent à des situations contrastées.

Les conditions climatiques de l'année 2019 (canicule, forte sécheresse) expliquent la hausse des prélèvements d'eau pour l'usage « irrigation » (+8,5%).

En revanche, les prélèvements réalisés pour le refroidissement industriel, essentiellement la centrale EDF de Cordemais, ont diminué de 48 %. Le site, moins sollicité pour les demandes énergétiques, a eu une baisse d'activité et a condamné 6 compteurs en 2019.

Ceux réalisés par les acteurs économiques, notamment l'industrie, ont également diminué de 3,7 % et ceux réalisés pour l'« alimentation en eau potable » de -1 %.

Indicateur de suivi : volumes annuels prélevés par usage (collectivités, industries hors EDF, EDF, agriculture) * (en Mm ³)						
	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Total en Mm3	3612,37	3210,52				
Alimentation eau potable	986,27	976,30				
Irrigation	621,58	674,50				
Irrigation gravitaire	1,85	1,76				
Refroidissement industriel	823,86	427,49				
Alimentation d'un canal	287,29	272,39				
Autres usages économiques	891,52	858,08				

SOUS-OBJECTIF C-3.2 - S'assurer de la bonne connaissance des rejets polluants dans le milieu naturel

La détermination par les agences de l'eau de la redevance pour pollution de l'eau d'origine non domestique sur la base des mesures des pollutions émises permet de calculer au plus juste la pollution rejetée au milieu naturel et concourt à la fiabilisation de la connaissance des pressions exercées sur le milieu dues aux pollutions.

Les mesures des pollutions émises permettent principalement :

- de déterminer les assiettes de redevance des industriels,
- de contrôler la conformité des ouvrages financés par l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- d'améliorer la connaissance du fonctionnement d'ouvrages ou de leur l'impact sur le milieu récepteur.

En 2020 :

- 63 campagnes de mesures ont été réalisées pour un montant d'engagements de 517 000 €. Comme prévu initialement, un marché d'analyses « bio-essais » a également été lancé pour évaluer la génotoxicité (atteinte à l'ADN) et le potentiel de perturbation endocrinienne des rejets de certains sites industriels soumis à la mesure ;
- 5 dossiers de demande d'agrément ont été déposés et 2 nouveaux agréments ont été délivrés à des industriels pour le suivi régulier de leurs rejets (SRR). Le nombre total d'industriels bénéficiant de cet agrément sur le bassin s'élève à 227. En application de la loi sur l'Eau et les Milieux aquatiques du 30 décembre 2006 (code de l'environnement, article L.213-10-2), l'assiette de redevance de la pollution non domestique est normalement établie sur la base de ce suivi régulier des rejets.

OBJECTIF C-4 - Accompagner l'acquisition des connaissances et le développement de solutions innovantes au service du bon fonctionnement des milieux

Au titre de la définition et du suivi de leurs politiques (Sdage et programmes de mesures DCE, programme de mesures et programmes de surveillance DCSMM et 11^e programme d'intervention), les agences de l'eau soutiennent les études d'intérêt général et les actions de recherche et développement spécifiques à leur territoire visant l'amélioration de la connaissance du fonctionnement des milieux, des pressions et de leurs effets, des leviers d'actions et des modalités de leurs mises en œuvre.

Les objectifs poursuivis sont d'une part l'amélioration de l'efficacité des politiques d'intervention, d'autre part la

pertinence avec le maintien d'une capacité d'anticipation dans des domaines identifiés comme prioritaires. Les approches développées intègrent les disciplines techniques et les sciences humaines et sociales.

Compte tenu de l'élargissement par la loi de leurs compétences à la biodiversité et aux milieux marins, elles contribueront à l'acquisition de connaissance sur ces nouveaux domaines.

Le groupe interne transversal sur la thématique des études est maintenant installé et son fonctionnement rôdé. Il fournit un avis sur les études pour lesquelles l'agence est sollicitée, afin d'éclairer la décision.

Une première convention de Recherche&Développement a été signée début 2020 avec l'Ifremer, et une autre est sur le point de l'être avec le BRGM. Cette avancée permet de continuer à travailler avec nos partenaires, auxquels l'agence ne peut plus verser de subventions calculée sur un montant TTC, comme eux le demandent.

Un appel à projets « économiser l'eau consommée pour s'adapter au changement climatique » a été lancé en novembre 2019 et a fait émerger quelques projets innovants.

PILOTAGE ET MISE EN ŒUVRE DES POLITIQUES D'INTERVENTION

Les 11^{es} programmes d'intervention des agences de l'eau, validés fin octobre 2018, répondent à deux priorités du gouvernement :

- un recentrage des interventions sur les actions de connaissance, de planification, de gouvernance et de solidarité territoriale vis-à-vis principalement des territoires ruraux, dans le cadre du « petit cycle de l'eau » (usages domestiques),

- la poursuite et le renforcement des interventions en faveur de la préservation des milieux aquatiques, de la biodiversité et des milieux marins, autrement dit le « grand cycle de l'eau ». Celles-ci poursuivent l'objectif de reconquête du bon état des eaux, fondement des textes communautaires relatifs à la politique de l'eau. Seront par conséquent prioritaires les projets contribuant à l'adaptation au changement climatique, à la lutte contre l'érosion de la biodiversité, à la prévention des impacts de l'environnement sur la santé.

Par ailleurs, ces programmes intègrent la contribution des agences de l'eau aux mesures issues des Assises de l'eau (première et deuxième séquences) et du Plan Biodiversité.

OBJECTIF P- 0 - Accompagner l'adaptation des usages aux conséquences du changement climatique sur les ressources en eau et améliorer la résilience des écosystèmes

Dans l'esprit des Assises de l'eau concernant « un nouveau pacte pour faire face au changement climatique », les agences de l'eau allouent une part importante de leurs 11^{es} programmes d'interventions à des aides en faveur de l'adaptation des territoires au changement climatique et à la résilience des écosystèmes, notamment aquatiques et humides, selon la stratégie définie par les plans de bassin d'adaptation au changement climatique (PACC). Parmi ces projets aidés, l'encouragement des « solutions fondées sur la nature » constitue un levier important et pérenne d'action sur les territoires. Ces interventions contribuent également à la mise en œuvre du deuxième plan national d'adaptation au changement climatique.

Les engagements sur des actions allant dans le sens de l'adaptation au changement climatique ont d'ores et atteint un tiers du programme en 2020. Les actions ont concerné d'abord la qualité des milieux aquatiques et la biodiversité associée, puis la gestion quantitative, les MAEC et aides aux filières innovantes. Cela est cohérent avec le PACC pour le bassin Loire-Bretagne et les 112 leviers d'action possibles qu'il détaille. En 2020, l'agence a aidé 8 études d'amélioration de la connaissance ou de recherche de nouvelles solutions directement liées à l'adaptation au changement climatique.

A noter qu'un appel à projets lancé fin 2019 sur l'adaptation au changement climatique en faveur des économies d'eau a permis l'émergence en 2020 de dossiers visant à économiser l'eau consommée pour les différents usagers (collectivités, industriels, agriculteurs).

Cet indicateur exprime la part des aides engagées par les agences de l'eau sur des opérations qui contribuent directement à la stratégie d'adaptation, définie par le plan de bassin correspondant et à la politique d'atténuation. Les cibles ci-dessous sont celles du bassin de l'agence de l'eau Loire-Bretagne.

Indicateur national : pourcentage du programme consacré au changement climatique						
	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Prévision	33 %	33 %	33 %	33 %	33 %	33 %
Réalisation	32,4 %	42,7 %				

Les solutions fondées sur la nature constituent un des moyens de s'inscrire à la fois dans un développement durable des territoires et également d'accroître leur résilience aux effets du changement climatique.

Le 11^e programme a ainsi prévu d'y recourir et de tirer les bénéfices multiples de ces solutions pour engager la transition des territoires du bassin Loire-Bretagne en accompagnant les actions de désimperméabilisation, de conversion à l'agriculture biologique, de soutien à l'agroécologie ou de restauration et de préservation des milieux aquatiques ou humides.

Pour 2020, les montants engagés sur des solutions fondées sur la nature sont en progression vis-à-vis de l'année 2019. A noter le financement d'un projet emblématique concernant le rétablissement de la continuité écologique sur le barrage de Poutès qui faisait obstacle à la remontée des saumons sur l'axe Allier.

Cet indicateur exprime les montants annuels d'aides engagées par les agences de l'eau sur des opérations de type solutions fondées sur la nature au titre du 11^e programme. Les cibles ci-dessous sont celles du bassin de l'agence de l'eau Loire-Bretagne.

Indicateur national : montant engagé sur des solutions fondées sur la nature *						
	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Prévision	50	50	50	50	50	50
Réalisation	50	70				

OBJECTIF P-1 - Réduire les pollutions diffuses en encourageant les pratiques les plus favorables à l'environnement

SOUS-OBJECTIF P-1.1 - Protéger et reconquérir la qualité des ressources en eau potable des captages d'eau dégradés

Approvisionner en eau potable les populations est une priorité de santé publique. Une politique de protection des captages contre les pollutions diffuses a été engagée dans les années 2000 et a été réaffirmée dans le cadre des assises de l'eau.

Sur chaque bassin hydrographique, des captages sont considérés comme prioritaires par le Sdage. La démarche de protection repose actuellement sur l'élaboration, sous l'égide de la collectivité, maître d'ouvrage du captage, et en concertation avec les parties prenantes, d'un plan d'actions adapté au territoire, dont la mise en œuvre est avant tout volontaire.

Associées à l'action des services de l'État (DDT(M) et DREAL), les agences de l'eau contribueront à l'objectif réaffirmé lors des Assises de l'eau que les 1 000 captages prioritaires disposent d'un plan d'action d'ici fin 2021. Ainsi, l'ensemble des plans d'actions définis seront accompagnés par les agences de l'eau.

210 captages ont été définis comme « prioritaires » à l'issue du Grenelle de l'environnement et de la conférence environnementale de 2013 pour le bassin de l'agence de l'eau Loire-Bretagne. Ils ont été repris dans le SDAGE. Ces captages ont été identifiés comme prioritaires et des plans d'action doivent être élaborés et déployés.

En décembre 2020, 166 captages font l'objet d'une démarche d'élaboration ou de mise en œuvre d'un programme d'actions. La cible prévue est donc atteinte. A noter que le 11^e programme fixe comme objectif des programmes d'actions plus ambitieux, prévus pour trois ans, à même de répondre aux enjeux de reconquête de la qualité des eaux brutes. Ainsi, le contenu de ces programmes se concentre sur l'accompagnement des changements de systèmes et de pratiques.

Indicateur national : nombre de captages dits « prioritaires » identifiés dans le SDAGE sur lesquels un financement est apporté par l'agence de l'eau pour la mise en œuvre d'un plan d'actions *						
	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Prévision	155	165	175	185	195	210
Réalisation	156	166				

Pour 2020, l'agence de l'eau respecte son « tableau de marche » lui permettant d'envisager d'atteindre son objectif pour 2024.

SOUS-OBJECTIF P-1.2 - Réduire les pollutions d'origine agricole en encourageant les pratiques agricoles les plus vertueuses d'un point de vue environnemental

Les pollutions diffuses constituent une cause importante de la dégradation des masses d'eau. Agir pour la qualité de l'eau nécessite de faire évoluer les systèmes agricoles vers des systèmes agro-écologiques. Des aides sont ainsi octroyées par l'agence de l'eau, principalement dans le cadre de projets territoriaux (animation, diagnostics individuels, conseil, mesures et investissements agroenvironnementaux, conversion à l'agriculture biologique) et via des expérimentations sur les paiements pour services environnementaux prévus par la mesure 24 du plan biodiversité. 150 millions d'euros sont prévus aux 11^{es} programmes et inscrits dans les conclusions des Assises de l'eau.

Plus spécifiquement pour les produits phytopharmaceutiques, le plan Écophyto 2+ vise à réduire de 50% à l'horizon 2025 leur consommation. Il est demandé à l'agence de l'eau de contribuer, à hauteur d'un montant fixé par instruction interministérielle aux volets régionaux de ce plan (instruction technique du 19 juin 2019). Leur action est mise en œuvre dans le cadre des feuilles de route régionales en s'inscrivant dans la gouvernance prévue à cet effet.

Parmi les actions phares du volet régional figure l'accompagnement de collectifs d'agriculteurs dans leur transition vers des systèmes agro-écologiques à faible dépendance en produits phytopharmaceutiques. Le plan Écophyto2+ vise à mobiliser 30 000 agriculteurs dans ces démarches (dispositif dit "groupes 30 000").

En 2020, l'agence de l'eau Loire-Bretagne a accompagné la conversion à l'agriculture biologique à hauteur de 15 millions d'euros et les mesures agro-environnementales et climatiques à hauteur de 4 millions d'euros. La procédure de notification du MTES à la Commission européenne pour la mise en place de dispositifs de paiements pour services environnementaux (PSE) ayant été validée tardivement (février 2020), aucun dispositif de PSE n'a pu être financé en 2020 à des exploitants agricoles ce qui explique l'écart entre la prévision et la réalisation. Cependant, l'agence de l'eau a validé 48 projets d'études de préfiguration de dispositifs PSE pour un montant total de 0,8 million d'euros. Ces études donneront lieu en mai 2021 à la sélection de territoires qui mettront effectivement en œuvre des dispositifs PSE.

Dans les cadres des programmes de développement régionaux (2^{ème} pilier de la PAC), des aides sont octroyées aux exploitations agricoles pour la conversion et le maintien de l'agriculture biologique, ainsi que pour des mesures agro-environnementales et climatiques. L'agence de l'eau apporte un soutien financier dans ce cadre en tant que cofinanceur de ces mesures. Elle sera amenée à financer les paiements pour services environnementaux dans le cadre de la mesure 24 du plan biodiversité.

Indicateur national : montant engagé pour des aides individuelles octroyées aux agriculteurs pour la mise en place d'agriculture biologique, de paiements pour services environnementaux et de mesures agro-environnementales et climatiques *						
	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Prévision	23,5	23,0	26,0	30,5	30,5	30,5
Réalisation M€	18,5	19,8				

En 2020, sur les 75 dossiers déposés au titre des groupes 30 000, 49 sont des groupes reconnus, les 26 restants sont des groupes émergents. Il est constaté à l'échelle nationale un essoufflement de la dynamique de mise en place de ces groupes. L'agence de l'eau a élaboré une stratégie, soumise aux gouvernances régionales pour pouvoir redynamiser cette politique.

Cet indicateur dénombre les groupes dits « 30 000 » bénéficiant d'une aide de l'agence. Seuls les groupes « 30 000 » reconnus sont pris en compte. Les groupes émergents ne le sont pas.

Indicateur national : nombre de groupes "30 000 " prévus par le plan Écophyto aidés par l'agence						
	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Prévision	30	60	60	60	60	60
Réalisation	23	49				

Un deuxième plan gouvernemental de lutte contre les algues vertes (PLAV2) a été lancé pour la période 2017- 2021 sur les 8 baies identifiées par le Sdage 2016- 2021 de l'agence de l'eau Loire-Bretagne.

Il associe l'État et ses opérateurs principalement l'agence de l'eau, le conseil régional de Bretagne et les conseils départementaux des Côtes-d'Armor et du Finistère ainsi que la profession agricole (au travers de la chambre régionale d'agriculture), et les associations de protection de l'environnement. La maquette financière prévoit 47 millions d'euros de financements publics sur 5 ans supportés par l'État (37 %), l'agence de l'eau (34 %), le conseil régional (23 %) et les conseils départementaux (6 %) pour soutenir l'évolution des pratiques agricoles y compris les actions relevant du plan de développement rural de la Bretagne ¹.

Les 8 territoires se sont réengagés dans des programmes de réduction des fuites d'azote et d'évolution des pratiques agricoles après négociation en 2017 sur les objectifs, les stratégies, les moyens et la gouvernance.

Les programmes s'appuient sur l'accompagnement individuel des exploitations agricoles, le développement d'une couverture des sols précoce et efficace pour le piégeage des nitrates, la mise en place d'un système de valorisation des efforts réalisés par les agriculteurs et le renforcement du volet règlementaire.

En 2020, les 8 programmes sont en phase de mise en œuvre. Le dispositif sur la couverture des sols est fortement mobilisé. La dynamique d'accompagnement des exploitations par les prescripteurs agricoles ne parvient pas à se mettre en place. 3 territoires algues vertes ont été retenus par le conseil d'administration de l'agence de l'eau pour définir un dispositif PSE à expérimenter.

Suite à l'évaluation à mi-parcours lancée en 2019, des ajustements sont en cours de mise en place notamment sur un pilotage du plan déconcentré au niveau des départements. En parallèle la chambre régionale des comptes Bretagne procède également à une évaluation du plan.

A la demande de Madame la Préfète de Région, le plan de lutte contre les algues vertes 2 est prolongé de 3 ans (2017 – 2024).

Les actions curatives de ramassage des algues vertes ne posent pas de difficultés majeures : collecte, traitement et valorisation, sauf dans les cas de crise (échouages, nuisances...) notamment sur la baie de St Brieuc.

Après trois années de mise en œuvre effective du PLAV2, les actions donnent des résultats satisfaisants pour :

- *les chantiers collectifs des couverts hivernaux par les entreprises de travaux agricoles (ETA) et les coopératives d'utilisation de matériel agricole (CUMA) ;*
- *les accompagnements individuels avec le soutien des partenaires institutionnels du plan ;*
- *la mobilisation du levier règlementaire grâce aux campagnes de mesures des concentrations en nitrates en temps réel dans les différents cours d'eau et la réalisation de reliquats azotés dans les parcelles agricoles.*
- *Les 8 projets de territoires mobilisent les outils classiques d'animation, mais font également preuve d'innovation et/ou de particularité locale. On peut citer :*
- *la mise en place d'une boucle vertueuse sur la Lieue de grève et le Douron permettant de valoriser les évolutions de pratiques des agriculteurs ;*
- *le conseil renforcé sur l'optimisation (réduction) de la fertilisation des légumes sur l'Horn - Guillec, avec le suivi des reliquats d'azote ;*
- *la restauration des fonctionnalités hydrauliques des zones humides sur la baie de Douarnenez et la baie de St Brieuc pour optimiser la dénitrification par les milieux naturels ;*
- *un appui règlementaire renforcé sur la baie de la Forêt ;*
- *une expérimentation de mutualisation des plans d'épandage sur la baie de la Fresnaye pour favoriser la bonne répartition des apports organique.*

Ont moins bien fonctionné la réalisation des diagnostics individuels d'exploitation et le conseil individuel, avec un manque d'implication des prescripteurs qui devaient être les promoteurs du changement de pratiques. De façon générale, le PLAV2, comme son prédécesseur, se heurte à la difficulté de financer des actions d'animation ou de conseil en rapport avec des modifications de pratiques ou de systèmes pour limiter les fuites d'azote, en raison d'un corpus règlementaire très abouti (programme d'action directive Nitrates) et d'un encadrement européen des aides, en conséquence, contraignant.

¹ PDRB inclut les mesures agro-environnementales et climatiques, bocage, et investissements agro-environnementaux

Indicateur de bassin : pourcentage des 8 baies à algues couvertes par un contrat						
	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Prévision	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %
Réalisation	100 %	100 %				

OBJECTIF P-2 - Accompagner les territoires les plus fragiles dans la gestion de l'eau potable et de l'assainissement

La lutte contre la pollution des eaux par les effluents domestiques et l'alimentation en eau potable des collectivités, qui constituent le « petit cycle de l'eau », font partie des domaines dans lesquels l'action des agences de l'eau s'est historiquement inscrite. Tout n'est pas encore résolu et les 11^{es} programmes vont continuer à mobiliser des moyens importants, notamment sur les territoires les plus fragiles ou qui font l'objet de retards d'investissement. En particulier, au titre de l'article L-213-9-2 du code de l'environnement, les agences de l'eau doivent mettre en place un programme d'aide à destination des communes défavorisées au titre de la solidarité.

A ce titre, les agences de l'eau dans le cadre de leurs 11^{es} programmes vont aider :

- le renouvellement des installations d'eau potable et d'assainissement auprès de collectivités situées au sein des zones de revitalisation rurale (ou d'un zonage équivalent),
- les contrats de progrès auprès de collectivités de taille moyenne faisant l'objet d'un retard d'investissement,
- une meilleure connaissance du patrimoine de l'eau et de l'assainissement permettant d'anticiper les programmes de renouvellement d'ouvrages.

Pour Loire-Bretagne, la solidarité à destination des collectivités relevant des zones de revitalisation rurale se matérialise, d'une part, par des aides spécifiques pour le financement de travaux dans les domaines de l'assainissement non collectif et de l'eau potable, et d'autre part, par une majoration de certaines aides pour le financement de travaux dans les domaines de l'assainissement collectif et des économies des eaux.

Le 11^e programme prévoit d'y consacrer 198 millions d'euros sur 6 ans, soit 33 millions d'euros par an.

En 2020, le lancement d'appels à projets dans le cadre du plan de reprise décidé par le conseil d'administration de l'agence de l'eau en juillet 2020 a porté ses fruits. Il a permis d'accélérer sur le second semestre le rythme d'engagement des aides à l'assainissement et à l'eau potable au sein des zones de revitalisation rurale. L'objectif est dépassé en 2020. En 2021, les crédits délégués à l'agence de l'eau dans le cadre du déploiement du plan gouvernementale France relance devraient permettre de soutenir l'investissement en faveur de la transition écologique au sein des zones de revitalisation rurale.

La mesure 1 de la première séquence des assises de l'eau prévoit que les agences de l'eau engagent sur la durée du programme 2 milliards d'euros pour les territoires ruraux qui font face à des difficultés d'investissement pour renouveler leurs installations d'eau potable et d'assainissement.

Indicateur national : montant engagé sur le renouvellement des installations d'eau potable et d'assainissement auprès de collectivités situées au sein de zones de revitalisation rurale ou d'un zonage équivalent * (solidarité urbain/rural)						
	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Réalisation en M€	44,1	52				

En 2020, 36 millions d'euros ont été consacrés par l'agence de l'eau Loire-Bretagne, au titre des contrats de progrès, au financement des collectivités de taille moyenne faisant face à un important retard d'investissement. Ces aides ont porté majoritairement sur le financement de travaux d'amélioration du traitement et de la collecte des eaux usées et dans une moindre mesure sur la mise en place d'une gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable.

Le nombre de contrats de progrès financés en 2020 est proche de celui obtenu l'année précédente malgré le contexte particulier rencontré en 2020 avec la mise en place d'un confinement et le report des élections locales. Ce niveau d'engagement est soutenu par les appels à projets lancés en juillet 2020 pour contribuer à la reprise des investissements dans le domaine de l'eau.

La mesure 4 de la première séquence des assises de l'eau prévoit la mise en place de contrats de progrès pour des collectivités de taille moyenne qui disposent d'une capacité d'autofinancement réelle, mais qui font face à un retard d'investissement trop lourd.

Indicateur de suivi : nombre de contrats de progrès aidés par l'agence de l'eau *						
	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Réalisation	228	209				

OBJECTIF P-3 - Accompagner la préservation de la biodiversité et la restauration et préservation d'écosystèmes sains, résilients et fonctionnels

SOUS-OBJECTIF P-3.1 - Empêcher la dégradation et restaurer l'état des eaux, les fonctionnalités et la continuité des cours d'eau et des zones humides

La restauration et la préservation des milieux aquatiques, cours d'eau et milieux humides, font partie des principales actions à mener pour atteindre le bon état écologique des masses d'eau tel que défini par la directive cadre sur l'eau. En effet, l'artificialisation a modifié les caractéristiques physiques des cours d'eau et a perturbé durablement l'équilibre de leur écosystème. Concernant les milieux humides, leur rôle est essentiel dans la régulation et l'autoépuration des eaux ainsi que l'atteinte du bon état. Ils abritent également une biodiversité riche qui traduit leur bon fonctionnement et leur niveau de préservation.

Dans ce contexte, les agences de l'eau vont aider dans le cadre de leurs 11^{es} programmes :

- à restaurer des cours d'eau,
- à rendre franchissables des ouvrages en se focalisant prioritairement sur ceux qui sont classés en liste 2,
- à restaurer des milieux humides.

Par ces actions, les agences de l'eau contribuent ainsi également à la mise en œuvre des directives habitats faune flore et oiseaux.

Le 11^e programme accompagne des opérations ambitieuses avec des travaux qui permettent de corriger les altérations identifiées dans l'état des lieux du Sdage. Ainsi, le linéaire accompagné est plus faible qu'au 10^e programme mais porte sur des actions plus efficaces pour réduire les pressions.

Les réalisations de l'année 2020 ont été légèrement freinées par les mesures prises en réaction à la pandémie de Covid-19, certaines actions de préparation des travaux avec les riverains n'ayant pas pu être menées. Dans ce contexte, le fait que le résultat se situe assez proche de la cible fixée constitue une satisfaction.

Indicateur national : kilomètres de linéaire de cours d'eau avec restauration des fonctionnalités hydro-morphologiques, aidés par l'agence						
	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Prévision	1 200	1 200	1 200	1 200	1 200	1 200
Réalisation en Km	1 423	1 077				

Sur la continuité écologique, les résultats sont très proches de la cible. Surtout, il convient de souligner que l'année 2020 a permis de lever des verrous importants pour les poissons migrateurs. Sur les 158 obstacles à l'écoulement rendus franchissables avec l'aide de l'agence en 2020, 67% ont été effacés, 21% ont été aménagés, 7% ont été effacés partiellement et 5% ont été contournés. Sur les ouvrages situés en liste 2 tels que définis par l'article L. 214-17, les effacements représentent 50% des solutions retenues par le propriétaire.

A noter que pour accélérer la transition écologique, le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne a décidé du lancement d'un appel à projet pour l'effacement d'ouvrages dans le cadre de son plan de reprise. Celui-ci reçoit un bon accueil, notamment chez les particuliers et entreprises. De nouvelles études préalables ont été lancées en 2020 concernant 30 ouvrages en liste 2, certains correspondant à la liste prioritaire de bassin.

Les ouvrages sont des obstacles qui sont à l'origine d'une modification de l'écoulement des eaux de surface

(dans les talwegs, lits mineurs et majeurs de cours d'eau et zones de submersion marine). Seuls les ouvrages situés sur des cours d'eau classés en liste 2 sont pris en compte.

Indicateur national : nombre d'ouvrages en liste 2 aidés pour être rendus franchissables						
	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Prévision	75	75	80	80	85	85
Réalisation	72	72				

Sur la restauration ou l'acquisition de zones humides, en 2020, 2 315 ha font l'objet d'une démarche de mise en œuvre d'un programme d'actions spécifique, résultat qui se situe au-delà de la cible fixée pour l'année. Les opérations sont réalisées au sein de contrats territoriaux et ciblent principalement des travaux de restauration de milieux humides associés aux masses d'eau dégradées et/ou en risque de non atteinte des objectifs de bon état.

A noter toutefois que l'acquisition de ZH, comme outil de gestion uniquement mobilisable sur les périmètres des territoires des contrats territoriaux au 1^{er} Programme a diminué en lien avec le besoin de construire une stratégie foncière qui rendra plus pertinente les acquisitions accompagnées.

Indicateur national : superficie de zones humides ayant bénéficié d'une aide de l'agence au titre de leur entretien, restauration et acquisition						
	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Prévision	1 600	1 600	1 600	1 600	1 600	1 600
Réalisation en ha	2 054	2 315				

SOUS-OBJECTIF P-3.2 - Préserver des milieux naturels fonctionnels et riche en biodiversité

Les agences de l'eau contribuent de longue date à la préservation et à la restauration de la biodiversité via leurs programmes d'interventions en faveur des milieux aquatiques, humides et marins dans l'objectif d'atteindre le bon état de ces milieux. L'extension du champ d'intervention des agences de l'eau à la préservation de la biodiversité, inscrite dans la loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages du 8 août 2016, conforte ce positionnement.

La préservation et la restauration des milieux humides et connectés, l'encouragement des solutions fondées sur la nature, le soutien aux projets éligibles des collectivités engagées dans le dispositif « Territoires engagés pour la Nature » (TEN), constituent autant d'actions qui seront menées par les agences de l'eau et qui contribueront au maintien de milieux naturels fonctionnels et riches en biodiversité.

Afin de rendre encore plus visible l'action de agence de l'eau en faveur de la biodiversité, deux appels à projets pour les plans nationaux d'actions en faveur des espèces menacées ont été lancé en 2019 et en 2020. L'opération semble une réussite au vu du nombre de dossiers qui remonte chaque année.

Pour cette année 2020, 24 dossiers ont été retenus pour un montant de travaux de 1 304 470 € et un montant d'aide accordé par l'agence de l'eau de 651 956 €. Ces dossiers concernent en priorité la restauration d'habitat pour les espèces ciblées dont en grande majorité la Mulette perlière, la Loure et les papillons comme le Cuivré des marais. Le Murin de Daubenton, une chauve-souris, a pour la première fois fait l'objet d'un dossier d'aide.

Sur les 8 régions comprises dans le bassin Loire-Bretagne, 4 d'entre elles se sont engagées dans le dispositif Territoire Engagé pour la Nature. Il s'agit des régions Auvergne-Rhône-Alpes, Centre-val-de-Loire, Normandie et Pays-de-la-Loire. Cette année, dans ces régions, ce sont 14 collectivités qui été labellisées TEN.

SOUS-OBJECTIF P-3.3 - Protéger les eaux littorales

Les eaux côtières et le littoral sont le réceptacle final de l'ensemble des pollutions telluriques qui s'exercent sur le bassin versant. Ils font également l'objet d'aménagements ayant des impacts directs sur les milieux côtiers, en particulier estuariens. De plus, la lutte contre les pollutions chimiques et microbiologiques répond notamment à des problématiques de santé publique. Il en est de même de la limitation des apports de

nutriments, lesquels favorisent les proliférations de phytoplancton pouvant être toxiques en mer et d'algues sur le littoral.

Les 11^{es} programmes des agences de l'eau proposent des outils incitatifs et spécifiques pour la réduction de ces sources de pression sur le littoral, et orientent leur mise en œuvre à la bonne échelle territoriale et de gouvernance. Ils inscrivent le changement climatique dans toutes les réflexions, et en anticipent l'effet sur la sensibilité des milieux naturels aux pressions anthropiques.

La DCE et la DCSMM fixent des objectifs de bon fonctionnement des milieux littoraux. La cohérence de mise en œuvre de ces 2 directives reste un enjeu majeur pour les agences de l'eau : en termes à la fois d'ambition et de déclinaison opérationnelle des objectifs et des actions pour les acteurs, mais aussi d'optimisation des moyens pour la surveillance et l'acquisition de connaissances. À ce titre, les agences de l'eau participent aux instances nationales de pilotage de la mise en œuvre des 2 directives, et travaillent également entre elles pour optimiser les moyens de surveillance

L'agence de l'eau Loire-Bretagne n'a pas été sollicitée au cours de l'année 2020 par des maîtres d'ouvrage du bassin pour conduire des actions d'expérimentation de dispositifs de récupération des macro-déchets dans les systèmes de traitement des eaux usées ou des eaux pluviales. Néanmoins, sur ce sujet, des actions expérimentales peuvent être lancées au niveau national et pourraient bénéficier aux acteurs du bassin dans les prochaines années.

En l'absence d'expérimentation, il convient toutefois de signaler que le 11e programme du bassin Loire-Bretagne agit fortement en faveur de la limitation du transfert des macro-déchets vers le littoral. Pour les eaux usées, des aides sont accordées partout pour limiter les déversements des systèmes d'assainissement qui sont la source principale d'émission vers les milieux aquatiques de ces déchets. Ces aides sont par ailleurs bonifiées à 50 % pour les systèmes d'assainissement prioritaires, lesquels se situent pour partie sur le littoral. Pour les eaux pluviales, la mise en place d'actions préventives visant à limiter le ruissellement urbain qui peut être source d'entraînement de ces déchets est privilégiée. Sur ce sujet, l'agence de l'eau a lancé un appel à projets pour 5 millions d'euros en 2019/2020.

La future feuille de route zéro déchet plastique en mer prévoit des actions de réduction des apports de déchets plastiques à la mer par les voies de transfert que constituent les cours d'eau, les eaux usées et eaux pluviales. Les agences de l'eau contribueront à cet objectif en accompagnant le développement de dispositifs de récupération des déchets plastiques dans les systèmes de traitement d'eaux usées et eaux pluviales.

Indicateur de suivi : nombre d'expérimentations de dispositifs de récupération des macro déchets dans les systèmes de traitement d'eaux usées et d'eaux pluviales

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Réalisation	0	0				

OBJECTIF P-4 - Reconquérir la qualité de l'eau en réduisant les pollutions ponctuelles

SOUS-OBJECTIF P-4.1 - Réduire les pollutions domestiques et assimilés par l'amélioration du fonctionnement des systèmes d'assainissement par temps de pluie

La réduction des rejets polluants par temps de pluie en zone urbaine constitue une action prioritaire des 11^{es} programmes des agences de l'eau. La maîtrise des pollutions dès l'origine du ruissellement et la réduction des volumes d'eau de ruissellement collectés sera privilégiée, en encourageant la désimperméabilisation et plus globalement les solutions fondées sur la nature (infiltration, végétalisation, aménagements paysagers). Pour la dépollution des rejets par temps de pluie (collecte et épuration), les actions viseront l'amélioration de la connaissance des réseaux et de leur fonctionnement et la réduction des flux déversés par les déversoirs d'orage.

En 2020, 810 000€ de subvention ont été engagés pour le financement de travaux de désimperméabilisation ou de dé raccordement des eaux pluviales. Les réalisations financées ont permis de désimperméabiliser près de 8 hectares. Le nombre de réalisations est en augmentation par rapport aux années précédentes.

La mobilisation de relais de proximité sur cette thématique et le succès de l'appel à initiative « gestion des eaux pluviales intégré à l'aménagement urbain » lancé en 2019 et qui a permis de sélectionner 39 initiatives pour 40 millions d'euros de travaux à engager d'ici la fin du 11^e programme, devrait permettre d'accroître

progressivement les aides dans ce domaine.

Sont concernés les travaux réalisés par des collectivités, des acteurs économiques (hors agriculture) ou des particuliers* qui, par une gestion à la source des eaux pluviales, réduisent leur ruissellement sur des surfaces imperméabilisées et les volumes de ces eaux raccordées au réseau public d'assainissement (qu'il s'agisse d'un réseau de collecte des eaux usées ou des eaux pluviales, de type unitaire ou séparatif), en zones urbanisées existantes (des bourgs ou lotissements en zones rurales jusqu'aux métropoles).

Indicateur de suivi : surfaces désimperméabilisées ou déracordées du réseau public d'assainissement						
	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Réalisation (m ²)	41 000	76 586				

SOUS-OBJECTIF P-4.2 - Réduire les pollutions domestiques et assimilées pour atteindre le bon état des masses d'eau

La mise aux normes des stations de traitement des eaux usées au regard des objectifs de la DERU a constitué une des priorités pour les 10^{es} programmes des agences de l'eau. Pour la période 2019- 2024, la priorité est donnée à l'amélioration des performances des systèmes de traitement sur les secteurs prioritaires identifiés par les Sdage et leurs programmes de mesures au regard des enjeux d'atteinte du bon état des masses d'eau : travaux sur des stations impactant fortement les masses d'eau, et travaux en lien avec la prise en compte d'usages sensibles (baignade, conchyliculture, etc.) La mise en conformité des systèmes de collecte, visant à répondre aux exigences de l'arrêté du 21 juillet 2015 (limitation des apports d'eaux claires parasites, suppression des rejets directs ou déversements par temps sec de pollution non traitée, limitation des déversements par temps de pluie) constitue également une priorité.

En 2020, 68 systèmes d'assainissement identifiés prioritaires pour le bon état des eaux ou la préservation des usages littoraux ont fait l'objet d'une décision d'aide, ce qui porte à 180 le nombre de systèmes d'assainissement aidés depuis le début du programme soit 20 de plus que l'objectif cumulé.

Les réalisations en 2020 sont en-deçà des prévisions. Le report des élections municipales et communautaires et les effets de la crise sanitaire liée au Covid-19 expliquent le ralentissement des investissements par les collectivités. En 2021, l'appel à projets lancé pour accompagner les investissements en faveur de la réduction des rejets polluants des réseaux des eaux usées dans le cadre du plan gouvernemental France relance devrait permettre de dynamiser les aides dans ce domaine.

Indicateur national : nombre de stations de traitement des eaux usées aidées pour répondre aux objectifs environnementaux des Sdage ou à des objectifs liés à des usages sensibles (baignade, conchyliculture, production d'eau potable)						
	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Prévision	60	100	150	160	170	170
Réalisation	112	68				

SOUS-OBJECTIF P-4-3 - Réduire et éliminer les pollutions d'origine industrielle, notamment les substances les plus toxiques

Atteindre le bon état des eaux et réduire voire supprimer les rejets, pertes et émissions de substances toxiques sont deux objectifs environnementaux fondamentaux dans la mise en œuvre de la DCE en matière de gestion des pollutions des milieux aquatiques par les micropolluants.

Les interventions des agences de l'eau en matière de réduction des rejets ponctuels de micropolluants issus des activités économiques (hors agriculture) contribuent pleinement à ces objectifs déclinés localement dans le Sdage. Elles contribuent à ce titre aux actions mises en place dans le cadre du Plan National Micropolluants

Les engagements relatifs aux projets visant à lutter contre les micropolluants enregistrés en 2020 ont permis de réduire de 346 kg les flux de micropolluants rejetés dans l'eau. Sur cette thématique, la dynamique s'est donc ralentie par rapport à 2019, année à l'issue de laquelle les projets aidés par l'agence de l'eau avaient permis d'atteindre le chiffre de 1 100 kg/an de rejets en micropolluants évités.

Si la cible de 1 000 kg de substances éliminées en 2020 n'a pas été atteinte, ces résultats doivent néanmoins être relativisés au vu du contexte sanitaire et économique traversé.

Par ailleurs, pour accroître les de lutte contre les rejets en micropolluants, l'agence de l'eau a lancé fin 2020 un l'appel à projets « plan de reprise » en direction des acteurs économiques non agricoles du bassin Loire-Bretagne et proposant des modalités d'aide particulièrement incitatives pour les projets de réduction à la source des micropolluants.

Concomitamment à cet appel à projets, un appel à candidatures visant à faire émerger de nouvelles opérations collectives – territoriales ou sectorielles - de réduction des micropolluants a également été publié fin 2020 avec l'objectif d'aboutir sur des projets d'investissement à l'horizon 2022-2023.

Cet indicateur mesure les quantités réduites/éliminées des rejets des micropolluants, évaluées sur la base des projets aidés par l'agence de l'eau.

Indicateur national : quantité de substances prioritaires et dangereuses issues des activités économiques, industrielles et artisanales, éliminée						
	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Prévision	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000
Réalisation en kg	1 098	346				

OBJECTIF P-5 - Promouvoir une gestion quantitative durable et économe de la ressource en eau

Bien gérer et économiser les ressources en eau devient crucial pour sécuriser les différents usages tout en préservant les écosystèmes aquatiques dans le contexte du changement climatique. La question de l'eau est centrale sur nos territoires et les agences de l'eau ont un rôle essentiel à jouer. Elles doivent promouvoir une gestion quantitative durable et économe de la ressource en eau.

Ainsi, pour rétablir durablement l'approvisionnement en eau, limiter les périodes de crise et assurer le bon fonctionnement des milieux aquatiques, les agences de l'eau accompagnent des opérations qui contribuent à la restauration des équilibres quantitatifs, à l'adaptation au changement climatique et la lutte contre l'érosion de la biodiversité par notamment :

- la gouvernance et la connaissance pour une gestion concertée de la ressource en eau disponible pour les activités humaines, tout en garantissant la préservation de la biodiversité ;
- les économies d'eau et la gestion collective des prélèvements ;
- la substitution des prélèvements existants vers des ressources moins sensibles ;
- la sécurisation de l'approvisionnement en eau potable dans les secteurs en déficit quantitatif avéré ;
- le recyclage et la réutilisation de l'eau usée et épurée.

Depuis le début de l'année 2020, 82 dossiers portant sur des économies d'eau dans les collectivités ou les entreprises ont été financés par l'agence de l'eau Loire-Bretagne. Ces projets ont permis une économie d'eau représentant 743 173 m³.

Cette politique présente une bonne dynamique depuis le début du 11^e programme et particulièrement dans le domaine industriel. Les aides dans ce domaine devraient s'accroître encore plus dans les années à venir avec les différents projets de territoires mis en place et la raréfaction de la ressource en lien avec le changement climatique.

A noter qu'un appel à projet spécifique pour l'utilisation des eaux de pluie et la réduction des rejets par les productions végétales hors-sol a été lancé au 15 juillet 2020 et ouvert jusqu'au 31 mars 2021. 12 dossiers ont d'ores et déjà été engagés en 2020 pour un montant de 594 236 €. Ces projets permettront de réduire de 187 240 m³/an les prélèvements d'eau sur des forages principalement pour la production de tomates en Bretagne. D'autres projets sont attendus très prochainement.

Dans le domaine agricole, le 11^e programme prévoit l'accompagnement de la création de réserves de substitution pour l'irrigation dans les bassins à fort déficit structurel (zones de répartition des eaux, ZRE) au travers de contrats territoriaux de gestion quantitative (CTGQ).

Une première tranche de travaux de création de 6 réserves de substitution pour un volume de 2,210 Mm³, a été engagée en 2020 pour un montant de plus de 9 M€ d'aide de l'agence. Ces travaux s'inscrivent dans le cadre du CTGQ du bassin de la Sèvre Niortaise Mignon. Sur ce territoire, le protocole d'accord pour une agriculture durable dans le territoire du bassin Sèvre Niortaise – Mignon, établi après concertation et signé le 18 décembre 2018, et le CTGQ Sèvre Niortaise/Mignon constituent ensemble un projet de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE), tel que précisé par l'instruction gouvernementale du 7 mai 2019. Le financement de

ce projet explique l'essentiel de la forte progression de l'indicateur entre 2019 et 2020.

Indicateur de suivi : volumes d'eau économisés et substitués (tous usages) au travers des projets aidés par l'agence						
	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Réalisation en milliers de m3	703,55	3 162				

La méthode des projets de territoires pour la gestion de l'eau (PTGE) permet de garantir une démarche concertée localement avec tous les usagers de l'eau pour améliorer la résilience des territoires face aux changements climatiques et mieux partager les ressources en eau.

L'instruction du gouvernement du 7 mai 2019, identifie huit démarches PTGE sur le bassin Loire-Bretagne. Les démarches évoluent et de nouveaux territoires s'orientent vers des démarches PTGE :

- une est adoptée : Sèvre-Niortaise-Mignon (79),
- quatre sont en cours de concertation : Curé (17), Clain (86), bassin du Cher (18), Thouet Thouaret Argenton (79) ;
- deux sont identifiées en émergence : Allier aval (03), Autizes (85-79).
- deux sont réputées achevées : Lay et Vendée (85) ;

En sus de ces territoires identifiés et engagés dans une démarche PTGE, d'autres territoires ont initié une démarche de gestion quantitative tout usage au travers des Sages. Ces nouveaux territoires seront comptabilisés PTGE, lorsque des préfets référents seront désignés et valideront les démarches conformes à l'instruction du gouvernement.

L'agence de l'eau finance l'animation des démarches, des études de connaissance sur l'ensemble de ces territoires et des actions pour réduire la dépendance des activités agricoles à l'irrigation dans le cadre des contrats territoriaux de gestion quantitative.

Indicateur national : nombre cumulé de projets de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE) accompagnés par l'agence *						
	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Prévision	5	6	7	8	8	8
Réalisation	5	6				

REDEVANCES

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès des usagers (industriels, agriculteurs et usagers domestiques) en application des principes de prévention et de réparation des dommages à l'environnement (loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006).

Il existe plusieurs types de redevances : pollution de l'eau, pollution diffuse, modernisation des réseaux de collecte, prélèvement sur la ressource en eau...

L'article 46 de la loi de finances pour 2012 plafonne le montant total des redevances encaissées dans l'année. Au 1er janvier 2019 ce montant était fixé à 2,105 milliards d'euros, soit un produit global prévisionnel sur la période des 11^{es} programmes de 12,63 milliards d'euros.

OBJECTIF R-1 - Assurer les recettes de redevances dans le respect des prévisions annuelles votées dans le cadre des programmes d'intervention, du plafond inter-agence annuel fixé par la loi de finances et des cibles annuelles par agence

Les redevances constituent la principale ressource financière des agences de l'eau. Pour garantir les recettes de redevances, il est indispensable de mettre en œuvre un processus opérationnel complet couvrant les phases d'interrogation des redevables, de télé-déclaration par les redevables des éléments nécessaires au calcul de l'impôt, d'instruction des déclarations, de liquidation de l'impôt, d'émission des ordres de recettes et de recouvrement des redevances, selon un planning préalablement défini. L'évolution des assiettes des redevances (comme les volumes d'eau consommés et prélevés) constitue la principale incertitude pesant sur la bonne réalisation des recettes prévisionnelles, établies en début de programme.

Le niveau de recettes permet de financer le fonctionnement de l'agence de l'eau et les actions pour reconquérir la qualité de l'eau, préserver la biodiversité et s'adapter au changement climatique, dans le cadre de l'équilibre global du programme d'intervention. Chaque agence de l'eau devra veiller à atteindre l'objectif cible de recettes annuelles, qui est fixé annuellement par arrêté interministériel.

En émission, le montant des redevances de l'exercice 2020 est inférieur de 4 368 872,86 €, soit -1,2 % aux prévisions (353 818 857,14 € / 358 187 730 €).

L'agence de l'eau Loire-Bretagne, avec un montant encaissé de redevances sous plafond de 344 723 623,99 €, n'a pas dépassé son plafond individuel fixé à 358 270 000 €.

Le plafond global des redevances des six agences de l'eau, fixé à 2 156 620 000€ pour l'année 2020, a été atteint au 23 décembre 2020 (le montant global des redevances sous plafond étant égal à 2 163 519 764,58 €) :

- *les agences Seine-Normandie, Loire-Bretagne et Rhin-Meuse n'ont pas atteint les plafonds individuels. Elles n'ont pas eu à reverser de dépassement ;*
- *les agences Adour-Garonne, Artois-Picardie et Rhône-Méditerranée-Corse ont dépassé leur plafond individuel de redevances, et ont reversé le dépassement au budget général de l'État au titre de 2020. Ce reversement a été réparti entre trois agences pour porter à 2 156 620 000 M€ l'ensemble des recettes perçues par les six agences de l'eau.*

OBJECTIF R-2 - Assurer la perception des redevances dans le respect des textes et du principe d'égalité de traitement des redevables

Les redevances, recettes fiscales environnementales, sont établies sur la base des déclarations des différentes catégories d'usagers concernés.

Afin de s'assurer du respect des textes en vigueur (code de l'environnement, code général des impôts et dispositions réglementaires complémentaires), de sécuriser la liquidation des redevances et de garantir l'application du principe d'égalité des redevables devant l'impôt, les agences de l'eau réalisent des contrôles des éléments déclarés.

Les contrôles sont mis en œuvre dans le respect des articles L.213-11 et suivants du code de l'environnement et de la procédure inter-agences qui porte sur la méthodologie de contrôle ainsi que sur la nature des pièces à contrôler, par type de redevance.

Un plan de contrôles établi par chaque agence de l'eau pour une période de 3 ans permet de garantir le respect de ces engagements. Ce plan précise les critères de sélection des établissements soumis au contrôle et définit, par redevance, le nombre de dossiers et le volume financier de redevance à contrôler afin

d'atteindre les cibles annuelles fixées.

Chaque agence de l'eau rend compte annuellement des taux de contribuables et de montant de redevance contrôlés, par année d'activité. Le taux de contrôle définitif pour une année d'activité donnée est obtenu lorsque l'année de redevance est prescrite.

Les contrôles menés sur l'année d'activité 2017 ont concerné 530 redevables, soit 2,83% de l'ensemble des redevables et 16,98 % de l'assiette des redevances (56,5 M€).

Ils incluent 10 contrôles hors bassin Loire-Bretagne au titre de la pollution de l'eau liée à l'activité d'élevage.

L'indicateur a pour but de mesurer l'activité de contrôle au travers du montant de redevances contrôlé par année d'activité et au travers du nombre de redevables contrôlés.

Indicateur national : contrôles de redevances		
	Prévu	Réalisé sur l'année d'activité 2017
Taux de contrôle en nombre de redevables	2 %/an	2,83 %
Taux de contrôle en assiettes de redevances	10 %/an	16,98 %

PILOTAGE DE L'ÉTABLISSEMENT ET FONCTIONS SUPPORT

La maîtrise des coûts continuera à être un objectif des agences de l'eau. Elles poursuivront leurs efforts de recherche d'efficacité, de sélectivité, de simplicité et de lisibilité des différents dispositifs d'aides mis en place. Par ailleurs, les objectifs d'optimisation de leurs moyens, en termes de dépenses propres de fonctionnement et de personnel, mais également de modernisation de leur fonctionnement, déjà largement engagés sur les six années passées, seront poursuivis sur la période 2019-2024.

Ainsi, afin de réussir la mise en œuvre de leurs objectifs avec les moyens dont elles seront pourvues, les agences de l'eau devront poursuivre et amplifier les démarches de mutualisation inter-agences et de dématérialisation, faire évoluer leur organisation et développer des collaborations avec d'autres institutions locales. Le plan d'action de mutualisation inter-agences validé à l'été 2018 est une réponse structurante et ambitieuse des agences de l'eau à cet objectif. Il sera décliné pendant six ans et mobilisera l'ensemble des personnels y travaillant. Une direction commune des systèmes d'information des agences de l'eau devrait notamment être créée. Enfin, les agences de l'eau devront veiller à améliorer leur communication et la valorisation des missions qu'elles exercent et actions qu'elles mènent.

OBJECTIF F-1 - Appliquer une politique des ressources humaines responsable et adaptée aux enjeux de l'établissement et aux besoins des agents

Les agences de l'eau traversent une période de mutation importante, en raison de l'évolution de leurs priorités, du développement de la dématérialisation et de l'utilisation du numérique. En parallèle, elles apportent leur contribution à l'objectif national de baisse des effectifs publics. Les transformations actuelles nécessitent que chaque agence de l'eau renforce les moyens accordés à l'adéquation entre les compétences des agents et ces changements, notamment en adaptant sa politique de formation. Dans ce contexte, les agences de l'eau porteront également une attention particulière à la qualité de vie au travail et au suivi des risques psychosociaux.

Pour mettre en œuvre une politique de formation 2020 personnalisée conciliant les attentes individuelles et l'accroissement de notre efficacité collective, l'agence a investi en moyenne 2,2 jours de formation par ETPT pour l'année 2020.

Le budget réalisé s'élève à 104 245 €, ce qui représente 41 % du budget initial. La crise sanitaire a conduit à l'annulation de nombreuses formations. Les agents ont été réorientés vers des ressources à distance, qui, dans la majeure partie des cas, étaient gratuites. Elles n'ont cependant pas pu couvrir l'ensemble des besoins de formation.

Les axes prioritaires de l'année 2020 ont été les suivants :

- le renforcement des compétences transverses et managériales par l'intermédiaire de formation (20 % du total des heures de formation), d'appui aux encadrants sous forme de coaching et de 3 séminaires encadrement ;*
- l'accompagnement des agents dans leur carrière et leur mobilité en soutenant les projets personnels et en permettant un élargissement de leur contexte professionnel (18,5% % des dépenses). Ce fut notamment le cas pour les agents de la Direction des Systèmes d'Informations qui ont été accompagnés dans leur positionnement au sein de la DSIUN (Direction Systèmes d'Information et des Usages Numériques);*
- l'accompagnement des agents dans leur évolution statutaire : près de 30 jours de formation ont été consacrés à la préparation aux concours de la fonction publique ouverts dans le cadre du dispositif loi Sauvadet. 2020 était la dernière année d'ouverture de ces concours pour le personnel des agences de l'eau ;*
- la prévention des risques psycho-sociaux, avec une formation spécifique de 2 jours pour les membres du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ainsi que plusieurs formations à distance proposées pour accompagner le contexte particulier du confinement. Les formations dédiées à la prévention des RPS ont représenté un total de 53 jours de formation.*

La collaboration inter-agences en matière de formation est engagée depuis 2010. Elle se traduit par l'identification d'axes de formation communs aux différentes agences, des achats mutualisés de formations et à un travail d'harmonisation des outils de gestion (domaines formations, compétences, entretiens professionnels).

L'agence s'appuie également sur l'offre de formation ministérielle via le réseau des CVRH et collabore aux

réseaux interministériels animés par les PFRH. Les formations proposées dans ce cadre permettent aux agents d'accéder à des formations de qualité animées localement. Elles permettent également aux agents, par les interactions avec d'autres agents publics, d'élargir leur champ professionnel.

Cet indicateur a pour objectif de mesure l'investissement mis par l'établissement pour former ses agents.

Indicateur national : nombre de jours de formation moyen par agent (formation continue des personnels de l'établissement)						
	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Prévision	3	3	3	3	3	3
Réalisation en jours	2,8	2,2				

OBJECTIF F-2 - Renforcer l'efficacité de l'action publique par des mutualisations inter-agences des fonctions métiers et supports et davantage de simplifications de procédures

SOUS-OBJECTIF F-2.1 - Mettre en œuvre le plan de mutualisations inter-agences validé en juillet 2018

Une démarche ambitieuse de mutualisation entre les 6 agences de l'eau a été lancée en juillet 2018 afin de renforcer l'efficacité de ces établissements et leur permettre de faire face à leurs priorités dans le respect des schémas d'emploi. Cette démarche vise à terme la rationalisation des activités et une plus grande résilience. Chaque agence prend sa part et pilote un ou plusieurs chantiers de mutualisation. Le mandat adopté pour chaque groupe technique fait l'objet d'une validation par les directeurs généraux. Chacun d'eux comporte une feuille de route avec des objectifs à atteindre.

Le plan de mutualisation favorise le partage des idées et réunit le savoir-faire des agents pour la construction de projets communs et innovants. Ce décloisonnement permet aux agences une plus grande solidarité et agilité face à un contexte évolutif.

Pour y parvenir, chaque agence prend sa part et pilote un ou plusieurs chantiers de mutualisation, basé sur un mandat validé par les directeurs généraux des agences de l'eau comportant une feuille de route avec des objectifs à atteindre.

Les agences de l'eau poursuivront par ailleurs leur participation au travail conduit pour optimiser la répartition des rôles entre les différents établissements publics (AFB/OFB, Conservatoire du littoral, ADEME...) et services de l'État intervenant dans le domaine de l'eau et de la biodiversité et renforcer les synergies d'actions concertées.

L'agence de l'eau Loire-Bretagne pilote trois chantiers en particulier :

- les « Achats », s'articulent autour de 4 projets :

- *L'élaboration d'une politique d'achats partagée qui formalise l'ambition des agences de l'eau et les objectifs associés ;*
- *La création d'un réseau d'experts acheteurs publics avec la création d'un poste d'acheteur spécialisé IT dès 2020 ;*
- *La poursuite des achats mutualisés cœur de métier dont l'inventaire permanent comptabilise plus d'une cinquantaine de marchés mutualisés dans le cadre de ce plan de mutualisation.*
- *La compréhension mutuelle de la façon dont chaque service acheteur s'insère dans l'activité de chaque agence et l'élaboration progressive de modalités partagées entre les six agences.*

Par ailleurs, une offre de service a été élaborée collectivement durant le premier semestre 2020. Elle offre aux agences pilotes des achats mutualisés un certain nombre d'outils et de conseils pratiques (guide, rétroplanning...) facilitant leurs achats inter agences. Ce groupe de travail est aux services des chefs de projets mutualisés pour les accompagner quotidiennement dans leurs achats et répondre à toutes leurs sollicitations.

Les 6 agences de l'eau travaillent conjointement au déploiement d'un système d'information achat ORDIGES, permettant de prendre en charge l'ensemble du processus achat, du recensement au rapportage.

- la « surveillance » dite SIAM (Surveillance Inter-Agences des Masses d'eau).

Les agences ont décidé d'engager une convergence de leurs pratiques de surveillance, en distinguant les eaux continentales et les eaux littorales. Cette réflexion a permis d'aboutir à la définition d'un plan d'actions validé par les directeurs généraux en juin 2020. Celui-ci est basé sur 5 axes : pratiques, les outils, les compétences, les marchés mutualisés, la gouvernance pour 5 ans.

Pour autant, sans attendre la définition de ce plan d'actions, les agences ont engagé des projets mutualisés préfigurateurs :

- Un projet EC2, porté par Loire-Bretagne, visant à mutualiser sur 4 bassins les pratiques et les marchés de surveillance de paramètres physico-chimiques, sur une nouvelle matrice : le biote poisson a permis de notifier un marché mutualisé pour 4 agences (LB, SN, RM et RMC). A terme, il sera étendu aux 6 agences.
- Un projet EC3, porté par Adour-Garonne, visant à mutualiser sur les 6 bassins les activités d'audits de prestataires en charge des prélèvements et des analyses a abouti à la rédaction d'un cahier des charges . Le sourcing est en cours. Le marché sera opérationnel en 2021.
- Un projet EL1a, porté par Seine-Normandie, a permis de mutualiser les marchés d'inventaire des poissons dans les estuaires de la façade atlantique, de la Manche et de la mer du Nord. En juin 2020, l'AELB a été nommée comme responsable de la surveillance des marées vertes, dans le cadre du réseau de contrôle de surveillance littoral de la DCE pour le compte de 3 agences : AELB, AESN et AEAG. L'appel d'offre « marées vertes » sera lancé en novembre 2020. Ce premier semestre 2020 a également permis d'aboutir à la signature d'une convention de coopération public-public avec l'IFREMER pour actualiser l'évaluation de l'état des masses d'eau côtières et de transition (2021-2025) de la DCE.
- Un dernier projet EC5 « stratégie de surveillance pour optimiser et fiabiliser l'évaluation de l'état des masses d'eau » a été validé fin 2019. La première étape consiste à analyser les pratiques pour faire évoluer la surveillance. La perspective d'une meilleure valorisation des résultats et d'une optimisation des moyens mobilisés est visée. Le premier semestre 2020 a permis au groupe projet d'aboutir à la rédaction d'un cahier des charges pour une telle prestation, d'une durée totale de 18 mois.

- « **Données et Référentiels** », ce chantier est copiloté par l'agence de l'eau Loire-Bretagne avec l'agence de l'eau Adour-Garonne. L'objectif de cette thématique vise l'harmonisation des pratiques d'administration, de gestion des données et des référentiels au sein des agences de l'eau dans le contexte de définition à moyen terme (fin 2024) d'un système d'information mutualisé.

Ce projet sur les données et les référentiels s'engage en étroite relation avec la DSIUN. Un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la définition et la mise en œuvre de référentiels mutualisés (administratifs, zonages, interlocuteurs et ouvrages) de données pour les agences de l'eau est en cours ainsi que les états des lieux au sein de chaque agence.

Cet indicateur mesure la progression des dispositifs de mutualisation dont l'agence a la charge. La majorité des chantiers peuvent être déclinés en 5 phases :

- Phase 1 : étude préalable et mandat validé
- Phase 2 : état des lieux diagnostic et appropriation des résultats
- Phase 3 : validation des enjeux, des objectifs / élaboration et validation des scénarios
- Phase 4 : élaboration et validation du programme d'actions
- Phase 5 : projet en cours de mise en œuvre - suivi

Chaque chantier a néanmoins une durée différente et un niveau de complexité différent.

Indicateur national : pourcentage d'avancement des chantiers de mutualisation inter-agences dont l'agence a le pilotage						
Prévu	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Achats	20 %	50 %	70 %	80 %	90 %	100 %
Surveillance	20 %	60 %	80 %	100 %	100 %	100 %
Données/copilotage avec AG	0 %	20 %	20 %	20 %	40 %	100 %
Réalisé						
Achats	40 %	80 %				
Surveillance	40 %	80 %				
Données/copilotage avec AG	20 %	30 %				

SOUS-OBJECTIF F-2.2 - Investir dans le numérique pour offrir un service simplifié et réduire le coût de traitement et de collecte

Les agences de l'eau se sont engagées dans le développement de la dématérialisation de leurs procédures, de manière à limiter les tâches à faible valeur ajoutée, éviter les risques liés à la multiplicité des outils informatiques et les risques de mauvaise retranscription des informations fiscales déclarées. La dématérialisation conduit à réinterroger les procédures, ce qui est également source de simplification pour les bénéficiaires.

Elles poursuivront les démarches engagées dans le cadre du programme interministériel de dématérialisation d'action publique 2022 (qui vise 100 % des démarches administratives dématérialisées d'ici 2022), en synergie avec les actions portées par le ministère de la transition écologique et solidaire.

En 2020, l'agence a accéléré la dématérialisation du processus des aides. Les formulaires en ligne couvrent 98 % des dispositifs d'aides. Certains ne sont pas dématérialisés, car ils seront abandonnés lors de la révision de 2021 ou bien concernent très peu de dossier par an.

Le projet a été mené de manière empirique. Au début de l'année de 2020, les entreprises ont pu déposer leur demande en ligne. L'objectif de dématérialiser 80 % des demandes au bout de 6 mois a été atteint en moins de 3 mois. Puis nous avons proposé aux demandeurs de déposer leurs demandes dans le cadre d'appels à projet ou des aides d'urgences. 100 % des demandes ont été dématérialisées.

Enfin en octobre 2020, les autres formulaires ont été publiés. Nos bénéficiaires laissent des avis très positifs sur la démarche : rapide, simple, facile ...

Cette évolution :

- a contribué au succès de la mise en œuvre du plan de reprise adopté au CA du 2/07/2020,
- permet aux demandeurs et aux instructeurs de poursuivre le traitement des demandes d'aides en tété travail.

Ce projet a été mené à faible coût : 40 000 euros pour l'interface entre le site de démarches simplifiées et notre application métier. Un télé service de cette nature aurait pu coûter plus de 700 000 € voire plus.

Nous souhaitons poursuivre cette dynamique en étudiant la dématérialisation des pièces pour paiement et l'étape du refus et de la décision.

Au niveau des redevances, le taux est de 90,8 % de télédéclaration.

Indicateur national : taux d'utilisation de la procédure dématérialisée de déclaration des redevances (hors redevance pour pollutions diffuses)						
	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Prévision	92 %	93 %	93 %	94 %	94 %	95 %
Réalisation	91,6 %	90,8 %				

OBJECTIF F-3 - Poursuivre et optimiser la maîtrise des dépenses de fonctionnement et d'investissement de de l'établissement

En tant qu'établissement public de l'État, les agences de l'eau participent aux efforts de maîtrise des dépenses publiques et à l'objectif de baisse de la pression fiscale.

En ce sens, elles attachent une importance particulière aux outils de suivi des dépenses courantes de fonctionnement comme d'investissement. La maîtrise de ces dépenses ainsi que de la masse salariale impose une bonne connaissance de leur contenu, une capacité d'anticipation et une attention soutenue aux possibilités de rationalisation des activités.

Par ailleurs, elles doivent veiller à optimiser leurs implantations immobilières ; en ce sens, la validation des schémas pluriannuels de stratégie immobilière est attendue.

L'évolution du montant des dépenses de fonctionnement courant et de personnel est de + 0,66 % par rapport à 2019. Le montant des dépenses de fonctionnement courant et de personnel pour 2019 a atteint 25,84 M€ alors que celui de l'année 2020 est de 26,01 M€. Néanmoins par rapport aux données de la maquette initiale du 11^{ème} programme, le montant de 2020 demeure en deçà des prévisions de 2,2 %.

La masse salariale en 2020 a augmenté de près de 0,133 M€ soit de 0,58 % par rapport à l'an dernier (22,91 M€ cette année, contre 22,77 M€ en 2019) alors que les effectifs sous plafond en ETPT ont baissé de 2,34% (- 6,9 ETPT) :

- La rémunération du personnel sous plafond a augmenté globalement de 0,62 % en 2020, soit de 0,91 M€. Elle s'est élevée à 14,84 M€. A contrario, la rémunération du personnel hors plafond a baissé de 0,024 M€.
- Le montant versé au titre du chômage a fortement augmenté en 2020, avec un montant de 0,117 M€ contre 0,014 M€ en 2019, soit une augmentation de 0,103 M€.
- Le montant versé au titre des congés payés a baissé. 0,087 M€ ont été versés contre 0,098 M€ en 2019, soit une baisse de 0,011 M€.
- Les charges sociales sont en baisse de 0,055 M€ soit un montant total versé en 2020 de 4,57 M€. Par contre les pensions civiles des fonctionnaires ont augmenté de 0,06 M€ avec un montant total sur l'année de 0,96 M€.
- Les impôts et taxes ont augmenté de 0,145 M€, soit de 8,06 % notamment en lien avec un changement de la comptabilisation de la taxe sur les salaires qui a conduit à l'imputation du mois de décembre 2019 sur l'exercice 2020. Le montant total des impôts et des taxes a été de 1,95 M€ en 2020.
- La contribution prévoyance continue a diminué depuis l'augmentation du nombre de fonctionnaires l'année dernière (agents dé-précarisés en majorité). Elle s'est élevée à 0,140 M€ en 2020, contre 0,143 M€ en 2019 et 0,158 M€ en 2018.
- Les prestations sociales ont baissé de près de 0,096 M€, cela s'explique en partie par la crise sanitaire :
 - le montant de la subvention versée à l'amicale du fait de l'annulation de l'organisation des « Rencontres Inter Agences » a diminué de 0,057 M€. Le montant ainsi versé a été de 0,175 M€.
 - les autres prestations sont également en baisse de 0,032 M€ (-0,013 M€ de cantines, -0,016 M€ de CESUP, -0,004 M€ de prestations séjours d'enfants, -0,006 M€ de participation transport et IKV).
 - à contrario, les dépenses de la médecine du travail, de l'assistance sociale et les dons augmentent de près de 0,01 M€.

Les dépenses de fonctionnement augmentent de 2,1 % par rapport à 2019 mais demeurent inférieurs aux prévisions de la maquette de 15%. Cette variation s'explique par :

- les dépenses de fonctionnement en informatique et systèmes d'information ont augmenté de 63 % entre 2019 et 2020 en raison du renouvellement des marchés de tierce maintenance informatique et l'intégration de la quote-part de l'agence relative à la création de la DSIUN (DSI de groupe);
- cependant la crise sanitaire liée à la COVID 19 a eu un impact significatif sur les consommations de fluides et carburants (-22%), les frais de déplacements (-57%), l'entretien du matériel immobilier (-42%), les conseils et assemblées (-43%), l'affranchissement et la téléphonie (-28%) et la formation (-17%).

Indicateur national : pourcentage d'évolution du montant des dépenses de fonctionnement courant et de personnel						
	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Prévision	0,0 %	-1,1 %	-0,8 %	-0,8 %	0,0 %	0,0 %
Réalisation	- 2,05 %	+ 0,66%				

OBJECTIF F-4 - Piloter, anticiper et assurer un équilibre entre les recettes et les dépenses du programme

Les agences de l'eau perçoivent des redevances auprès des usagers, plafonnées annuellement par l'article 46 de la loi de finances pour 2012, qu'elles redistribuent sous forme d'aides. Les dépenses des agences de l'eau prévues sur la période 2019-2024 sont également plafonnées par grands domaines d'intervention par un arrêté interministériel.

Les 11^{es} programmes d'intervention des agences de l'eau ont été votés sur la base d'équilibres financiers

prévisionnels. Les agences de l'eau veilleront au respect, pendant toute la durée du programme, de ces équilibres. Ce pilotage pluriannuel doit combiner une approche budgétaire annuelle et l'anticipation pluriannuelle grâce à des outils de prévision les plus fiables possibles.

Au terme de la deuxième année du 11^e programme, le montant des restes à payer s'élève à 627,81 M€. Lors de l'élaboration du 11^e programme, il était prévu un montant de reste à payer de 712 M€ à la fin de l'année 2020. Comparé aux restes à payer de fin 2019 (680,21 M€), ils ont été réduits de 7,7% soit bien plus que prévus. A noter que ce montant intègre 7,66 M€ de restes à payer hors aides (fonctionnement, investissement et dépenses liées)

Le ratio évolue donc dans une tendance plus favorable à la soutenabilité du programme pluriannuel. De plus ce chiffre de 628 M€ de restes à payer est surestimé, car un solde d'acompte de 28 M€ versé à l'ASP n'a pas été justifié à ce jour, et n'a donc pas été comptabilisé en dépenses budgétaires. Le véritable reste à payer de l'agence n'est que de 600 M€ dont 592 M€ au titres des aides.

Indicateur national : taux d'évolution des restes à payer						
	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Réalisation	- 8,06%	- 7,70%				

OBJECTIF F-5 - Développer des dispositifs de contrôle interne budgétaire opérationnels et efficaces

Les agences de l'eau se dotent d'outils leur permettant de mieux repérer et qualifier les risques afférents aux processus budgétaire et comptable. Sur la base d'une cartographie des risques partagée et actualisée chaque année et de la mise en œuvre d'un plan d'actions associé, des contrôles proportionnés peuvent alors être mis en place en ciblant mieux les fragilités, de manière à les corriger dans le cadre d'un processus d'amélioration continue.

Le conseil d'administration de l'établissement doit disposer une fois par an d'une vision globale des risques majeurs auxquels les comptabilités budgétaires et comptables sont exposées ainsi que des actions mises en place pour leur couverture. En 2020 ont été élaborés :

- 4 processus de comptabilisation, 3 processus de dépenses (achats, paie et frais de déplacement) et le processus des recettes liées aux redevances ;
- 4 cartographies des risques, précisant et qualifiant les risques identifiés à partir des processus, bruts et résiduels (après mise en œuvre d'actions correctives)
- un plan d'actions commun à ces processus, proposant des actions pour réduire les risques résiduels qualifiés de moyens (aucun risque fort n'est identifié) avec un échéancier.

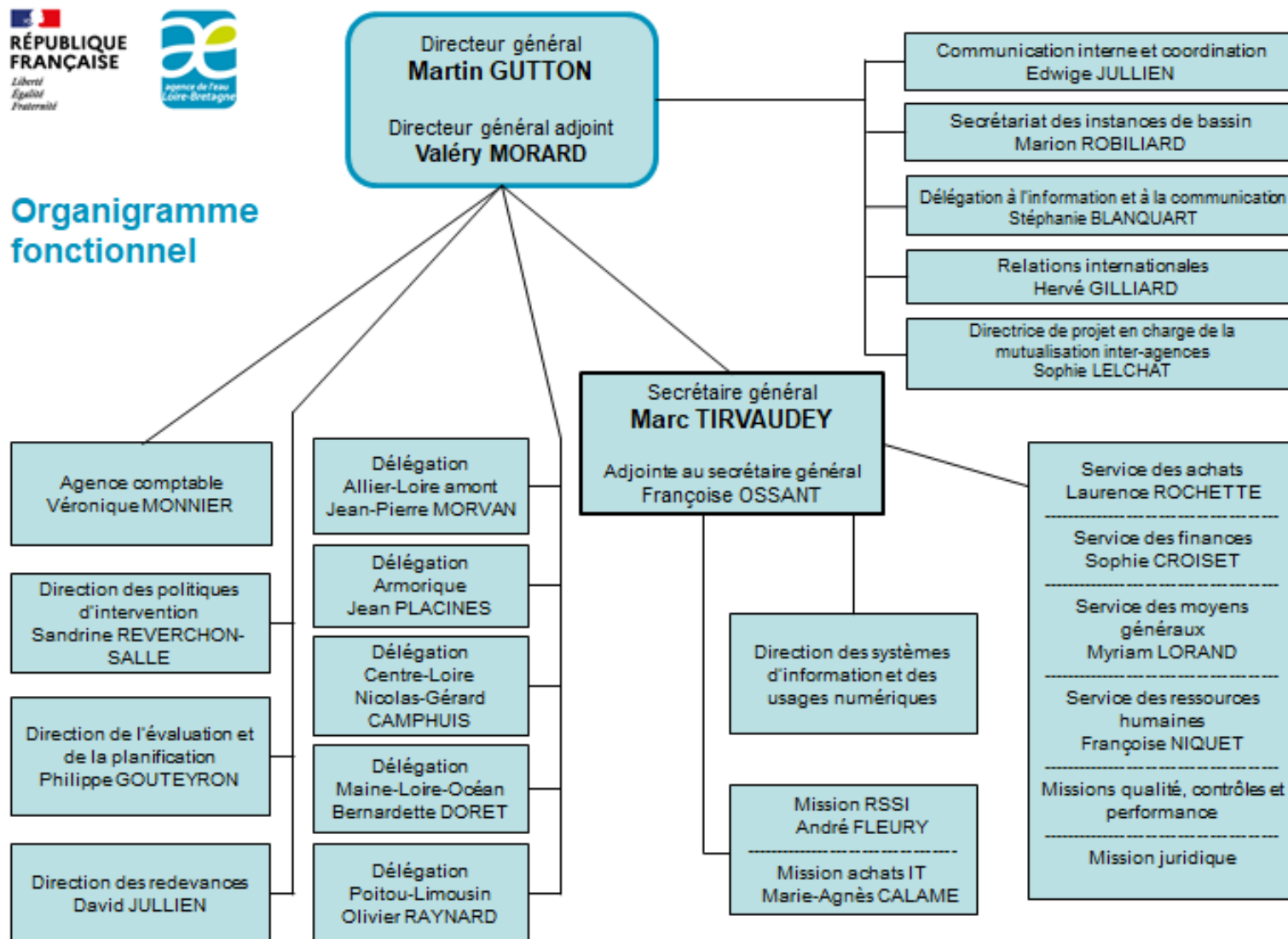
Indicateur national : mise en place d'une cartographie des risques						
	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Prévision	Non	oui	oui	oui	oui	oui
Réalisation	Sur le processus des aides	Sur les processus achats, paie, frais de déplacement et recettes				

Indicateur national : mise en place d'un plan d'actions						
	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Prévision	Non	oui	oui	oui	oui	oui
Réalisation	Sur le processus des aides	Sur les processus achats, paie, frais de déplacement et recettes				

Indicateur national : taux de variation de risques non maîtrisés						
	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Prévision	Nd	Nd	Nd	Nd	Nd	Nd
Réalisation	Nd	Nd				

Nd : non défini

Annexe A : Organigramme



Annexe C : Tableaux des indicateurs

Activités	Objectifs opérationnels	Sous objectifs	Fiche N°	Nom de l'indicateur	Unité oeuvre	Type indicateur	Réel 2019	Cibles 2020	Réel 2020	Etat	Cibles 2021	Cibles 2022	Cibles 2023	Cibles 2024	Total		
Gouvernance, planification, international	G-1 : Faire vivre et renouveler les instruments de planification à l'échelle des grands bassins hydrographiques et des bassins versants pour progresser vers le bon état des masses d'eau	G-1.1 : Définir et porter les politiques et priorités d'actions partagées dans le cadre des SDAGE et de leur PDM 2022-2027	G1-1	Adoption de l'état des lieux et des questions importantes fin 2019	date	CO-NATIONAL	x										
				Consultation du public sur le projet Sdage/Pdm fin 2020	date	CO-NATIONAL		x	x	😊							
				Adoption du Sdage / Pdm et du programme de surveillance fin 2021	date	CO-NATIONAL						x					
				Validation du tableau de bord du SDAGE fin 2022	date	CO-NATIONAL								x			
				Présentation du PAOT en Misen stratégique pour 100% des départements fin 2023*	oui/non	CO-NATIONAL										x	
	Avis du CB sur le bilan intermédiaire du PDM fin 2024	date	CO-NATIONAL											x			
		G-1.2 : Accompagner la déclinaison locale de ces politiques et priorités dans le cadre des schémas d'aménagement et de gestion des eaux - SAGE - (et autres projets territoriaux)	G1-2	Nombre de SAGE identifiés comme nécessaires dans les SDAGE soumis pour avis aux comités de bassin *	Nb	CO-NATIONAL	1	0	1	😊	0	Selon Sdage 2022 / 2027	Selon Sdage 2022 / 2027	Selon Sdage 2022 / 2027	Selon Sdage 2022 / 2027		
G-2 : Poursuivre l'accompagnement des pays en voie de développement dans le domaine de l'eau	G-2 : Renforcer l'aide au développement dans le domaine de l'eau - Action internationale	G2a	Pourcentage des redevances affectées à l'aide internationale	%	CO-BASSIN	0,9%	1,0%	0,9%	😊	1,0%	1,0%	1,0%	1,0%	1,0%	1,0%		
		G2b	Population concernée par les opérations financées dans le cadre de la loi OUDIN-SANTINI (en habitants)	hab	CO-BASSIN	400000	300 000	600 000	😊	300 000	350 000	350 000	350 000	350 000	2 650 000		
G-3 : Sensibiliser et informer le public																	
Connaissances (milieux pressions)	C-1 : Mettre à disposition du public des données environnementales fiables		C1-1	Tenue à jour des données environnementales fiables, à disposition du public	oui/non	CO-NATIONAL	oui	oui	oui	😊	oui	oui	oui	oui	oui		
			C1-2	% des demandes de données environnementales ayant fait l'objet d'une réponse dans un délai d'un mois	%	CO-BASSIN	100%	100%	100%	😊	100%	100%	100%	100%	100%	100%	
	C-2 : Contribuer à la surveillance de la qualité des eaux, y compris littorales		C-2	Taux de stations du réseau de contrôle de surveillance pour les eaux superficielles, en bon état ou en très bon état écologique	%	CO-SUMI	22,90%		20,24%								
	C-3 : S'assurer de la bonne connaissance des prélèvements d'eau et des rejets polluants dans le milieu naturel	C-3.1 : S'assurer de la bonne connaissance des prélèvements d'eau par usage	C3-1	Volumes annuels prélevés par usage (collectivités, industries hors EDF, EDF, agriculture) *	Mm3	CO-SUMI	3612,37	3210,52									
				Alimentation en eau potable			986,27	976,3									
				Irrigation			621,58	674,5									
				Irrigation gravitaire			1,85	1,76									
Refroidissement industriel				823,86			427,49										
Alimentation d'un canal	287,29	272,39															
Autres usages économiques	891,52	858,08															
	C-3.2 : S'assurer de la bonne connaissance des rejets polluants dans le milieu naturel																
C-4 : Accompagner l'acquisition des connaissances et le développement de solutions innovantes au service du bon fonctionnement des milieux, notamment aquatiques																	
Pilotage et mise en œuvre des politiques d'interventions	P-0 : Accompagner l'adaptation des usages aux conséquences du changement climatique sur les ressources en eau et améliorer la résilience des écosystèmes	P0-a	Pourcentage du programme consacré au changement climatique	%	CO-NATIONAL	32,4%	33,0%	42,7%	😊	33,0%	33,0%	33,0%	33,0%	33,0%	32,4%		
			Montant engagé contre le changement climatique	ME		86,23	107,1	104,9		104,7	101,5	101,5	101,5	707,4			
			Montant total engagé	ME		266,55	327,9	245,7		327,9	337,9	337,9	337,9	2 181,8			
			Montant engagé sur des solutions fondées sur la nature *	ME		50	50,0	70,0	😊	50,0	50,0	50,0	50,0	370,0			

Activités	Objectifs opérationnels	Sous objectifs	Fiche N°	Nom de l'indicateur	Unité oeuvre	Type indicateur	Réel 2019	Cibles 2020	Réel 2020	Etat	Cibles 2021	Cibles 2022	Cibles 2023	Cibles 2024	Total
Pilotage et mise en œuvre des politiques d'interventions	P-1 : Réduire les pollutions diffuses en encourageant les pratiques les plus favorables à l'environnement	P-1.1 : Protéger et reconquérir la qualité des ressources en eau potable des captages d'eau dégradés	P1-1	Nombre de captages dits « prioritaires » identifiés dans le SDAGE sur lesquels un financement est apporté par l'agence de l'eau pour la mise en œuvre d'un plan d'actions *	Nb	CO-NATIONAL	156	165	166	😊	175	185	195	210	210
		P-1.2 : Réduire les pollutions d'origine agricole en encourageant les pratiques agricoles les plus vertueuses d'un point de vue environnemental	P1-2a	Montant engagé pour des aides individuelles octroyées aux agriculteurs pour la mise en place d'agriculture biologique, de paiements pour services environnementaux et de mesures agro-environnementales et climatiques *	ME	CO-NATIONAL	18,5	23,0	19,8	😞	26,0	30,5	30,5	30,5	178,8
			P1-2b	Nombre de groupes « 30 000 » reconnus prévus par le plan Ecophyto aides par l'agence de l'eau	Nombre	CO-NATIONAL	23	60	49	😞	60	60	60	60	372
			P1-2c	Pourcentage des 8 baies à algues couvertes par un contrat	%	CO-BASSIN	100,00%	100%	100,0%	😊	100%	100%	100%	100%	100%
	P-2 : Accompagner les territoires les plus fragiles dans la gestion de l'eau potable et de l'assainissement		P2-a	Montant engagé sur le renouvellement des installations d'eau potable et d'assainissement auprès de collectivités situées au sein de zones de revitalisation rurale ou d'un zonage équivalent * (solidarité urbain/rural)	ME	CO-NATIONAL	44,1		52,0						
			P2-b	Nombre de contrats de progrès aidés par l'agence *	%	CO-SUIVI	228		209						
	P-3 : Accompagner la préservation de la biodiversité et la restauration et préservation d'écosystèmes sains, résilients et fonctionnels	P-3.1 : Empêcher la dégradation et restaurer l'état des eaux, les fonctionnalités et la continuité des cours d'eau et des zones humides	P3-1a	Kilomètres de linéaire de cours d'eau avec restauration des fonctionnalités hydro-morphologiques, aidés par l'agence	km	CO-NATIONAL	1423	1200	1077	😞	1200	1200	1200	1200	8500
			P3-1b	Nombre d'ouvrages en liste 2 aidés pour être rendus franchissables	Nb	CO-NATIONAL	72	75	72	😞	80	80	85	85	549
			P3-1c	Superficie de zones humides ayant bénéficié d'une aide de l'agence au titre de leur entretien, restauration et acquisition	ha	CO-NATIONAL	2054	1600	2 315	😊	1600	1600	1600	1600	12389
				Dont entretien	ha	CO-NATIONAL	0,00								0,000001
				Dont restauration	ha	CO-NATIONAL	1812	1400	2173	😊	1400	1400	1400	1400	10985
				Dont acquisition	ha	CO-NATIONAL	242	200	142	😞	200	200	200	200	1384
		P-3.2 : Préserver des milieux naturels fonctionnels et riches en biodiversité													
	P-3.3 : Protéger les eaux littorales	P3.3	Nombre d'expérimentations de dispositifs de récupération des macro déchets dans les systèmes de traitement d'eaux usées et d'eaux pluviales financés par les agences	Nb	CO-SUIVI	0,00		0						1E-11	
	P-4 : Reconquérir la qualité de l'eau en réduisant les pollutions ponctuelles	P-4.1 : Réduire les pollutions domestiques et assimilés par l'amélioration du fonctionnement des systèmes d'assainissement par temps de pluie	P4-1	Surfaces désimperméabilisées ou déracordées du réseau public d'assainissement	M2	CO-SUIVI	41 000	-	76 586						117 586
		P-4.2 : Réduire les pollutions domestiques et assimilés pour atteindre le bon état des masses d'eau	P4-2	Nombre de stations de traitement des eaux usées aidées pour répondre aux objectifs environnementaux des SDAGE ou à des objectifs liés à des usages sensibles (baignade, conchyliculture, production d'eau potable)	Nb	CO-NATIONAL	112	100	68	😞	150	160	170	170	930
		P-4.3 : Réduire et éliminer les pollutions des activités économiques (hors agriculture), notamment les substances les plus toxiques	P4-3	Quantité de substances prioritaires et dangereuses issues des activités économiques, industrielles et artisanales, éliminées	Kg	CO-NATIONAL	1 098	1 000	346	😞	1 000	1 000	1 000	1 000	6 444
	P-5 : Promouvoir une gestion quantitative durable et économe de la ressource en eau		P5.a	Volumes d'eau économisés et substitués (tous usages) au travers des projets aidés par l'agence	hm3/an = (M/m3)	CO-SUIVI	703,55		3162						3865,55
			P5.b	Nombre de projets de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE) accompagnés par l'agence *	Nb	CO-NATIONAL	5	6	6	😊	7	8	8	8	8

Activités	Objectifs opérationnels	Sous objectifs	Fiche N°	Nom de l'indicateur	Unité oeuvre	Type indicateur	Réel 2019	Cibles 2020	Réel 2020	Etat	Cibles 2021	Cibles 2022	Cibles 2023	Cibles 2024
Redevances	R-1 : Assurer les recettes de redevances dans le respect des prévisions annuelles votées dans le cadre des programmes d'intervention, du plafond inter-agences annuel fixé par la loi de finances et des cibles annuelles par agence													
	R-2 : Assurer la perception des redevances en veillant au respect des textes et du principe d'égalité de traitement des redevables		R2-a	R-2.1 : Taux de redevances contrôlées (en assiette)	%	CO-NATIONAL	16,09%	10,0%	16,98%	😊	10,0%	10,0%	10,0%	10,0%
				Montant contrôlé	ME		53	30	57		27	28	29	29
				Montant total	ME		329	302	333		274	280	287	287
				R-2.2 : Taux de redevables contrôlés (en nombre)	%	CO-NATIONAL	2,71%	2,0%	2,83%	😊	2,0%	2,0%	2,0%	2,0%
				Nombre contrôlé	Nb		522	380	530		380	380	380	380
Nombre total	Nb	19256	19300	18728			19300	19300	19300	19300				
Pilotage de l'établissement et fonctions support	F-1 : Appliquer une politique des ressources humaines responsable et adaptée aux enjeux de l'établissement et aux besoins des agents		F1	Nombre de jours de formation moyen par agent (formation continue des personnels de l'établissement)	Nombre jours/NB ETPT	CO-NATIONAL	2,8	3	2,2	😞	3	3	3	3
	F-2 : Renforcer l'efficacité de l'action publique par des mutualisations inter-agences des fonctions métiers et supports et davantage de simplifications de procédures	F-2.1 : Mettre en œuvre le plan d'actions de mutualisations inter-agences validé en juillet 2018	F2-1	Achats	%	CO-NATIONAL	40,00%	50%	80%	😊	70%	80%	90%	100%
				Surveillance	%	CO-NATIONAL	40,00%	60%	80%	😊	80%	100%	100%	100%
				Données/copilotage avec AG	%	CO-NATIONAL	20,00%	20%	30%	😊	20%	20%	40%	100%
	F-2.2 : Investir dans le numérique pour offrir un service simplifié et dématérialisé au redevable ou demandeur et réduire le coût de traitement et de collecte	F2-2	F-2.2	Taux d'utilisation de la procédure dématérialisée de déclaration des redevances (hors redevance pour pollutions diffuses)	%	CO-NATIONAL	91,60%	93%	90,76%	😊	93%	94%	94%	95%
				Nb de formulaires télédéclarés	Nb		23552	24 671	22 729		24 671	24 936	24 936	25 201
				Nb de formulaires	Nb		25713	26 528	25 042		26 528	26 528	26 528	26 528
	F-3 : Poursuivre et optimiser la maîtrise des dépenses de fonctionnement et d'investissement de l'établissement		F3	Pourcentage d'évolution du montant des dépenses de fonctionnement courant et de personnel	%	CO-NATIONAL	-1,58%	-2,0%	0,66%	😞	-0,8%	-0,8%		
				Réalisé										
	F-4 : Piloter, anticiper et assurer un équilibre entre les recettes et les dépenses du programme		F4	Ligne 41+43 Prévu à la maquette du 11e	ME	CO-NATIONAL	26,26	25,7	25,8	😊	26,4	26,2	26,2	26,2
				Taux d'évolution des restes à payer	%		-7,35%	5%	-7,70%	😊				
				Réalisé	ME									
	F-5 : Développer des dispositifs de contrôle interne budgétaire opérationnels et efficaces		F5	Mise en place d'une cartographie des risques	oui/non	CO-NATIONAL	Sur le métier des aides	Oui	Oui	😊	Oui	Oui	Oui	Oui
Mise en place d'un plan d'actions				oui/non	CO-NATIONAL	Sur le métier des aides	Oui	Oui	😊	Oui	Oui	Oui	Oui	
Taux de variation de risques non maîtrisés				%	CO-NATIONAL	Nd	Nd	Nd		Nd	Nd	Nd	Nd	
Nb de risques à traiter				Nb	CO-NATIONAL	Nd	Nd	Nd		Nd	Nd	Nd	Nd	

Légende :

- Indicateurs nationaux
- Indicateurs nationaux et assises de feu
- Indicateurs de bassin
- Indicateurs de contexte

Glossaire

AE : autorisation d'engagement

AFB : agence française pour la biodiversité (anciennement ONEMA, PNF, AMP et GIP ATEN)

ASTER : assistance technique à l'entretien de la rivière

BI : budget initial

BRGM : bureau de recherches géologiques et minières

BV : bassin versant

CELRL : conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres

CTGQ : contrats territoriaux de gestion quantitative

CVM : chlorure de vinyle monomère DCE : directive cadre sur l'eau

DCO : demande chimique en oxygène

DCSMM : directive cadre stratégie milieu marin

DDT(M) : direction départementale des territoires (et de la mer)

DEB : direction de l'eau et de la biodiversité

DERU : directive eaux résiduaires urbaines

DM : décision modificative DREAL : direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

Écophyto : plan avec pour objectif de réduire l'usage des pesticides

EH : équivalent habitant

EPCI : établissement public de coopération intercommunale

EPMP : établissement public pour la gestion de l'eau et de la biodiversité du marais poitevin

EPTB : établissement public territorial de bassin

ERU : eaux résiduaires urbaines

ETP : équivalent temps plein

ETPT : équivalent temps plein travaillé

FEADER : fonds européen agricole pour le développement rural

GEMAPI : gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations

GRH : gestion ressources humaines

IFREMER : institut français de recherche pour l'exploitation de la mer

LEMA : loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006

LOLF : loi organique relative aux lois de finances du 1er août 2001

MAEC : mesures agro- environnementales et climatiques

MAET : mesure agro- environnementales territoriales

MAPTAM : loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles

MEA : masses d'eau artificielles

MEFM : masses d'eau fortement modifiées

MISEN : mission inter-services de l'eau et de la nature

MTES : ministère de la transition écologique et solidaire

Naiades : banque nationale de données gérée par l'AFB sur les cours d'eau et plans d'eau (anciennement OSUR)

NOTRe : loi no 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République

OFB : office français de la biodiversité (fusion de l'AFB et l'ONCFS)

OIEau : office international de l'eau

ONCFS : office national de la chasse et de la faune sauvage

ONG : organisation non gouvernementale

PAC : politique agricole commune

PANANC : plan national d'assainissement non collectif

PAOT : plan d'actions opérationnel et territorial

PdM : programme de mesures

PDRR : programme de développement rural régional

PDRH : programme de développement rural hexagonal

PNACC : plan national d'adaptation au changement climatique

PPC : périmètre de protection de captages

PSE : paiement pour services environnementaux

PVC : polychlorure de vinyle

RCS : réseau de contrôle de surveillance

RIOB : réseau international des organismes de bassin

RPS : risques psychosociaux

RSDE : rejets/réduction de substances dangereuses dans l'eau

SAFER : société d'aménagement foncier et d'établissement rural

SAGE : schéma d'aménagement et de gestion des eaux (Sage)

SCAP : stratégie nationale de création d'aires protégées

SCOT : schéma de cohérence territoriale

SDAGE : schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (Sdage)

SNDE : schéma national des données sur l'eau

SRR : suivi régulier des rejets

STB : secrétariat technique de bassin TEN : territoire engagé pour la nature ZRR : zone de revitalisation rurale

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 9 mars 2021

Délibération n° 2021 - 18

**11^E PROGRAMME D'INTERVENTION
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2019-2024)**

**Contrat territorial du bassin versant des Sauldres et de leurs affluents
(Cher, Loir-et-Cher)
Contrat n°735**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération n° 2018-102 modifiée du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2018-104 du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11^e programme d'intervention,
- vu la délibération n° 2018-105 du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu la délibération n° 2020-93 du 2 juillet 2020 approuvant le contrat territorial type,

DÉCIDE :

Article 1

D'approuver la stratégie de territoire et la feuille de route associée pour une durée de six années sur le territoire du bassin des Sauldres et de leurs affluents.

Article 2

D'approuver la passation du contrat territorial sur le territoire du bassin des Sauldres et de leurs affluents entre le syndicat mixte de renaturation Sauldre et Affluents (SYRSA) (Cher) et l'agence de l'eau Loire-Bretagne, correspondant à la déclinaison opérationnelle de la stratégie de territoire et conformément à la feuille de route, selon le programme triennal de travaux (2021-2023) joint en annexe.

Le coût prévisionnel global s'élève à 648 225 €, celui des dépenses prévisionnelles retenues à 618 225 € et le montant global des aides financières de l'agence à 332 953 € sous forme de subventions.

Article 3

De fixer une clause de rendez-vous à l'issue des trois ans avec la présentation d'une synthèse des éléments du bilan technique et financier des réalisations afin de statuer sur la poursuite des actions, conformément aux termes du contrat.

Article 4

D'autoriser le directeur général à signer le contrat territorial portant sur une durée de 3 ans au nom de l'agence de l'eau.

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

La Présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Régine ENGSTRÖM

PROGRAMME D'ACTION - DONNEES FINANCIERES –Echéancier prévisionnel d'engagement des aides de l'agence

Désignation des actions	Dénomination de l'action	Maître d'ouvrage	Dépense retenue (€)	Subvention agence		Echéancier d'engagement (€)		
				taux	Montant d'aide prévisionnelle de l'agence (€)	2021	2022	2023
Travaux de restauration morphologiques - Actions structurantes	Effacement petits ouvrages	SYRSA	97 500	50%	48 750	14 850	19 500	14 400
	Restauration morphologique (remise dans le lit)	SYRSA	51 500	50%	25 750	-	25 750	-
Travaux de restauration de la continuité écologique	Aménagement d'ouvrage (araselement partiel et contournement d'étang par remise dans le fond de talweg)	SYRSA	234 625	50%	117 313	20 000	-	97 313
	Effacement d'ouvrages	SYRSA	10 500	70%	7 350	-	7 350	-
Suivi	Suivi milieux	SYRSA	6 700	50%	3 350		2 100	1 250
Animation - communication	Animation (1 ETP TR et 0,5 ETP secrétariat) + stage	SYRSA	212 000	60%	127 200	42 000	42 600	42 600
	0.5 ETP secrétariat supplémentaire à partir de 2022	SYRSA	30 000	0%	0	-	-	-
	Communication	SYRSA	5 400	60%	3 240	1 080	1 080	1 080
TOTAL			618 225		332 953	77 930	98 380	156 643

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 9 mars 2021

Délibération n° 2021 - 19

**11^E PROGRAMME D'INTERVENTION
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2019-2024)**

**Contrat territorial de la Creuse et de ses affluents (Indre)
Contrat n° 821**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération n° 2018-102 modifiée du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2018-104 du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11^e programme d'intervention,
- vu la délibération n° 2018-105 du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu la délibération n° 2020-93 du 2 juillet 2020 approuvant le contrat territorial type,

DÉCIDE :

Article 1

D'approuver la stratégie de territoire et la feuille de route associée pour une durée de six années sur le territoire de la Creuse et affluents.

Article 2

D'approuver la passation du contrat territorial sur le territoire de la Creuse et affluents entre le syndicat mixte d'aménagement Brenne Creuse - Anglin - Claise (SMABCAC) et l'agence de l'eau Loire-Bretagne, correspondant à la déclinaison opérationnelle de la stratégie de territoire et conformément à la feuille de route, selon le programme triennal de travaux (2021-2023) joint en annexe.

Le coût prévisionnel global s'élève à 2 162 650 €, celui des dépenses prévisionnelles retenues à 2 162 650 € et le montant global des aides financières de l'agence à 1 179 935 € sous forme de subventions.

Article 3

De fixer une clause de rendez-vous à l'issue des trois ans avec la présentation d'une synthèse des éléments du bilan technique et financier des réalisations afin de statuer sur la poursuite des actions, conformément aux termes du contrat.

Article 4

D'autoriser le directeur général à signer le contrat territorial portant sur une durée de 3 ans au nom de l'agence de l'eau.

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

La Présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Régine ENGSTRÖM

Désignation des actions	Maitre(s) d'ouvrage	Dépense retenue (€)	Subvention agence		Echancier d'engagement (€)		
			taux	Montant d'aide prévionnelle de l'agence (€)	2021	2022	2023
Travaux de restauration du lit mineur	SMABCAC	156 350,00	50%	78 175,00	-	53 500,00	24 675,00
Travaux de restauration de la continuité - effacement	SMABCAC	187 000,00	70%	130 900,00	-	100 100,00	30 800,00
Travaux de restauration de la continuité - aménagement	SMABCAC	1 072 200,00	50%	536 100,00	244 200,00	-	291 900,00
Suivi	SMABCAC	45 900,00	50%	22 950,00	12 150,00	3 600,00	7 200,00
Etude continuité - effacement	SMABCAC	25 000,00	70%	17 500,00	7 000,00	10 500,00	-
Etude continuité - aménagement	SMABCAC	118 800,00	65% *	76 920,00	76 920,00	-	-
Animation	SMABCAC / SMABB	557 400,00	57% *	317 390,00	102 050,00	105 940,00	109 400,00
TOTAL		2 162 650,00		1 179 935,00	442 320,00	273 640,00	463 975,00

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 9 mars 2021

Délibération n° 2021 - 20

**11^E PROGRAMME D'INTERVENTION
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2019-2024)**

**Contrat territorial de l'Indre median et ses affluents (Indre-et-Loire)
Contrat n° 1201**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération n° 2018-102 modifiée du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2018-104 du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11^e programme d'intervention,
- vu la délibération n° 2018-105 du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu la délibération n° 2020-93 du 2 juillet 2020 approuvant le contrat territorial type,

DÉCIDE :

Article 1

D'approuver la stratégie de territoire et la feuille de route associée pour une durée de six années sur le territoire de l'Indre median et ses affluents.

Article 2

D'approuver la passation du contrat territorial sur le territoire de l'Indre median entre le syndicat d'aménagement de la vallée de l'Indre et l'agence de l'eau Loire-Bretagne, correspondant à la déclinaison opérationnelle de la stratégie de territoire et conformément à la feuille de route, selon le programme triennal de travaux (2021-2023) joint en annexe.

Le coût prévisionnel global s'élève à 1 661 750 €, celui des dépenses prévisionnelles retenues à 1 616 750 € et le montant global des aides financières de l'agence à 922 875 € sous forme de subventions.

Article 3

De fixer une clause de rendez-vous à l'issue des trois ans avec la présentation d'une synthèse des éléments du bilan technique et financier des réalisations afin de statuer sur la poursuite des actions, conformément aux termes du contrat.

Article 4

D'autoriser le directeur général à signer le contrat territorial portant sur une durée de 3 ans au nom de l'agence de l'eau.

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

La Présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Régine ENGSTROM

Annexe 1 : Echancier prévisionnel d'engagement des aides de l'agence

Types d'actions	Nom du Projet	Coût prévisionnel des actions 2021-2023	Dépense retenues	AELB		Echancier d'engagement		
				Taux	Montant aide 2021-2023	2021	2022	2023
Travaux de restauration structurants - Lit Mineur	Reméandrage							
	L'Echandon - Aval Moulin du Pré	76 000 €	76 000 €	50%	38 000 €	0 €	38 000 €	0 €
	L'Echandon - La Boissière	28 000 €	28 000 €	50%	14 000 €	14 000 €	0 €	0 €
	Saint Branchs - Les Versées	100 000 €	100 000 €	50%	50 000 €	0 €	0 €	50 000 €
	Saint-Branchs - Piscine amont	130 000 €	130 000 €	50%	65 000 €	0 €	0 €	65 000 €
	Restauration morphologique							
	L'Echandon - Quincampoix aval - Moulin du Pré	90 000 €	90 000 €	50%	45 000 €	45 000 €	0 €	0 €
	Saint Branchs - Piscine Aval	53 000 €	53 000 €	50%	26 500 €	0 €	26 500 €	0 €
	Saint Laurent - La Charpraie	78 000 €	78 000 €	50%	39 000 €	39 000 €	0 €	0 €
	Restauration morphologique + ouvrages < 50 cm							
Travaux de restauration structurants - Lit Majeur	La Thilouze - Amont Bourg	40 000 €	40 000 €	50%	20 000 €	0 €	0 €	20 000 €
	Restauration d'annexes hydrauliques							
Travaux de restauration de la continuité - Ouvrages > 50 cm	Boire du Breuil 2	76 000 €	76 000 €	50%	38 000 €	38 000 €	0 €	0 €
	Restauration continuité / Effacement							
Travaux de restauration complémentaire	L'Indre - Moulin des Poulineries	216 000 €	216 000 €	70%	151 200 €	0 €	151 200 €	0 €
	Traitement de la Jussie	45 000 €	0 €	0%	0 €	0 €	0 €	0 €
Etudes	Etude continuité effacement	36 000 €	36 000 €	70%	25 200 €	16 800 €	0 €	8 400 €
	Etude continuité aménagement	68 000 €	68 000 €	50%	34 000 €	22 000 €	0 €	12 000 €
	Etude de stratégie "Pollutions diffuses"	75 000 €	75 000 €	70%	52 500 €	0 €	52 500 €	0 €
	Suivi Faune Flore	6 000 €	6 000 €	50%	3 000 €	3 000 €	0 €	0 €
Suivi	Suivi Milieux	33 750 €	33 750 €	50%	16 875 €	7 475 €	6 400 €	3 000 €
Animation	Animation MAQ (2ETP)	366 000 €	366 000 €	60%	219 600 €	73 200 €	73 200 €	73 200 €
	Animation Pollutions diffuses (1ETP)	125 000 €	125 000 €	60%	75 000 €	15 000 €	30 000 €	30 000 €
Communication	Communication	20 000 €	20 000 €	50%	10 000 €	5 000 €	0 €	5 000 €
TOTAL CT INDRE 2021-2023		1 661 750 €	1 616 750 €		922 875 €	278 475 €	377 800 €	266 600 €

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 9 mars 2021

Délibération n° 2021 - 21

**11^E PROGRAMME D'INTERVENTION
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2019-2024)**

**Contrat territorial du bassin versant de la Sauldre et de la Rère (Loir-et Cher,
Cher) Contrat n°921**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération n° 2018-102 modifiée du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2018-104 du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11^e programme d'intervention,
- vu la délibération n° 2018-105 du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu la délibération n° 2020-93 du 2 juillet 2020 approuvant le contrat territorial type,

DÉECIDE :

Article 1

D'approuver la stratégie de territoire et la feuille de route associée pour une durée de six années sur le territoire du bassin de la Sauldre et de la Rère.

Article 2

D'approuver la passation du contrat territorial sur le territoire du bassin de la Sauldre et de la Rère entre le syndicat mixte d'aménagement du bassin de la Sauldre (SMABS) et l'agence de l'eau Loire-Bretagne, correspondant à la déclinaison opérationnelle de la stratégie de territoire et conformément à la feuille de route, selon le programme triennal de travaux (2021-2023) joint en annexe.

Le coût prévisionnel global s'élève à 4 236 170 €, celui des dépenses prévisionnelles retenues à 4 033 971 € et le montant global des aides financières de l'agence à 2 088 572 € sous forme de subventions.

Article 3

De fixer une clause de rendez-vous à l'issue des trois ans avec la présentation d'une synthèse des éléments du bilan technique et financier des réalisations afin de statuer sur la poursuite des actions, conformément aux termes du contrat.

Article 4

D'autoriser le directeur général à signer le contrat territorial portant sur une durée de 3 ans au nom de l'agence de l'eau.

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

La Présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Régine ENGSTRÖM

PROGRAMME D'ACTION - DONNEES FINANCIERES –Echéancier prévisionnel d'engagement des aides de l'agence

Désignation des actions	Maître(s) d'ouvrage	Dépense retenue (€)	Subvention agence		Echéancier d'engagement (€)		
			taux	Montant d'aide prévisionnelle de l'agence (€)	2021	2022	2023
Restauration du lit mineur	SMABS	2 466 600	50%	1 233 300	1 003 200	685 800	777 600
Restauration de zones humides	SMABS	30 000	30 %	9 000	30 000	-	-
Travaux d'aménagement d'ouvrages >50 cm	SMABS	713 941	50 %	356 970,5			713 941
Travaux d'effacement d'ouvrages > 50 cm	SMABS	197 430	70 %	138 201		197 430	
Etude d'impact des plans d'eau	SMABS	200 000	50 %	100 000	200 000	-	-
Animation et communication	SMABS	381 000	60 %	228 600	127 000	127 000	127 000
Actions de sensibilisation	SMABS	9 000	50 %	4 500	3 000	3 000	3 000
Indicateurs de suivi des travaux	SMABS	36 000	50 %	18 000	12 000	12 000	12 000
TOTAL		4 033 971		2 088 571	1 375 200	1 025 230	1 633 541

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 9 mars 2021

Délibération n° 2021 - 22

**11^E PROGRAMME D'INTERVENTION
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2019-2024)**

**Contrat territorial du Haut Allier (Haute-Loire, Lozère, Ardèche, Cantal)
Contrat n°1157**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération n° 2018-102 modifiée du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2018-104 du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11^e programme d'intervention,
- vu la délibération n° 2018-105 du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu la délibération n° 2020-93 du 2 juillet 2020 approuvant le contrat territorial type,

DÉCIDE :

Article 1

D'approuver la stratégie de territoire et la feuille de route associée pour une durée de six années sur le territoire du Haut Allier.

Article 2

Sous réserve de l'avis favorable de la commission locale de l'eau du SAGE Haut Allier, d'approuver la passation du premier contrat territorial sur le territoire du Haut Allier entre l'établissement public Loire, les communautés de communes Mont Lozère, Randon Margeride, des Montagnes Ardéchoises, du Haut Allier, Pays de Cayres Pradelles, le syndicat mixte d'aménagement de l'Allier, la communauté d'agglomération du Puy-en-Velay, les chambres d'agriculture du Cantal, de la Haute-Loire, de la Lozère et de l'Ardèche, les fédérations départementales pour la pêche et la protection des milieux aquatiques de la Haute-Loire, de la Lozère et de l'Ardèche, l'association agréée de pêche et de protection des milieux aquatiques (AAPPMA) de Langogne, les conservatoires d'espaces naturels de Rhône Alpes, d'Occitanie et d'Auvergne, l'Office nationale pour la forêt du Cantal, de la Haute-Loire, de la Lozère et de l'Ardèche, l'union des forêts et des haies d'Auvergne Rhône Alpes, Haute-Loire Bio, la COPAGE de la Lozère, la fédération des CUMA de la Haute-Loire et l'agence de l'eau Loire-Bretagne, correspondant à la déclinaison opérationnelle de la stratégie de territoire et conformément à la feuille de route, selon le programme triennal de travaux (2021-2023).

Le coût prévisionnel global s'élève à 3 020 832 € TTC, celui des dépenses prévisionnelles retenues à 2 988 487 € TTC et le montant global des aides financières de l'agence à 1 471 979 € sous forme de subventions.

Article 3

De fixer une clause de rendez-vous à l'issue des trois ans avec la présentation d'une synthèse des éléments du bilan technique et financier des réalisations afin de statuer sur la poursuite des actions, conformément aux termes du contrat.

Article 4

D'autoriser le directeur général à signer le contrat territorial portant sur une durée de 3 ans au nom de l'agence de l'eau.

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

La Présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Régine ENGSTRÖM

Echéancier prévisionnel d'engagement des aides de l'agence

désignation des actions du 1er cycle du contrat			subvention agence				échancier d'engagement AELB (€)			estimation dépenses 2eme cycle	
			ligne travaux	dépenses TTC	dépenses retenues (€)	taux	montants d'aides prévisionnelles	2021	2022		2023
VOLET A : Maitriser les pollutions pour satisfaire le bon état des cours d'eau	études, accompagnements individuels et collectifs (1)		1801	629 098	629 098	50%	261 767	81 169	95 084	85 514	425 614
	diagnostics individuels (2)			87 984	87 984	70%	61 589	19 102	21 244	21 244	
	TOTAL volet A			717 082	717 082		323 356	100 271	116 328	106 758	
Restaurer et préserver la fonctionnalité des cours d'eau et des zones humides	Continuité écologique	travaux C écologique	2401	295 900	295 900	70%	207 130	152 600	13 650	40 880	1 063 678
		animation thématique CE	2401	83 100	83 100	50%	41 550	16 550	19 000	6 000	
	Rivières	travaux structurants	2401	403 485	403 485	50%	201 743	52 163	83 373	66 207	
		travaux complémentaires	2401	247 245	231 300	30%	69 390	37 248	13 656	18 486	
	total 2401			1 029 730	1 013 785		519 813	258 561	129 679	131 573	
	zones humides	études et travaux structurants	2402	825 375	825 375	50%	412 688	92 541	233 217	86 930	
animation thématique ZH (3)		2403	168 527	168 527	50%	84 264	20 512	31 307	32 445		
TOTAL volet B			2 023 632	2 007 687		1 016 764	371 614	394 203	250 947		
VOLET C : Animation, Communication, Suivi, Stratégie	animation générale et communication du CT		2902	195 150	195 150	50%	97 575	30 525	32 275	34 775	310 150
	étude eco d'eau		2902	53 568	53 568	50%	26 784	26 784			
	TOTAL 2902			248 718	248 718		124 359	57 309	32 275	34 775	
	sensibilisation jeune public		3400	31 400	15 000	50%	7 500	2500	2 500	2 500	
TOTAL volet C			280 118	263 718		131 859	59 809	34 775	37 275		
TOTAL 2021 -2023				3 020 832	2 988 487		1 471 979	531 694	545 306	394 980	1 799 442

les montants des subventions de l'agence pourraient être amenés à évoluer en fonction des modalités de calcul des montants retenus applicables au moment du dépôt des dossiers

les coûts plafonds n'ont pas été appliqués sur la programmation, ils le seront au moment du dépôt des dossiers pour les actions suivantes:

(1) coût plafond à 420€/j

(2) plafond 70 000€/an

(3) Coût plafond à 380 €/j

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 9 mars 2021

Délibération n° 2021 - 23

**11^E PROGRAMME D'INTERVENTION
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2019-2024)**

**Contrat territorial de la Loire et ses affluents vellaves (Haute-Loire, Loire,
Puy-de-Dôme)
Contrat n° 1159**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération n° 2018-102 modifiée du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2018-104 du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11^e programme d'intervention,
- vu la délibération n° 2018-105 du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu la délibération n° 2020-93 du 2 juillet 2020 approuvant le contrat territorial type,

DÉCIDE :

Article 1

D'approuver la stratégie de territoire et la feuille de route associée pour une durée de six années sur le territoire de la Loire et ses affluents en pays vellave (région du Velay entre l'amont du barrage de Grangent et la confluence avec la Borne).

Article 2

D'approuver la passation du premier contrat territorial sur le territoire de la Loire et ses affluents vellaves entre, d'une part, l'Épage Loire-Lignon, porteur du projet et les maîtres d'ouvrage : conservatoire d'Espaces naturels d'Auvergne, chambre d'agriculture de Haute-Loire, les associations Haute-Loire Biologique, Groupement de développement agricole Forez-Emblavez, Haute-Loire Conseil Élevage, FDCUMA de Haute-Loire et, d'autre part, les cofinanceurs agence de l'eau Loire-Bretagne, conseil départemental du Puy-de-Dôme et fédération de pêche et de protection du milieu aquatique de Haute-Loire, correspondant à la déclinaison opérationnelle de la stratégie de territoire et conformément à la feuille de route, selon le programme triennal de travaux (2021-2023).

Le montant prévisionnel global des dépenses s'élève à 4 726 800 € sur 3 ans, celui des dépenses retenues à 3 846 850 € et le montant global des aides de l'agence à 1 852 700 € sous forme de subventions.

Article 3

De fixer une clause de rendez-vous à l'issue des trois ans avec la présentation d'une synthèse des éléments du bilan technique et financier des réalisations afin de statuer sur la poursuite des actions, conformément aux termes du contrat.

Article 4

D'autoriser le directeur général à signer le contrat territorial portant sur une durée de 3 ans au nom de l'agence de l'eau.

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

La Présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Régine ENGSTRÖM

Echéancier prévisionnel d'engagement des aides de l'agence

CT LOIRE ET AFFLUENTS VELLAVES						Subvention AELB		Echéancier d'engagement (€)			Totaux d'aides agence par volet
actions du 1er contrat			sous-ligne	Maîtres d'ouvrage	Dépense retenue (€)	taux	Montant aide prévisionnelle de l'agence (€)	2021	2022	2023	
volet	montant total (€) actions	désignation									
1 - Maintien ou amélioration de la qualité de l'eau, gestion quantitative et adaptation au changement climatique	1 363 200	animation agricole - coordination porteur de projet (0,4 ETP)	18 01	EPAGE Loire-Lignon	64 500	50%	32 250	10 500	10 500	11 250	611 165
		Etudes, animation agricole, accompagnement collectif, accompagnement individuel - pollutions diffuses et gestion quantitative	18 01	EPAGE L-L, Ch. Agri 43, Hte-Loire Bio., Conseil Elevage 43, GDA Forez-Emblavez, FDCUMA 43	762 700	50 à 70%	409 415	104 240	153 040	152 135	
		Réduction des pollutions d'origine industrielle (étude micropolluants)	13 01	EPAGE Loire-Lignon	60 000	50%	30 000		30 000		
		Réduction des pollutions d'origine industrielle (étude d'impact de retenue hydroélectrique)	13 03	EPAGE Loire-Lignon	50 000	50%	25 000		25 000		
		Gestion et réduction des déficits quantitatifs (étude HMUC et réseau de suivi des étiages)	21 04	EPAGE Loire-Lignon	185 000	50 à 70%	114 500	77 000		37 500	
2 - milieu aquatique restauration et gestion de cours d'eau et zones humides	2 819 100	travaux structurants de restauration de cours d'eau (ME dégradées)	24 01	EPAGE Loire-Lignon	552 300	50%	276 150	68 935	85 620	121 595	1 001 785
		travaux complémentaires de restauration de cours d'eau (ME dégradées ou en bon état)	24 01	EPAGE Loire-Lignon	289 415	15 à 25%	54 525	18 255	19 710	16 560	
		études et travaux de restauration de continuité écologique (arasement ou équipement - liste 2)	24 01	EPAGE Loire-Lignon	444 000	50 à 70%	274 200	69 500	104 500	100 200	
		restauration structurante de zones humides (ME dégradées)	24 02	EPAGE Loire-Lignon	102 500	50%	51 250	15 250	8 750	27 250	
		restauration complémentaire de zones humides (ME en bon état)	24 02	EPAGE Loire-Lignon	210 435	0 à 15%	27 410	7 880	12 840	6 690	
		Animation thématique milieu aquatique (1,5 ETP TR + 0,5 ETP TZH + animateur rivières)	24 03	EPAGE Loire-Lignon	387 000	50%	193 500	63 000	63 000	67 500	
		Animation thématique zones humides	24 03	CEN Auvergne	87 000	50%	43 500	8 500	15 000	20 000	
		diagnostics, études, animation foncière pour la préservation des zones humides prioritaires + plans d'eau	24 02	EPAGE Loire-Lignon CEN Auvergne	95 000	30 à 50%	42 500	5 000	10 000	27 500	
		compléments d'inventaire et restauration de milieux humides de tête de BV (mares)	24 02	EPAGE Loire-Lignon CEN Auvergne	77 500	50%	38 750		18 750	20 000	
3 - animation générale communication suivi	544 500	Animation générale (1 ETP animateur général + 0,25 ETP géomatique + 0,25 ETP secrétariat)	29 02	EPAGE Loire-Lignon	258 500	50%	129 250	38 700	38 700	51 850	239 750
		Sensibilisation du grand public et des scolaires	34 00	EPAGE Loire-Lignon	15 000	50%	7 500	2 500	2 500	2 500	
		Suivis de qualité d'eau et du milieu aquatique	32 01	EPAGE Loire-Lignon	146 000	50%	73 000	35 000	0	38 000	
		Communication générale	29 02	EPAGE Loire-Lignon	60 000	50%	30 000	10 000	10 000	10 000	
TOTAUX	4 726 800				3 846 850		1 852 700	534 260	607 910	710 530	1 852 700

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 9 mars 2021

Délibération n° 2021 - 24

**11^E PROGRAMME D'INTERVENTION
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2019-2024)**

**Contrat territorial Eau bassin versant Falleron et côtiers (Loire-Atlantique, Vendée)
Contrat n° 1309**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération n° 2018-102 modifiée du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2018-104 du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11^e programme d'intervention,
- vu la délibération n° 2018-105 du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu la délibération n° 2020-93 du 2 juillet 2020 approuvant le contrat territorial type,

DÉCIDE :

Article 1

D'approuver la stratégie de territoire et la feuille de route associée pour une durée de six années sur le territoire du bassin versant du Falleron et des côtiers.

Article 2

D'approuver la passation du contrat territorial sur le territoire du bassin versant du Falleron et des côtiers entre le SAH Sud Loire, Pornic Agglo Pays de Retz, le syndicat mixte des marais de Saint Jean de Monts et Beauvoir sur mer, la fédération de pêche de Loire-Atlantique, le conseil départemental de Loire-Atlantique et l'agence de l'eau Loire-Bretagne, correspondant à la déclinaison opérationnelle de la stratégie de territoire et conformément à la feuille de route, selon le programme triennal de travaux (2021-2023) joint en annexe.

Le coût prévisionnel global s'élève à 4 110 297 €, celui des dépenses prévisionnelles retenues à 3 239 131 € et le montant global des aides financières de l'agence à 1 530 985 € sous forme de subventions.

Article 3

De fixer une clause de rendez-vous à l'issue des trois ans avec la présentation d'une synthèse des éléments de l'étude bilan évaluation afin de statuer sur l'opportunité et la pertinence d'élaborer une nouvelle stratégie de territoire, conformément aux termes du contrat.

Article 4

D'autoriser le directeur général à signer le contrat territorial portant sur une durée de 3 ans au nom de l'agence de l'eau.

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

La Présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Régine ENGSTRÖM

ANNEXES : Echancier prévisionnel d'engagement des aides de l'agence

MOA : SAH Sud Loire								
Code travaux	Désignation des actions	Coût prévisionnel (€)	Dépense retenue (€)	taux	Montant d'aide prévisionnelle de l'agence (€)	2021	2022	2023
24 01 10	Etude cours d'eau	80 560 €	80 560 €	50%	40 280 €	28 760 €	5 760 €	5 760 €
24 01 22	Travaux morphologie du lit mineur	676 915 €	676 915 €	50%	338 458 €	147 175 €	128 688 €	62 595 €
24 01 22	Travaux continuité petits ouvrages	272 700 €	272 700 €	50%	136 350 €	30 200 €	10 900 €	95 250 €
24 01 23	Travaux complémentaires berges et ripisylves	196 264 €	196 264 €	30%	58 879 €	23 030 €	17 993 €	17 856 €
24 02 12	Etude zones humides	30 000 €	30 000 €	50%	15 000 €	- €	15 000 €	- €
24 02 22	Travaux restauration zones humides	380 450 €	380 450 €	50%	190 225 €	34 250 €	62 550 €	93 425 €
24 02 24	Travaux restauration marais rétro-littoraux	364 897 €	241 667 €	30%	72 500 €	22 167 €	28 167 €	22 167 €
24 02 50	Acquisitions foncières de zones humides	6 000 €	6 000 €	50%	3 000 €	3 000 €	- €	- €
24 03 11	Etude bilan - évaluation	20 000 €	20 000 €	50%	10 000 €	- €	- €	10 000 €
24 03 30	Animation milieux aquatiques	450 000 €	315 000 €	50%	157 500 €	52 500 €	52 500 €	52 500 €
24 03 30	Communication milieux aquatiques	32 400 €	32 400 €	50%	16 200 €	5 400 €	5 400 €	5 400 €
32 01 62	Indicateurs de suivi biologique	18 000 €	18 000 €	50%	9 000 €	- €	9 000 €	- €
	Actions non éligibles (EEE, enrochement berges, entretien)	297 415 €	- €	0	- €	- €	- €	- €
	Total	2 825 601 €	2 269 956 €		1 047 392 €	346 481 €	335 958 €	364 953 €

MOA : FDPPMA 44								
Code travaux	Désignation des actions	Coût prévisionnel (€)	Dépense retenue (€)	taux	Montant d'aide prévisionnelle de l'agence (€)	2021	2022	2023
24 02 22	Travaux restauration zones humides	38 000 €	38 000 €	50%	19 000 €	7 000 €	- €	12 000 €
	Actions non éligibles (plantes envahissantes)	13 800 €	- €	0	- €	- €	- €	- €
	Total	51 800 €	38 000 €		19 000 €	7 000 €	- €	12 000 €

MOA : Pornic Agglo Pays de Retz								
Code travaux	Désignation des actions	Coût prévisionnel (€)	Dépense retenue (€)	taux	Montant d'aide prévisionnelle de l'agence (€)	2021	2022	2023
24 01 10	Etude cours d'eau	108 000 €	108 000 €	50%	54 000 €	35 000 €	5 500 €	13 500 €
24 01 22	Travaux morphologie du lit mineur	288 523 €	288 523 €	50%	144 262 €	- €	108 999 €	35 263 €
24 01 22	Travaux continuité petits ouvrages	12 000 €	12 000 €	50%	6 000 €	- €	3 750 €	2 250 €
24 01 23	Travaux complémentaires berges et ripisylves	4 972 €	4 972 €	30%	1 492 €	- €	- €	1 492 €
24 01 11	Etude continuité écologique	50 000 €	50 000 €	50%	25 000 €	25 000 €	- €	- €
24 02 22	Travaux restauration zones humides	273 000 €	273 000 €	50%	136 500 €	- €	136 500 €	- €
24 03 11	Etude bilan - évaluation	5 000 €	5 000 €	50%	2 500 €	- €	- €	2 500 €
24 03 30	Animation milieux aquatiques	140 000 €	140 000 €	50%	70 000 €	- €	35 000 €	35 000 €
32 01 62	Indicateurs de suivi biologique	6 480 €	6 480 €	50%	3 240 €	- €	3 240 €	- €
	Actions non éligibles (EEE, enrochement berges, entretien)	1 721 €	- €	0	- €	- €	- €	- €
	Total	889 696 €	887 975 €		442 993 €	60 000 €	292 989 €	90 004 €

MOA : Conseil départemental 44								
Code travaux	Désignation des actions	Coût prévisionnel (€)	Dépense retenue (€)	taux	Montant d'aide prévisionnelle de l'agence (€)	2021	2022	2023
24 01 11	Etude continuité écologique	19 200 €	19 200 €	50%	9 600 €	9 600 €	- €	- €
24 02 50	Acquisitions foncières de zones humides	24 000 €	24 000 €	50%	12 000 €	4 000 €	4 000 €	4 000 €
	Total	43 200 €	43 200 €		21 600 €	13 600 €	4 000 €	4 000 €

MOA : Syndicat St Jean Monts Beauvoir								
Code travaux	Désignation des actions	Coût prévisionnel (€)	Dépense retenue (€)	taux	Montant d'aide prévisionnelle de l'agence (€)	2021	2022	2023
	Actions non éligibles (plantes envahissantes)	300 000 €	- €	50%	- €	- €	- €	- €
	Total	300 000 €	- €		- €	- €	- €	- €

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 9 mars 2021

Délibération n° 2021 - 25

**11^E PROGRAMME D'INTERVENTION
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2019-2024)**

**Contrat territorial Eau de la Sarthe aval (Mayenne, Sarthe)
Contrat n° 1252**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération n° 2018-102 modifiée du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2018-104 du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11^e programme d'intervention,
- vu la délibération n° 2018-105 du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu la délibération n° 2020-93 du 2 juillet 2020 approuvant le contrat territorial type,

DÉCIDE :

Article 1

D'approuver la stratégie de territoire et la feuille de route associée pour une durée de six années sur le territoire de la Sarthe aval (53, 72).

Article 2

D'approuver la passation du contrat territorial sur le territoire de la Sarthe aval entre le syndicat de bassin de la Sarthe, le syndicat de bassin entre Mayenne et Sarthe (SBeMS), le syndicat mixte Sarthe Est Aval unifiée (SMS EAU), le syndicat mixte Vègre Gée deux Fonts (SMVG), Le Mans Métropole (LMM), la communauté de communes Sud Est du Pays Manceau, les communes d'Arthezé, Asnière, Bazouge de Cheméré, Ecommoy, Fercé sur Sarthe, la Fontaine Saint Martin, Laigné en Belin, Mulsanne, Oizé, Saint Mars d'Outillé, Téloché, le centre d'initiatives pour valoriser l'agriculture et le milieu rural – agriculture durable de la Sarthe (CIVAM AD 72), la chambre d'agriculture des Pays de la Loire, les Poulets de Loué, VIVAGRI, SOLENAT, le conservatoire d'espaces naturels des Pays de la Loire, le conseil départemental de la Mayenne et l'agence de l'eau Loire-Bretagne, correspondant à la déclinaison opérationnelle de la stratégie de territoire et conformément à la feuille de route, selon le programme triennal de travaux (2021-2023).

Le coût prévisionnel global s'élève à 8 802 480 €, celui des dépenses prévisionnelles retenues à 8 610 560 € et le montant global des aides financières de l'agence à 4 549 832 € sous forme de subventions.

Article 3

De fixer une clause de rendez-vous à l'issue des trois ans avec la présentation d'une synthèse des éléments de l'étude bilan évaluation afin de statuer sur l'opportunité et la pertinence d'élaborer une nouvelle stratégie de territoire, conformément aux termes du contrat.

Article 4

D'autoriser le directeur général à signer le contrat territorial portant sur une durée de 3 ans au nom de l'agence de l'eau.

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

La Présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Régine ENGSTRÖM

ANNEXE : Echancier prévisionnel d'engagement des aides de l'agence

Désignation des actions (Par sous ligne programme)	Maître(s) d'ouvrage	Dépense éligible (€)	Subvention agence		Echéancier d'engagement (€)		
			Taux	Montant d'aide prévisionnelle de l'agence (€)	2021	2022	2023
Actions non éligibles aux aides de l'agence (sondes capacitatives)	VIVAGRI		0%			-	-
Animation, conseil agricole, suivi et lutte contre les pollutions diffuses	Chambre d'agriculture, CIVAM, SOLENAT, communes	177 100	50% et 70%	104 360	37 245	40 745	26 370
études et actions gestion quantitative	Chambre d'agriculture et SBS	205 620	0 et 50%	109 852	109 852	5 000	-
restauration morphologique des cours d'eau et continuité	SBeMS, SMVG, SMSEAU, LLM	5 391 500	50% et 70%	2 695 750	763 750	840 750	1 091 250
Restauration des milieux humides et biodiversité	Communes et CEN	818 340	50%	409 170	160 140	180 390	68 640
Partenariat et accompagnement de la maîtrise d'ouvrage MA	SBeMS, SMVG, SMSEAU	1 503 000	50%	901 800	291 000	300 600	310 200
Pilotage et mutualisation des moyens avec le SAGE	SBS	446 000	50% et 70%	308 200	88 800	101 400	118 000
Suivi qualité	CD 53,	69 000	50%	20 700	6 900	6 900	6 900
		8 610 560		4 549 832	1 452 687	1 475 785	1 621 360

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 9 mars 2021

Délibération n° 2021 - 26

**11^E PROGRAMME D'INTERVENTION
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2019-2024)**

**Contrat territorial Eau des Basses Vallées angevines et de la Romme (Maine-et-Loire)
Contrat n° 1251**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération n° 2018-102 modifiée du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2018-104 du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11^e programme d'intervention,
- vu la délibération n° 2018-105 du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu la délibération n° 2020-93 du 2 juillet 2020 approuvant le contrat territorial type,

DÉCIDE :

Article 1

D'approuver la stratégie de territoire et la feuille de route associée pour une durée de six années sur le territoire des Basses Vallées Angevines et de la Romme.

Article 2

D'approuver la passation du contrat territorial sur le territoire des Basses Vallées Angevines et de la Romme entre le département de Maine-et-Loire, le syndicat mixte des Basses Vallées Angevines et de la Romme (SMBVAR), Angers Loire Métropole, Ville d'Angers, communauté de communes des Vallées du Haut Anjou, communes de Juvardeil, Sainte Gemmes sur Loire, Grez Neuville, Seiches/Loir, Cheffes, Montreuil Juigné, la Ligue pour la protection des oiseaux, le conservatoire d'espaces naturels des Pays de la Loire, la CUMA Loire Béconnais, la fédération de Maine-et-Loire pour la pêche et la protection du milieu aquatique, le CPIE, l'ADECC et l'agence de l'eau Loire-Bretagne, correspondant à la déclinaison opérationnelle de la stratégie de territoire et conformément à la feuille de route, selon le programme triennal de travaux (2021-2023) joint en annexe.

Le coût prévisionnel global s'élève à 7 563 045 €, celui des dépenses prévisionnelles retenues à 7 371 155 € et le montant global des aides financières de l'agence à 3 712 016 € sous forme de subventions.

Article 3

De fixer une clause de rendez-vous à l'issue des trois ans avec la présentation d'une synthèse des éléments de l'étude bilan évaluation afin de statuer sur l'opportunité et la pertinence d'élaborer une nouvelle stratégie de territoire, conformément aux termes du contrat.

Article 4

D'autoriser le directeur général à signer le contrat territorial portant sur une durée de 3 ans au nom de l'agence de l'eau.

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

La Présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Régine ENGSTRÖM

ANNEXE : Echancier prévisionnel d'engagement des aides de l'agence

Désignation des actions (Par sous ligne programme)	Maître(s) d'ouvrage	Subvention agence			Echancier d'engagement (€)		
		Dépense retenue (€)	Taux	Montant d'aide prévisionnelle de l'agence (€)	2021	2022	2023
Actions non éligibles aux aides de l'agence	ALM et CUMA Loire Beconnais						
Gestion intégrée des eaux pluviales	Département et ADECC	45 000	30% et 50%	22 500	7 500	7 500	7 500
Restauration morphologique des cours d'eau et continuité	Département et SMBVAR	4 275 619	50% et 70%	2 122 078	788 096	817 302	516 680
Restauration des milieux humides et biodiversité	Département, SMBVAR, CCVHA et communes	1 767 366	50%	883 683	555 200	152 033	176 450
Partenariat et accompagnement de la maîtrise d'ouvrage MA	Département et SMBVAR	1 151 200	50%	644 020	207 720	223 000	213 300
Suivi qualité	Département	105 000	50%	26 250	8 750	8 750	8 750
Communication sensibilisation à l'environnement	Communes et ALM	26 970	30% et 50%	13 485	5 540	3 972	3 973
		7 371 155		3 712 016	1 572 806	1 212 557	926 653

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 9 mars 2021

Délibération n° 2021 - 27

**11^E PROGRAMME D'INTERVENTION
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2019-2024)**

**Contrat territorial de la Morge, du Buron et du Merlaude (Puy-de-Dôme)
Contrat n° 1165**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération n° 2018-102 du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2018-104 du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11^e programme d'intervention,
- vu la délibération n° 2018-105 du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu la délibération n° 2020-93 du 2 juillet 2020 approuvant le contrat territorial type,

DÉECIDE :

Article 1

D'approuver la stratégie de territoire et la feuille de route associée pour une durée de six années sur le territoire de la Morge, du Buron, du Merlaude et de leurs affluents.

Article 2

D'approuver la passation du premier contrat territorial sur le territoire de la Morge du Buron et du Merlaude entre les quatre EPCI Riom Limagne Volcans, Combrailles Sioule et Morge, Plaine de Limagne, Vichy Communauté, le Conseil départemental du Puy-de-Dôme et l'agence de l'eau Loire-Bretagne, correspondant à la déclinaison opérationnelle de la stratégie de territoire et conformément à la feuille de route, selon le programme triennal de travaux (2021-2023).

Le coût prévisionnel global s'élève à 2 613 674 €, celui des dépenses prévisionnelles retenues à 2 580 074 € et le montant global des aides financières de l'agence à 1 262 825 € sous forme de subventions.

Article 3

De fixer une clause de rendez-vous à l'issue des trois ans avec la présentation d'une synthèse des éléments du bilan technique et financier des réalisations afin de statuer sur la poursuite des actions, conformément aux termes du contrat.

Article 4

D'autoriser le directeur général à signer le contrat territorial portant sur une durée de 3 ans au nom de l'agence de l'eau.

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

La Présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Régine ENGSTRÖM

Echéancier prévisionnel d'engagement des aides de l'agence

désignation des actions du 1er cycle du contrat	ligne travaux	maîtres d'ouvrage	dépenses TTC/HT	subvention agence			échancier d'engagement (€)			totaux aides par volet	
				dépenses retenues (€)	taux	montants d'aide prévisionnelle de l'agence	2021	2022	2023		
VOLET A : Milieux Restauration de l'hydromorphologie et de la continuité écologique	continuité écologique	2401	RLV CSM PL	1 924 174	104 167	70%	72 917	72 917			918 075
					41 667	50%	20 834	20 834			
	travaux hydromorphologiques cours d'eau structurants				1 504 513	50%	752 257	64 557	369 367	318 333	
	travaux complémentaires cours d'eau				240 227	30%	72 068	24 440	22 754	24 874	
VOLET B : Agricole gestion des prélèvements et réduction des pesticides	études pressions agricoles, haies, filière	1801	RLV	105 000	105 000	50%	52 500	40 000	12 500	-	52 500
VOLET C : Hydrologie Améliorer l'hydrologie des cours d'eau	étude impact plans d'eau	2401	CSM	62 500	62 500	50%	31 250	-	-	31 250	34 250
	travaux répartiteur de limagne	2401	CD63	6 000	6 000	50%	3 000	3 000			
VOLET D : Animation, communication, suivi	animation générale	2902	RLV	195 000	195 000	50%	97 500	32 500	32 500	32 500	258 000
	Technicien de rivière	2403	RLV	150 000	150 000	50%	75 000	25 000	25 000	25 000	
	animateur agricole	1801	RLV	150 000	150 000	50%	75 000	5 000	35 000	35 000	
	communication	2902	RLV	21 000	21 000	50%	10 500	3 500	3 500	3 500	
TOTAL				2 613 674	2 580 074		1 262 825	291 747	500 621	470 457	
PL :		CC plaine limagne									
RLV :		C d'agglomération Riom Limagne Volcan									
CSM :		CC Combrailles Sioule et Morge									
CD 63 :		Conseil Départemental du Puy de Dôme									

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 9 mars 2021

Délibération n° 2021 - 28

**11^E PROGRAMME D'INTERVENTION
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2019-2024)**

**Contrat territorial Eau marais Poitevin Vendée aval - Longèves (Vendée)
Contrat n° 1274**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération n° 2018-102 modifiée du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2018-104 du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11^e programme d'intervention,
- vu la délibération n° 2018-105 du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu la délibération n° 2020-93 du 2 juillet 2020 approuvant le contrat territorial type,

DÉCIDE :

Article 1

D'approuver la stratégie de territoire et la feuille de route associée pour une durée de six années sur le territoire du marais Poitevin Vendée aval – Longèves.

Article 2

D'approuver la passation du contrat territorial sur le territoire du marais Poitevin Vendée aval – Longèves entre le syndicat mixte Vendée Sèvre Autizes, les dix ASA suivantes : ASA Petit Poitou, ASA Vix, ASA Champagné, ASA Mouillepied, ASA Nalliers Mouzeuil le Langon, ASA Marais Sauvage, ASA Rivière Vendée, ASA La Taillée, ASA du Bouil, ASA du Gros Aubier, Polleniz, la RNR Poiré sur Velluire, l'Etablissement public du Marais poitevin, le PNR Marais Poitevin et l'agence de l'eau Loire-Bretagne, correspondant à la déclinaison opérationnelle de la stratégie de territoire et conformément à la feuille de route, selon le programme triennal de travaux (2021-2023) joint en annexe.

Le coût prévisionnel global s'élève à 8 864 014 €, celui des dépenses prévisionnelles retenues à 2 909 182 € et le montant global des aides financières de l'agence à 1 177 866 € sous forme de subventions.

Article 3

De fixer une clause de rendez-vous à l'issue des trois ans avec la présentation d'une synthèse des éléments de l'étude bilan évaluation afin de statuer sur l'opportunité et la pertinence d'élaborer une nouvelle stratégie de territoire, conformément aux termes du contrat.

Article 4

D'autoriser le directeur général à signer le contrat territorial portant sur une durée de 3 ans au nom de l'agence de l'eau.

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

La Présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Régine ENGSTRÖM

ANNEXE : Echancier prévisionnel d'engagement des aides de l'agence

Programme d'action (2021-2023)			Subvention agence		Echéancier d'engagement (€)		
Sous ligne	Désignation des actions	coût prévisionnel global (€)	taux	Montant d'aide prévisionnelle de l'agence (€)	2021	2022	2023
240122	Restauration du lit mineur	106 680	50%	53 340	9 360	13 980	30 000
240122	Restauration berge et ripisylve	168 006	39%	65 222	31 500	13 249	20 473
240122	Restauration petite continuité	14 640	50%	7 320	2 460	3 120	1 740
240222	Restauration zone humide	270 000	41%	111 000	37 000	37 000	37 000
240222	Restauration de berge	603 675	50%	301 757	100 529	68 692	132 536
240222	Restauration annexes hydrauliques	15 000	50%	7 500	-	7 500	-
240120	Continuité - effacement	7 200	70%	5 040	5 040	-	-
240121	Continuité - équipement	185 000	50%	92 500	17 500	36 000	39 000
240111	Etude continuité	48 000	50%	24 000	24 000	-	-
240223	Curage	810 097	18%	119 537	41 373	35 404	42 760
240110	Etude	60 000	50%	30 000	9 600	20 400	-
240330	Animation - communication	542 085	59%	321 251	110 200	100 416	110 635
320162	Suivi	78 798	50%	39 399	13 000	13 400	13 000
	Non financé	5 954 833	0%	-	-	-	-
	TOTAL	8 864 014	14%	1 177 866	411 161	369 561	427 144

SMVSA - volet cours d'eau			Subvention agence		Echéancier d'engagement (€)		
Sous ligne	Désignation des actions	coût prévisionnel global (€)	taux	Montant d'aide prévisionnelle de l'agence (€)	2021	2022	2023
240122	Restauration du lit mineur	106 680	50%	53 340	9 360	13 980	30 000
240122	Restauration berge et ripisylve	168 006	39%	65 222	31 500	13 249	20 473
240122	Restauration petite continuité	14 640	50%	7 320	2 460	3 120	1 740
240110	Etude	60 000	50%	30 000	9 600	20 400	-
240330	Animation - communication	70 085	60%	42 051	13 800	14 016	14 235
320162	Suivi	28 800	50%	14 400	3 000	8 400	3 000
0	Non financé	188 738	0%	-	-	-	-
	TOTAL	636 949	33%	212 333	69 720	73 165	69 448

SMVSA - volet marais			Subvention agence		Echéancier d'engagement (€)		
Sous ligne	Désignation des actions	coût prévisionnel global (€)	taux	Montant d'aide prévisionnelle de l'agence (€)	2021	2022	2023
240222	Restauration de berge	65 322	50%	32 661	11 655	3 411	17 595
240222	Restauration annexes hydrauliques	15 000	50%	7 500	-	7 500	-
240120	Continuité - effacement	7 200	70%	5 040	5 040	-	-
240121	Continuité - équipement	120 000	50%	60 000	-	36 000	24 000
240111	Etude continuité	48 000	50%	24 000	24 000	-	-
240223	Curage	246 874	11%	27 094	13 478	7 587	6 030
240330	Animation - communication	472 000	59%	279 200	96 400	86 400	96 400
320162	Suivi	49 998	50%	24 999	10 000	5 000	10 000
0	Non financé	2 208 218	0%	-	-	-	-
	TOTAL	3 232 612	14%	460 494	160 572	145 897	154 025

ASA Petit Poitou			Subvention agence		Echéancier d'engagement (€)		
Sous ligne	Désignation des actions	coût prévisionnel global (€)	taux	Montant d'aide prévisionnelle de l'agence (€)	2021	2022	2023
240222	Restauration de berge	181 367	50%	90 684	10 080	31 078	49 526
240121	Continuité - équipement	15 000	50%	7 500	2 500	-	5 000
240223	Curage	113 319	18%	20 016	-	5 785	14 231
0	Non financé	857 545	0%	-	-	-	-
	TOTAL	1 167 232	10%	118 200	12 580	36 863	68 757

ASA de Vix			Subvention agence		Echéancier d'engagement (€)		
Sous ligne	Désignation des actions	coût prévisionnel global (€)	taux	Montant d'aide prévisionnelle de l'agence (€)	2021	2022	2023
240222	Restauration de berge	117 288	50%	58 644	33 515	8 165	16 964
240121	Continuité - équipement	20 000	50%	10 000	-	-	10 000
240223	Curage	137 346	8%	10 988	2 793	3 369	4 826
0	Non financé	585 828	0%	-	-	-	-
	TOTAL	860 463	9%	79 632	36 309	11 534	31 790

ASA de Champagné			Subvention agence		Echéancier d'engagement (€)		
Sous ligne	Désignation des actions	coût prévisionnel global (€)	taux	Montant d'aide prévisionnelle de l'agence (€)	2021	2022	2023
240222	Restauration de berge	60 724	50%	30 362	3 817	5 559	20 985
240121	Continuité - équipement	30 000	50%	15 000	15 000	-	-
240223	Curage	101 478	15%	15 222	6 859	4 183	4 180
0	Non financé	346 270	0%	-	-	-	-
	TOTAL	538 472	11%	60 584	25 675	9 742	25 166

ASA de Mouilleped			Subvention agence		Echéancier d'engagement (€)		
Sous ligne	Désignation des actions	coût prévisionnel global (€)	taux	Montant d'aide prévisionnelle de l'agence (€)	2021	2022	2023
240222	Restauration de berge	68 389	50%	34 194	12 216	13 091	8 888
240223	Curage	14 147	0%	4 244	2 362	1 882	-
0	Non financé	375 689	0%	-	-	-	-
	TOTAL	458 225	8%	38 438	14 577	14 973	8 888

ASA des Marais Mouillés de Nalliers Mouzeuil le Langon			Subvention agence		Echéancier d'engagement (€)		
Sous ligne	Désignation des actions	coût prévisionnel global (€)	taux	Montant d'aide prévisionnelle de l'agence (€)	2021	2022	2023
240222	Restauration de berge	963	42%	401	401	-	-
240223	Curage	96 799	20%	19 316	7 208	5 588	6 520
0	Non financé	89 303	0%	-	-	-	-
	TOTAL	187 066	11%	19 717	7 610	5 588	6 520

ASA du Marais Sauvage			Subvention agence		Echéancier d'engagement (€)		
Sous ligne	Désignation des actions	coût prévisionnel global (€)	taux	Montant d'aide prévisionnelle de l'agence (€)	2021	2022	2023
240222	Restauration de berge	106 603	50%	53 301	28 244	6 480	18 578
240223	Curage	41 742	20%	8 348	3 766	2 338	2 245
0	Non financé	70 453	0%	-	-	-	-
	TOTAL	218 798	28%	61 650	32 009	8 818	20 823

ASA Rivière Vendée			Subvention agence		Echéancier d'engagement (€)		
Sous ligne	Désignation des actions	coût prévisionnel global (€)	taux	Montant d'aide prévisionnelle de l'agence (€)	2021	2022	2023
240222	Restauration de berge	1 202	50%	601	601	-	-
240223	Curage	24 965	20%	4 993	985	2 562	1 446
0	Non financé	47 578	0%	-	-	-	-
	TOTAL	73 744	8%	5 594	1 586	2 562	1 446

ASA la Taillée			Subvention agence		Echéancier d'engagement (€)		
Sous ligne	Désignation des actions	coût prévisionnel global (€)	taux	Montant d'aide prévisionnelle de l'agence (€)	2021	2022	2023
240222	Restauration de berge	1 818	50%	909	-	909	-
240223	Curage	6 194	30%	1 858	896	-	962
0	Non financé	34 914	0%	-	-	-	-
	TOTAL	42 927	6%	2 767	896	909	962

ASA du Bouil			Subvention agence		Echéancier d'engagement (€)		
Sous ligne	Désignation des actions	coût prévisionnel global (€)	taux	Montant d'aide prévisionnelle de l'agence (€)	2021	2022	2023
240223	Curage	12 972	30%	3 892	1 571	-	2 320
0	Non financé	12 972	0%	-	-	-	-
	TOTAL	25 944	15%	3 892	1 571	-	2 320

ASA du Gros Aubier			Subvention agence		Echéancier d'engagement (€)		
Sous ligne	Désignation des actions	coût prévisionnel global (€)	taux	Montant d'aide prévisionnelle de l'agence (€)	2021	2022	2023
240223	Curage	14 261	25%	3 565	1 454	2 111	-
	TOTAL	14 261	25%	3 565	1 454	2 111	-

POLLENIZ			Subvention agence		Echéancier d'engagement (€)		
Sous ligne	Désignation des actions	coût prévisionnel global (€)	taux	Montant d'aide prévisionnelle de l'agence (€)	2021	2022	2023
0	Non financé	600 000	0%	-	-	-	-
	TOTAL	600 000	0%	-	-	-	-

RNR Poiré sur Velluire			Subvention agence		Echéancier d'engagement (€)		
Sous ligne	Désignation des actions	coût prévisionnel global (€)	taux	Montant d'aide prévisionnelle de l'agence (€)	2021	2022	2023
0	Non financé	537 323	0%	-	-	-	-
	TOTAL	537 323	0%	-	-	-	-

Syndicat Parc marais Poitevin			Subvention agence		Echéancier d'engagement (€)		
Sous ligne	Désignation des actions	coût prévisionnel global (€)	taux	Montant d'aide prévisionnelle de l'agence (€)	2021	2022	2023
240222	Restauration zone humide	150 000	50%	75 000	25 000	25 000	25 000
		150 000	50%	75 000	25 000	25 000	25 000

Contrat de marais - EPMP			Subvention agence		Echéancier d'engagement (€)		
Sous ligne	Désignation des actions	coût prévisionnel global (€)	taux	Montant d'aide prévisionnelle de l'agence (€)	2021	2022	2023
240222	Restauration zone humide	120 000	30%	36 000	12 000	12 000	12 000
		120 000	30%	36 000	12 000	12 000	12 000

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 9 mars 2021

Délibération n° 2021 - 29

**11^E PROGRAMME D'INTERVENTION
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2019-2024)**

**Contrat territorial Vienne aval (Vienne)
Contrat n° 1190**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération n° 2018-102 modifiée du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2018-104 du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11^e programme d'intervention,
- vu la délibération n° 2018-105 du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu la délibération n° 2020-93 du 2 juillet 2020 approuvant le contrat territorial type,

DÉCIDE :

Article 1

D'approuver la stratégie de territoire et la feuille de route associée pour une durée de six années sur le territoire de la Vienne aval.

Article 2

D'approuver la passation du contrat territorial sur le territoire de la Vienne aval (86) entre le syndicat mixte Vienne et affluents et l'agence de l'eau Loire-Bretagne, correspondant à la déclinaison opérationnelle de la stratégie de territoire et conformément à la feuille de route, selon le programme triennal de travaux (2021-2023) joint en annexe.

Le coût prévisionnel global s'élève à 5 523 733 €, celui des dépenses prévisionnelles retenues à 5 058 033 € et le montant global des aides financières de l'agence à 2 460 428 € sous forme de subventions.

Article 3

De fixer une clause de rendez-vous à l'issue des trois ans avec la présentation d'une synthèse des éléments du bilan technique et financier des réalisations afin de statuer sur la poursuite des actions, conformément aux termes du contrat.

Article 4

D'autoriser le directeur général à signer le contrat territorial portant sur une durée de 3 ans au nom de l'agence de l'eau.

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

La Présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Régine ENGSTRÖM

Echéancier prévisionnel d'engagement des aides de l'agence

Désignation des actions	Maitres d'ouvrages	Dépense retenue (€)	Subvention agence		Echéancier d'engagement		
			Taux (*)	Montant d'aide prévisionnelle de l'agence (€)	2021	2022	2023
1801 - Etudes et accompagnement agricoles (DIE/ATI/Animation coll./Etudes ruissellement)	CA86 / FRCIVAM / FRAB SMVA / TERRENA	316 860	57%	179 062	73 089	49 824	56 150
1802 – Investissements non productifs de limitation des transferts (MOP) (Haies, mares, ZTHA)	LPO / SMVA	69 400	50%	34 700	6 500	14 100	14 100
2401 – Travaux de restauration structurants (morphologie hors effacements)	SMVA / CCVG / FDAPPMA86 / CEN NA	1 760 546	39 %	690 951	179 273	224 055	287 622
2401 – Restauration de la continuité écologique (effacements/arasements)	SMVA / CEN NA	220 820	70 %	154 574	12 278	756	141 540
2402 – Préservation et restauration des zones Milieux humides (Animation foncière, acquisition et travaux)	CCVG / GEREPI / CEN NA / VN / FDAPPMA86	1 399 276	48%	665 096	176 677	142 266	346 154
2403 – Accompagnement technique "milieux aquatiques" (Animation, communication & Etudes)	SMVA / CCVG / CEN NA / GEREPI	859 471	57%	491 715	187 110	149 171	155 433
2902 – Coordination et animation générale (Animation, supports & communication)	SMVA	285 000	60%	171 000	57 000	57 000	57 000
3201 - Réseaux de mesures	SMVA / CCVG	28 800	50%	14 400	7 000	2 000	5 400
3400 - Information et la sensibilisation	CCVG / GEREPI	117 860	50%	58 930	31 440	19 890	7 600
Actions non retenues par l'agence (Actions de gestion, d'entretien et lutte EEE)	SMVA / CCVG / GEREPI	465 700	0%	-	-	-	-
Total général		5 523 733	45%	2 460 428	730 367	659 062	1 070 999

*** Les taux appliqués sont ceux résultant de l'application des modalités du XI^{ème} programme et à l'adaptation au plan de financement prévisionnel**

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 9 mars 2021

Délibération n° 2021 - 30

**11^E PROGRAMME D'INTERVENTION
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2019-2024)**

**Contrat territorial gestion quantitative du Clain
Volet Gestion quantitative et pollutions diffuses (Vienne)
Contrat n° 1218**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération n° 2018-102 modifiée du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2018-104 du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11^e programme d'intervention,
- vu la délibération n° 2018-105 du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu la délibération n° 2020-93 du 2 juillet 2020 approuvant le contrat territorial type,

DÉCIDE :

Article 1

D'inscrire le territoire du Clain sur la liste des territoires en phase de nouvelle élaboration pour la finalisation d'un protocole d'accord valant projet de territoire pour la gestion de l'eau et l'élaboration d'une nouvelle stratégie de territoire / feuille de route associée, sur 6 ans, puis la formalisation du nouveau contrat territorial de 3 ans correspondant.

Cette phase de nouvelle élaboration se déroule sur une période de 1 an.

Article 2

Cette nouvelle élaboration devra aboutir à la validation par le préfet coordonnateur de bassin, d'un protocole d'accord valant projet de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE) conforme à l'instruction gouvernementale du 7 mai 2019, avant l'échéance d'approbation du SDAGE 2022-2027. Dans le cas contraire, l'agence de l'eau ne poursuivra pas ses aides pour l'élaboration d'un contrat territorial de gestion quantitative sur le bassin du Clain.

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

La Présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

SIGNÉ

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 9 mars 2021

Délibération n° 2021 - 31

**11^E PROGRAMME D'INTERVENTION
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2019-2024)**

**Accord de programmation pour la réalisation d'un programme pluriannuel de
travaux visant la protection des usages conchylicoles et des sites de pêche à pied
sur la période 2021 - 2023
Communauté de Communes Auray Quiberon Terre Atlantique (Morbihan)
Programme de travaux prévisionnel n° 2779**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération n° 2018-102 modifiée du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2018-104 du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11^e programme d'intervention,
- vu la délibération n° 2018-105 du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,

DÉCIDE :

Article 1

D'approuver la passation d'un accord de programmation entre la communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique (AQTA), le préfet du Morbihan et l'agence de l'eau Loire-Bretagne, selon le programme pluriannuel de travaux (2021-2023) joint en annexe 2 du présent accord. Le montant prévisionnel des opérations s'élève à environ 36 776 500 euros HT; les dépenses prévisionnelles retenues pour le calcul des aides s'élèvent à 36 776 500 euros HT et le montant des aides financières de l'agence à 17 509 350 euros. Chacune des opérations prévues dans l'accord de programmation fera l'objet d'une demande d'aide spécifique.

Article 2

D'autoriser le directeur général à signer le document contractuel afférent au nom de l'agence.

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

La Présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Régine ENGSTRÖM

ACCORD DE PROGRAMMATION

portant sur la réalisation d'un programme pluriannuel de travaux visant la protection des usages conchylicoles et des sites de pêche à pied du territoire de la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique sur la période 2021-2023

Entre

La Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique représentée par Monsieur Philippe LE RAY, agissant en tant que président, conformément à la délibération de l'assemblée délibérante en date du 30/09/2020, désigné ci-après AQTA,

Et

L'État, représenté par M. Patrice FAURE, préfet du Morbihan,

Et

L'agence de l'eau Loire-Bretagne, établissement public de l'État, représentée par Monsieur Martin GUTTON, directeur général, agissant en vertu de la délibération n° 2021-02 du conseil d'administration de l'agence de l'eau du 9 mars 2021, désignée ci-après « l'agence de l'eau »,

Vu le 11^e programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne 2019-2024 adopté par son conseil d'administration du 4 octobre 2018 après avis conforme du comité de bassin,

Vu

les schémas directeurs d'assainissement,
le profil de vulnérabilité conchylicole en cours de réalisation,
le bilan de l'accord de programmation 2016-2019 figurant en annexe 1 du présent accord,

il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule

Le 11^e programme d'intervention 2019-2024 de l'agence de l'eau Loire-Bretagne a été adopté le 4 octobre 2018 par le conseil d'administration après avis conforme du comité de bassin.

Déclinant les mesures issues de la première séquence des Assises de l'eau, il offre des solutions de financement aux collectivités pour faciliter l'engagement des actions permettant de mettre en œuvre les orientations et dispositions prévues dans le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (Sdage) du bassin Loire-Bretagne et d'assurer une solidarité avec les territoires ruraux classés en zone de revitalisation rurale.

En matière d'assainissement collectif des eaux usées, les priorités de l'agence de l'eau portent sur le financement des études, des travaux ou des actions nécessaires pour :

- améliorer les performances ou réduire, supprimer les déversements d'eaux usées par temps de pluie des systèmes d'assainissement identifiés prioritaires (SAP) qui dégradent significativement l'état des eaux ou les usages sensibles (baignade, conchyliculture et pêche à pied),
- maîtriser et réduire les émissions de micropolluants dans les effluents, en particulier pour les stations de traitement de plus de 10 000 équivalent-habitants,
- réduire l'impact des eaux pluviales prioritairement par la mise en place d'une gestion intégrée à l'urbanisme, lorsqu'un impact polluant est identifié.

Afin de faciliter l'engagement coordonné de ces actions, l'agence de l'eau propose aux établissements publics de coopération intercommunale qui le souhaitent, de les accompagner financièrement dans la réalisation de programmes de travaux pluriannuels cohérents au travers d'un accord de programmation. Cet outil permet de partager collectivement la nature et le type des opérations prioritaires à engager.

Pour ce qui concerne la thématique des micropolluants, les stations de traitement de Carnac (Kergouellec), Crac'h (Lann Pont Houar), Plouharnel (Kernevé), Quiberon (Pont Er Bail) et Saint-Philibert (ZI de Kerran) ont fait l'objet de campagnes RSDE en 2108 financées par l'agence de l'eau. Ce sujet ne fait pas à ce jour l'objet d'une priorité eu égard les enjeux et la priorité donnée à la protection des usages littoraux.

Dans le cadre de la crise sanitaire de la COVID 19, et afin d'accompagner un effort de relance rapide et massif des projets des communes et de leurs groupements, l'État a décidé de consacrer une enveloppe exceptionnelle de 1 milliard d'euros, fléchée sur trois thématiques prioritaires : la transition écologique, la résilience sanitaire et l'entretien du patrimoine local, qu'il soit classé ou non classé. Pour lutter contre une autre crise sanitaire qu'est le norovirus, le préfet du Morbihan a souhaité concentrer l'effort de l'État plus particulièrement sur la rénovation des équipements d'assainissement collectif dont le sous-dimensionnement ou la dégradation emportent de lourdes conséquences sur l'environnement et l'économie locale.

Partageant ces enjeux, AQTA souhaite accélérer et amplifier les actions engagées de 2016 à 2019 dont le bilan est repris en annexe 1 du présent accord.

Article 1 - Objectif de l'accord de programmation

Le présent accord de programmation a pour objet de préciser les modalités de mise en œuvre et de financement pour la réalisation d'un programme d'actions coordonnées et cohérentes dont l'objectif détaillé est de répondre aux objectifs de protection de la qualité des milieux naturels, de la protection des usages conchylicoles (contamination bactériologique et virale) et des sites de pêche à pied.

En effet, les ouvrages de traitement, situés sur ces communes littorales, subissent de très fortes variations de charges organiques (en période estivale) et hydrauliques et sont normalement conçus pour absorber les pointes de pollution saisonnières.

Pour gérer l'assainissement collectif des eaux usées, AQTA a délégué l'exploitation des ouvrages à l'entreprise Veolia dans le cadre d'un nouveau contrat qui démarre début 2021 et a très récemment renforcé ses moyens humains. Elle souhaite mettre en place un diagnostic permanent de ses systèmes d'assainissement collectif, l'assainissement des eaux pluviales étant resté sous compétence communale.

Au regard des enjeux conchylicoles et de pêche à pied, l'accord de programmation proposé à la collectivité vise pour l'essentiel à améliorer et reconquérir la qualité bactériologique des eaux de la baie de Quiberon et des rivières d'Auray, de Crac'h et d'Etel. Les 9 systèmes d'assainissement prioritaires et littoraux sont concernés : Carnac, Crac'h, Landaul, Landevant, Locoal-Mendon, Ploemel, Plouharnel, Quiberon et Saint-Philibert.

La pollution la plus problématique, pour la plupart de ces usages, est d'origine bactériologique (E. coli et entérocoques) et virale (norovirus).

Elle peut être due à :

- une absence de raccordement au réseau d'eaux usées collectif,
- un raccordement des particuliers du réseau d'eaux usées sur le réseau d'eaux pluviales,
- des surcharges hydrauliques (provoquées par des intrusions d'eaux parasites de nappe ou de pluie) engendrant des rejets non-conformes au niveau des postes de relèvement ou des stations d'épuration de traitement des eaux usées,
- des systèmes d'assainissement non collectif défectueux (AQTA estime à près de 2 000 le nombre d'ANC non conformes sur les 11 600 installations présentes sur l'ensemble de son territoire),
- des rejets intentionnels dans le milieu naturel : camping-caristes, plaisancier,...
- le ruissellement des déjections d'animaux (ruminants, chiens, chevaux, oiseaux marins...)

La rivière de Crac'h est particulièrement impactée par ces contaminations avec des fermetures de parcs conchylicoles (4 fois sur ces 5 dernières années) ainsi que la rivière d'Auray (71 jours consécutifs de fermeture fin 2019).

Le Comité régional de la conchyliculture Bretagne sud travaille actuellement de concert avec AQTA, IFREMER, la Préfecture et la Direction Départementale de la Protection des Populations (DDPP 56) au déploiement d'un système d'alerte à l'attention des professionnels.

Cet accord a été élaboré en priorisant les actions sur les Systèmes d'Assainissement Prioritaires littoraux définis par l'agence de l'eau dans le cadre de son 11^{ème} programme. Toute la programmation a pour but de supprimer à terme tout déversement d'eaux usées non traitées au milieu dans des conditions « normales » de pluviométrie.

Les actions conduites par AQTA s'inscrivent plus largement dans une démarche globale de protection des usages littoraux notamment dans le cadre de contrats territoriaux sur les rivières d'Etel, d'Auray et Crac'h.

Le profil de vulnérabilité conchylicole, ainsi qu'un contrat territorial visant à réaliser, ou faire réaliser les actions portant sur les milieux aquatiques, les aménagements parcellaires et l'animation agricole nécessaires à l'atteinte du bon état des masses d'eau de son territoire, sont en cours de mise en œuvre.

Ce contrat territorial (pour le volet des pollutions diffuses) complémentaire à l'accord de programmation devra être élaboré avant fin 2021.

Le programme de travaux présenté est un programme de travaux de première urgence définis à l'issue de nombreuses réunions avec les services techniques d'AQTA et ceux de la police de l'eau de la DDTM du Morbihan. Les premiers travaux sont issus des priorités des schémas directeurs assainissement existants. Ce programme pourra être éventuellement adapté en fonction des résultats définitifs du profil de vulnérabilité qui devra être achevé au plus tard fin juin 2022.

La contractualisation de ce nouvel accord de programmation avec l'agence a pour objectif la mise en œuvre opérationnelle des actions dédiées à l'assainissement des eaux usées. Il convient de noter que certaines opérations prévues dans cet accord sont d'ores et déjà éligibles aux appels à projets de l'agence dans le cadre du plan de reprise et du plan de relance.

Certaines opérations ont également été retenues dans le cadre des financements Etat exceptionnels France relance (DSIL : Dotation de Soutien à l'Investissement Local) par le préfet de département pour un montant total maximum de 2 144 645,79 €, le détail figurant en annexe 3 du projet d'accord de programmation. Un renforcement de poste au sein d'AQTA est d'ailleurs financé au titre de la DETR.

Cet accord de programmation a été élaboré en collaboration étroite avec les services de l'État et particulièrement de la DDTM du Morbihan, l'État, représenté par le préfet du Morbihan.

Article 2 - Liste des opérations faisant l'objet de l'accord de programmation

La liste des opérations à réaliser qui sont jugées les plus efficaces pour atteindre l'objectif fixé à l'article 1 sont listées en annexe 2 du présent accord.

Elles ne trouvent leur cohérence que dans le cadre de la réalisation complète de ce programme et du respect de l'échéancier prévisionnel d'engagement indiqué en annexe 1.

Le coût total prévisionnel des actions à réaliser dans le cadre de cet accord est évalué à 36 776 500 € HT.

Article 3 - Durée de l'accord

Le présent accord est conclu pour la durée du 11^e programme d'intervention de l'agence de l'eau. Il prend effet à compter de sa date de signature et prend fin au plus tard le 30 juin 2024, date à laquelle le dossier de demande d'aide pour la dernière opération liée au présent accord est déposé.

Article 4 - Modalités de concertation et suivi

Afin de faciliter la mise en œuvre de cet accord de programmation, les signataires décident d'installer un comité de pilotage (COFIL).

Le comité de pilotage se réunira au moins une fois par an, afin de faire d'une part le bilan des opérations engagées l'année N-1 et d'autre part, définir les opérations à engager en année N+1 ainsi que les ajustements à opérer. Ce COFIL pourra être le lieu de débat et d'échanges entre les actions du présent accord de programmation et celles portées par un futur contrat territorial traitant des enjeux de restauration ou de protection de la qualité sanitaire des eaux des zones conchylicoles ou de pêche à pied.

En fonction des ordres du jour, la structure porteuse du SAGE Golfe du Morbihan et de la ria d'Étel et les services techniques du département seront conviés.

Article 5 - Engagements d'AQTA

AQTA s'engage, en signant le présent accord, à réaliser la liste des opérations dont il a la maîtrise d'ouvrage prévues à l'article 2 dans les délais indiqués en annexe 2 ou relatifs aux subventions de l'État.

AQTA s'engage enfin à effectuer pendant la durée de l'accord un suivi financier et technique des opérations programmées à l'article 2.

AQTA s'engage à mettre en œuvre l'autosurveillance des systèmes d'assainissement concernés par le projet, à vérifier qu'elle est opérationnelle et à transmettre les données collectées. L'amélioration des connaissances des rejets des systèmes, en particulier des rejets directs par les réseaux d'assainissement, pour lesquels l'équipement et la transmission des données sont insuffisantes devra impérativement être atteint le plus rapidement possible afin de disposer de données nécessaires à l'optimisation de la programmation technique et financière

Comme convenu lors de la mise en œuvre des modalités de réalisation du profil de vulnérabilité conchylicole, AQTA a élaboré un premier pré-diagnostic. Cette première étape de collecte et d'analyse des données disponibles permet de définir un premier plan d'actions hiérarchisé.

AQTA devra faire une proposition argumentée d'investigations et de campagnes de mesures complémentaires en vue de l'amélioration des connaissances permettant ainsi d'affiner le plan d'actions.

Le profil de vulnérabilité conchylicole devra être achevé fin juin 2022. Le programme de travaux sera éventuellement adapté en fonctions des résultats obtenus en cours d'étude.

En complément du volet assainissement, objet du présent accord de programmation, AQTA s'engage, dans le cadre d'un contrat territorial à réaliser, ou faire réaliser, les actions portant sur les milieux aquatiques, les aménagements parcellaires et l'animation agricole nécessaires à l'atteinte du bon état des masses d'eau de son territoire. Le contrat territorial sera élaboré avant fin 2021.

Au terme de la durée de l'accord de programmation, AQTA réalise également un bilan à la fois technique et financier des opérations vis-à-vis de l'atteinte de l'objectif visé à l'article 1.

AQTA s'engage à informer et à associer le plus en amont possible les services de l'agence de l'eau sur les dossiers couverts par cet accord de programmation.

Article 6 - Engagements des financeurs

1/ engagements de l'agence de l'eau

L'agence de l'eau s'engage à financer les opérations mentionnées à l'article 2 dont la liste figure en annexe 2, sous réserve de disponibilités financières et en application de son programme d'intervention et de ses règles générales d'attribution et de versement des subventions.

La participation prévisionnelle de l'agence de l'eau indiquée en annexe 2 est fournie à titre indicatif. Elle est estimée à partir des éléments fournis au moment de l'élaboration de l'accord de programmation. Elle ne préjuge pas de l'instruction individuelle des dossiers de demande d'aide pour le financement des opérations listées en annexe.

Les modalités d'aides appliquées seront celles en vigueur au moment de la décision actant l'engagement juridique de l'agence de l'eau.

Les engagements financiers restent subordonnés à l'existence des moyens budgétaires nécessaires. Dans le cas où les demandes d'aides reçues une année donnée excèderaient les crédits budgétaires disponibles cette même année, l'agence de l'eau financera en premier lieu les travaux qui auront été définis prioritaires par son Conseil d'administration. Toutefois, à priorité équivalente et dans la limite des crédits budgétaires disponibles, l'agence de l'eau s'engage à financer d'abord les opérations faisant l'objet d'accords de programmation.

L'agence de l'eau s'engage à transmettre à AQTA et à sa demande toute information susceptible de faciliter la mise en œuvre et du suivi de l'accord de programmation.

2/ engagements de l'État

L'État s'engage à financer les opérations mentionnées à l'article 2 dont la liste figure en annexe 3, sous réserve de disponibilités financières et en application des règles générales d'attribution et de versement des subventions et participer au COPIL annuel en fonction de ses disponibilités.

Article 7 - Promotion de l'accord de programmation et de ses opérations liées

AQTA s'engage à faire mention du concours financier de l'agence de l'eau et de l'Etat (France relance) :

- sur la communication relative au présent accord et directement sur les projets aidés, de façon pérenne, en utilisant le logo conformément à la charte graphique disponible sur le site internet de l'agence de l'eau ;
- sur tous les supports de communication relatifs au présent accord ou aux projets aidés (panneau de chantier, plaquette, carton d'invitation, affiche et programme annonçant une manifestation et supports liés à cette manifestation, diaporamas et tous supports de réunion...) en utilisant les logos conformément aux chartes graphiques disponibles sur le site internet de l'agence de l'eau : <https://agence.eau-loire-bretagne.fr/home/services-en-ligne/demande-de-logo.html> et sur demande pour l'État ;
- dans les communiqués de presse ;
- dans les rapports d'activité.

Par ailleurs, AQTA s'engage à informer et inviter l'agence de l'eau et le préfet du Morbihan à toute initiative médiatique ayant trait à l'accord et aux opérations liées à cet accord (première pierre, visite, inauguration, séance de signature, valorisation des résultats d'un projet aidé, réunion publique, ...).

Article 8 - Modalités d'attribution et de versement des aides

1 / par l'agence de l'eau

Chaque opération prévue dans le présent accord fait l'objet d'une décision individuelle de l'agence de l'eau en application des règles générales d'attribution et de versement de ses subventions.

Pour chaque opération, une demande d'aide est déposée auprès de l'agence de l'eau avant tout engagement juridique tel que, par exemple, la signature d'un marché ou d'un bon de commande. L'engagement juridique de l'opération peut intervenir après réception d'une lettre d'autorisation de démarrage.

Conformément aux règles générales d'attribution et de versement de ses aides, l'agence de l'eau est habilitée à vérifier l'exactitude des renseignements qui lui sont fournis, la conformité technique de l'opération subventionnée et le coût de l'opération. Ces vérifications peuvent être effectuées sur place par l'agence de l'eau ou par toute personne mandatée par elle à cet effet, et peuvent intervenir lors de l'instruction des dossiers, de l'exécution de l'opération ou après sa réalisation.

2 / par l'État

Les règles d'emploi des subventions de l'Etat sont régies par le code général des collectivités territoriales (CGCT) et le décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement.

Chaque opération prévue dans le présent accord, et listée en annexe 3, fait l'objet d'un arrêté individuel du préfet de région ou du préfet de département d'attribution de subvention.

Les versements interviendront sur demande et sur présentation des justificatifs dans les conditions prévues par les arrêtés d'attribution.

Article 9 - Révision de l'accord de programmation

Toute modification significative du présent accord portant sur l'ajout d'opération(s) nouvelle(s) ou remettant en cause l'intérêt du présent accord, ou une variation significative du montant des dépenses (> 20% par rapport au montant prévisionnel) ou de l'échéancier d'engagement d'opération de priorité 1 (différé > 1 an) fera l'objet d'un avenant.

Toute modification mineure portant sur une augmentation justifiée et raisonnable du coût estimatif ou de l'échéancier d'une opération inscrite dans l'accord (variation par rapport au montant prévisionnel ≤ 20% ou différé par rapport à l'échéancier ≤ 1 an) fera l'objet d'un accord écrit de l'agence de l'eau.

Article 10 - Résiliation

Cet accord pourra être résilié par l'une ou l'autre des parties, en cas de modification unilatérale apportée par l'un des signataires ou en cas de non-respect des engagements et des échéanciers prévisionnels.

La résiliation de l'accord par l'une ou l'autre des parties pourra intervenir à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 11 - Règlement des litiges Contentieux

Préalablement à tout contentieux, les parties s'obligent à se rapprocher pour tenter de régler à l'amiable leurs éventuels litiges ou différends.

À défaut d'accord amiable, tout litige relatif à l'exécution du présent accord est du ressort du tribunal administratif d'Orléans.

Fait sur 7 pages et 3 annexes,

<p>A Auray, le</p> <p>Le président de la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique</p> <p>Philippe LE RAY</p>	<p>A Vannes, le</p> <p>Le préfet du Morbihan</p> <p>Patrice FAURE</p>	<p>A Orléans, le</p> <p>Le directeur général de l'agence de l'eau Loire- Bretagne</p> <p>Martin GUTTON</p>
--	---	--

ANNEXE 1

Bilan de l'accord de programmation (2016-2019) signé à l'été en 2016

Au regard des enjeux conchylicoles (BV prioritaires des rivières d'Etel, de Crac'h, d'Auray et de la baie de Quiberon), de pêche à pied (communes de Plouharnel et la Trinité sur Mer) et de baignade, un accord de programmation a été signé le 8/07/2016 couvrant 3 ans : la période 2^{ème} semestre 2016 – 1^{er} semestre 2019.

Il visait pour l'essentiel, en articulation des actions figurant au titre des contrats territoriaux en cours, à améliorer la qualité bactériologique des eaux des bassins de la baie de Quiberon et des rivières d'Auray, de Crac'h et d'Etel.

Le programme de travaux prévisionnels sur 2016-2019 comportait ainsi les actions suivantes :

- la réhabilitation de réseaux d'assainissement des eaux usées (selon les priorités des études diagnostiques de fonctionnement des systèmes d'assainissement),
- la fiabilisation de transferts d'eaux usées,
- les contrôles et la mise en conformité de branchements non conformes (4 750 contrôles et 1 000 réhabilitations de branchements prévisionnels),
- l'équipement des points d'autosurveillance et de suivi des systèmes de collecte et de traitement,
- l'actualisation de l'étude diagnostic du fonctionnement du système d'assainissement de Carnac et de Kernével,
- l'extension des réseaux de collecte en zones à enjeux sanitaires (Crac'h, Locmariaquer, Belz et Locoal-Mendon),
- la restructuration de stations d'épuration collective (Plumergat, Crac'h, Locoal-Mendon et Landaul),
- un programme de réhabilitation d'installations d'assainissement non collectif non-conformes (265 réhabilitations en prévisionnels).

La plupart des systèmes d'assainissement de cette collectivité était déjà considérée comme prioritaires (SAP) dans la liste validée par le conseil d'administration du 10/12/2015 au titre de la protection des usages littoraux et constituaient donc une priorité départementale éligible à une majoration des aides financières de l'agence.

Le montant prévisionnel total des opérations retenu par l'agence s'élevait à 27,07 M€, et le montant des aides financières de l'agence à 12,10 M€ (hors bonification potentielle d'opérations ciblées).

21 demandes ont été identifiées au titre de cet accord pour un montant total de travaux de 9,16 M€ et 3,88 M€ de subventions.

**ANNEXE 2 à l'accord de programmation portant sur
la réalisation d'études et de travaux d'amélioration du fonctionnement des systèmes d'assainissement
visant la protection des usages conchylicoles et des sites de pêche à pied
du territoire de de la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique
pour la période 2021-2023**

Programme d'actions	Montant prévisionnel (HT)	Participation prévisionnelle de l'agence de l'eau			Dépôt demande d'aide complète	Début des travaux	Fin des travaux
		Montant de la	Taux	Montant de la			
PROGRAMME DE MISE EN CONFORMITE DES BRANCHEMENTS *		1 800 000 €	50%	900 000 €	annuel	annuel	annuel
Réalisation de 3 000 Contrôles de branchements particuliers/an - 200€/contrôle	1 800 000 €						
Aide à la mise en conformité des branchements Opération groupée de mise en conformité de branchements non conformes partie privée	900 000 €	900 000 €	50%	450 000 €	annuel	annuel	annuel
MOA privée / Convention de mandat (50/an) Prévision de 150 branchements a réhabiliter (NB * 2 000 €)							
PROGRAMME DE REHABILITATION DES ANC **							
Aide à la réhabilitation des installations privées 60 réhabilitations/an (prévision de 180 réhabilitations)	510 000 €	510 000 €	30%	153 000 €	annuel	annuel	annuel
Animation du programme de réhabilitation des installations non conformes par AQTA - 2 ETP	36 000 €	36 000 €	50%	18 000 €	annuel	annuel	annuel
TOTAL	3 246 000 €						

* Les opérations groupées de mise en conformité des branchements seront prioritairement engagées en fonction des conclusions des schémas directeurs assainissement

** Les opérations groupées de réhabilitation de l'ANC ne sont financées que sur l'année 2021 conformément aux modalités actuelles

BV STEP DE LANN PONT HOUAR							
REDUCTION DES EAUX PARASITES D'INFILTRATION							
Programme de réhabilitation des réseaux pour lutter contre les eaux parasites d'infiltration							
BV PR Penhoet - rues de la Gare, Allio, Moizan et Champ des Martyrs BV PR Kerfontaine - rues de Kerfontaine et Caradec BV St Goustan - rues du Dr Laennec, Nicolazic et Vannier BV PR Poulben - rues Leurch, Roses, Genêts, Vernière, des Chênes, des Hortensias, des Camélias	850 000 €	850 000 €	50%	425 000 €	1er semestre 2021	1er semestre 2021	2ème semestre 2022
Secteur Comtesse de Segur BV PR Poulben - secteur Ussel - Athena	450 000 €	450 000 €	50%	225 000 €	2ème semestre 2022	1er semestre 2023	2ème semestre 2023
FIABILISATION DE LA CHAINE DE TRANSFERT							
Sécurisation de la chaîne de transfert du PR Poulben							
	1 000 000 €	1 000 000 €	50%	500 000 €	2ème semestre 2022	1er semestre 2023	2ème semestre 2023
Restructuration et fiabilisation du PR ST GOUSTAN							
	350 000 €	350 000 €	50%	175 000 €	1er semestre 2023	2ème semestre 2023	2ème semestre 2023
PROGRAMMATION DE TRAVAUX D'EXTENSION POUR PRESERVER LES USAGES							
Opération extension de réseaux pour améliorer les problématiques d'usages							
				- €			
RESTRUCTURATION UNITES DE TRAITEMENT							
STEP LANN PONT HOUAR CRACH - Mise en œuvre d'un traitement tertiaire							
	590 000 €	590 000 €	50%	295 000 €	1er semestre 2021	1er semestre 2021	2ème semestre 2021
STEP LANN PONT HOUAR CRACH - resrtucturation							
	2 600 000 €	2 600 000 €	50%	1 300 000 €	1er semestre 2022	1er semestre 2022	2ème semestre 2023
STEP LANN PONT HOUAR CRACH - restructuration des lagunes et renaturation du site du Poulben							
	1 105 000 €	1 105 000 €	50%	552 500 €	1er semestre 2023	1er semestre 2023	2ème semestre 2023
TRAVAUX EQUIPEMENT METROLOGIE/AUTOSURVEILLANCE							
Détection de surverse : PR Petite Forêt, PR Pont Douar, PR Ste Avoye, PR Lescheby, PR Toulchignanette 1 Débitmètre sur refoulement : PR Moustoir 1							
	10 000 €	10 000 €	70%	7 000 €	1er semestre 2021	1er semestre 2021	2ème semestre 2021
TOTAL	6 955 000 €						

BV STEP DE KERGOUELLEC							
REDUCTION DES EAUX PARASITES D'INFILTRATION							
Programme de réhabilitation des réseaux pour lutter contre les eaux parasites d'infiltration							
BV PR Duguesclin : Allée des Goémons et des Tennis, Allée Saint Michel, Allée de la Montagne / av. d'Arvor, Avenue des Druides Est, Avenue Duguesclin, rue d'Arvor et Allée des Grillons - 2650 ml	1 700 000 €	1 700 000 €	50%	850 000 €	1er semestre 2021	1er semestre 2021	2ème semestre 2022
BV PR Port - TSM - Cours des Quais et terre plein et route de Carnac- 1 550 ml BV PR Runel à Carnac : RD119 BV PR Bourg à Carnac : bourg 1830 ml	1 560 000 €	1 560 000 €	50%	780 000 €	1er semestre 2022	1er semestre 2022	1er semestre 2023
BV PR Druides: av de Talleyrand, rue des Salines, av des Druides suite, av du Palud - 740 ml réseau amont PR Station Ploemel - 175 ml réseau PR les Ecoles Ploemel - 200 ml BV PR Kervilor - TSM	750 000 €	750 000 €	50%	375 000 €	1er semestre 2023	1er semestre 2023	1er semestre 2024
FIABILISATION DE LA CHAINE DE TRANSFERT							
Réhabilitation PR Pen er Pont 2	100 000 €	100 000 €	50%	50 000 €	1er semestre 2021	1er semestre 2021	1er semestre 2022
PR Port + Bassin tampon	1 000 000 €	1 000 000 €	50%	500 000 €	1er semestre 2022	1er semestre 2022	1er semestre 2023
BT PR Step Pont Laurence	100 000 €	100 000 €	50%	50 000 €	1er semestre 2023	1er semestre 2023	1er semestre 2024
PROGRAMMATION DE TRAVAUX D'EXTENSION POUR PRESERVER LES USAGES							
Opération extension de réseaux pour améliorer les problématiques d'usages							
RESTRUCTURATION UNITES DE TRAITEMENT							
STEP KERGOUELLEC - resrtruction	5 700 000 €	5 700 000 €	50%	2 850 000 €	2ème semestre 2021	1er semestre 2022	2ème semestre 2023
TRAVAUX EQUIPEMENT METROLOGIE/AUTOSURVEILLANCE							
Détection de surverse : PR Kergouillars, PR Kervilor, PR Le Pô							
Débitmètre sur refoulement : PR Kerlann, PR Légenèse, PR Querric	40 000 €	40 000 €	70%	28 000 €	1er semestre 2021	1er semestre 2021	2ème semestre 2021
Mesure durée surverse : PR Montauban, PR les Druides, PR Le Port							
Détection de surverse : PR Step Pont Laurence, PR Pen er Pont	2 000 €	2 000 €	70%	1 400 €			
TOTAL	10 952 000 €						

BV STEP DE KERNEVE							
REDUCTION DES EAUX PARASITES D'INFILTRATION							
Programme de réhabilitation des réseaux pour lutter contre les eaux parasites d'infiltration							
Réseau BV PR Maison de retraite à Etel (long Ria) Erdeven - rue du Grand large et rue du Stade BV PR Kerhilio à Erdeven - 1500 ml	700 000 €	700 000 €	50%	350 000 €	1er semestre 2021	1er semestre 2021	1er semestre 2022
BV PR Kerouriec à Erdeven - 1500 ml	600 000 €	600 000 €	50%	300 000 €	1er semestre 2022	1er semestre 2022	2ème semestre 2023
BV PR Kerouriec à Erdeven - 1500 ml	600 000 €	600 000 €	50%	300 000 €	1er semestre 2023	1er semestre 2023	1er semestre 2024
FIABILISATION DE LA CHAINE DE TRANSFERT							
PR Anse Kergo Belz - BT PR Maison de retraite - BT	500 000 €	500 000 €	50%	250 000 €	1er semestre 2021	1er semestre 2021	1er semestre 2022
BT PR Kerhilio Erdeven BT PR Moulins des Oies BT Rte de Quiberon	500 000 €	500 000 €	50%	250 000 €	1er semestre 2022	1er semestre 2022	2ème semestre 2023
BT PR St Louis (proche Ria - point suivi du Pradic)	150 000 €	150 000 €	50%	75 000 €	1er semestre 2023	1er semestre 2023	1er semestre 2024
PROGRAMMATION DE TRAVAUX D'EXTENSION POUR PRESERVER LES USAGES							
Opération extension de réseaux pour améliorer les problématiques d'usages Ninézur, Bang er Ouerch, Dolmen, Touléné							
	1 250 000 €	1 250 000 €	30%	375 000 €	1er semestre 2021	1er semestre 2021	1er semestre 2023
RESTRUCTURATION UNITES DE TRAITEMENT							
STEP KERNEVE - resructuration hydraulique							
	3 800 000 €	3 800 000 €	50%	1 900 000 €	2ème semestre 2021	1er semestre 2022	2ème semestre 2023
TRAVAUX EQUIPEMENT METROLOGIE/AUTOSURVEILLANCE							
Détection de surverse : PR Kerhuen 1, Camping de Kerhilio, Maison de Retraite, Le Pratezo, Les Sables Blancs, Anse de Kergo							
	5 000 €	5 000 €	70%	3 500 €	1er semestre 2021	1er semestre 2021	2ème semestre 2021
TOTAL	8 105 000 €						

BV STEP DE KERRAN							
REDUCTION DES EAUX PARASITES D'INFILTRATION							
Programme de réhabilitation des réseaux pour lutter contre les eaux parasites d'infiltration							
Locmariaquer - BV PR Colonie Inzinzac - 1625ml BV PR Dolmen - 330 ml	750 000 €	750 000 €	50%	375 000 €	2ème semestre 2021	1er semestre 2022	1er semestre 2023
St Philibert - BV PR Pen er ster - 910 ml BV PR Ecoles - 1200ml	810 000 €	810 000 €	50%	405 000 €	2ème semestre 2022	2ème semestre 2022	1er semestre 2024
FIABILISATION DE LA CHAINE DE TRANSFERT							
PROGRAMMATION DE TRAVAUX D'EXTENSION POUR PRESERVER LES USAGES							
Opération extension de réseaux pour améliorer les problématiques d'usages							
Chemin des Goemoniers à St Philibert	800 000 €	800 000 €	30%	240 000 €	2ème semestre 2021	1er semestre 2022	1er semestre 2023
Les Pierres Sèches à St Philibert	400 000 €	400 000 €	30%	120 000 €	2ème semestre 2022	1er semestre 2023	1er semestre 2024
RESTRUCTURATION UNITES DE TRAITEMENT							
TRAVAUX EQUIPEMENT METROLOGIE/AUTOSURVEILLANCE							
Détection de surverse :							
PR Dariorigum, Fontaine, Kernivlit, Allée des Romarins et Lann er March	5 000 €	5 000 €	70%	3 500 €	1er semestre 2021	1er semestre 2021	2ème semestre 2021
TOTAL	2 765 000 €						

BV STEP PONT ER BAIL							
REDUCTION DES EAUX PARASITES D'INFILTRATION							
Programme de réhabilitation des réseaux pour lutter contre les eaux parasites d'infiltration							
ST-PIERRE-QUIBERON: BV PR Kerbourgneq - 1 200 000 € QUIBERON: BV Port-Maria - 300 000€	1 500 000 €	1 500 000 €	50%	750 000 €	2ème semestre 2021	1er semestre 2022	1er semestre 2023
QUIBERON: camping goviro - dévoiement refoulement, réseau gravitaire amont, renforcement réseau gravitaire aval	700 000 €	700 000 €	50%	350 000 €	2ème semestre 2022	1er semestre 2023	1er semestre 2024
FIABILISATION DE LA CHAINE DE TRANSFERT							
ST-PIERRE-QUIBERON: stockage PR Port d'orange restructuration PR Port haliguen 2	200 000 €	200 000 €	50%	100 000 €	2ème semestre 2021	1er semestre 2022	1er semestre 2023
ST-PIERRE-QUIBERON: sécurisation réseau de transfert Lizeau, kerhostin, fort de penhièvre	500 000 €	500 000 €	50%	250 000 €	2ème semestre 2022	1er semestre 2023	1er semestre 2024
PROGRAMMATION DE TRAVAUX D'EXTENSION POUR PRESERVER LES USAGES							
Opération extension de réseaux pour améliorer les problématiques d'usages							
RESTRUCTURATION UNITES DE TRAITEMENT							
TRAVAUX EQUIPEMENT METROLOGIE/AUTOSURVEILLANCE							
TOTAL	2 900 000 €						

BV RIA D'ETEL (STEP DE LANDEVANT, LOCOAL-MENDON, LANDAUL)							
REDUCTION DES EAUX PARASITES D'INFILTRATION							
Programme de réhabilitation des réseaux pour lutter contre les eaux parasites d'infiltration							
FIABILISATION DE LA CHAINE DE TRANSFERT							
PR Manoir à Landaul + BT	350 000 €	350 000 €	50%	175 000 €	2ème semestre 2022	1er semestre 2023	1er semestre 2024
PROGRAMMATION DE TRAVAUX D'EXTENSION POUR PRESERVER LES USAGES							
Opération extension de réseaux pour améliorer les problématiques d'usages							
Fin de Peninès, pte du Listrec, Corn er Porh, Lapaul, Pont Lesdours (1)	1 500 000 €	1 500 000 €	30%	450 000 €	1er semestre 2021	1er semestre 2021	2ème semestre 2022
RESTRUCTURATION UNITES DE TRAITEMENT							
TRAVAUX EQUIPEMENT METROLOGIE/AUTOSURVEILLANCE							
Détection de surverse :							
PR Keroulin, Penhoet Vihan	3 500 €	3 500 €	70%	2 450 €	1er semestre 2021	1er semestre 2021	2ème semestre 2021
Pluviomètre à la step de Landevant							
TOTAL	1 853 500 €						
TOTAL ACCORD PROGRAMMATION	36 776 500 €						

La participation prévisionnelle de l'agence de l'eau a été estimée à partir des éléments fournis au moment de l'élaboration de l'accord de programmation. Le montant de la dépense retenue, le taux d'aide et le montant de la subvention sont donnés à titre indicatif et ne préjugent pas de l'instruction des dossiers individuels de demande d'aide selon les modalités de financement de l'agence de l'eau en vigueur.

Les contrôles et les opérations de mise en conformité des branchements seront mis en œuvre sur les secteurs les plus prioritaires issus des conclusions des schémas directeurs assainissement ou du diagnostic permanent prochainement déployé.

Les travaux à compter du 2nd semestre 2022 pourront être majorés (sous réserve des modalités actées à la révision du 11^{ème} programme) sous réserve d'apparaître comme prioritaires dans le cadre du profil de vulnérabilité en cours.

**ANNEXE 3 à l'accord de programmation portant sur
la réalisation d'études et de travaux d'amélioration du fonctionnement des systèmes d'assainissement
visant la protection des usages conchylicoles et des sites de pêche à pied
du territoire de de la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique
pour la période 2021-2023**

1/ opérations soutenues au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) – part exceptionnelle

Opération	Coût Total HT	Dépense subventionnable	Taux	Subvention	DÉBUT DES TRAVAUX	FIN DES TRAVAUX
Traitement ter UV de la station d'épuration Lann Pont Houar à Crac'h	675 150 €	675 150 €	20 %	135 030,00 €	01/02/2021	31/12/2021
Sécurisation du poste de refoulement de Penhoët à Brec'h	320 000 €	320 000 €	15 %	48 000,00 €	01/05/2021	31/12/2021
Réhabilitation du réseau d'eaux usées - BV PR de Penhoët, Kerfontaine, Poulben et ST Goustan- Auray	1 140 000 €	1 140 000 €	15 %	171 000,00 €	01/06/2021	31/12/2021
Renouvellement du réseau d'eaux usées, rue des Alignements et d'Arvor à Carnac	278 000 €	278 000 €	15 %	41 700,00 €	01/04/2021	31/12/2021
Extension du réseau d'eaux usées en zone à enjeux sanitaires, chemin des Géomoniers à Saint-Philibert	300 000 €	300 000 €	30 %	90 000,00 €	01/04/2021	31/12/2021
Réhabilitation du réseau d'eaux usées, BV des postes de refoulement Pen Er Ster et des écoles à Saint-Philibert	1 051 900 €	1 051 900 €	15 %	157 785,00 €	01/09/2021	31/12/2021
Modification du schéma hydraulique avec dévoiement du réseau de refoulement et renouvellement des réseaux d'eaux usées sur le secteur de Kerbourgneq à Saint-Pierre-Quiberon	1 009 000 €	1 009 000 €	15 %	151 350,00 €	03/03/2021	31/12/2021
Extension du réseau d'eaux usées en zone à enjeux sanitaires sur les secteurs de Lapaul, Pont Lesdours, Fin de Penines, Pointe du Listrec et Corn Er Porh à Locol-Mendon	1 720 000 €	1 720 000 €	23,13 %	397 780,79 €	01/03/2021	31/12/2021

Opération	Coût Total HT	Dépense subventionnable	Taux	Subvention	DÉBUT DES TRAVAUX	FIN DES TRAVAUX
Extension du réseau d'eaux usées en zone à enjeux sanitaires, Ninézur, Bang Er Ouerch, Toulné et rue Dolmen à Belz	1 644 000 €	1 644 000 €	20 %	328 800,00 €	01/09/2021	31/12/2021
Sécurisation du poste de refoulement de l'Anse de Kergo à Belz	376 000 €	376 000 €	15 %	56 400,00 €	01/04/2021	31/12/2021
Renouvellement du réseau d'eaux usées de la rue du grand large et réhabilitation de la rue du stade à Erdeven	334 000 €	334 000 €	15 %	50 100,00 €	04/01/2021	31/12/2021
Réhabilitation du réseau d'assainissement sur le bassin versant du poste de refoulement Duguesclin à Carnac	1 595 000 €	1 595 000 €	15 %	239 250,00 €	01/04/2021	31/12/2021
Sécurisation du stockage du poste de refoulement Port d'Orange à Saint-Pierre-Quiberon	131 000 €	131 000 €	15 %	19 650,00 €	15/09/2021	31/12/2021
Réhabilitation du réseau d'eaux usées. BV du poste de refoulement du Port, cours de quais à la Trinité-sur-Mer	263 000 €	263 000 €	15 %	39 450,00 €	01/09/2021	31/12/2021
Fiabilisation du réseau de transfert, poste de refoulement des écoles à Saint-Philibert	85 000 €	85 000 €	15 %	12 750,00 €	01/05/2021	31/12/2021
Réhabilitation et fiabilisation du réseau d'eaux usées, BV PR- Maison de retraite à Etel	427 000 €	427 000 €	15 %	64 050,00 €	01/09/2021	31/12/2021
Réhabilitation du réseau d'eaux usées, rue Amiral Ronarc'h à Etel	177 000 €	177 000 €	15 %	26 550,00 €	01/12/2020	31/12/2021
Mission de maîtrise d'oeuvre et étude réglementaire de la station d'épuration de Kergouellec à Carnac	340 000 €	340 000 €	30 %	102 000,00 €	01/03/2021	31/12/2021
Etude de sécurisation sur la chaîne de transfert du poste de refoulement Poulben à Auray	65 000 €	65 000 €	20 %	13 000,00 €	02/02/2021	31/12/2021

2/ opération soutenue au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux

Opération	Coût Total HT	Dépense subventionnable	Taux	Subvention	DÉBUT DES TRAVAUX	FIN DES TRAVAUX
Ingénierie de projet : création d'un chargé de mission assainissement	70 000 €	50 000 €	50 %	25 000 €	déc 20	déc 22

La participation prévisionnelle de l'État a été estimée à partir des éléments fournis au moment de l'élaboration de l'accord de programmation. Le montant de la subvention est donné à titre indicatif et ne préjuge pas de l'instruction des dossiers individuels de demande d'aide selon les modalités de financement en vigueur.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 9 mars 2021

Délibération n° 2021 - 32

**11^E PROGRAMME D'INTERVENTION
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2019-2024)**

**Accord de programmation pour la réalisation d'un programme pluriannuel d'actions
visant la reconquête de la qualité des masses d'eau
par réduction des flux de pollution rejetés par les systèmes d'assainissement
sur le territoire communautaire pour la période 2021-2024
La Roche-sur-Yon agglomération (Vendée)
Programme de travaux prévisionnel n° 166**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération modifiée n° 2018-102 du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2018-104 du 30 octobre 2018 du conseil d'administration portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11^e programme d'intervention,
- vu la délibération modifiée n° 2018-105 du 30 octobre 2018 du conseil d'administration portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu l'avis favorable de la commission Programme du 11 mars 2020,
- vu la délibération n° 2020-28 du 12 mars 2020 approuvant l'accord de programmation type,

DÉCIDE :

Article 1

D'approuver la passation d'un accord de programmation entre la communauté d'agglomération de la Roche-sur-Yon agglomération et l'agence de l'eau Loire-Bretagne, selon le programme pluriannuel de travaux (2021-2024) joint en annexe.

Le montant prévisionnel des opérations s'élève à environ 44,68 millions d'euros HT.

Les dépenses prévisionnelles retenues pour le calcul des aides s'élèvent à 27,68 millions d'euros HT.

Le montant prévisionnel des aides financières de l'agence s'élève à 13,59 millions d'euros.

Chacune des opérations prévues dans l'accord de programmation fera l'objet d'une demande d'aide spécifique.

Article 2

D'autoriser le directeur général à signer le document contractuel afférent au nom de l'agence.

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

La Présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Régine ENGSTRÖM

ACCORD DE PROGRAMMATION MÉTROPOLITAIN

portant sur

la réalisation d'études et de travaux de

LA ROCHE-SUR-YON AGGLOMÉRATION

visant la reconquête de la qualité des masses d'eau

par réduction des flux de pollution rejetés

par les systèmes d'assainissement

sur le territoire communautaire

pour la période 2021-2024



Entre

LA ROCHE-SUR-YON AGGLOMÉRATION représenté par Monsieur Luc BOUARD, agissant en tant que Président, conformément à la délibération de l'assemblée délibérante en date du 09/02/2021, désigné ci après « l'agglomération »

Et

L'agence de l'eau Loire-Bretagne, établissement public de l'Etat, représentée par Monsieur Martin GUTTON, Directeur général, agissant en vertu de la délibération n° 2021- du Conseil d'administration de l'agence du 10/03/2021, désignée ci après « l'agence de l'eau »,

Vu le 11^e programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne 2019-2024 adopté par son Conseil d'administration du 4 octobre 2018 après avis conforme du Comité de bassin,

Vu l'étude de diagnostic et schéma directeur communautaire validé fin 2020,

Vu la note d'intention soumise par l'agglomération et ses annexes,

il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule

Le 11^e programme d'intervention 2019-2024 de l'agence de l'eau Loire-Bretagne a été adopté le 4 octobre 2018 par le conseil d'administration après avis conforme du comité de bassin.

Déclinant les mesures issues de la première séquence des Assises de l'eau, il offre des solutions de financement aux collectivités pour faciliter l'engagement des actions permettant de mettre en œuvre les orientations et dispositions prévues dans le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (Sdage) du bassin Loire-Bretagne et d'assurer une solidarité avec les territoires ruraux classés en zone de revitalisation rurale.

En matière d'assainissement collectif des eaux usées, les priorités de l'agence de l'eau portent sur le financement des études, des travaux ou des actions nécessaires pour :

- améliorer les performances ou réduire, supprimer les déversements d'eaux usées par temps de pluie des systèmes d'assainissement identifiés prioritaires (SAP) qui dégradent significativement l'état des eaux ou les usages sensibles (baignade, conchyliculture et pêche à pied),
- maîtriser et réduire les émissions de micropolluants dans les effluents, en particulier pour les stations de traitement de plus de 10 000 équivalent-habitants,
- réduire l'impact des eaux pluviales prioritairement par la mise en place d'une gestion intégrée à l'urbanisme, lorsqu'un impact polluant est identifié.

Outre la compétence de l'agglomération sur l'assainissement eaux usées et pluviales, la compétence GEMAPI est également exercée sur le territoire communautaire depuis le 01/01/2018. A ce titre elle agit en faveur de l'aménagement de bassin hydrographique, l'aménagement et l'entretien des cours d'eau, la défense contre les inondations et la protection et la restauration des zones humides. En 2021, une étude de définition d'un programme d'actions sera engagée et portera sur les milieux aquatiques des masses d'eau prioritaires « Ornay » et « Yon aval ». Ce point sera abordé en parallèle de l'accord de programmation qui oeuvre sur le seul volet assainissement.

Afin de faciliter l'engagement coordonné de ces actions, l'agence de l'eau propose aux établissements publics de coopération intercommunale, organisateurs du service public d'assainissement qui le souhaitent, de les accompagner financièrement dans la réalisation de programmes de travaux pluriannuels cohérents au travers d'un accord de programmation métropolitain mis en place par les Assises de l'eau. Cet outil permet de partager collectivement la nature et le type des opérations prioritaires à engager.

Partageant ces enjeux, l'agglomération a souhaité s'inscrire dans cette démarche.

Article 1 : Objectif de l'accord de programmation

Le présent accord de programmation a pour objet de préciser les modalités de mise en œuvre et de financement pour la réalisation d'un programme d'actions coordonnées et cohérentes dont l'objectif détaillé est de :

- ➔ Améliorer les performances ou réduire, supprimer les déversements d'eaux usées par temps de pluie des systèmes d'assainissements existants,
- ➔ Maîtriser et réduire les émissions des micropolluants dans les effluents de la station de La Roche-sur-Yon Moulin-Grimaud,
- ➔ Réduire l'impact des eaux pluviales prioritairement par la mise en place d'une gestion intégrée à l'urbanisme, lorsqu'un impact polluant est identifié.

Article 2 : Liste des opérations faisant l'objet de l'accord de programmation

La liste des opérations à réaliser qui sont jugées les plus efficaces pour atteindre l'objectif fixé à l'article 1 sont listées en annexe 1 du présent accord.

Elles ne trouvent leur cohérence que dans le cadre de la réalisation complète de ce programme et du respect de l'échéancier prévisionnel d'engagement indiqué en annexe.

Le coût total prévisionnel des actions à réaliser dans le cadre de cet accord est évalué à **44,68 M€ht.**

Article 3 : Durée de l'accord

Le présent accord est conclu pour la durée du 11^e programme d'intervention de l'agence de l'eau. Il prend effet à compter de sa date de signature et prend fin au plus tard le 30 juin 2024, date limite à laquelle le dossier de demande d'aide pour la dernière opération liée au présent accord est déposé.

Article 4 : Modalités de suivi et de pilotage

Afin de faciliter la mise en œuvre de cet accord de programmation, les signataires décident de tenir, au moins une fois par an, une réunion de suivi et de pilotage.

Cette réunion permettra de faire d'une part le bilan des opérations engagées l'année N-1 et d'autre part, définir les opérations restant à engager ainsi que les ajustements à opérer.

En fonction des ordres du jour, la DDT(M), la(les) structures porteuses du(des) SAGE, les services techniques du département seront conviées.

Article 5 : Engagements de l'agglomération

L'agglomération s'engage, en signant le présent accord, à réaliser la liste des opérations dont il a la maîtrise d'ouvrage prévues à l'article 2 dans les délais indiqués en annexe 1.

L'agglomération s'engage enfin à effectuer pendant la durée de l'accord un suivi financier et technique des opérations programmées à l'article 2 :

- Etat d'avancement annuel des actions,
- suivi des indicateurs d'efficacité en terme de réduction de surverse et amélioration des performances épuratoires en période hivernale
- suivi financier des engagements pris, à venir, reportés.

Au terme de la durée de l'accord de programmation, il réalise également un **bilan final**, à la fois technique et financier des opérations vis-à-vis de l'atteinte de l'objectif visé à l'article 1.

L'agglomération s'engage à informer et à associer le plus en amont possible les services de l'agence de l'eau sur les dossiers couverts par cet accord de programmation.

Article 6 : Engagements des financeurs

1/ Engagements de l'agence de l'eau

L'agence de l'eau s'engage à financer les opérations mentionnées à l'article 2 dont la liste figure en annexe 1, sous réserve de disponibilités financières et en application de son programme d'intervention et de ses règles générales d'attribution et de versement des subventions.

La participation prévisionnelle de l'agence de l'eau indiquée en annexe 1 est fournie à titre indicatif. Elle est estimée à partir des éléments fournis au moment de l'élaboration de l'accord de programmation. Elle ne préjuge pas de l'instruction individuelle des dossiers de demande d'aide pour le financement des opérations listées en annexe 1.

Les modalités d'aides appliquées seront celles en vigueur au moment de la décision actant l'engagement juridique de l'agence de l'eau.

Les engagements financiers restent subordonnés à l'existence des moyens budgétaires nécessaires. Dans le cas où les demandes d'aides reçues une année donnée excèderaient les crédits budgétaires disponibles cette même année, l'agence de l'eau financera en premier lieu les travaux qui auront été définis prioritaires par son Conseil d'administration. Toutefois, à priorité équivalente et dans la limite des crédits budgétaires disponibles, l'agence de l'eau s'engage à financer d'abord les opérations respectant les conditions définies dans les accords de programmation.

L'agence de l'eau s'engage à transmettre à l'agglomération et à sa demande toute information susceptible de faciliter la mise en œuvre et du suivi de l'accord de programmation.

Article 7 : Promotion de l'accord de programmation et de ses opérations liées

L'agglomération s'engage à faire mention du concours financier de l'agence de l'eau :

- sur la communication relative au présent accord et directement sur les projets aidés, de façon pérenne, en utilisant le logo conformément à la charte graphique disponible sur le site internet de l'agence de l'eau ;
- sur tous les supports de communication relatifs au présent accord ou aux projets aidés (panneau de chantier, plaquette, carton d'invitation, affiche et programme annonçant une manifestation et supports liés à cette manifestation, diaporamas et tous supports de réunion...) en utilisant le logo conformément à la charte graphique disponible sur le site internet de l'agence de l'eau : <https://agence.eau-loire-bretagne.fr/home/services-en-ligne/demande-de-logo.html> ;
- dans les communiqués de presse ;
- dans les rapports d'activité.

Par ailleurs, il s'engage à informer et inviter l'agence de l'eau à toute initiative médiatique ayant trait à l'accord et aux opérations liées à cet accord (première pierre, visite, inauguration, séance de signature, valorisation des résultats d'un projet aidé, réunion publique, ...).

Article 8 : Modalités d'attribution et de versement des aides

1 / Par l'agence de l'eau

Chaque opération prévue dans le présent accord fait l'objet d'une décision individuelle de l'agence de l'eau en application des règles générales d'attribution et de versement de ses subventions.

Pour chaque opération, une demande d'aide est déposée auprès de l'agence de l'eau avant tout engagement juridique tel que, par exemple, la signature d'un marché ou d'un bon de commande. L'engagement juridique de l'opération peut intervenir après réception d'une lettre d'autorisation de démarrage envoyée par l'agence de l'eau.

Conformément aux règles générales d'attribution et de versement de ses aides, l'agence de l'eau est habilitée à vérifier l'exactitude des renseignements qui lui sont fournis, la conformité technique de l'opération subventionnée et le coût de l'opération. Ces vérifications peuvent être effectuées sur place par l'agence de l'eau ou par toute personne mandatée par elle à cet effet, et peuvent intervenir lors de l'instruction des dossiers, de l'exécution de l'opération ou après sa réalisation.

Article 9 : Révision de l'accord de programmation

Toute modification significative du présent accord portant sur l'ajout d'opération(s) nouvelle(s) ou remettant en cause l'intérêt du présent accord, ou une variation significative du montant des dépenses (> 20 % par rapport au montant prévisionnel) ou de l'échéancier d'engagement d'opération de priorité 1 (différé > 1 an) fera l'objet d'un avenant.

Toute modification mineure portant sur une augmentation justifiée et raisonnable du coût estimatif ou de l'échéancier d'une opération inscrite dans l'accord (variation par rapport au montant prévisionnel ≤ 20 % ou différé par rapport à l'échéancier ≤ 1 an) fera l'objet d'un accord écrit de l'agence de l'eau.

Article 10 : Résiliation

Cet accord pourra être résilié par l'une ou l'autre des parties, en cas de modification unilatérale apportée par l'un des signataires ou en cas de non-respect des engagements et des échéanciers prévisionnels.

La résiliation de l'accord par l'une ou l'autre des parties pourra intervenir à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 11 : Règlement des litiges Contentieux

Préalablement à tout contentieux, les parties s'obligent à se rapprocher pour tenter de régler à l'amiable leurs éventuels litiges ou différends.

A défaut d'accord amiable, tout litige relatif à l'exécution du présent accord est du ressort du tribunal administratif d'Orléans.

Fait sur 5 pages et 2 annexe(s) : le tableau des actions (1 page) et la note d'intention et ses annexes (101 pages).

<p>A La Roche sur Yon, le</p> <p>Le Président de La Roche-sur-Yon Agglomération</p> <p>M. Luc BOUARD</p>		<p>A Orléans, le</p> <p>Le directeur général de l'agence de l'eau Loire- Bretagne,</p> <p>Martin GUTTON</p>
--	--	---

ANNEXE 1 à l'accord de programmation de la Roche-sur-Yon Agglomération
Reconquête de la qualité des masses d'eau par réduction des flux de pollution rejetés par les systèmes d'assainissement

Détail de la cible et de son objectif				Participation prévisionnelle de l'agence de l'eau (1)				Calendrier prévisionnel			
STEU	Action	Bassin ciblé	Ref.	Programme de l'opération	Montant prévisionnel (€ HT)	Montant de la dépense retenue (€ HT)	Taux d'aide	Montant de la subvention	Dépôt demande d'aide complète	Début des travaux	Fin des travaux
La Roche-sur-Yon	Nouvelle station	/	A1	Construction d'une nouvelle station d'épuration d'environ 103 000 EH	39 180 000 €	22 620 000 €	50%	11 310 000 €	S2 2022	S1 2023	S1 2028
	Réduction surcharge hydraulique	RYMG	B1	Travaux structurants de reprise de l'étanchéité de 500 ml DN800, 600 ml DN200	680 000 €	531 000 €	50%	265 500 €	S2 2022	S2 2022	S2 2023
			B2	Travaux structurants de reprise de l'étanchéité de 1 000 ml DN800, 500 ml DN200	950 000 €	942 000 €	50%	471 000 €	S1 2023	S2 2023	S2 2024
		RY_MG9	B3	Travaux structurants de reprise de l'étanchéité de 300 ml DN800	120 000 €	120 000 €	50%	60 000 €	S2 2021	S1 2022	S2 2022
		RY_MG4	C1	Contrôles conformité branchements (300 contrôles) et tests fumée pour réduire les ECPM (hors mise en conformité branchement en privé)	30 000 €	30 000 €	50%	15 000 €	S2 2022	S1 2023	S2 2024
	Suppression de surverses	RY_MG1	D1	Travaux structurants de reprise de l'étanchéité de 250 ml DN300	100 000 €	100 000 €	50%	50 000 €	S1 2022	S2 2022	S2 2022
			D2	Travaux structurants de reprise de l'étanchéité de 250 ml DN400	127 000 €	127 000 €	50%	63 500 €	S2 2022	S1 2023	S2 2023
Etude RSDE	Tous	E1	Suivi des micropolluants significatifs suite au bilan réglementaire RSDE	80 000 €	80 000 €	50%	30 000 €	S1 2021	S1 2021	S2 2022	
Mouilleron-le-Captif	Réduction surcharge hydraulique	PR_La_Chauffetière	F1	Travaux structurants de reprise de l'étanchéité du réseau 330 ml DN200	115 500 €	115 500 €	50%	57 750 €	S2 2021	S2 2021	S1 2022
			F2	Travaux structurants de reprise de l'étanchéité de 340 ml DN200	119 000 €	119 000 €	50%	59 500 €	S1 2022	S2 2022	S2 2022
		MOU_MICHEL	F3	Travaux structurants de reprise de l'étanchéité 205 ml DN200	71 750 €	71 750 €	50%	35 875 €	S1 2022	S2 2022	S2 2022
La Ferrière	Réduction surcharge hydraulique	FER_BOIS1	H1	Travaux structurants de reprise de l'étanchéité de 105 ml DN 200	37 050 €	37 050 €	50%	18 525 €	S1 2023	S2 2023	S2 2023
			H2	Travaux structurants de reprise de l'étanchéité de 105 ml DN 200	36 750 €	36 750 €	50%	18 375 €	S1 2022	S2 2022	S2 2022
			H3	Travaux structurants de reprise de l'étanchéité de 1 000 ml DN200	300 000 €	300 000 €	50%	150 000 €	S2 2022	S2 2022	S1 2023
		FER_BOIS2	I1	Contrôles conformité branchements (240 contrôles) et tests fumée pour réduire les ECPM (hors mise en conformité branchement en privé)	24 000 €	24 000 €	50%	12 000 €	S2 2022	S2 2022	S2 2024
	Suppression de surverses	FER_BOIS2	J1	Travaux structurants de reprise de l'étanchéité du réseau longeant un cours d'eau	60 000 €	60 000 €	50%	30 000 €	S1 2023	S2 2023	S2 2023
			K1	Travaux structurants de reprise de l'étanchéité de 550 ml DN 200	192 500 €	192 500 €	50%	96 250 €	S1 2023	S2 2023	S2 2023
			K2	Travaux structurants de reprise de l'étanchéité de 515 ml DN 200	180 250 €	180 250 €	50%	90 125 €	S2 2021	S1 2022	S2 2022
		PR_Le_Bosquet	K3	Renforcement du PR et du bassin d'orage	43 000 €	43 000 €	50%	21 500 €	S2 2023	S1 2024	S1 2025
La Chaize-le-Vicomte	Suppression de surverses	CHA_AIME	L1	Mise en séparatif d'environ 300ml de réseau unitaire	150 000 €	150 000 €	50%	75 000 €	S2 2023	S1 2024	S2 2024
	Réduction surcharge hydraulique	PR_FOLIE	M1	Travaux structurants de reprise de l'étanchéité du réseau DN200 sur 285 ml	101 850 €	101 850 €	50%	50 925 €	S2 2023	S1 2024	S2 2024
Thorigny	Réduction surcharge hydraulique	ST_THO	O1	Travaux structurants de reprise de l'étanchéité de 751 ml de réseau	240 300 €	240 300 €	50%	120 150 €	S1 2021	S1 2021	S2 2021
Dompierre-sur-Yon	Suppression de surverses	PR_Moulinet	P1	Travaux structurants de reprise de l'étanchéité du réseau DN200 sur 400 ml et obturation du trop-plein	145 000 €	145 000 €	30%	43 500 €	S1 2021	S2 2021	S2 2021
			ST_JOUSS	Q1	Restructuration (prolongement) de la conduite de refoulement sur 150 ml DN200	27 000 €	27 000 €	30%	8 100 €	S2 2021	S1 2022
Aubigny-Les Clouzeaux (Aubigny)	Suppression de surverses	AUB_JARR1 et ST_AUB	R1	Renforcement de transfert (augmentation du diamètre DN200 à DN300) sur 480 ml	190 900 €	190 900 €	30%	57 270 €	S2 2022	S1 2023	S2 2023
Nesmy	Suppression de surverses	NES_MERLE	S1	Travaux structurants de reprise de l'étanchéité de 330 ml de réseau DN200	100 000 €	100 000 €	30%	30 000 €	S2 2021	S2 2021	S2 2022
Rives de l'Yon (Saint Florent-des-Bois)	Suppression de surverses	PR_Pont_Pellerin	T1	Renforcement de la capacité de transfert du poste de refoulement et suppression du trop plein	61 100 €	61 100 €	30%	18 330 €	S1 2024	S1 2024	S2 2024
Landeronde	Réduction surcharge hydraulique	ST_Land	U1	Travaux structurants de reprise de l'étanchéité du réseau sur 300 ml DN200	110 000 €	110 000 €	30%	33 000 €	S2 2021	S1 2022	S1 2023
	Suppression de surverses	PR_La_Naulière1	V1	Restructuration du réseau ramifié sous pression : 870 ml de refoulement DN83 ou D90	440 000 €	218 000 €	30%	65 400 €	S2 2021	S1 2022	S1 2023
Fougeré	Réduction surcharge hydraulique	FOUGE	W1	Mise en séparatif d'environ 720 ml de réseau unitaire	360 000 €	277 000 €	30%	83 100 €	S2 2023	S1 2024	S2 2024
			W2	Travaux structurants de reprise de l'étanchéité de 280 ml DN200	99 200 €	99 200 €	30%	29 760 €	S2 2023	S1 2024	S2 2024
	Autosurveillance	/	X1	Mise en place d'un détecteur de surverse en entrée de station	5 000 €	5 000 €	70%	3 500 €	S2 2021	S2 2021	S2 2021
La Roche-sur-Yon Agglomération	Etude Pluviale	/	Y1	SDA Eaux pluviales – Mise en oeuvre d'un zonage pluvial - Limiter l'imperméabilisation des sols	250 000 €	250 000 €	50%	125 000 €	S2 2022	S2 2022	S2 2024
TOTAL PREVISIONNEL					44 687 150 €	27 685 150 €		13 597 935 €			

(1) La participation prévisionnelle de l'agence de l'eau a été estimée à partir des éléments fournis au moment de l'élaboration de l'accord de programmation. Le montant de la dépense retenue, le taux d'aide et le montant de la subvention sont donnés à titre indicatif et ne préjugent pas de l'instruction des dossiers individuels de demande d'aide selon les modalités de financement de l'agence de l'eau en vigueur.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 9 mars 2021

Délibération n° 2021 - 33

**11^E PROGRAMME D'INTERVENTION
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2019-2024)**

**Investissement filière : outil de récolte du chanvre pour production d'hydrogène
GDL SAS (Sarthe)
Dossier n° 200449201**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération n° 2018-102 modifiée du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2018-104 du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11^e programme d'intervention,
- vu la délibération n° 2018-105 du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,

considérant que le projet d'investissement dans des outils de développement d'une filière chanvre présenté par GDL SAS répond aux enjeux du contrat territorial Sarthe aval et des aires d'alimentation de captages (AAC) prioritaires au sein de ce contrat en s'engageant à accompagner et convertir un minimum de 100 ha sur ces AAC.

DÉCIDE :

Article 1

D'accompagner à hauteur de 30 % des dépenses éligibles, soit 13 199,40 €, les investissements dans des outils de matériel agricole pour la récolte du chanvre présentés par GDL SAS.

Article 2

De conditionner le versement de la subvention à la production par le bénéficiaire d'un document attestant l'implantation de 14 ha de surfaces de production favorable à l'eau (chanvre) sur les territoires relevant du périmètre des aires d'alimentation des captages prioritaires « le Theil la Touche » et « les Basses Vallées » situés en Sarthe. 86 ha complémentaires de chanvre devront être implantés sur ces mêmes territoires dans le délai de validité de la décision d'aide.

Conformément aux règles générales d'attribution et de versement des aides, l'agence de l'eau Loire-Bretagne se réserve le droit de demander le remboursement en toute ou partie de la subvention dans l'hypothèse où les 100 ha n'étaient pas plantés dans le délai de validité de la décision d'aide.

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

La Présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Régine ENGSTRÖM

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 9 mars 2021

Délibération n° 2021 - 34

**11^E PROGRAMME D'INTERVENTION
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2019-2024)**

**Projet « Jourdain » de réutilisation des eaux usées traitées
Réalisation d'une unité expérimentale d'affinage des eaux usées traitées (150 m³/h)
en vue d'une réutilisation à vocation AEP
Dossier n° 200443801**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération n° 2018-102 modifiée du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2018-104 du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11^e programme d'intervention,
- vu la délibération n° 2018-105 du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,

DÉCIDE :

Article unique

- d'accorder l'aide financière suivante pour la réalisation d'une unité expérimentale d'affinage des eaux usées traitées (150 m³/h) en vue d'une réutilisation à vocation « 'alimentation en eau potable », portée par Vendée Eau dans le cadre du projet Jourdain de réutilisation des eaux usées traitées :
 - ➔ montant retenu : 6 226 000 € HT
 - ➔ montant de la subvention : 3 113 000 €

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

La Présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

SIGNÉ

Régine ENGSTRÖM

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 9 mars 2021

Délibération n° 2021 - 35

**11^E PROGRAMME D'INTERVENTION
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2019-2024)**

**Réalisation d'un schéma directeur d'assainissement sur l'ensemble des systèmes
d'assainissement du pays de Landerneau-Daoulas par
la SPL Eau du Ponant (Finistère)
Dossier n° 210003901**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération n° 2018-102 modifiée du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2018-104 du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11^e programme d'intervention,
- vu la délibération n° 2018-105 du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,

RAPPELLE

Article 1

Qu'en application de l'article 2 des règles générales d'attribution et de versement des aides de l'agence de l'eau fixées par la délibération n°2018-104 du 30 octobre 2018, «Les aides de l'agence de l'eau n'ont pas de caractère systématique ».

DÉCIDE

Article 2

De ne pas réserver une suite favorable à la demande d'aide de la société Eau du Ponant portant sur la réalisation d'un schéma directeur sur les systèmes d'assainissement dont elle a la gestion, compte tenu des modalités du 11^e programme d'intervention qui disposent que les études des schémas directeurs doivent être réalisées par un prestataire extérieur différent de celui du maître d'ouvrage.

Article 3

D'examiner l'opportunité d'ajuster les modalités précisées à l'article 2 au moment de la révision à mi-parcours du 11^e programme d'intervention.

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

La Présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne,

SIGNÉ

Martin GUTTON

SIGNÉ

Régine ENGSTRÖM

SÉANCE PLÉNIÈRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
du mardi 9 mars 2021
(à 9h30 à l'Agence de l'eau Loire Bretagne)
Liste de présence

Membres et assistants de droit

	NOM	ÉMARGEMENT	A REÇU POUVOIR DE :
P	M. ALBERT Philippe	SIGNÉ	Mme GRIVOTET Françoise
P	Mme AUBERGER Eliane	EN VISIO Pouvoir à M. Deguet l'après-midi	
P	M. BRULE Hervé	SIGNÉ Représenté par M. Meyer l'après-midi (jusque 17h55)	M. SPECQ Bertrand M. GARCIA Pierre
P	Mme BRUNY Régine	SIGNÉ	
A	Mme CHATELAIS Edith R. par M. Guillaume CHOUMERT	SIGNÉ	M. SELLIER Guillaume M. DALLES Bruno
A	M. DALLES Bruno		
P	M. DEGUET Gilles	SIGNÉ	Mme AUBERGER Eliane (l'après-midi)
P	M. DORON Jean-Paul	EN VISIO	
P	Mme ENGSTRÖM Régine	SIGNÉ	
P	Mme GALLIEN Cécile	EN VISIO	
P	M. GANDRIEAU James	EN VISIO (jusque 17h40)	
A	M. GARCIA Pierre		

	NOM	ÉMARGEMENT	A REÇU POUVOIR DE :
P	M. GERAULT Laurent	SIGNÉ (présent jusque 16h)	
A	Mme GRIVOTET Françoise		
P	Mme HAAS Betsabée	EN VISIO (jusque 16h50)	
A	M. HABERT Laurent R. par M. Pascal GROSSIER	EN VISIO	
P	Mme LAMOUR Marguerite	EN VISIO	
P	M. LE MAIGNAN Gilbert	EN VISIO	M. TAUFFLIEB Éric (à partir de 12h42)
A	M. LOCQUEVILLE Bruno R. par M. Pierre PITON	EN VISIO	
P	M. MARQUES Rémy	SIGNÉ	
P	M. MERY Yoann	EN VISIO (jusque 17h09)	
P	M. MICHEL Louis	EN VISIO (absent de 14h à 15h12)	
A	M. NAVEZ Marc R. par Mme Pascale FERRY	EN VISIO	
P	M. NOYAU Philippe	EN VISIO	
P	M. ORVAIN Jérôme	EN VISIO Pouvoir à M. Poirier à partir de 15h30	
P	M. POIRIER Fredy	EN VISIO (jusque 17h52)	M. ORVAIN Jérôme (à partir de 15h30)
P	Mme RAPOSO Sophie	EN VISIO	

	NOM	ÉMARGEMENT	A REÇU POUVOIR DE :
A	M. RIEFFEL Jean-Noël R. par M. Samuel SEMPE	SIGNÉ	Mme VINCE Agnès (l'après-midi)
P	Mme ROUSSET Nathalie	EN VISIO	
P	Mme SCHAEPELYNCK Catherine	SIGNÉ	
A	M. SELLIER Guillaume		
A	M. SPECQ Bertrand		
P	M. TAUFFLIEB Eric	EN VISIO (pouvoir à M. Le Maignan à partir de 12h42)	
P	M. VALLEE Mickaël	EN VISIO (jusque 17h40)	
A	Mme VINCE Agnès R. par M. Jérôme GUEVEL	EN VISIO Pouvoir à M. Rieffel l'après-midi	

MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES	
TOTAL	35

Présents : 30
Dont représentés : 6
Pouvoirs donnés : 5
Absents : 5

Quorum 1 / 2 de 35 = 18

	ASSISTANTS DE DROIT	ÉMARGEMENT
P	Mme CLERMONT-BROUILLET Florence.	EN VISIO
P	M. GUTTON Martin	SIGNÉ
P	Mme MONNIER Véronique	SIGNÉ
A	M. RAYMOND François R. par Mme Catherine PAMBRUN	EN VISIO